

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal ; 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50° SÉANCE

Séance du Mardi 29 Juin 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congé.
3. — Transmission de projets de loi.
4. — Transmission de propositions de loi.
5. — Dépôt d'une proposition de loi.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Commission pour l'élaboration d'un règlement d'administration publique concernant les taux de pensions. — Nomination d'un membre.
9. — Application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution.
Suite de la discussion générale: MM. Charles-Cros, Ousmane Socé, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.
10. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
Présidence de M. Robert Sérot.
11. — Application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution.
Suite de la discussion générale: MM. Djau-ment, Durand-Reville.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
MM. Gustave, Léon David, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; le président.
12. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
13. — Application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution.
Suite de la discussion générale: MM. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; le président, Ahmed Tahar, Boumendjel, Pujol, Léonetti.
14. — Interspersion de l'ordre du jour.
MM. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Poher, rapporteur général de la commission des finances.
15. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1948. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Vieljeux, rapporteur de la commission des finances; Durand-Reville, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Poher, rapporteur général de la commission des finances; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
16. — Renvoi pour avis.
17. — Demande de discussion immédiate d'une proposition de résolution.
18. — Prorogation de la loi sur les loyers. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Bordeneuve, rapporteur de la commission de la justice.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
19. — Motion d'ordre.
MM. Marrane, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Charles Okala, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; le président, Serge Lefranc, Alex Roubert, président de la commission des finances.
Présidence de M. Robert Sérot.
20. — Dépôt de propositions de loi.
21. — Dépôt de rapports.
22. — Statut provisoire de la S. N. E. C. M. A. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Reverbori, rapporteur de la commission des finances.
Motion préjudicielle de M. Molinié. — MM. Molinié, Reverbori, président de la sous-commission du contrôle des entreprises nationalisées; Poher, rapporteur général de la commission des finances; Armengaud, Alex Roubert, président de la commission des finances. — Retrait.
MM. le général Delmas, président et rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Avinin, Marrane, Vieljeux, Bocher.
23. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
24. — Statut provisoire de la S. N. E. C. M. A. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Suite de la discussion générale: MM. René Poirot, Poher, rapporteur général de la commission des finances; Reverbori, rapporteur de la commission des finances; Dupic, Armengaud, André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Passage à la discussion des articles.

Contre-projet de M. Dupic. — MM. Dupic, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, le rapporteur, Baron. — Rejet au scrutin public.

Art. 1^{er}:

Amendement de M. Prévost. — MM. Prévost, le président.

Rappel au règlement. — MM. Baron, le président.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Irrecevabilité, au scrutin public, de l'amendement de M. Prévost.

Amendement de M. Corentin Le Contel. — MM. Corentin Le Contel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Baron. — MM. Baron, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de Mme Roche. — Mme Roche, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 2:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, le rapporteur, Baron, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, le rapporteur, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le rapporteur, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le rapporteur. — Rejet.

Deuxième amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, Baron, le président de la commission. — Rejet.

Deuxième amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3:

MM. le rapporteur général, Baron, le secrétaire d'Etat, Armengaud, Georges Lacaze.

Amendement de M. Duhourquet. — MM. le rapporteur, Duhourquet, Baron, le président. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 3 bis (nouveau). — Amendement de M. Baron.

MM. le rapporteur, Baron.

Irrecevabilité, au scrutin public.

Art. 4:

Amendement de Mme Roche. — Mme Roche, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Prévost. — MM. Prévost, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Prévost. — MM. Baron, le rapporteur, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Troisième amendement de M. Prévost. — MM. Prévost, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Baron. — MM. Georges Lacaze, le rapporteur, Baron. — Retrait.

Amendement de M. Georges Lacaze. — MM. Georges Lacaze, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Baron. — MM. Baron, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 5:

Amendement de M. Georges Lacaze. — M. le rapporteur. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 6:

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Baron.

Amendement de M. Corentin Le Contel. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Art. 7 à 9: adoption.

Sur l'ensemble: MM. Serge Lefranc, le secrétaire d'Etat, Baratin, le président, René Poirot.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

25. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 25 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Grassard s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant les attributions de croix de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939 et de l'ordonnance du 7 janvier 1944.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 621, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant l'ordonnance du 1^{er} mars 1943 et modifiant celle du 19 mai 1943 relatives à la vente des poudres et explosifs de mine en Algérie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 624, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 626, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation d'une décision votée par l'Assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947-janvier 1948 portant institution d'une caisse de retraites et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aoums des justices de paix d'Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 622, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de l'article 2 de la décision votée par l'Assemblée financière de l'Algérie au cours de sa session de décembre 1947-janvier 1948 et relative au contrôle de l'émission des valeurs mobilières en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 623, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2102 du code civil relatif au privilège du bailleur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 625, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Chaumel et Rochereau une proposition de loi tendant à compléter le paragraphe 2 de l'article 48 du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 630 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Laurenti et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention en capital de 300 millions de francs au syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieur (Alpes-Maritimes) pour permettre l'exécution complète des travaux d'irrigation commencés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 628, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dulin un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Dulin et des membres de la

commission de l'agriculture, tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité (N° 403, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 627 et distribué.

J'ai reçu de M. Sauer un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord signé à Paris le 9 décembre 1947 entre la France et le Luxembourg et relatif aux échanges frontaliers entre le grand duché et les départements français de l'Est (N° 501, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 629 et distribué.

— 8 —

COMMISSION POUR L'ELABORATION D'UN REGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE CONCERNANT LES TAUX DE PENSIONS

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission chargée d'élaborer le règlement d'administration publique prévu à l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 et tendant à établir un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans sa séance du 15 juin 1948, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission des pensions a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 juin 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Ciaucque membre de la commission chargée d'élaborer le règlement d'administration publique prévu à l'article 11 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948, et tendant à établir un rapport constant entre les taux des pensions militaires d'invalidité et de victimes de la guerre et les taux des traitements bruts des fonctionnaires.

— 9 —

APPLICATION DE LA CONSTITUTION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion générale, me réservant le

soin de le faire au moment où j'aurai à défendre les cinq amendements que j'ai déposés au nom du groupe socialiste.

A la réflexion cependant — et la réflexion n'est-elle pas le propre d'un conseiller ? — il m'est apparu impossible de rester à l'écart et d'assister en spectateur à un débat aussi important, aussi grave, aussi délicat, et par certains côtés, il faut bien le dire, aussi pénible.

De quoi s'agit-il, en effet, sinon du sort de millions d'hommes, du sort de populations séparées de la métropole, non pas seulement par de grandes distances kilométriques, ce qui serait peu de chose, en vérité, mais plus encore et, hélas, trop souvent, par un fossé d'incompréhension mutuelle que nous devons nous efforcer tous ensemble de combler, car il y va de l'avenir de l'Union française elle-même ?

Le problème qui nous occupe aujourd'hui ne se pose pratiquement pas dans le territoire que j'ai l'honneur de représenter ici, ou tout au moins il ne se pose pas d'une façon aussi aiguë que dans d'autres territoires.

Au Sénégal, où blancs et noirs se coudoient depuis plusieurs siècles; dans ce pays, qui est rattaché à la France depuis plus longtemps que certaines provinces de la métropole, où les intérêts et les aspirations des uns et des autres se trouvent mêlés, enchevêtrés, confondus de façon intime, nous avons pris l'habitude, Européens et Africains, de considérer les choses un peu comme ici, dans la métropole, c'est-à-dire que, dans les domaines divers de notre commune activité, il est fait, assez couramment, assez généralement, assez largement abstraction de tout ce qui pourrait rappeler la lutte de clans raciaux. Et cela se fait sans effort apparent, sans calcul préalable. Une telle attitude est entrée dans les mœurs et dicte le comportement habituel de chacun de nous dans ses rapports avec l'élément européen et l'élément africain.

Par contre, j'ai vu au Caméroun, par exemple, il y a deux mois, un wagon de chemin de fer portant l'inscription « Européens » à une extrémité et « indigènes » à l'autre extrémité. Je sais bien que depuis le 1^{er} janvier dernier, cela ne correspond plus à rien, que les Africains sont admis dans toutes les classes. Il n'en demeure pas moins regrettable que le wagon continue à rouler avec son inscription. On dirait l'expression ambulante d'un regret, le souvenir nostalgique d'une époque révolue et, qui sait ? pour certains, peut-être, l'affirmation d'un espoir qui n'est pas complètement évanoui, l'espoir d'un retour en arrière vers des méthodes qui, disent-ils parfois, avaient du bon.

Eh bien ! au Sénégal et je crois pouvoir l'affirmer, dans l'ensemble de l'Afrique occidentale française, une telle chose ne serait pas possible. Elle n'est même pas concevable.

Voilà une première différence.

J'ai vu à Brazzaville également, le mois dernier, des vedettes qui assurent la traversée du Pool et la liaison avec Léopoldville, capitale du Congo belge. Ces vedettes portent aussi l'inscription : Européens, d'un côté, indigènes de l'autre. Et là il faut reconnaître que les Européens se mettent à leur place et les Africains à la leur.

C'est une chose dont on n'a aucune idée à Dakar ou à Saint-Louis et qui nous choque profondément, blancs ou noirs du Sénégal et de l'Afrique occidentale française. Je veux dire par là, très clairement, que le problème qui retient notre attention aujourd'hui se présente sous des aspects assez différents suivant les régions considérées.

Je crois nécessaire aussi de donner au Conseil de la République d'autres informations car nous voilà engagés dans un débat très spécial qui soulève un grand nombre de questions auxquelles la plupart de nos collègues ne sont pas habitués, qu'ils ne connaissent pas ou qu'ils connaissent mal.

Je serais satisfait si je réussissais à apporter quelque lumière dans la discussion et à éclairer l'opinion du Conseil qui aura tout à l'heure à se prononcer sur un texte — et je puis parler librement puisque je suis cosignataire de la proposition de résolution — dont la valeur, à mon avis, réside moins dans ce qu'il contient que dans la résonance qu'il aura outre-mer.

A ce propos, malgré la déclaration faite l'autre jour par M. le docteur Grassard qui a fait connaître qu'il s'abstiendrait dans le vote final ainsi que plusieurs de ses collègues, je ne désespère pas de voir l'unanimité se faire ici, car il s'agit de l'Union française et l'union ne se créera pas dans la division des esprits ou les manifestations plus ou moins tapageuses du désaccord entre nos conceptions fondamentales sur la question.

Peut-être serons-nous amenés à élever le débat au-dessus de détails et de situations particulières ou locales.

Mais il est souhaitable, en tout cas, que demain on puisse affirmer outre-mer que les sentiments du peuple de France sont les mêmes que par le passé, que sa tradition généreuse se maintient et que tous ici nous avons la volonté d'établir dans les territoires extérieurs de la République un régime de justice acceptable. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Car M. le rapporteur avait parfaitement raison lorsqu'il a affirmé, à cette tribune, que les populations autochtones sont avides de liberté, certes, mais encore plus d'égalité. « Le sens de la justice, a-t-il dit, est inné chez les populations d'outre-mer et elles ne peuvent comprendre que certains Européens se refusent à les traiter humainement. »

Egalité des droits, égalité des devoirs, qu'est-ce à dire ? sinon que les populations d'outre-mer aspirent à la plus élémentaire justice.

Dans le rapport qu'il a rédigé au nom de la commission de la France d'outre-mer, M. Cozzano nous a assurés que très nombreux sont les Européens qui aiment les noirs et les traitent en frères, en « frères cadets » a-t-il précisé.

Je ne puis souscrire — et mon ami M. Cozzano m'en excusera — aux termes de « frères cadets », qui contiennent je ne sais quel relent de paternalisme largement dépassé. Quant à l'expression « très nombreux », elle est sans doute exagérée. Ce qui est certain, c'est qu'il se rencontre, fort heureusement d'ailleurs, des Européens qui ont, pour l'Africain, considération, estime et même amitié. Ce sont, vous l'imaginez aisément, ces Européens-là qui gagnent la confiance de l'Africain et qui, en définitive, servent le mieux la cause de la France au delà des mers. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais ce que je voudrais souligner, c'est que les Africains non seulement apprécient une telle attitude de la part de l'Européen, mais qu'ils le disent et qu'ils l'écrivent,

Dans un journal de Dakar du mois de février 1947, je relève, sous la plume d'un Africain, ces quelques lignes : « De bons Français, pétris de bonne volonté, animés de bons sentiments vis-à-vis de la race noire, sont là qui nous aident. »

Et un mois auparavant, un médecin africain écrivait également ceci : « Il n'est point dans mon idée de condamner en bloc tous les coloniaux. J'ai connu, dans ma carrière déjà longue, aussi bien dans l'administration générale que comme médecin, des Français qui ne se sont jamais écartés de la voie de l'honneur ni des généreuses traditions des droits de l'homme et du citoyen. Je puis citer à leur actif des faits parfois simples, mais qui honorent et qui élèvent les âmes en faisant germer dans le cœur des indigènes d'irréductibles sympathies pour la France. »

D'autre part, M. le rapporteur a invité l'élite autochtone à se charger, par des conférences et par des publications de l'éducation sociale de ses frères moins favorisés. Sur ce point aussi, les préoccupations de M. le rapporteur ont déjà trouvé par avance, si j'ose dire, un écho favorable auprès de certains Africains.

Dans le même journal dakarois de juin 1947, il y a exactement un an, sous le titre : « A propos du libre accès des Africains dans les établissements publics », je relève ces lignes écrites par un Africain :

« Il m'est fréquemment donné de me rendre dans les établissements publics et ce n'est pas sans une peine amère que je dois, aujourd'hui, reconnaître la vérité.

« Je puis, en effet, constater que le comportement de certains de mes frères africains n'est pas celui qui peut servir utilement la cause que nous défendons. Je suis de ceux qui estiment que la meilleure façon de démontrer que l'on est digne de bénéficier de certains droits, c'est, avant tout, de savoir ne pas en abuser, et en tout cas, d'être toujours dans les formes de la correction et du savoir-vivre.

« Il est parfaitement exact que trop de mes compatriotes n'ont pas compris qu'en réclamant, comme nous l'avons fait, avec force leur accès dans tous les établissements, il n'a jamais été dans notre esprit de leur signifier qu'ils étaient en droit de se comporter d'une façon pour le moins incorrecte, pas plus que nous ne saurions les approuver lorsqu'ils se livrent à des provocations qui ne font rien moins que desservir leur propre cause.

« C'est pour avoir été personnellement témoin de nombreux et récents abus commis par certains de mes compatriotes africains, que je suis obligé de convenir que certaines réflexions et observations sont pleinement justifiées et c'est à nous, Africains qui avons conscience de notre conduite et de l'impérieuse nécessité qu'il y a pour nous de savoir nous montrer dignes et méritants de cette égalité que nous revendiquons, qu'il appartient d'être des éducateurs de ceux qui, inconsciemment peut-être, vont à l'encontre du but poursuivi. »

Ce qui me paraît remarquable, mesdames, messieurs, dans la citation dont je viens de donner lecture, c'est de constater que les Africains eux-mêmes considèrent que le problème qui nous préoccupe est d'abord un problème d'éducation.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Charles-Cros. C'est ce que les hommes du début de la 3^e République avaient compris en décrétant l'école obligatoire. Ils pensaient qu'un citoyen doit être instruit de ses droits et de ses devoirs, donc instruit tout court pour commencer. C'est de cette idée fondamentale qu'est née la démocratie française.

La 3^e République, en même temps qu'elle assurait au peuple les libertés essentielles, sut réaliser en matière d'éducation et

d'instruction un programme révolutionnaire, puisque aussi bien l'école fut ouverte, non plus à quelques privilégiés, mais à tous les enfants de France. Voilà ce qu'il faut faire outre-mer et d'urgence. Car le malaise dont souffrent nos territoires est sérieux, il faut avoir le courage de le reconnaître et de le dire franchement.

M. le ministre des affaires économiques et des finances, M. René Mayer, disait à Evreux le 30 mai dernier : « La meilleure manière de gouverner, c'est de promettre peu, mais de tenir ». Il disait cela à propos de la situation économique française, mais on ne saurait imaginer formule plus heureuse lorsqu'il s'agit de la politique française dans les territoires d'outre-mer.

A la deuxième Constituante, on a entendu un jour un député africain déclarer :

« Sur le champ de bataille, le tirailleur sénégalais qui a reçu une consigne se fera tuer plutôt que de reculer. Notre conscience se refuse à comprendre que le Gouvernement de la République puisse se déjuger. »

Tenir les promesses faites, voilà, monsieur le ministre, le secret d'une bonne politique d'outre-mer. Voilà la politique que nous vous demandons d'adopter et de suivre.

Une constitution a été votée, approuvée, promulguée. Il faut l'appliquer maintenant...

M. le ministre. Très bien !

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. M. le ministre en était le rapporteur.

M. Charles-Cros. ...en toute honnêteté, en toute loyauté, sans réticence, sans arrière-pensée.

C'est à quoi tend, sur un point particulier, la proposition de résolution de mon ami, M. Charles Okala.

Nous pensons que ceux-là mêmes qui furent ou qui demeurent les adversaires de la Constitution d'octobre 1946 s'associeront à nous pour exiger quand même qu'elle soit appliquée outre-mer.

Sans doute cette Constitution est-elle imparfaite, comme toute œuvre humaine, sans doute est-elle perfectible — et nous ne nous refusons pas à envisager de l'améliorer lorsqu'un usage suffisamment prolongé en aura démontré péremptoirement les points faibles — mais, telle qu'elle est, elle demeure notre loi commune à tous, sans exception, suivant le principe démocratique qui veut que chacun s'incline devant la volonté librement exprimée par le peuple.

Au surplus — et ceci est à mon sens un point d'une importance capitale dont je voudrais convaincre tous nos collègues — cette Constitution a fait naître outre-mer d'immenses espérances. Les populations d'outre-mer vivent depuis si longtemps d'espérances qu'il serait extrêmement dangereux d'affaiblir de quelque manière que ce soit cet élan, cet enthousiasme, cette confiance dans l'avenir qui sont, à proprement parler, leur raison de vivre actuellement et dont il peut être très aisément tiré un parti avantageux pour édifier une véritable Union française basée sur l'égalité et la justice.

Mais hélas ! il est vraiment trop d'exemples de la non application, de l'imparfaite application ou de la mauvaise application de la Constitution.

Je n'ai pas l'intention d'insister aujourd'hui sur ce point. Je veux simplement dire, avec l'intime conviction d'un homme qui a vécu longtemps en Afrique et qui s'honore de siéger ici grâce à la confiance et à l'amitié que lui témoignent des Africains et des Européens confondus dans un

collège unique, je veux dire qu'un tel état de choses nuit considérablement à la cause de l'Union française et que, s'il était maintenu, il mettrait en péril l'idée même de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

J'ai déjà exposé à maintes reprises à cette tribune l'inégalité choquante, insupportable, qui subsiste entre anciens combattants suivant leur origine raciale, pour ce qui touche au taux de leur pension. On pourrait tout aussi bien faire le procès des différences raciales qui existent entre fonctionnaires ou employés européens et africains en ce qui concerne leurs soldes, leurs indemnités, leurs pensions de retraite. Je ne cite que pour mémoire le scandale que constitue le maintien en vigueur d'un statut spécial pour les soldats de couleur et aussi l'absence totale outre-mer d'une législation du travail.

Et maintenant je voudrais dire que le défaut d'application de la Constitution n'est pas toujours le seul fait des représentants de la France dans les territoires d'outre-mer. Ces représentants exécutent les ordres qu'ils reçoivent, ils appliquent les lois et règlements en vigueur. Ce sont donc ces lois et ces règlements qu'il faut changer. Dans ce but, il y a près d'un an, le groupe socialiste, sur mon initiative — excusez-moi de le rappeler — avait déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans le plus bref délai le projet de loi fixant les conditions dans lesquelles les ressortissants des territoires d'outre-mer exerceraient leurs droits de citoyen.

Cette proposition dort, j'imagine, dans un carton de la commission compétente. Sans amour-propre d'auteur, je crois pouvoir dire que c'est profondément regrettable, car enfin, c'est par une législation nouvelle et essentiellement de cette manière que nous donnerons des armes, et des armes vraiment efficaces, aux représentants de la France d'outre-mer pour faire appliquer la Constitution, et que nous désarmerons outre-mer les adversaires puissants, s'ils ne sont pas très nombreux, de la Constitution et de sa stricte application.

Citerai-je quelques exemples ? Le statut du soldat africain, qui enferme ce dernier dans une situation dépourvue de dignité, sans aucun rapport avec la situation d'un citoyen exerçant ses droits de citoyen, ce statut ne peut être modifié que par une loi.

J'entends bien que l'initiative des lois appartient au Parlement tout autant qu'au Gouvernement et les parlementaires ne s'en privent point. Déjà des propositions de loi nombreuses ont été déposées dans ce sens par des députés ou des conseillers de la République.

Mais il n'est pas douteux que, du point de vue psychologique — et ce point de vue doit être considéré avec beaucoup d'attention lorsqu'il s'agit de problèmes d'outre-mer — du point de vue psychologique il serait du meilleur effet que le Gouvernement affirmât officiellement et publiquement lui-même, par le dépôt de projets de lois, sa volonté de faire de la Constitution une chose vivante, réelle et progressive.

Songez à la force qu'y puiseraient les représentants de la France d'outre-mer désireux d'appliquer et de faire appliquer l'esprit et la lettre de la Constitution et songez aussi au démenti qui serait ainsi infligé à tous ses détracteurs qui, là-bas, ne cessent de dire et de répéter aux populations : « Vous voyez bien que la Constitution n'a rien changé et ne changera rien : vous n'avez qu'à en prendre votre parti ! »

Au lieu de cela, que voyons-nous ?

Je prendrai encore des exemples irréfutables. On peut lire, dans les journaux officiels des territoires d'outre-mer, des arrêtés locaux constituant des conseils de revision distincts pour les Européens et assimilés, pour les citoyens français, pour les ex-sujets, pour les originaires, etc... Et je parle de faits récents: j'ai sous les yeux un journal officiel du 1^{er} avril 1948.

La discrimination raciale existe dès le recrutement; je vous laisse à penser ce qu'elle peut être après l'incorporation!

M. Charles Okala a fait état — et au fond c'est l'origine même de la proposition de résolution qui nous est soumise — de discriminations raciales qui existeraient au Cameroun pour l'admission dans les cafés, restaurants, hôtels, wagons-lits, etc...

Je ne puis faire état, pour ma part, que de ce que je connais, de ce que j'ai vu, et qui confirme pleinement les affirmations de notre collègue.

A Yaoundé, en avril dernier, le 27 exactement, j'ai assisté à l'incident suivant. Un envoyé de M. le haut commissaire, un chauffeur africain qui me portait un pli officiel, s'est vu refuser l'entrée du restaurant où je déjeunais.

Le propriétaire, un Européen, lui a signifié ce refus en termes particulièrement inamicaux et il a menacé son personnel africain des pires sanctions si, à l'avenir, un Africain osait à nouveau s'approcher du lieu, sacré à ses yeux, où j'avais commis l'imprudence de me fourvoyer.

Il s'agit là, me dit-on, d'un cas un peu particulier; il s'agit toujours de cas particuliers lorsqu'on parle de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Cros. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer, avec la permission de l'orateur.

M. le ministre. Il s'agit, en effet, d'un cas particulier et comme toujours, lorsqu'un cas particulier est porté à la connaissance du ministre de la France d'outre-mer, il est réglé dans le sens qu'exigent la justice et la Constitution.

M. Charles Cros, à son retour de voyage, m'a, dans mon cabinet de la rue Oudinot, signalé le fait qu'il vient de mentionner à la tribune. J'ai expédié au haut commissaire au Cameroun une lettre indiquant qu'on me signalait les exigences de M. X..., tenancier d'un hôtel qui refusait de recevoir dans son établissement des Africains, en accompagnant son refus de paroles blessantes et grossières, et ajoutant que le décret du 15 juin 1927 lui donne pouvoir de procéder à l'expulsion du Cameroun de cet individu, expulsion à laquelle je le priaï de procéder et lui demandant de me rendre compte.

M. Charles Cros. Je remercie M. le ministre des précisions qu'il vient de donner, de ce qu'il a fait ainsi que M. le haut commissaire au Cameroun et qui va dans le sens de notre désir. Mais je me mets volontiers à la place du chauffeur africain qui, je l'affirme, s'est présenté de la façon la plus correcte à l'entrée du restaurant, la casquette à la main. Il a dû apprécier avec amertume l'accueil qui lui était fait.

Je vous le demande, mesdames et messieurs, de telles méthodes sont-elles tolérables et sont-elles de nature à créer un climat favorable à l'éclosion de l'Union française ? Il y a plus pénible et plus grave encore. Des soldats africains, des soldats sénégalais se battent à Madagascar, en In-

dochine. Ils exposent leur vie dans une guerre qui, en toute équité, n'est pas leur guerre.

Mlle Mireille Dumont. Evidemment! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles-Cros. Cependant, ils accomplissent leur devoir quand même, bravement. Savez-vous ce qui est arrivé lorsque ces hommes sont rentrés à l'arrière pour quelques jours ou pour quelques semaines de repos ?

On leur interdisait l'accès dans les cafés et les lieux de spectacles parce qu'ils étaient de race noire. Cela s'est produit, notamment au Tonkin. Les renseignements que j'ai reçus à ce sujet n'ont été contestés par personne.

M. le ministre de la France d'outre-mer, à qui je m'étais ouvert de la chose au mois de mars dernier, avait bien voulu m'assurer qu'il ferait procéder à une enquête et qu'il me tiendrait informé des résultats. Je dois à la vérité de dire — et je suis heureux de rendre sur ce point un public hommage à M. le ministre de la France d'outre-mer — que les soldats africains d'Indochine ont eu satisfaction, ce qui prouve que nos interventions servent parfois à quelque chose et nous laissent espérer que, du débat d'aujourd'hui, peuvent sortir des décisions profitables aux intérêts des populations d'outre-mer. Mais notre politique d'outre-mer se doit d'être plus cohérente.

Comment, par exemple, voulez-vous que le doute ne germe pas dans l'esprit des populations d'outre-mer sur nos véritables intentions lorsque, par exemple, on lit dans le *Journal officiel* de la République française du 4 mars 1948, un décret relatif aux pensions des militaires et marins indigènes coloniaux non naturalisés français.

« Indigènes, coloniaux, non naturalisés français », ce sont les termes mêmes du décret ?

Au centre et à gauche. Très bien!

M. Charles-Cros. Voilà ce qu'on peut lire un an et demi après la promulgation solennelle de la Constitution qui définissait l'Union française comme fondée sur l'égalité des droits et des devoirs sans distinction de race et qui affirmait que tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont la qualité de citoyens ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

On nous dira peut-être: ce sont des détails de forme, des erreurs de plume.

Lorsqu'il s'agit de construire un édifice aussi délicat que l'Union française, il n'y a pas de détail qui n'ait son importance, il n'y a pas de préoccupation inutile dans la crainte qu'un jour une pierre mal assujettie ne risque de faire crouler l'édifice.

Ce n'est pas appliquer convenablement la Constitution que de maintenir, sous quelque forme que ce soit, en matière économique, le pacte colonial.

Il n'est pas douteux que les intérêts des territoires d'outre-mer demeurent encore, par certains côtés, subordonnés d'une façon véritablement trop étroite à ceux de la métropole. Un régime conçu évidemment dans l'intérêt abusif, presque exclusif, de la métropole ne peut survivre à la promulgation d'une constitution dont le préambule prévoit que l'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour accroître leur bien-être.

Croyez-vous que ce soit appliquer correctement la Constitution que de permettre aux superbénéfices réalisés dans les territoires d'outre-mer d'être transférés sur les places bancaires d'Europe et d'Amérique, de désertier ainsi leur devoir qui serait d'être réinvestis sur place pour accroître

le développement économique et les possibilités locales de productivité ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ces bénéfices ont pu être constitués grâce à la richesse du sol et au labeur commun des Européens et des autochtones. Il serait juste qu'ils rentrent dans le circuit local, sur place, pour le plus grand bien de tous.

Au lieu de cela, que voyons-nous ? Lorsqu'une assemblée locale, comme le Grand Conseil de l'A. O. F. adopte des dispositions tendant à frapper les superbénéfices non réinvestis, vous annulez, monsieur le ministre, sa délibération.

Quelles que soient les raisons que vous m'avez données et que vous pouvez invoquer pour justifier votre décision, je suis obligé de vous dire, monsieur le ministre, que nous ne vous approuvons pas en la circonstance, pas plus que nous n'avons approuvé, en son temps, l'annulation des délibérations du Conseil colonial du Sénégal, qui frappaient justement, nous semble-t-il, les superbénéfices accumulés pendant la guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne l'approuvons pas, parce que cela nous paraît injuste.

M. Ousmane Socé. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Charles-Cros. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Ousmane Socé avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ousmane Socé. Je me permets, au sujet de l'annulation des délibérations de nos assemblées locales, en même temps que de nos assemblées fédérales, de dire qu'on a tendance manifestement à mettre en échec tout le travail qui est fait dans nos assemblées locales en faisant du conseil d'Etat un bastion réactionnaire qui annule toutes les délibérations, qui sont vraiment décisives, aussi bien au point de vue de la politique économique du pays qu'au point de vue du développement économique et social. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Charles-Cros. Cela ne nous paraît pas conforme à l'esprit de la Constitution, et nous pensons que de telles décisions lésent profondément les intérêts légitimes des populations d'outre-mer.

Je veux conclure. Exigeons, comme le demande la proposition de M. Charles Okala, des Européens d'outre-mer, des responsables surtout, qu'ils observent la Constitution, mais, en même temps, ici, au Parlement, mettons sur pied des lois d'application précises qui faciliteront la tâche de nos compatriotes français expatriés désireux de pratiquer une politique nouvelle, des lois qui apporteront aux populations la meilleure des garanties pour, enfin, briser les tentatives de rétrogrades de ceux qui, contre la volonté clairement exprimée par le peuple français, veulent maintenir dans l'Union française des méthodes périmées et définitivement condamnées. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

— 10 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

(M. Robert Sérot remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT

Vice-président.

— 11 —

**APPLICATION DE LA CONSTITUTION
DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

Suite de la discussion
d'une proposition de résolution.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de résolution de MM. Okala Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Viale et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Djaument.

M. Djaument. Mesdames, messieurs, vendredi dernier, nous nous sommes écartés du débat par suite de digressions consécutives à l'exposé des motifs même de la résolution de notre collègue M. Okala et du rapport de l'honorable M. Cozzano qui, à notre avis, faussent quelque peu le sens de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ordonner, dans les territoires d'outre-mer, l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946.

Pour entrer dans le cadre strict du débat, je ne m'arrêterai pas aux querelles partisans, aux questions de personnes, car j'estime que cultiver l'amitié des Européens qui sont dans nos territoires et qui ont tout intérêt à s'entendre avec nous est une chose et que la non-application de la Constitution en est une autre.

Je ne veux pas dire, mon cher Okala, qu'il n'existe aucune sorte de relation entre ces deux faits. Je précise, seulement, que nous voulons demeurer dans le cadre du second qui est évoqué. Que des hommes essaient de maintenir leurs privilèges, déjà condamnés par l'histoire, en faisant croire que leurs intérêts s'identifient avec les intérêts de la nation française, c'est certain; qu'un aveuglement, que nous regrettons, fasse perdre à ces hommes le sens de l'évidence et qu'ils croient à la possibilité, pour maintenir leurs privilèges, d'arrêter la marche en avant de l'Afrique vers plus de justice et de liberté et vers l'émancipation, ce n'est plus à démontrer. Nous ne pouvons, quant à nous, que regretter, hélas ! ce manque d'imagination.

Ce qui est inéluctable c'est que la poussée démocratique en Afrique est telle que les aveugles seront obligés de voir les réalités de la situation et les sourds d'entendre la voix impérative des millions et des millions d'hommes qui refusent, désormais, d'être sacrifiés aux intérêts d'une poignée d'affairistes.

Nous connaissons, monsieur Grassard, les bienfaits de la France dans nos territoires, bienfaits qui y justifient sa présence. Nous nous souvenons de tous les Français qui, pour défendre les noirs, y ont sacrifié leur carrière, leur avenir, leur tranquillité, à un moment où le colonat faisait la loi au ministère des colonies.

Nous nous souvenons du gouverneur Brunot, notre collègue actuel, chassé de la Côte d'Ivoire par les colons parce qu'il eut le courage de supprimer le recrutement obligatoire à la vue du troupeau humain qui, dans les chantiers de colons, vivait sous des branchages en saison pluvieuse n'ayant pour toute nourriture que du manioc cru, du maïs non écrasé et qui mourait des suites des mauvais traitements et de la mauvaise nourriture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous souvenons du père Berson, plus tard Monseigneur Berson, qui lutta à Zuénoula et à Sassandra contre la traite des nègres.

Nous nous souvenons de Monseigneur Kirmann, dont le cœur saigna durant ce calvaire que fut pour nous le travail forcé.

Nous nous souvenons de Monseigneur Thévenoud, qui éleva une protestation véhémente contre la chasse à l'homme, contre le recrutement de ceux qui ne retourneraient plus au foyer familial parce qu'engloutis par les chantiers forestiers des colons.

Nous nous souvenons, entre une dizaine d'autres, de cet administrateur de Zuénoula à qui un inspecteur des affaires administratives disait: « Vous avez reçu l'ordre du gouverneur; exécutez-le, ou, alors... » et lui de répondre: « J'ai compris: ma carrière est brisée; j'accepte volontiers d'aller en France, d'y faire n'importe quoi plutôt que de charger ma conscience de crimes en exécutant vos ordres. »

Nous nous souvenons de tout cela, mon cher collègue M. Grassard; c'est pour cela que nous distinguons tous ceux qui ont véritablement bâti nos territoires, de nos bourreaux.

C'est pour cela qu'à côté des sentiments sincères de reconnaissance que nous avons à l'égard de la France nous lui disons: « France, que d'injustices, que de crimes on commet en ton nom ! »

Mais ce n'est point là le fond du débat d'aujourd'hui; ce qui nous importe c'est de savoir si le Gouvernement n'est pas, par sa politique réactionnaire et antidémocratique, le principal responsable de cet état de choses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, qu'aujourd'hui la Chambre de réflexion soit amenée à demander au Gouvernement de la République française de reconsidérer sa politique vis-à-vis des territoires d'outre-mer et d'appliquer strictement la Constitution, voilà qui surprendra à coup sûr la grande majorité du peuple français qui a toujours cru, de bonne foi, que son Gouvernement mettait tout en œuvre pour rendre indéfectible le grand mariage de raison proposé par les constituants de juin 1946 et réalisé par lui, peuple de France, le 10 octobre de la même année.

Voilà qui stupéfiera aussi tous ceux qui n'ont jamais pensé qu'il y aurait un jour en France des gouvernants, après les dures leçons vécues, pour travailler à la dislocation de ce qui est, pour des esprits lucides, la meilleure garantie de la pérennité de la nation française, en un monde où la loi du nombre et la puissance économique jouent un rôle déterminant dans la vie des peuples.

Mais ceux qui ont été attirés à la politique des gouvernements qui se sont succédé depuis la deuxième Constituante savent bien que nos gouvernants, loin de vouloir réaliser l'union française, tournent le dos aux réalités présentes pour tenter en quelque sorte, de jeter en pâture les peuples d'outre-mer aux tenants du pacte colonial qui ont affirmé à leur congrès, dit « congrès de la colonisation », qu'ils

entendaient maintenir tous leurs privilèges.

Entre des dizaines de promesses, je me souviens de celles du gouvernement Gouin, qui nous affirmait, au moment où la première Constitution était rejetée, que tout ce qui était reconnu à l'Union française dans ce texte, demeurerait. Mais les réalités, chaque jour — et c'est cela qui compte pour nos peuples — ont opposé un tel démenti aux proclamations de tout genre qu'il serait ridicule, pour un homme sérieux, de vouloir démontrer le contraire.

Non! la Constitution n'est point appliquée et, ce qui est plus grave, il n'y a pas, au Gouvernement, une volonté qui veuille l'appliquer.

C'est une vérité devenue tragiquement élémentaire pour tous ceux qui s'intéressent au sort de nos territoires et pour qui n'est point une fin en soi notre accession au Parlement de la République, l'institution de l'Assemblée et du grand Conseil de l'Union française.

Des faits? Je vous ferai volontiers grâce de centaines de faits où la mauvaise volonté s'allie au cynisme. Je ne m'arrêterai qu'aux généralités, qu'aux principes auxquels, j'en suis sûr, vous êtes tous attachés.

Sur le plan des sentiments, je n'ai rien à ajouter à l'exposé des motifs et au rapport que nous avons sous les yeux. Mais, si vous voulez bien, mes chers collègues, considérer le problème sous son véritable angle, nous allons essayer de nous élever au-dessus de la simple sentimentalité, aborder le plan des intérêts en présence, les intérêts de la France et les intérêts des peuples d'outre-mer dans ce que j'appellais tout à l'heure un mariage de raison; intérêts garantis par la Constitution.

La logique voudra que nous suivions pas à pas cette Constitution. Que dit son préambule auquel se réfère l'article 81? « La France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

L'égalité des devoirs existe-t-elle? Oui. Elle est réalisée au plus haut point depuis longtemps. Et, comme hier, nous sommes aujourd'hui prêts à répondre « présent » à tous les appels de la France. Et ce n'est point à des hommes comme vous, qui nous avez vus au feu, que j'expliquerai le sens plein de notre « présent ».

L'égalité des droits existe-t-elle? Non, hélas non! Dans l'armée française, nous avons à l'heure actuelle, des hommes de troupe à bon marché: le tirailleur, l'indigène, le coulibaly mal nourri, mal habillé, mal logé, mal payé, mal pensionné.

Dans le civil, à travail égal il n'y a pas de salaire égal. On entretient jalousement la mystique du double minimum vital basé sur la double civilisation. Et l'hittérisme ne tenait pas un langage différent!

Les ouvriers et les travailleurs ont un sort misérable. Un exemple entre mille: au moment où l'office des bois du Gabon engageait des dépenses excessives et réalisait un superbénéfice de plus de trente millions, un arrêté du 25 avril 1947 du gouverneur du Gabon fixait comme suit le salaire des travailleurs des chantiers forestiers, là où le travail est le plus pénible, là où nous avons peut-être payé le plus lourd tribut humain pour le bonheur des colons:

Première année d'emploi: 200 francs par mois; à partir de la deuxième année d'emploi, 225 francs par mois et cela pour onze heures de travail journalier!

M. Durand-Réville. Voulez-vous, mon cher collègue, me permettre de vous interrompre?

M. Djaument. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, avec la permission de l'orateur.

M. Durand-Réville. Il ne faudrait tout de même pas, mon cher collègue, que vous nous apportiez aujourd'hui, en séance, des chiffres datant d'un an et demi.

Comme j'ai eu l'occasion de vous le préciser à la commission de la France d'outre-mer, pas plus tard que la semaine dernière, je peux vous affirmer que les salaires, que vous portez en ce moment à la connaissance de l'Assemblée ont été triplés depuis.

Comme c'est l'administration du territoire qui détermine les salaires — et non pas les colons — c'est là un effort considérable, accompli par le gouverneur du Gabon, et supporté par les forestiers, qui doit vous donner entière satisfaction.

M. Djaument. Je vous remercie, mon cher collègue, mais il s'agit des bénéfices réalisés en 1947, des dépenses exagérées faites dans la même année et de la somme qui était fixée pour les travailleurs. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En face de tant d'injustices criantes, qu'a fait le Gouvernement ? Rien.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Si ! Il a triplé les salaires, on vient de vous le dire.

M. Djaument. Il n'a pas appliqué la Constitution.

Que dit encore ce préambule ? Nous le suivrons.

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives; accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

Après la terrible guerre que nous venons de vivre, nous pensions, quant à nous, que la sagesse ne serait plus une vertu rare.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous avons dans nos territoires des ressources immenses. Si le Gouvernement acceptait de mettre ces richesses en valeur, non seulement nous demanderions peu aux autres pays du monde, mais, avec les possibilités de tous genres qui en découleraient, nous formerions un bloc si fort que notre indépendance et notre sécurité seraient, du coup, garanties.

Mais, manquant de confiance en nous-mêmes, nous préférons nous croiser les bras et attendre que d'autres nous fassent notre vie, notre avenir.

Mes amis et moi, nous sommes en droit d'être inquiets devant certaines conversations: Dakar (Sténus-Béchar et autres éminences grises), surtout quand on les rapproche des dessous du plan Marshall, du grand nombre de pasteurs anglicans qui envahissent nos territoires et dont la Bible prospecte si bien notre sous-sol. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous ne pouvons qu'être inquiets devant la manœuvre qui consiste à liquider le F.I.D.E.S. en faveur des financiers yankees, devant la possibilité, qui devient chaque jour une certitude, qu'à la faveur d'une alliance passagère nos richesses naturelles passent entre des mains étrangères, et cela sans notre consentement exprès. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Cette conception de l'Union française est-elle conforme à la Constitution ? Non.

Enfin le préambule continue :

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires; écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès

aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessus. »

Là encore faut-il rappeler l'Indochine, Madagascar, le statut de l'Algérie ? Faut-il y ajouter la répression en Afrique noire ?

On refuse, pour une politique d'intérêts qui n'a rien à voir avec les intérêts véritables de la France, aux peuples d'outre-mer qui en sont pleinement capables la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres intérêts. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le Gouvernement — nous sommes obligés de le constater, monsieur le ministre — qui est si prompt à souscrire aux accords de Londres refuse au Viet-Nam son indépendance au sein de l'Union française. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Pas du tout ! Il vient au contraire de la lui accorder. Vous êtes mal informé !

M. Djaument. Pour retarder la paix en Indochine, on n'a pas craint le ridicule d'opposer au gouvernement vietnamien présidé par Ho-Chi-Minh, l'organisme autoritaire de la baie d'Along, dont les membres regrettent le départ des Japonais. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le ministre. Je croyais qu'il s'agissait de la Constitution française !

M. Léon David. C'est dans la Constitution.

M. Djaument. C'est effectivement écrit dans la Constitution. Je vous ai lu le passage qui s'y rapportait. Je n'ai rien à y ajouter.

Si, aujourd'hui, au moment où nous traversons une période pleine d'inquiétude, nous n'avons pas le réconfort de la présence de nos frères Indochinois et Malgaches, si aujourd'hui l'Assemblée de l'Union française n'est composée que des seuls délégués de la République française, c'est par le fait, le seul fait qu'on a eu peur d'appliquer la Constitution. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Dans cette même enceinte, au moment de la discussion du statut de l'Algérie, j'ai fait appel au bon sens de tous, à l'esprit de compréhension vis-à-vis de nos collègues musulmans.

Après de beaux discours, entre autres celui de notre honorable collègue M. Léo Hamon, la majorité gouvernementale a repris point par point le texte de l'Assemblée nationale en rejetant en bloc les modifications de notre commission de l'intérieur et tous les amendements proposés. Ainsi elle a imposé à l'Algérie un statut qui ne correspond pas à ses vœux.

M. Lemoine. Et une assemblée !

M. Djaument. Non content de cela, le Gouvernement qui l'a trouvé trop démocratique l'a purement et simplement foulé aux pieds aux dernières élections. Le résultat ? Cela a donné une « assemblée introuvable ».

Mais la réalité qui ne peut se dissimuler est qu'en définitive le Gouvernement a jeté dans les bras des nationalistes algériens ceux qui croyaient encore à l'avenir démocratique du nouveau monde français.

Aujourd'hui, malgré une presse abominable qui a claironné : « L'Algérie a compris, l'Algérie a voté France », la situation est plus grave que jamais.

Voilà où a conduit une politique antidémocratique, une politique de peur des peuples d'outre-mer, une politique anti-constitutionnelle.

En Afrique noire, où l'on est pour le moment moins exigeant, le but et le rôle de la France sont oubliés. L'action poli-

tique, économique et sociale qui doit amener le plus tôt possible nos territoires à s'administrer est perdue de vue. On regrette le passé avec l'administrateur-sultan et le colon-pacha. On y a institué une justice qui n'est autre chose que l'indigénat. Certains grands amis des noirs la trouvant encore trop progressiste voudraient, purement et simplement, rétablir l'esclavage, au nom des coutumes et des traditions chères aux indigènes. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Naturellement, ces hommes généreux croient encore à l'ombre de la terre africaine, mais le Gouvernement qui encourage tout cela est-il dans la ligne de la Constitution ? Non.

J'en arrive aux articles 85, 86, 87, 88 et 89 de la Constitution qui reconnaissent nos collectivités et parlent de leur organisation. Nos assemblées territoriales sont encore régies par un décret antidémocratique, le décret Moutet. Nous attendons toujours nos communes auxquelles personne ne pense.

M. Marius Moutet. Décret sans lequel, d'ailleurs, il n'y aurait pas d'assemblées territoriales.

M. Djaument. Nous sommes d'accord, monsieur le ministre. La preuve évidente est qu'aujourd'hui il n'y a pas un seul projet de loi qui modifie ce décret.

M. le ministre. Le projet est déposé depuis août 1947.

M. Franceschi. Il est laissé en sommeil.

M. le ministre. A qui la faute ?

M. Djaument. Donc, vous le voyez, mesdames, messieurs, la Constitution est presque suspendue en ce qui concerne l'Union française.

M. le ministre. C'est un point de vue !

M. Durand-Réville. Très original !

M. Djaument. Je voudrais poser une question. Est-ce que cet état de choses nuit seulement aux territoires d'outre-mer ? Certainement pas.

La France elle-même est atteinte. Par sa politique antidémocratique et réactionnaire, le Gouvernement décourage les plus sûrs amis de la France. Nos peuples qui croyaient arrivés l'ère du progrès et de l'émancipation sur tous les plans comprennent avec amertume qu'ils sont devant un bluff, eux qui voient la France à travers les gouvernants qu'on envoie dans nos territoires. Ils commencent à perdre confiance.

Or, ces gouvernants n'agissent pas selon l'esprit et les sentiments du peuple français.

Je n'en veux pour preuve que la cérémonie à laquelle les parlementaires d'outre-mer ont été conviés l'autre jour à Clamecy. Dans cette petite ville, nous avons senti vibrer l'âme française.

Dans cette localité, les Allemands, avant leur grande déroute, ont massacré quarante-trois de nos compatriotes qui étaient venus sur ce sol de France combattre l'hittérisme et le fascisme pour la liberté et l'indépendance de la patrie commune, pour la liberté du monde.

L'indignation des habitants de Clamecy fut unanime devant tant de lâcheté, devant tant de crimes et conservant pieusement la mémoire de ceux qui ont toujours dit non à la horde germanique, ces Français les ont couchés près de leurs propres fils, ne faisant ainsi aucune discrimination raciale ni religieuse. (Applaudissements.)

En plus de cela, ils ont ouvert une souscription pour élever un monument qui rappellera à jamais le souvenir de ces héros.

Qu'il me soit permis, du haut de cette tribune, au nom de toutes les populations d'outre-mer, d'envoyer à cette noble population de Clamecy l'expression émue de notre profonde reconnaissance!

M. le président de la commission. Très bien!

M. Djaument. Elle a effectivement réalisé, sur le territoire de sa commune, l'union française que les hommes politiques font en discours et en vœux platoniques.

Monsieur le ministre, je me plais à terminer sur ce sujet d'union sincère entre le peuple de France et les peuples d'outre-mer. Les gouvernements passent, les hommes politiques passent, les majorités se font et se défont au sein du Parlement, mais les peuples, eux, demeurent.

Vous, Gouvernement qui occupez le poste, je vous demande d'appliquer la Constitution pour qu'après votre passage, les liens qui unissent la France aux territoires d'outre-mer soient à jamais indéfectibles et pour qu'à aucun moment, dans notre union française, le mot de Diderot ne se trouve en application: « Ce qui est plus intolérable que l'esclavage, c'est d'avoir des esclaves et de les appeler des citoyens ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*M. Gaston Monnerville remplace M. Robert Sérot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La parole est à M. Gustave.

M. Gustave. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est au nom du territoire du Togo, dont la population autochtone m'a fait la confiance et l'honneur de la représenter dans cette assemblée, que j'interviens dans la discussion de la proposition de résolution dont vous êtes saisis.

Pendant plusieurs années, j'ai été appelé à exercer ma profession en Afrique occidentale française et au Togo; j'ai vécu dans ces pays à côté de l'Européen comme à côté de l'indigène. J'ai observé l'un et l'autre; je les ai vus dans leurs rapports, j'ai entendu leurs déclarations, je me suis rendu compte de leurs prétentions et de leurs aspirations.

S'il y a des Français métropolitains qui montrent là-bas le vrai visage de la France, civilisatrice, généreuse et humaine, il y en a en revanche — et ils sont malheureusement assez nombreux — qui nuisent à son prestige, à son bon renom par leur orgueil, leurs appétits, les mauvais traitements qu'ils font subir à l'indigène qu'ils exploitent et essayent de retenir dans les chaînes de la servitude. Ils sont encore, hélas! quelques-uns qui, en dépit de leur insuffisance, se sentent revalorisés, surestimés dès qu'ils ont touché le sol de l'Afrique noire. L'indigène, le noir, quels que soient son mérite et son utilité sociale, leur apparaît comme un être inférieur, et ils le traitent comme tel.

Sous le régime de Vichy, par suite de l'influence hitlérienne, ce racisme se manifesta avec une arrogance accrue dans certains territoires d'outre-mer, et tandis que quelques Français affichaient en face de l'indigène leur prétendue supériorité raciale, la France, meurtrie par la défaite, courbée sous le joug de l'envahisseur, montrait, hélas! l'aspect affligeant de sa faiblesse, de son impuissance et de sa misère. Elle dut, pendant longtemps, soumettre certains territoires d'outre-mer à un rude effort de guerre en les astreignant à exporter à son profit la presque totalité de leur production, au risque d'exposer

leurs propres habitants à la famine. La France demandait beaucoup comme matières premières et ne pouvait rien donner en échange comme produits fabriqués; les tissus, les articles de ménage, les produits alimentaires, le petit outillage agricole faisaient défaut.

Les colonies anglaises voisines n'avaient pas été appelées, elles, par leur métropole, à pareil sacrifice; une abondance relative continuait à y régner. Les Togolais, qui avaient connu, de 1884 à 1914, la domination allemande, puis, partiellement, de 1914 à 1921, l'occupation britannique, enfin, en dernier lieu, le mandat français, se sont trouvés naturellement portés à comparer les trois administrations successives et, à tort ou à raison, leur confiance en la France s'est quelque peu altérée.

Tandis que, sur le plan économique, le prestige de la métropole subissait cette première atteinte, rien n'était fait, d'autre part, sur le plan politique, administratif et social, pour calmer les esprits et réchauffer les cœurs autour de la mère patrie.

Le commissaire de la République au Togo d'alors pratiqua une politique d'autorité qu'on croyait depuis longtemps périmée, et que les autochtones considéraient finalement comme tyrannique.

Il consulta de moins en moins les conseils de notables; il institua un mode de nomination des chefs de canton et des chefs de villages qui porta une profonde atteinte aux coutumes et traditions du pays. A l'abri du régime de l'indigénat, les sanctions administratives eurent un regain de sévérité et d'atrocité.

Les autochtones étaient de plus en plus évincés de la gestion des sociétés indigènes de prévoyance qui était devenue en quelque sorte la chose des commandants de cercle et des chefs de subdivision.

Dans ces organismes, les préoccupations commerciales avaient pris le pas sur l'encouragement à l'agriculture et à l'élevage qui étaient pourtant les objectifs principaux. L'élément autochtone s'est senti petit à petit écarté de la vie administrative de son pays et blessé dans sa dignité et ses traditions.

Dans les rapports privés avec l'Européen, il se heurtait à sa morgue et à son mépris.

Loin de nous la prétention que les indigènes sont déjà parvenus à un degré de civilisation tel qu'on puisse les admettre sans distinction dans les milieux européens! Beaucoup, d'ailleurs, restent attachés à leurs coutumes et à leurs mœurs et ne recherchent en aucune manière la société européenne. Au reste, parmi les Européens eux-mêmes, n'existe-t-il pas des distinctions sociales? Mais ce qui est choquant dans ces territoires africains, c'est la distance qu'on veut établir et maintenir entre l'élite indigène et l'élément européen.

Cette élite autochtone a été souvent formée par les Européens eux-mêmes. Elle a appris à sentir, penser et agir comme eux, qui ont façonné son esprit et son cœur. Parmi elle, nombreux sont ceux qui ont reçu, dans les écoles de la métropole, une instruction supérieure et, dans la société européenne, une éducation et un savoir-vivre remarquables. Ils n'ont généralement souffert, ici, en France, d'aucune espèce d'ostracisme.

Cependant, cette élite autochtone, dont l'importance en nombre grandit chaque jour grâce à l'action bienfaitrice de la France même, se voit encore, chez elle, mal considérée dans certains milieux européens.

Au Togo, les indigènes ne sont pas admis dans beaucoup d'hôtels, restaurants et ca-

fés tenus et fréquentés par les Européens. Ils sont relégués aux dernières et plus mauvaises places dans les cinémas où une barrière sépare généralement la travée réservée aux blancs de celle destinée aux noirs.

L'administration elle-même a entretenu un certain temps ce choquant état de choses. Ainsi le cercle de l'Union togolaise — quel nom hypocrite — situé à Lomé, chef-lieu du territoire, n'est à peu près ouvert qu'aux Européens, Libanais et Syriens. Il s'agit pourtant d'un bâtiment public coquettement et somptueusement entretenu sur les fonds du budget local.

La Constitution française du 26 octobre 1946 a fait naître de grandes espérances dans les populations autochtones. Certes, elle marquait un grand pas en avant dans la réalisation de leurs aspirations, mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'il y avait loin des principes à la réalité.

La Constitution parle de liberté et d'égalité de droits, sans distinction de race. L'institution du double collège n'est-elle pas une violation du principe de l'égalité? (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Est-ce respecter la liberté de réunion, si chère à tous, que d'avoir interdit un congrès que des Togolais des tribus éwées devaient tenir à Palimé les 25 et 26 octobre derniers?

Le Togo, ancienne colonie allemande, est placé sous trusteeship: la partie occidentale est mise sous la tutelle de la Grande-Bretagne et la partie orientale sous la tutelle de la France. L'autorité chargée de l'administration, dit l'article 10 de l'accord de tutelle, s'appliquant au Togo sous mandat français et approuvé le 14 décembre 1946 à l'assemblée générale des Nations unies, garantit aux habitants la liberté de parole, de presse, de réunion et de pétition sous la seule réserve des nécessités de l'ordre public. Il ne faut pas que, sous prétexte de maintenir l'ordre public, on étrangle d'une façon stupide toutes ces libertés.

Saisi d'une pétition de protestation contre la décision qui interdisait le congrès, le conseil de tutelle de l'O. N. U. dut rappeler en décembre dernier au Gouvernement français qu'il lui appartenait de donner une liberté absolue d'association et de discussion aux habitants des territoires sous tutelle et que les réunions de tribus ainsi que les réunions en diverses sections des populations éwées ne devront pas être interdites.

Cinglante leçon, qu'une administration plus compréhensive aurait pu épargner à la France. C'est seulement après sept mois de pourparlers que le congrès fut autorisé et put enfin se tenir en mai dernier.

Une des fins essentielles du régime de tutelle est de favoriser l'évolution progressive des populations vers la capacité de s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance. Ainsi s'exprime l'article 76 de la charte des Nations unies, signée à San-Francisco le 28 juin 1945. Personne ne conteste la nécessité de favoriser cette évolution des autochtones vers la capacité de s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance. Mais où l'accord cesse, c'est lorsqu'il s'agit de définir la vitesse à donner à cette évolution et l'impulsion à lui imprimer.

Cette évolution ne peut être réalisée qu'en facilitant la formation d'une élite, autrement dit en développant l'enseignement général et technique, en augmentant le pouvoir d'achat de l'indigène par une politique appropriée, en améliorant son standard de vie, en l'appelant progressivement à la direction des affaires de son

pays, en créant chez lui le sens de la responsabilité, en le traitant sur un pied d'égalité avec l'Européen quant à l'exercice des libertés et des droits civils et politiques.

Les colonialistes qui, à des degrés divers, sont restés attachés au régime du pacte colonial, ne se déclarent pas ouvertement hostiles à cette évolution, mais, en pratique, ils mettent tout en œuvre pour qu'elle soit aussi lente que possible et pour que, pendant longtemps encore, les populations indigènes des territoires d'outre-mer demeurent une proie plus facile à l'exploitation capitaliste.

On peut être aussi tenté de donner à cette évolution, qui implique malgré tout un minimum de maturité civique, une allure tellement accélérée qu'on parvienne à la compromettre et aboutisse à l'anarchie.

Nous sommes, nous, pour une évolution progressive, harmonieuse, efficace, aussi rapide que possible sans jamais cesser d'être sûre et fructueuse.

Nous sommes pour un juste équilibre entre l'évolution politique, économique et sociale; nous sommes pour la primauté des intérêts indigènes et nous voulons que cette évolution se fasse à partir de l'indigène et non en fonction de la métropole.

La politique administrative pratiquée au Togo sur le plan local fut, jusqu'en mars dernier, des plus néfastes à l'économie du pays. On a détruit l'ordre social en nommant chefs de canton et chefs de village de jeunes fonctionnaires sans expérience, qui se sont vus, du jour au lendemain, placés au-dessus des chefs traditionnels, lesquels exercent leur autorité théocratique, tant sur le plan temporel que spirituel.

Un arrêté local en date du 1^{er} mars 1945 dit bien, en son article 1^{er}, que le village est placé sous l'autorité du chef traditionnel, mais, en son article 4, il ajoute que le chef de circonscription a le droit de désigner, pour raison de police générale, un chef de village, à titre temporaire sous réserve de l'approbation du commissaire de la République.

A l'abri de cette disposition exceptionnelle, des chefs de village traditionnels ont été arbitrairement destitués. Les jeunes fonctionnaires désignés pour les remplacer, généralement mal payés, ont eu recours à toutes sortes d'expédients: collecte abusive de l'impôt, réquisition de vivres à vil prix, jugements rendus à prix d'argent. Cette négation de l'autorité traditionnelle — ajoutée aux tracasseries et aux humiliations — a donné lieu à divers incidents dans le cercle de Klouto notamment: ni chefs de village héréditaires, ni villageois ne voulurent reconnaître l'autorité des chefs non traditionnels; ils ont refusé de payer l'impôt et ont émigré en territoire anglais voisin. On a évalué à 50.000 les Togolais qui ont ainsi quitté le pays, généralement des hommes adultes, valides, ce qui affaiblit d'autant le potentiel économique du territoire où la main-d'œuvre était déjà insuffisante.

Des abus d'autorité ont incontestablement été commis. M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu désigner un nouveau gouverneur aux fonctions de haut commissaire de la République au Togo.

M. le ministre. Alors ?

M. Gustave. C'est bien, et je vous en remercie, mais le pays attend maintenant que les injustices soient réparées et il attend aussi que certains administrateurs qui les ont perpétrées soient déplacés.

Il existe, dans le pays, un parti politique dénommé « Comité de l'Unité togolaise ». L'ancien chef du territoire l'a toujours présenté à l'autorité centrale comme un mouvement antifrançais. Or, quels sont ses buts? Ressermer les liens entre les habitants du Togo français et veiller à leur bien-être social et matériel; réunir sous une autorité commune les deux Togos français et britannique, le partage de l'ancien Togo allemand par une ligne arbitrairement tracée en 1919, coupant en deux des tribus, des villages, des familles et même des maisons, paraissant comme une injustice sur le plan social, économique et culturel.

Oh! qu'on se le dise une fois pour toutes, ce n'est pas la France que les Togolais mettent en cause, ce sont les mauvais Français qui ne traduisent pas là-bas son vrai visage.

Les Togolais ne restent pas insensibles à l'œuvre déjà accomplie par la France dans leur pays depuis 1921. Ils apprécient profondément ce qui a été fait dans le domaine politique en particulier: représentation du Togo au Parlement et à l'Assemblée de l'Union française, institution d'une assemblée représentative locale où l'on compte vingt-six autochtones.

Soit dit en passant, le projet du Gouvernement tendant à réduire le nombre de représentants du Togo au Conseil de la République a déjà soulevé dans le pays une vive émotion, d'après les renseignements que j'ai reçus, il y a trois jours, du président de l'assemblée représentative.

Les Togolais apprécient également ce que la France a réalisé, poursuit et entreprend dans le domaine économique et social: outillage public, protection de la mère et de l'enfant, lutte contre les maladies endémo-épidémiques, pour laquelle la métropole accorde chaque année une subvention, plan de mise en valeur au titre du F. I. D. E. S., etc.

Peut-être l'effort aurait-il pu être déjà plus grand dans le domaine social et surtout dans celui de l'enseignement où seulement 20 p 100 des enfants d'âge scolaire fréquentent l'école, faute de classes et de maîtres en nombre suffisant, malgré le remarquable concours de l'enseignement libre, donné par les missions religieuses.

Mais ce qui exaspère, les autochtones, c'est avant tout la manière d'agir de certains Européens — je dis bien: certains — qui les exploitent, les briment, alors surtout que ces derniers se disent les représentants de la France dans le pays.

Voici un médecin de l'hôpital, m'écrivait, ces jours-ci, de Lomé, qui prend 650 à 725 francs C.F.A., autrement dit 1.005 à 1.232 francs métropolitains, pour une simple consultation à son cabinet.

Voici le directeur de l'école de médecine de Dakar qui refuse de transmettre à la faculté de médecine de Montpellier le dossier de neuf étudiants noirs, originaires du Togo et boursiers du territoire.

Ces jeunes gens ne peuvent pas de la sorte obtenir leur inscription à la Faculté, car, sans leur dossier, le ministre de l'éducation nationale ne peut leur délivrer l'équivalence du baccalauréat exigée pour leur inscription. Ils sont à Montpellier depuis le début de l'année scolaire. Ils risquent de ne pouvoir se présenter aux examens de fin d'année. Les instances du commissaire de la République au Togo auprès du directeur de l'école de Dakar sont restées lettre morte.

M. le ministre de la France d'outre-mer — je tiens à le remercier du haut de cette tribune — a bien voulu intervenir pour inviter ce haut fonctionnaire à transmettre les dossier en souffrance. Celui-ci a

enfin envoyé des attestations de scolarité, mais ce ne sont pas les dossiers réglementaires et ainsi, tout en se donnant l'air d'être un fonctionnaire discipliné à l'égard de son ministre, ce haut fonctionnaire a fait échec aux étudiants qui ne peuvent obtenir l'équivalence du baccalauréat après six mois de démarches et de pourparlers. Ils sont à la veille de perdre une année d'études, ce qui ne laissera pas de causer un préjudice à leur avenir ainsi qu'à leurs parents qui s'imposent des sacrifices pour eux, et au territoire dont les neuf bourses correspondent à une charge budgétaire de 918.000 francs.

De pareils agissements donnent aux autochtones l'impression que l'on veut, d'un côté les exploiter, de l'autre étouffer leur évolution. On fait naître chez eux des sentiments de désaffection à l'égard de la France.

Où veut-on en arriver, dans le deuxième exemple cité ? A ce que l'Africain reste toujours un subalterne; qu'il se contente de l'enseignement donné par l'école de médecine de Dakar d'où il sortira médecin africain, mais qu'il ne tente pas de devenir docteur de faculté ou docteur d'Etat ?

Les Togolais ne sont pas dupes de semblables procédés.

Il est né, ces temps derniers, dans le Sud du Togo français et britannique ainsi que dans la partie occidentale de la Gold Coast, formant le district de Kéta sur la rive gauche de la Volta, un mouvement d'unification du peuple éwé, peuple groupant plusieurs tribus se réclamant de la même tradition, la tradition dite de Nuatja. Ces Ewés seraient environ au nombre de 600.000 dont plus de la moitié au Togo français.

Le conseil de tutelle de l'O. N. U. a été saisi de la pétition des chefs de ce mouvement. Dans un memorandum établi d'un commun accord par le gouvernement français et le gouvernement britannique et présenté à l'O. N. U. en novembre dernier, ceux-ci ont fait ressortir les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le regroupement des deux Togo et l'unification du peuple éwé, mais ils ont reconnu que l'existence de la division en deux zones de l'ancien Togo allemand — une zone étant confiée à l'administration britannique, l'autre zone à l'administration française — présente certains inconvénients.

Les deux gouvernements ont décidé de prendre certaines mesures: suppression immédiate des entraves qui gênent encore le déplacement des individus, le transport des objets mobiliers, le commerce des produits locaux; abaissement, au second stade, des barrières douanières; coordination des mesures fiscales dans les deux territoires, pour que le même individu ne soit imposé qu'une fois et que le montant des charges fiscales soit le même pour lui qu'il soit imposé d'un côté ou de l'autre de la frontière; introduction de l'enseignement du français dans les écoles britanniques, à partir du niveau de l'enseignement primaire supérieur et, réciproquement, introduction de l'enseignement de l'anglais dans les écoles situées en territoire français.

Il a été décidé qu'une commission consultative des affaires congolaises serait établie par les gouvernements français et britannique. Cette commission, placée sous la présidence commune du gouverneur de la Gold Coast et du commissaire de la République au Togo français, comprend des représentants des populations de chacun des territoires sous tutelle; elle sera chargée de suivre la mise en œuvre du programme de coopération exposé ci-dessus et de donner l'impulsion nécessaire à cette mise en œuvre.

Cette commission consultative pour les affaires togolaises s'est réunie le mois dernier et ses travaux ont commencé dans un climat très favorable de compréhension réciproque.

Ceci apporterait quelques satisfactions aux populations du Togo; mais le conseil de tutelle, tout en approuvant ces dispositions, n'a pas manqué de souligner que cela ne résolvait pas le problème de l'unification du peuple éwé, ni celui de l'union des deux Togos sous une administration unique.

Il a été, en outre, décidé qu'une mission se transporterait au Togo pour étudier sur place la situation, afin de présenter, à la prochaine session de l'O. N. U., un rapport à ce sujet.

Les deux puissances mandataires se trouvent ainsi placées devant un problème grave, pressant et surtout délicat. Délicat en ce sens qu'une tribu éwée se trouve en Gold Coast, qui n'est pas sous tutelle internationale; qu'au Togo même il y a d'autres tribus à côté des tribus éwées, et que les intérêts des unes et des autres doivent être sauvegardés; enfin que l'article 4 de l'accord de tutelle dispose que l'autorité chargée de l'administration devra procéder, le moment venu, aux consultations appropriées en vue de permettre à ces populations de se prononcer sur leur régime politique.

Des faits qui viennent d'être exposés il convient, entre autres, de noter que le Gouvernement français a enfin reconnu que les doléances, sur le plan international, du parti politique dénommé « Le Comité de l'unité togolaise » n'étaient pas dénuées de fondement, puisqu'il a envisagé un ensemble de mesures donnant aux populations situées de part et d'autre de la frontière franco-britannique quelques premières satisfactions. Mais il n'empêche que nombre de fonctionnaires autochtones avaient été brimés, déplacés, en raison de leur opinion politique et de leur appartenance à ce parti, encore que l'administration, pour donner le change, n'ait pas manqué de mettre en avant les « nécessités de service », motif classique, mais combien hypocrite.

Cela crée dans le pays un malaise dont on peut mesurer l'importance et la gravité si l'on se souvient que le parti de l'unité togolaise a triomphé dans toutes les consultations politiques: élection du député, élections des conseillers, de la République et de l'Union française, élection des délégués à l'Assemblée représentative.

Le Gouvernement serait bien inspiré en s'attachant à réparer les abus d'autorité commis dans ce domaine, s'il est dans son souci, comme je le pense, d'apaiser les esprits dans le territoire du Togo.

En vertu de l'accord de tutelle, l'autorité chargée de l'administration du Togo devra prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer une participation des populations locales à l'administration du territoire par le développement d'organes démocratiques représentatifs.

La puissance mandataire, précise l'article 76 de la charte des Nations Unies, doit favoriser l'évolution des populations vers la capacité de s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance, compte tenu de leurs aspirations librement consenties.

Le Gouvernement français a bien créé au Togo une assemblée représentative, mais il lui a confié les mêmes attributions qu'aux assemblées représentatives ou aux conseils généraux des autres territoires. On ne voit pas se manifester la tendance à lui attribuer des pouvoirs parti-

culiers de législation et de représentation, qui seraient une première étape vers le *Self Government*.

Dans ses rapports avec les élus du Togo, le Gouvernement français ne devra pas perdre de vue que la France s'est engagée à administrer le territoire en tenant compte des aspirations des populations. C'est une recommandation inscrite à l'article 76 de la charte des Nations Unies auquel se réfère l'accord de tutelle. Or, les élus sont les mandataires et les porte-parole de ces populations. C'est une notion quelquefois oubliée.

Jusqu'ici, le Gouvernement a négligé d'établir le statut juridique particulier du Togo. L'article 74 de la Constitution stipule pourtant que les territoires d'outre-mer sont dotés d'un statut particulier tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République et que ce statut est fixé par la loi après avis de l'Assemblée de l'Union française et des assemblées territoriales.

Il y aurait lieu de doter le Togo d'un statut conforme à sa situation géographique, à ses possibilités économiques, au degré de culture de ses habitants. Il y aurait lieu de répartir les tâches administratives entre les autorités métropolitaines et locales en plaçant au centre des préoccupations la volonté de faire évoluer les populations autochtones vers la capacité de s'administrer elles-mêmes.

Il faut rompre avec les errements de la routine, car le problème colonial évolue parce que le monde auquel appartiennent les territoires d'outre-mer change et que les données du problème sont elles-mêmes en pleine transformation.

L'Assemblée locale devrait avoir un pouvoir de décision sur un grand nombre de questions locales; elle devrait être consultée sur toutes les autres. Le représentant du gouvernement central devrait avoir une autorité de plus en plus faible, à mesure qu'évoluent les populations indigènes.

Dans plusieurs localités du Togo, telles que Lomé, Aného, Palimé, Atakpamé, Sokodé, Lama-Kara, Mango, etc., il existe déjà une élite et une population indigène assez évoluée pour prendre en mains l'administration. Des communes de plein exercice auraient pu être créées et je ne vois pas pourquoi le Gouvernement persiste à laisser la gestion des affaires locales au seul administrateur commandant de cercle ou de subdivision.

C'est spontanément que la France, puissance mandataire, devrait abandonner une partie de son autorité pour faire place à l'élément autochtone. La haute tenue de l'Assemblée représentative, la maturité civique de ses membres, ainsi que d'une importante partie de la population du pays justifieraient cet abandon.

Il ne faut pas se dissimuler que ce n'est pas par une politique économique, dont les populations autochtones, certes, ne méconnaissent pas l'urgence et le prix, que la France se fera aimer. Si l'essor économique doit apporter la prospérité dans leur pays et améliorer leur niveau de vie, elles se rendent bien compte, en revanche, qu'elles n'en seront pas les seules bénéficiaires.

Ce n'est pas non plus par une organisation de la société strictement dosée aux nécessités de l'économie. C'est par une politique sociale plus large, plus hardie, plus humaine, marquée au coin du désintéressement, inspirée du respect de l'individu (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche*), sans distinction de races, que la France s'attirera ou conservera l'affection des populations noires; c'est en leur dispensant l'éduca-

tion et l'instruction sans réserve; c'est en les rendant chaque jour plus aptes à diriger les affaires de leur pays; c'est en sachant le moment venu, abdiquer à leur profit, au fur et à mesure, une partie de l'autorité qu'elle détient. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Seule, une évolution politique et sociale créera cette atmosphère de confiance mutuelle, de solidarité et d'affection sans laquelle l'Union française ne serait qu'une chimère.

La Constitution que la France s'est donnée et l'accord de tutelle qu'elle a signé proclament l'une et l'autre le devoir de promouvoir cette évolution.

Les populations du Togo désirent que cette évolution passe dans les faits et soit poursuivie franchement, loyalement, sans détours.

Par la Constitution, la France s'est engagée devant l'Union française et, par l'accord de tutelle, devant le monde civilisé. La France, dont on a justement dit qu'elle est le soldat de l'humanité et de l'idéal, devra montrer qu'elle ne renie par ses traditions séculaires et qu'elle sait honorer ses engagements solennels. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, le préambule de la Constitution de la République s'exprime dans les textes suivants: « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Ecartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, elle garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés ou confirmés ci-dessous ».

Ces principes devraient servir de base à ce que l'on a appelé l'Union française. Notre parti communiste français a mené à travers le pays une grande et sérieuse campagne pour le vote de la Constitution. Il entend qu'elle ne reste pas une affirmation écrite, mais qu'elle entre dans la vie et qu'elle soit appliquée dans la métropole et les territoires d'outre-mer.

Le vote de la Constitution par le peuple français avait suscité une grande espérance chez les peuples des territoires d'outre-mer. Les populations autochtones voyaient dans cet acte solennel la disparition d'une longue période d'oppression colonialiste féroce et l'avènement d'une ère de liberté et de progrès. Leurs espoirs ont été déçus. Les événements qui se sont succédés dans différents territoires de l'Union française ont contribué à cette cruelle déception.

La proposition de résolution que nous discutons aujourd'hui est significative, par son titre et les nombreuses interventions qu'elle suscite, de cette non-application de la Constitution dans ces territoires. Au nom du parti communiste français, nous élevons une énergique protestation contre la politique gouvernementale, car, pour nous, il ne saurait être question de dissocier l'équipe ministérielle sur les responsabilités. Il est hors de doute qu'au travers des phrases, des discours plus ou moins officiels sur l'Union française et son avenir il y a un esprit colonialiste qui persiste et la continuation des méthodes d'oppression confirme la non-application des principes du préambule de la Constitution. Celle-ci avait un caractère progressiste, mais la continuation de la politique colonialiste le détruit, ce qui crée et multiplie les malaises, les guerres et fait

baisser de plus en plus la confiance, des peuples d'outre-mer dans la Constitution qu'ils avaient saluée avec tant d'enthousiasme.

Quelles sont les méthodes employées ? C'est la persistance d'une discrimination raciale qui s'étend sous toutes ses formes; nous la dénonçons quant à nous avec vigueur, car nous sommes des partisans résolus de l'égalité des droits.

M. Djaument. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon David. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Djaument, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Djaument. Je me permets de vous interrompre pour vous dire que ces discriminations proviennent en partie du législateur.

Imaginez qu'un territoire comme le Niger, qui compte près de trois millions d'habitants, a un conseiller de la République, et que six cents Européens seulement ont, eux aussi, un conseiller de la République. On ne peut trouver d'autre explication que dans la supériorité de la race.

M. Léon David. L'oppression colonialiste continue avec les bases économiques suivantes: prédominance du capital financier — les banques, caractère international de l'exploitation — investissement de capitaux étrangers, liaison entre les trusts et la colonisation terrienne avec, comme conséquence, le caractère mercantile, parasitaire et spéculatif, et enfin surtout des salaires de famine et des conditions de vie terribles pour les populations autochtones.

En effet, des tentatives se dessinent pour assurer à nouveau à certaines banques colonialistes des prérogatives qui avaient momentanément diminué. Il est certain qu'en bons gérants des privilèges capitalistes elles recherchent avant tout le profit et non le développement des territoires et des peuples.

Le caractère international de l'exploitation s'affirme et c'est M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même qui, dans une conférence de presse, le 27 février 1948, déclarait: « Il faut faire appel aux capitaux étrangers », en parlant du plan de réorganisation du F.I.D.E.S. Il ajoutait: « Quels que soient les crédits accordés par le Parlement, ils resteront insuffisants et c'est pourquoi il faut faire appel aux capitaux étrangers. » « Je crois, continuait-il, qu'il serait nécessaire de recourir à certains investissements de l'étranger. Si nous voulons réaliser dans l'ordre économique la démocratie véritable dans les territoires d'outre-mer, il faut ouvrir aux capitaux étrangers la voie des investissements nécessaires. Je tiens d'ailleurs, poursuivait-il, à me conformer aux principes généraux du projet de charte internationale adopté à Genève et en discussion à la Havane. Il faut, par conséquent, admettre des étrangers à s'intéresser, sans qu'ils craignent des mesures discriminatoires, à l'équipement des territoires d'outre-mer. »

Ces paroles et ces principes sont entières avec les accords bilatéraux franco-américains livrant l'industrie et le commerce de la métropole et des territoires d'outre-mer aux rois du dollar et à l'impérialisme américain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre. Ce point de vue personnel est tout à fait inexact.

M. Léon David. Les paroles que je viens de citer, je puis, si vous les contestez, monsieur le ministre, vous en prouver l'authenticité.

M. le ministre. Je ne contredis pas ces paroles, je les revendique, au contraire. Je reste partisan convaincu des idées que j'exprimais. Je crois, en effet, que l'uti-

lisation de certains capitaux étrangers pour la mise en valeur des territoires d'outre-mer est absolument indispensable, et comme je suis un partisan résolu de la mise en valeur des territoires d'outre-mer, j'ai la logique de mes principes et je crois, en effet, qu'il faudra faire appel aux capitaux étrangers.

A l'extrême gauche. Aux dollars!

M. le ministre. Aux dollars, bien sûr, à la livre sterling, au franc belge, au franc suisse et même aux roubles s'ils veulent venir.

Ce contre quoi je me suis élevé, c'est votre appréciation de l'accord bilatéral entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, accord qui devra être ratifié par le Parlement et qui sera soumis, par conséquent, au Conseil de la République.

Lorsque le ministre des affaires étrangères aura exposé cet accord à votre tribune, le Conseil de la République sera appelé à prendre ses responsabilités.

Je tiens à dire que, bien entendu, les accords respectent la pleine indépendance nationale.

Ceux qui prétendent le contraire disent des choses inexactes dans un but de propagande politique. Eh bien! faire de la propagande politique sur un pareil sujet, c'est tout simplement un crime contre la nation.

Mme Yvonne Dumont. Les faits vous contredisent.

A l'extrême gauche. C'est un spécialiste en cette matière.

M. le président. Laissez parler M. David.

M. Léon David. Je suis heureux d'entendre confirmer par M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il est d'accord pour l'investissement de capitaux étrangers et pour livrer nos richesses des territoires d'outre-mer à ces mêmes capitaux étrangers, comme ses collègues du ministère sont d'accord pour leur livrer l'industrie et le commerce français.

M. le ministre. Le Gouvernement ne pouvant supporter de telles paroles, je reviendrai quand l'orateur sera descendu de la tribune. (*Applaudissements au centre. — Suivi des commissaires du Gouvernement, M. le ministre quitte la salle des séances.*)

M. Léon David. Le Gouvernement, représenté ici par M. le ministre de la France d'outre-mer, n'a pas cru devoir quitter cette salle tout à l'heure lorsque, avec juste raison, certains de nos collègues présentaient des remarques en matière de discrimination raciale, notamment sur le refus opposé par certains tenanciers d'hôtels à des clients noirs.

Je suis certain que, si le ministre quitte cette salle déclarant qu'il ne reviendra que lorsque l'orateur aura quitté la tribune, c'est parce que, parlant au nom de mon groupe, j'apporte des précisions d'un caractère autre que celles présentées jusqu'à maintenant, que je mets exactement l'accent là où il fallait le mettre, à savoir que, si la Constitution n'est pas appliquée dans les territoires d'outre-mer, c'est parce que le Gouvernement actuel favorise et continue une politique colonialiste et conduit notre pays à l'asservissement par les capitaux étrangers. Les richesses de ces territoires, les matières premières de grande valeur, les minéraux stratégiques sont accaparés par l'étranger.

A ce propos je vais donner quelques détails rapides.

On voit les capitaux américains pénétrer ouvertement, ou camouflés, dans les sociétés marocaines nouvelles ou anciennes, pour lesquelles les réclames s'évalent quotidiennement dans la presse.

En Tunisie, une véritable armée de techniciens américains étudia, en 1943-1944, les différentes administrations.

En 1947, on a créé une chambre de commerce américaine.

Les résultats sont édifiants: dix tracteurs arriveront tous les six mois d'Amérique, via Rome, alors que 75 tracteurs provenant de Prague ont pu être obtenus rapidement par la fédération des cultivateurs exploitants.

On achète pour 300.000 dollars de tabac aux U. S. A., avec des dollars, tandis que la Bulgarie l'aurait fourni contre des phosphates.

On importe du blé américain et autres matières agricoles, telles que le soja qui vient concurrencer l'huile d'olive.

Signalons enfin qu'à Madagascar une société générale frigorifique, filiale de la société anglaise Liebig, possède à Beunumay, près de Majunga, une usine de 3.000 ouvriers ayant son port particulier et constituant une véritable enclave anglaise dans l'île.

M. Serrure. Il n'y a pas de port particulier, je vous demande pardon.

M. Léon David. Je pourrais signaler encore de nombreux détails d'ingérence de capitaux étrangers dans nos territoires d'outre-mer.

M. le ministre a déclaré, dans sa conférence de presse au sujet de la dévaluation du franc C. F. A., que nous avons combattue — mais il l'a acceptée — qu'une conférence interministérielle, le 26 février, avait décidé d'attribuer à chaque territoire des devises résultant de ses exportations et même qu'il attribuerait des allocations supplémentaires de devises.

Nous savons que rien n'a été réalisé; et notre collègue le docteur Grassard, dans un rapport, nous a démontré que ces promesses n'ont pas été tenues, ceci évidemment au détriment de l'économie des territoires d'outre-mer.

Cette politique économique colonialiste crée une agitation qui ne cesse de se manifester au sein des populations des territoires d'outre-mer. Elles veulent que la Constitution s'applique dans le domaine social où aucune mesure n'a été prise.

Dans ces mêmes territoires, les travailleurs se trouvent dans une situation tragique. Devant l'oppression d'un patronat fortement organisé, ils sont, en grande majorité, dans l'impossibilité de se grouper efficacement pour la défense de leurs intérêts.

En effet, un décret du 7 août 1944 stipule que les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat doivent être au moins titulaires du certificat d'études primaires.

Ceci empêche l'extension du mouvement syndical dans un pays où, hélas! 90 pour cent de la population est encore illettrée et où l'instruction n'a été donnée que pour satisfaire les besoins de l'administration et des grandes maisons de commerce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, incapables de se défendre, ils ne bénéficient d'aucune législation protectrice.

Les Africains sont soumis à une exploitation féroce et à toutes sortes d'abus: salaires excessivement bas, au-dessous, et de loin, du minimum vital; pas d'allocations pour charges de famille; retenues fréquentes pour les motifs les plus futiles. Le système des congés n'est pas pratiqué.

Les travailleurs malades ou vieux sont impitoyablement licenciés sans indemnité, malgré de longues années de service. Les classes laborieuses sont condamnées à la sous-alimentation.

Sur le plan politique, l'oppression colonialiste se manifeste par la limitation des droits politiques. L'indigénat est complètement aboli; le travail forcé persiste; dans certaines régions le droit de vote est limité et la division est entretenue dans la population.

Le système colonial d'administration directe continue et le rôle des assemblées locales est non seulement très restreint, mais combattu sans arrêt.

Sur le plan militaire, nous constatons la mainmise étrangère, en Indochine, avec les propos de M. Bullitt sur le chemin de fer Viet-Namien pour aider la Chine de Tchank-Kai-Chek.

En Algérie, où un comité de coordination des transports ferroviaires d'Afrique du Nord, imposé en 1942 par les Américains, laissé depuis en sommeil, se réveille.

Il a exigé l'achat de locomotives Diesel de Philadelphie, qui place les chemins de fer algériens sous la dépendance américaine, avec l'achat de pièces détachées, de l'huile pour Diesel, des techniciens américains, etc.

Les soldats américains ont évacué les aérodromes du Maroc, mais les civils américains s'y sont installés solidement.

Aux Antilles, le Gouvernement américain s'est particulièrement intéressé au terrain d'aviation de Rochambeau, en Guyane.

Il en est également ainsi pour des matériaux stratégiques: plomb, zinc, bauxites de Guyane.

Une telle politique d'asservissement économique est contraire à l'esprit de la Constitution et elle soulève la colère légitime des peuples indigènes. Pour la réprimer, le Gouvernement emploie la force et la répression!

Il se sert des troupes non autochtones qui sévissent contre les populations comme durant les grèves des mineurs au Maroc, comme il a utilisé les troupes autochtones contre la classe ouvrière française, durant les grèves de novembre et décembre, à Nice, par exemple, où, grâce à la compréhension des troupes et des grévistes, le choc désiré par le Gouvernement n'a pas eu lieu.

Pire encore, il lance les indigènes les uns contre les autres en employant contre les Vietnamiens des troupes d'Afrique noire.

Il va plus loin encore lorsque, grâce à ses manœuvres de division, il fait battre entre eux des hommes d'un même territoire, par exemple les Moïs contre les Vietnamiens.

Votre oppression coloniale se manifeste également, sur le plan culturel, par l'insuffisance des écoles, de la presse, etc. Ce n'est pas avec de telles méthodes que vous développerez nos territoires et que vous soudez les populations à la métropole.

Aussi les événements sont-ils significatifs. Une guerre farouche ravage l'Indochine; des hommes tombent là-bas tous les jours; des milliards sont engloutis; les destructions sont immenses.

Sous la pression des colonialistes caoutchoutiers et de la Banque d'Indochine, on a violé les accords du 6 mars. Vous vous refusez à négocier la paix avec les représentants les plus authentiques du Vietnam, avec le gouvernement Ho Chi Min, avec ceux qui ont chassé les Japonais du territoire d'Indochine.

Vous constituez des gouvernements fantômes. Vous négociez avec l'ex-empereur contre un gouvernement républicain, reconnu par la France, et vous arrêtez ses représentants les plus officiels ainsi que leurs élus.

Vous poussez des peuples au combat les uns contre les autres. Vous semez la ruine

et le sang pour maintenir — car c'est là le problème — un système d'oppression qui permet au capital financier de réaliser d'immenses bénéfices.

Votre guerre d'Indochine a un profond retentissement dans les territoires de l'Union.

A Madagascar, un puissant mouvement national s'étant développé, une répression sanglante qui a été ordonnée fait des victimes; et l'on jette en prison les parlementaires autochtones de ces territoires.

On truque scandalement les élections à l'assemblée algérienne. Vous emprisonnez des candidats et des militants.

Vous déclenchez des incidents sanglants; vous empêchez des indigènes de voter; vous favorisez l'élection des R. P. F., tout votre appareil administratif et policier, hier, entendu, est mobilisé à cet effet, et vous faites de l'assemblée algérienne, une caricature d'assemblée qui ne donne pas du tout satisfaction aux Algériens.

M. Djaument. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon David. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Djaument avec l'autorisation de l'orateur.

M. Djaument. Au sujet de l'Indochine, je voudrais citer les informations d'un journal *Die Nation* du 30 avril 1947. Que dit ce journal qui n'est pas de notre bord, si je ne me trompe ? Voici ce que j'y lis :

« Le Viet-Nam sait pertinemment qu'après la défaite de 1940 et cinq ans d'occupation allemande, la France a hâte de recouvrer sa position de puissance mondiale. Certes, elle a d'importants intérêts économiques au Viet-Nam, mais ne sont-ils pas, après tout, ceux d'une minorité privilégiée qui ne représente que peu de chose à côté de vingt millions de Vietnamiens ? Il y a peu de doute qu'à la longue, au prix d'immenses sacrifices en vies humaines et en richesses — qui ne resteront pas sans répercussions funestes à l'intérieur comme à l'extérieur — la France ne réussisse à réimposer de force son autorité dans les grandes villes et les points stratégiques, mais les nationalistes ne lui laisseront pas de répit et les partisans dans les campagnes lui réserveront de désagréables surprises. Le Viet-Nam est décidé à lutter jusqu'au bout, à moins que n'intervienne une paix acceptable. Au contraire, il est prêt à ouvrir ses ports aux produits français, ses écoles aux professeurs de France et à veiller à la sécurité des ressortissants français qui sont sur son territoire. »

Voilà ce que pensent de l'Union française ceux qui sont traités par le Gouvernement comme des amis, voilà ce qu'ils pensent de la France vis-à-vis du problème vietnamien. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Léon David. A Bogota, l'impérialisme américain émet la prétention de discuter la souveraineté française sur des territoires dont la population a demandé l'intégration totale à la France. Vous n'avez, vous, Gouvernement français, élevé aucune protestation. Seules les assemblées locales, notamment le conseil général de la Martinique et les élus démocratiques à l'Assemblée nationale et à l'Assemblée de l'Union française, ont protesté.

Vous essayez, par tous les moyens, d'arrêter le mouvement démocratique progressiste qui se développe chez les peuples d'outre-mer qui, eux, ont pris au sérieux la charte de l'Atlantique et le préambule de la Constitution française.

Un puissant mouvement se crée et le résultat des récentes élections en Côte d'Ivoire, au Niger et au Soudan, le prouve;

90 p. 100 des voix en Côte d'Ivoire pour le rassemblement démocratique africain; 12 élus présentés par lui dans 12 cantons: 13 conseillers généraux élus. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Au nom du parti communiste français, je salue cette magnifique victoire démocratique et, à ce sujet, je me permets d'indiquer qu'il est possible qu'un mouvement démocratique obtienne la quasi-unanimité des voix, soit 90 p. 100. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Que faut-il faire ?

M. Durand-Réville. Ah !

M. Léon David. Monsieur Durand-Réville, vous savez certainement ce qu'il faut faire, mais vous ne le voulez pas !

Il faut d'abord appliquer les principes fondamentaux: égalité des droits, libre disposition des peuples, reconnaissance de l'originalité africaine, application des principes de la Constitution, suppression des discriminations raciales, reconnaissance du droit de citoyenneté et du droit de vote, démocratisation de la vie politique en élargissant le droit à la participation aux assemblées, augmentation du pouvoir des assemblées en instituant un collège unique, en créant des associations urbaines, en démocratisant la vie des villages et des cantons. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il faut, d'autre part, satisfaire les revendications économiques et sociales des paysans, développer l'enseignement et la protection sanitaire, appliquer le code du travail pour les ouvriers et les fonctionnaires, accorder des droits légitimes aux artisans et commerçants indigènes.

Voilà quelques-unes des remarques que le groupe communiste voulait faire à la faveur de cette discussion.

Notre parti soutient et soutiendra tout mouvement progressiste et démocratique. A nos yeux, la Constitution doit être une réalité pour le peuple de France et pour tous les peuples de l'Union française et associés. C'est par des actes et par l'application de décisions que la Constitution doit s'affirmer; tout le reste n'est que bavardages, duperies et mensonges, derrière lesquels se cache votre politique colonialiste et de démission.

Pouvez-vous encore changer cette politique, messieurs du Gouvernement ? Nous ne le pensons pas. Vous êtes déjà trop enchaînés. Seul pourra le faire un gouvernement dans lequel la classe ouvrière et son parti communiste français joueront un rôle déterminant.

Avec les peuples d'outre-mer, que nous considérons comme des frères, nous avons des intérêts communs à défendre. Leurs exploités sont les nôtres; leurs luttes sont les nôtres. La lutte du peuple français pour l'indépendance nationale et pour ses conditions de vie a des répercussions profondes dans les masses des territoires d'outre-mer et, dans la mesure où nous remportons des victoires sur l'ennemi commun, c'est une étape commune vers la libération totale de tous les peuples opprimés. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

— 12 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à la prorogation de la loi n° 47-2387 du 27 décembre 1947 prorogeant et modifiant la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux

d'habitation ou à usage professionnel, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 631 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 13 —

APPLICATION DE LA CONSTITUTION DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Suite de la discussion
d'une proposition de résolution.

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de résolution de MM. Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Viale et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la constitution d'octobre 1946.

La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer. Ce que j'ai à dire n'a aucun rapport avec l'intervention de M. David. Je veux indiquer que, pour le bon ordre de ce débat, comme de tous les autres d'ailleurs, il convient de se rappeler qu'il n'est pas permis de traiter d'autres sujets que ceux qui se rapportent à la question inscrite à l'ordre du jour, accepté par le Conseil et publié au *Journal officiel*.

Je rappelle que le présent débat concerne la proposition de résolution de M. Charles Okala, tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la constitution d'octobre 1946.

Si l'on parlait de l'Algérie, par exemple, on serait hors du débat, parce que l'Algérie n'est pas considérée comme un territoire d'outre-mer. Elle relève du ministre de l'intérieur, qui n'est pas à son banc.

Sur toute question algérienne, il eût fallu avoir l'avis de la commission de l'intérieur, dont le président est à son banc, mais n'a pas été consulté.

On ne doit donc traiter, dans ce débat, que des questions relatives aux territoires d'outre-mer.

M. le président. En effet, M. Okala a déposé une proposition de résolution qui tend à inviter le Gouvernement à ordonner, dans les territoires d'outre-mer, l'immédiate et stricte application de la constitution d'octobre 1946.

C'est le texte dont la conférence des présidents et le Conseil de la République ont connu, et dont on discute aujourd'hui.

Je ne saurais trop m'associer aux paroles de M. le président de la commission de la France d'outre-mer. Prenons ou gardons l'habitude de rester dans le sujet.

M. Ernest Pezet. Tout le monde sait que ce sont des débats de propagande!

M. le président. La parole est à M. Tahar.

M. Ahmed Tahar. Mesdames, messieurs, je m'empresse de répondre au désir de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer afin de donner tout apaisement à son inquiétude. Nous traite-

rons la question qui est à l'ordre du jour et qui concerne l'immédiate et stricte application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer.

Le Conseil de la République est saisi aujourd'hui d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ordonner, dans les territoires d'outre-mer, l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946. Cette initiative revient à M. Okala et à certains de ses collègues du groupe socialiste, dont le parti est largement représenté au sein du Gouvernement.

Ainsi, la Constitution n'est pas appliquée ou ne l'est pas strictement dans les territoires d'outre-mer. Telle était la situation au 2 décembre 1947, date du dépôt de cette proposition de résolution, c'est-à-dire environ un an après la promulgation de la constitution d'octobre 1946. Cette initiative change aujourd'hui.

Inquiets, nos frères d'Afrique se demandent s'il en sera toujours ainsi. Ils conjurent les représentants du peuple de France de faire respecter la loi constitutionnelle. Est-ce trop demander? C'est un fait que la Constitution n'est appliquée ni dans son esprit, ni dans sa lettre, en aucun des territoires où s'exerce le contrôle de la France. Trop de gros privilèges, trop d'intérêts puissants s'y opposent. D'ailleurs, très tôt, la presse réactionnaire affirma que le colonialisme continuait. « On a changé le mot, disait-elle, mais on gardé la chose ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On avait cru, un moment, que l'exploitation d'un peuple par un autre appartenait à un passé bien révolu. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Hélas! la colonisation, fondée sur l'arbitraire, condamnée formellement par la Constitution, inspire toujours les actes de l'administration dans les colonies. Les principes les plus élémentaires de la Constitution sont systématiquement violés.

Que dit le préambule?

« La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international. Elle n'entreprendra aucune guerre dans des vues de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».

N'est-ce pas la guerre mise hors la loi? N'est-ce pas un engagement d'honneur que jamais la France n'empruntera les voies sanglantes qui mènent à la fausse gloire?

Or, que voyons-nous? Nous voyons la guerre en Indochine (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) la guerre, avec son cortège de deuils et de destructions, des opérations militaires à Madagascar...

M. Serrure. Il n'y en a plus! Seuls les sorciers tiennent encore!

M. Ahmed Tahar. Et les atrocités qui sont commises sont encore là qui nous obsèdent!

Est-ce là accroître le bien-être et assurer la sécurité des peuples d'outre-mer? Il est donc normal que ces peuples, qui se sont enthousiasmés pour les principes de la Constitution, aient été déçus et n'y croient plus.

Le préambule de la Constitution, paraphrasant la charte de l'Atlantique, déclare que « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ». C'est là la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. On ne peut pas être théoriquement plus libéral.

C'est pour avoir pris au sérieux un tel langage, pour avoir cru au miracle de la

résistance française et aux forces de la foi démocratique que les Indochinois et que les Malgaches ont défendu contre la réaction colonialiste ce qu'on leur a appris à chérir au-dessus de leur vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La Constitution n'est pas appliquée. Vous avez vécu la lutte menée par le peuple algérien pour un statut démocratique, dans le cadre des principes de la Constitution. Vous avez vu le résultat auquel on a abouti. Un statut a été voté qui ne fut accepté par personne. Les élections à l'Assemblée algérienne ont opposé le peuple algérien... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

Je ne fais que glisser, messieurs, à un régime qui se réclamant de la démocratie, pratique une politique à courte vue, qui sacrifie l'essentiel à l'accessoire, le durable à l'éphémère, les belles perspectives d'une collaboration loyale et confiante avec un peuple libre à l'idée chimérique de le maintenir dans une situation politique et sociale diminuée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) La falsification des suffrages organisée méthodiquement et appuyée par la force militaire est la négation même de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est vraiment regrettable que l'on ait recours à de tels procédés, qui sont contraires à l'honneur et à la dignité humaine.

Les peuples jeunes sont manifestement hostiles à l'arbitraire qui dégrade et particulièrement sensibles à la loyauté qui rehausse.

La Constitution n'est pas appliquée. Je ne vous apprendrai rien de nouveau en vous disant qu'un climat d'insécurité règne partout en Algérie. Les libertés individuelles des Algériens ne sont pas respectées.

M. le président. N'abordez pas le problème algérien.

M. Ahmed Tahar. Je ne fais que glisser.

M. le président. Glissez!... n'appuyez pas! (*Sourires.*)

M. Ahmed Tahar. Je ne fais que passer. Soyez moins impatients. Vous êtes dans une assemblée de réflexion.

Je fais appel à votre réflexion; je vous en prie, soyez très calmes.

M. le président de la commission. Veuillez rester dans le débat!

M. Ahmed Tahar. Il y a un climat d'insécurité en Algérie. La liberté individuelle des Algériens n'y est pas respectée.

M. Ernest Pezet. Monsieur le président, veuillez rappeler l'orateur au sujet. (*Interruptions.*)

M. le président. J'informe M. Tahar que, si je suis bien renseigné — et je crois l'être — il y aura bientôt ici un débat sur l'Algérie. Il pourra donc y présenter ses observations.

Je lui demande de se référer à ce que vient de dire M. le président de la commission de la France d'outre-mer et de rester dans le débat présentement engagé.

Je vous annonce tout de suite que nous allons à une séance de nuit qui se terminera vraisemblablement vers cinq heures du matin.

M. Ahmed Tahar. Monsieur le président, je vous remercie pour la promesse formelle que l'on nous entendra dans un débat prochain.

Je remercie également le Conseil de la République tout entier qui semble acquiescer à cette façon de voir.

Mes chers collègues, la France est pourtant le refuge des victimes de l'oppression.

Le préambule n'indique-t-il pas :

« Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. » ?

M. Ernest Pezet. Il en arrive tous les jours !

M. Ahmed Tahar. Nous constatons malheureusement que cette générosité n'est pas à usage interne ou à usage outre-mer à moins toutefois que l'on ne considère l'application du décret Régnier comme une marque de sollicitude à l'égard des populations d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) que l'on ne considère dans l'état actuel des choses que c'est le meilleur moyen d'assurer un gîte, un train de vie confortable à ceux qui ont encore le réflexe des hommes libres.

Je reviens à mon sujet, puisque, hélas ! il ne m'est pas permis d'aller plus loin, et pourtant j'estime que l'on devrait me permettre de parler de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas discuter sur ce point puisque M. le président nous annonce une séance ultérieure. Je renvoie mes observations à un autre moment.

M. le président de la commission. Quand le ministre de l'intérieur sera présent.

M. Henri Buffet. Nous aurons plaisir à vous entendre !

M. le président. Vous devez avoir d'autant plus de plaisir à entendre M. Tahar que c'est la première fois qu'il prend la parole. Vous avez l'habitude d'être très courtois vis-à-vis des conseillers qui parlent pour la première fois à cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Ahmed Tahar. Que reprochent nos collègues aux hauts fonctionnaires des territoires d'outre-mer ?

Ils leur reprochent de ne pas avoir conscience du rôle humain qu'ils doivent jouer auprès des populations autochtones.

Nous avons entendu plusieurs orateurs à cette tribune.

Nous avons entendu notamment M. Cozzano dans son rapport habile, mais nous avons écouté avec plus d'intérêt, parce qu'il était plus objectif, l'exposé de notre collègue M. Okala, où nous avons retrouvé l'essentiel des faits reprochés habituellement et justement aux administrations coloniales.

Beaucoup de ces orateurs ont plaidé la cause des autochtones et ont réclamé pour eux les égards dus à la personne humaine.

D'autres, plus rares, se sont attachés à minimiser, à décaler la responsabilité de l'administration.

D'une façon générale, on demande que l'on ne nomme plus, dans les territoires d'outre-mer, de hauts fonctionnaires racistes. On a parfaitement raison. On ne peut pas logiquement charger de l'application de certains principes des hommes qui, par définition, sont hostiles à ces principes.

Certains orateurs ont envisagé la rééducation morale des fonctionnaires en place, c'est-à-dire une manière de dénazification à l'aide de circulaires. Pour ma part, je conteste l'efficacité d'un tel moyen, car le mal est trop profond, pour qu'il suffise, pour l'atteindre dans ses racines mêmes, de remèdes aussi superficiels.

D'autres préconisent le recours à des mesures coercitives radicales. Elles sont indispensables si l'on veut arriver réellement à des résultats sensibles et pratiques dans ce domaine.

J'ai souligné tout à l'heure que la proposition de résolution est l'œuvre de socialistes qui sont représentés au sein du Gouvernement.

Je me permets de dire à ces collègues que beaucoup de responsables ne font malheureusement pas leur devoir de démocrates.

Le drame provient de ce que l'on nomme souvent des démocrates pour saper le fondement même de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est plus particulièrement le cas de M. Naegelen en Algérie. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Djaument. C'est le socialisme à rebours !

M. Ahmed Tahar. Mes chers collègues, c'est votre droit, c'est même votre devoir de consacrer un large débat à chacun des territoires d'outre-mer pour faire le point de toutes les réformes intervenues depuis le vote de la Constitution et pour rappeler le cas échéant ce qui aurait dû être fait à cet égard.

Pour notre part, en ce qui concerne l'Algérie, nous avons déposé des questions orales avec débat auxquelles le Conseil de la République — nous l'en remercions bien vivement — a décidé de donner une suite favorable. Nous nous permettons de faire à cette occasion une analyse détaillée du problème qui se pose. Les conseillers de la République de l'Union démocratique du Maroc algérien tâcheront d'étudier cette question à tous les points de vue.

Mes chers collègues, trop d'impérialistes impénitents ne se résignent à dire : « Le colonialisme est mort » que pour reprendre aussitôt : « Vive le colonialisme ! »

Pour nous, si le colonialisme n'est pas mort, nous avons la certitude qu'il mourra. Nous comptons pour cela sur l'action de tous les coloniaux et l'aide des démocrates sincères qui se proposent pour but l'affranchissement moral, matériel et politique de l'humanité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Afrique du Nord a contribué à la libération de la France.

Un peuple qui en libère un autre ne mérite pas de rester sujet.

Un proverbe arabe dit : « Le bien est rendu pour le bien et celui qui en prend l'initiative est le plus généreux. Le mal est rendu pour le mal et celui qui commence est le plus coupable. »

L'Afrique du Nord, à l'appel des démocraties, est accourue au secours de la France opprimée. La France libérée assistera-t-elle indifférente à l'étouffement de la voix de ceux qui ont été les artisans obscurs de sa libération ?

Mes chers collègues — je m'adresse à tout le monde dans cette salle, aux représentants de la France entière, et je leur dis : vous qui avez derrière vous plusieurs générations de culte et de pratique de la liberté et de la démocratie, tolérerez-vous, dans un pays où les responsabilités du pouvoir sont assumées en votre nom, que les principes les plus nobles, les principes fondamentaux pour lesquels beaucoup des vôtres et des nôtres sont morts, soient méconnus et foulés aux pieds au profit d'une politique basée sur la violence et le mépris de la loi ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. le président de la commission. Je n'ai pas besoin de dire que tout à l'heure, lorsque je suis intervenu pour demander qu'on reste dans le cadre du débat, non seulement je ne faisais pas allusion à la dernière intervention de M. David, mais encore je n'aurais pas voulu gêner en quoi que ce soit notre collègue M. Tahar, qui prenait la parole pour la première fois à cette tribune. Il résulte d'ailleurs de la

question que j'ai posée que nous avons la promesse d'un débat spécial sur l'Algérie et que, personnellement, je serai heureux d'entendre M. Tahar, pour l'amour que j'ai de l'Algérie et la reconnaissance que nous lui devons pour la magnifique manifestation de solidarité française qu'elle nous a donné lors des élections à l'Assemblée algérienne. (*Rires et applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Mouvements à l'extrême gauche.*)

Mais, si le débat a gagné en surface, je resterai dans les limites de la question posée par M. Okala, avec cette particularité que j'essaierai de considérer la question en la regardant d'en haut.

J'ai entendu les uns et les autres ; j'ai entendu toutes les critiques, j'ai entendu les récits de plusieurs incidents infiniment regrettables. J'ai entendu les réponses de membres de l'Assemblée et de M. le ministre de la France d'outre-mer. Un débat comme celui-ci pouvait nous être pénible, il était nécessaire. Il fallait qu'on dise ce qui a été dit.

Bien que le débat ne soit pas terminé, il est déjà possible d'en tirer un enseignement en dégagant les considérations essentielles :

Celle de la loi qui doit être respectée, celle des mœurs, qui sont ce qu'elles sont ; celle, enfin, de la mission de la France.

En ce qui concerne la loi, j'ai cru pouvoir me reporter à Montesquieu. C'est parce que — beaucoup d'Européens l'ignorent peut-être — un des auteurs les plus connus des noirs, c'est précisément Montesquieu.

Montesquieu nous a dit que les lois devaient être expliquées par les mœurs. Il nous a dit qu'elles devaient être propres aux peuples auxquels on les appliquait. Il a même précisé — je reprends le texte — que « c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre car les lois doivent être relatives au genre de vie. »

M. Ernest Pezet. Très bien !

M. le président de la commission. Si je rappelle ces prescriptions de Montesquieu dans son *Esprit des lois*, ce n'est pas pour demander un changement dans la législation et, notamment, pour ce qui concerne l'application de la Constitution dans les territoires d'outre-mer. Il n'y a pas lieu de changer les lois ; mais il y a lieu généralement, en dehors de la question qui nous occupe, de faire en sorte que les lois s'adaptent aux mœurs. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*) C'est dans la règle.

Pourquoi donc avons-nous ce débat ? Parce qu'il y a eu des incidents. Pourquoi y a-t-il eu des incidents ? Il faut le dire — et c'est quand même à l'honneur de la France et de ses assemblées — c'est parce que, dans le cas qui nous occupe, au lieu d'avoir à appliquer les lois aux mœurs, il nous faut harmoniser les mœurs avec des lois qui ont fait faire à la civilisation un formidable bond en avant.

M. Naimo. Vous regardez aussi les incidents « par en haut » !

M. le président de la commission. C'est bien là la question. Il s'agit d'accorder les mœurs, celles des blancs et celles de noirs qui cohabitent en Afrique, avec les lois nouvelles.

Ma conclusion sur ce premier point, qui se rapporte à la loi, c'est que celle-ci doit être appliquée partout, mais que les faits révélés à cette tribune appellent moins le rigorisme de l'autorité qu'un effort d'éducation — le mot est de M. Charles-Cros — et de compréhension dans la coexistence d'Européens et d'Africains dans les mêmes territoires.

M. Boumendjel. C'est, en effet, une vue cavalière!

M. le président de la commission. Il faut une compréhension mutuelle. Ne soyons pas indignés les uns contre les autres, constatons les faits que nous regrettons les uns et les autres et cherchons ensemble les remèdes.

Ce n'est pas en disant à longueur de journée : Ceci est mal, cela encore est mal, que l'on peut arriver à trouver le remède. C'est en cherchant la source du mal et c'est ce que j'essaie de faire à cette tribune.

M. Ernest Pezet. Très bien!

M. le président de la commission. J'en viens maintenant aux mœurs. Il y a des mœurs différentes, parfaitement, et il y a des habitudes différentes, des genres de vie différentes, des réflexes différents, des compréhensions différentes. Allons! faisons cet effort de compréhension mutuelle. On conviendra alors que l'attitude des uns, dans bien des cas, a été déterminée par le comportement des autres; qu'il y a de mauvais noirs et de mauvais blancs qui sont la toute petite minorité. Et, des deux côtés, il y a les bons, qui sont la majorité.

M. Franceschi. Et le rôle d'éducateur, n'appartient-il pas aux blancs?

M. le président de la commission. Je viens d'en parler, en citant M. Charles-Cros, éducateur lui-même.

Les interruptions ou les bruits me rappellent combien il est difficile d'aborder un pareil débat sans préventions, sans préjugés, sans esprit de parti. *(Très bien! très bien! sur divers bancs. — Bruit à l'extrême gauche.)*

Je sais combien il est difficile, monsieur Franceschi, de parler sans être interrompu par ceux qui croient faire acte de militantisme courageux en empêchant un orateur de développer sa pensée. J'ai pourtant entrepris seulement de rechercher le pourquoi des choses, le pourquoi des incidents pour trouver leurs remèdes. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Je vous en prie, laissez-moi continuer. Je dis qu'il y a le bon noir, qu'il y a le bon blanc; que les bons des deux côtés sont l'immense, l'écrasante majorité. Et puis, il y a les autres; c'est de ceux-là — seulement de ceux-là — que je veux parler. Ceux-ci méconnaissant les nouvelles institutions légales, ceux-là leur donnent une interprétation fautive...

M. Franceschi. M'autorisez-vous à vous interrompre?

M. le président. Monsieur Franceschi, vous êtes inscrit, si l'on vous interrompt tout à l'heure à chaque phrase, vous allez vous plaindre.

M. le président de la commission. J'appartiens à un parti qui respecte la liberté de la parole et je précise, pour répondre encore à M. Franceschi...

Mme Claeys. Il n'a rien dit!

M. le président de la commission. ...que je ne cherche pourtant pas à exprimer jusqu'ici une opinion. Je vous la donnerai tout à l'heure...

M. Lazare. Vous n'en avez pas! *(Rires à l'extrême gauche.)*

M. le président de la commission. La correction n'est pas d'usage courant sur certains bancs: ne sommes-nous donc pas les collègues d'une même assemblée chargés d'accomplir un grand travail en commun? *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

Je dis que les uns ont voulu continuer de marquer des différences et des supé-

rités qui ont été abolies par la loi; que les autres, par contre, ont donné aux expressions de liberté et de démocratie un sens qu'elles n'ont jamais eu. *(Bruit.)*

Oui, je le sais, il est dangereux de ne pas prendre totalement parti pour les uns ou totalement parti pour les autres. Je sais que, pour beaucoup, il faut que les uns aient tout à fait raison et les autres tout à fait tort.

Nous avons vu, hélas! pendant quatre ans, ce qu'était l'oppression ennemie; nous avons eu, pendant quatre ans ce qu'était le devoir de se taire, de ne plus parler et de ne plus discuter. Est-ce dire que nous n'avons pas retrouvé notre sang-froid et que nous avons à réapprendre ce que c'est que la liberté de discussion. Le sujet que je traite relève du domaine humain, le plus sensible de tous, et j'avais cru qu'il était possible, en ce domaine, de dire ce que chacun pense.

Il y a d'un côté le mauvais blanc, qui pense que le noir est un sauvage, et que ce noir a la haine du blanc. Et puis, de l'autre côté, j'ai entendu le mot tout à l'heure je ne sais combien de fois à cette tribune, il y a le noir qui pense que le blanc est un « colonialiste », avec tout le sens injurieux et diffamatoire qu'on donne à ce terme, en voulant mettre dans le mot colonialiste ce qu'on mettait jadis dans le mot exploiteur et dans le mot négrier.

Ce n'est pas tellement en homme politique que je relève les deux termes...

M. Franceschi. En psychologue!

M. le président de la commission. Pour cette fois, nous avons raison! Je fais un effort pour être psychologue aussi impartial que possible en cette matière tellement délicate. Je dis que la politique aboutit à la loi qu'on impose, tandis que le sens humain cherche le moyen de modifier les mœurs par l'éducation, par l'apostolat de tous, et surtout par l'exemple de ceux, blancs ou noirs, qui sont au sommet des hiérarchies. *(Très bien! très bien!)*

Eh bien! Qu'ai-je donc trouvé à la racine du mal? Chez le mauvais noir ou chez le mauvais blanc, j'ai trouvé l'orgueil, là encore. Quel orgueil? Pour l'un, c'est l'orgueil de sa peau, pour l'autre, l'orgueil de son titre ou de son diplôme. Or, qui dit orgueil dit toujours vanité et imbecillité, et quand l'orgueil est racial, quand l'orgueil est intellectuel et quand ces deux orgueils-là se manifestent dans la terre chaude d'Afrique, il y a menace et danger.

Il faut rappeler aux uns que quelle que soit la couleur de leur peau, tous les hommes sont frères. Il y a plus de 2.000 ans qu'on l'a dit en parlant des fils de Noé. Jésus l'a dit pour les hommes et saint Paul pour les nations; la déclaration de 1789 l'a dit pour les citoyens de toute la terre. Il faut répéter qu'il n'y a pas des hommes blancs ou noirs, mais des hommes bons ou pas, justes ou pas, travailleurs ou pas.

Aux autres, je dirai simplement que l'instruction est un bagage, une nécessité; elle donne à tout homme qui la possède les moyens de conduire les autres; mais jamais l'instruction n'a transformé le cœur d'un homme. *(Applaudissements sur divers bancs.)* J'aime mieux le sage que le savant, le demi-sage que le demi-savant. Entre le lévite qui sait, qui enseigne, qui pontifie et qui a un cœur de pierre, et le Samaritain qui ne fait que commercer, mais qui a le cœur généreux notre choix est fait.

Mlle Mireille Dumont. Vous ne faites guère confiance à l'éducation ni à l'instruction, monsieur le président de la commission.

M. le président de la commission. Il m'est dit que je ne fais guère confiance ni à l'éducation, ni à l'instruction.

Je viens très exactement de dire que l'instruction était nécessaire pour donner un bagage, pour donner des mœurs, ajoutant que, grâce à elle, on pouvait assurer la supériorité d'un homme.

Mais il y a mieux que l'instruction, ma chère collègue: il y a la conscience, le sens moral, l'amour du travail et l'esprit pacifique. Il arrive que l'instruction donne l'orgueil.

Et c'est pour cela que l'entrée du royaume des cieux n'a été promise, ma chère collègue, qu'à ceux qui seraient redevvenus des petits enfants.

J'en viens à la mission de la France. Sur ce point, il ne s'agit pas tellement de vous communiquer ma pensée, mais de considérer qu'en ce qui concerne sa politique d'outre-mer... *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

Permettez-moi, mademoiselle Mireille Dumont, de vous dire à vous, qui parlez tant d'éducation, que le fait de m'interrompre sans cesse ne constitue pas un témoignage d'éducation.

Si mon intervention ne vous intéresse pas, il vous est loisible de faire comme M. le ministre a fait tout à l'heure.

M. Baron. Parlez sérieusement!

M. Ernest Pezet. Si l'on devait faire un reproche à M. Rucart, ce serait de parler trop sérieusement.

M. le président de la commission. Votre attitude sera consignée au *Journal officiel* et l'on saura comment vous comprenez la liberté de pensée, surtout quand celui qui en use veut vous parler très simplement en n'y mettant peut-être pas beaucoup d'intelligence, mais certainement tout son cœur.

M. le président. J'ajoute que M. Rucart a toujours été correct vis-à-vis de l'extrême gauche.

M. le président de la commission. Si je parle de la mission de la France, ce n'est pas tellement pour exprimer ma pensée devant le Conseil de la République, que pour dire que, lorsqu'il s'agit de la politique d'outre-mer, la France est souvent déignée, mal traitée, calomniée par-delà ses frontières et par-delà les océans. Tout ce qui a été révélé à cette tribune sera demain au *Journal officiel*, et le *Journal officiel* passera nos frontières. Un jour on nous rresservira ce qui a été dit ici. Ce sera dans des conférences internationales pour accuser la France.

Je fais une différence entre ce qui se passe ailleurs et dans l'Union française.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de la domination d'une fraction d'un peuple sur le reste de ce peuple. Il ne s'agit pas de la domination d'une idéologie politique sur des institutions établies. Il ne s'agit pas de questions qui auraient soulevé des masses contre des masses, des foules contre les forces de police. Il n'a été question que de différends d'homme à homme. Pourquoi ces différends, avec les incidents qui en ont découlé?

C'est une vérité de M. de La Pallice que de dire que s'il y a des heurts, c'est qu'il y a des contacts. La loi française a voulu précisément qu'il y ait des contacts. C'est parce qu'elle a voulu qu'on ne sépare pas ou qu'on sépare de moins en moins les noirs des blancs qu'il y a eu des incidents dans les chemins de fer, dans les tramways, dans les hôtels, dans les cafés. Les incidents sont venus de ce que la politique de la France est une politique de contact entre les uns et les autres. De pareils incidents personnels ne se pro-

duisent pas dans les territoires des autres grandes unions. S'ils se produisent dans les nôtres, c'est parce que, sur le plan politique, la France a voulu la solidarité entre noirs et blancs, parce que, sur le plan social, elle a cherché des moyens d'assimilation et parce que, sur le plan humain, elle a cherché l'amitié.

Je conclus en confirmant que nous réproposons tout ce qui est contraire à la loi et tout ce qui est contraire à la Constitution. Je voudrais enfin qu'on retienne de ce débat qu'il évoque la continuation d'un combat contre les préventions politiques et les préjugés millénaires. Je voudrais qu'on retienne encore que nous sommes dans une période d'application et d'adaptation de lois qui sont très en avance sur les législations étrangères. Nous procédons à l'introduction rapide de principes que les Français d'Europe ne se sont appliqués à eux-mêmes qu'après 2.000 ans de vie en commun. (*Très bien! très bien!*)

Le mal ne veut jamais céder la place. Il est toujours d'autant plus virulent que l'œuvre de bien est plus manifeste. Nous disons alors que le mal n'a pas voulu épargner l'audace généreuse, la témérité bienfaisante, la révolution évangélique et civique de principes et de doctrines qui font honneur à la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boumendjel.

M. Boumendjel. Mesdames, messieurs, avant d'entrer dans le vif du sujet et de fournir à votre Assemblée les quelques explications que je crois devoir lui apporter, je voudrais répondre à M. le président de la commission d'outre-mer dont j'ai suivi les explications avec intérêt et émotion.

Dans une démonstration habile, M. le président de la commission estime, en somme, si je l'ai bien compris, nécessaire de maintenir les discriminations raciales puisque aussi bien la législation n'est pas adaptée aux mœurs, puisque aussi bien, et cela est sous-entendu, nos mœurs ne sont pas à la hauteur de la législation et de la civilisation françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà le premier sophisme, mes chers collègues, que je voudrais réfuter. Voilà une thèse que nous n'accepterons jamais.

C'est un point de vue, monsieur le président de la commission, qu'il est trop tard pour soutenir, car vos paraboles, votre message, il fallait les adresser aux troupes avant qu'elles ne débarquent dans les territoires d'outre-mer.

C'est lorsque les armées allaient surgir pour prendre l'immense responsabilité d'envahir un territoire, qu'il eût fallu fixer le bréviaire du parfait colonisateur et démontrer que les mœurs n'étaient pas à la hauteur de la civilisation, il ne fallait pas proposer de textes et surtout qu'il ne fallait pas en promulguer.

Lorsqu'on a pris la première responsabilité, celle qui consiste à débarquer dans un territoire pour civiliser, lorsqu'on a pris cette seconde responsabilité, en l'an 1946, après une série de promenades sur les champs de bataille, de promulguer un texte où l'on affirme la liberté, l'égalité et la fraternité, le droit pour les peuples d'outre-mer à disposer d'eux-mêmes, il est vraiment singulier de venir soutenir aujourd'hui qu'il ne faut pas appliquer ces textes, parce que les mœurs ne sont pas à la hauteur de la civilisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. J'ai demandé l'application de la loi.

M. Boumendjel. Je dis que la loi, dès qu'elle est promulguée, doit être appliquée, ou alors il n'y a pas de loi.

M. le président de la commission. Je l'ai dit.

M. Boumendjel. Je dis que la loi promulguée doit être appliquée même et surtout dans les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je l'ai dit avant vous.

M. Boumendjel. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution de notre collègue Okala pose le grave problème des relations de la France et des territoires qui, hier, constituaient l'empire.

Si les vocables ont changé, si le vocabulaire s'est adouci, les institutions et les hommes ont évolué avec une telle lenteur qu'il nous faut, chaque jour, faire une halte pour demander aux représentants du peuple de France de diriger leurs regards au-delà des mers, comme ils en ont le droit, et comme ils en ont le devoir, pour voir de près, de très près, ce qui se fait et ce qui se défait, ce qui se construit et ce qui se détruit.

Dans un débat de cette nature, que les coloniaux attendent toujours avec une secrète émotion, je n'apporterai rien qui ne soit l'expression d'une conviction profonde, d'une loyauté totale.

M. Charles Brune soulignait, l'autre jour, la haute tenue de cette discussion: J'ai trop le respect de cette Assemblée pour ne pas m'en féliciter à mon tour.

Pour nous, le Parlement, et d'abord la chambre de réflexion, se doit de se placer sur un plan arbitral. Il n'est pas possible que nous ayons tort, les Jaunes, les Noirs et les Blancs; il n'est pas possible que simultanément l'Indochine, Madagascar, l'Afrique noire, l'Afrique du Nord songent à se plaindre, à revendiquer sans motif valable.

Quoi s'agit-il ?

La Constitution française d'octobre 1946 est-elle appliquée ailleurs que dans la métropole? Le Gouvernement compte-t-il prendre des mesures pour supprimer les innombrables défaillances de tous ceux qui parlent au nom de la France ?

En d'autres termes, le peuple de ce pays qui a semé les Républiques à la pointe des baïonnettes acceptera-t-il que la liberté ne soit pas un article d'exportation ?

Au demeurant, il ne s'agit pas simplement de cette « politique des égards » dont parle le maréchal Lyautey. Si nous sommes sensibles, par-dessus tout, au respect de l'homme, il n'en reste pas moins que le problème est bien plus vaste. Nul ne s'y trompe. Si un hôtelier, un restaurateur, ou un directeur de chemin de fer se permet de bafouer un homme de couleur ou un arabe plus ou moins enturbanné, c'est bien parce que le complexe de supériorité de l'européen, du « petit blanc » est une tradition administrative plusieurs fois séculaire, c'est bien parce qu'un tel comportement correspond à la structure colonialiste du régime, dont le but est d'abord de dépouiller l'autochtone de sa personnalité.

Le fait est d'avant plus exact que l'admirable circulaire de M. le ministre de la France d'outre-mer, dont les termes sont encore présents à toutes les mémoires — M. le rapporteur l'a lui-même reconnu — n'a rien changé à la situation. Tout au plus a-t-elle provoqué de prudentes précautions de la part de certaines compagnies de transport, comme nous l'a révélé notre collègue M. Okala.

La solution est donc ailleurs. Elle est dans la fin, toujours annoncée, jamais réalisée, du régime colonial; elle est dans la réalisation d'une démocratie vraie qui mette par dessus tout le respect de la condition humaine; elle est dans la croyance

en des principes hautement humains dont les Français ont été parmi les promoteurs; elle est dans l'application stricte de la constitution et de son préambule.

Ecoutez le préambule « La France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

« Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires, écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire... »

Voilà ce qui aurait pu être, mes chers collègues, la nouvelle « chanson des temps modernes qui berce la misère humaine ».

Mesdames, messieurs, tout cela les peuples coloniaux le prennent au sérieux — ils s'excusent — comme ils prennent très au sérieux l'article 73 de la charte des Nations Unies signée à San Francisco le 28 juin 1945 — il y a de cela trois ans — qui proclame la primauté des intérêts des populations qui ne s'administrent pas elles-mêmes, comme ils croient à la charte de l'Atlantique dont M. le Président de la République réclamait tout dernièrement le bénéfice pour rejeter — sur le plan international — l'arbitrage de celui qui fut, hier, l'envahisseur.

Les colonisés ont trop combattu sur les champs de bataille pour ne pas exiger que la liberté soit indivisible et pour que, des deux côtés de toutes les mers, la démocratie soit commune et identique pour tous. C'est peut-être une aventure, il importe de la tenter, il est impossible de ne pas la tenter. Il est certains textes, certaines chartes qu'on ne peut pas effacer, auxquels nul appareil administratif, si puissant soit-il, ne peut s'opposer.

Lorsque, le 1^{er} juin 1946, la loi du 5 mai 1946, dite loi Lamine-Guèye, attribuant la citoyenneté à tous les ressortissants des territoires d'outre-mer, était promulguée, il s'était trouvé des coloniaux pour proposer cette date comme jour de fête, la fête nationale de l'Union française.

Notre collègue Mme Vialle rappelait l'autre jour le vœu émis par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, qui proposait d'appeler l'Afrique équatoriale la France équatoriale.

Autant de ferveur, de gestes symboliques, accueillis avec indifférence, jugés par trop simplistes, qui marquent le devenir du colonisé et qui engagent lourdement la responsabilité du colonisateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le fait, pour les ressortissants d'outre-mer, d'attendre et d'entendre périodiquement l'affirmation de l'égalité, de la liberté, de la fraternité, c'est bien la preuve qu'elles n'existent pas encore.

Les Français « naissent et demeurent égaux »; pour les coloniaux, l'esclavage a été aboli en 1848.

Deux grandes guerres, un certain nombre de petites sont passées. Toujours à l'avant-garde, les coloniaux se sont trouvés face à face: l'Algérien contre le Marocain, le Sénégalais contre le Malgache et le Vietnamiens. Plus ils défendaient la liberté des autres et plus ils croyaient défendre la leur. Et nous voici en 1948, à la recherche du temps perdu et des occasions manquées, un peu honteux, à vrai dire, de faire, au nom des primitifs

que nous sommes, une leçon au maître d'école que la routine et l'égoïsme empêchent de voir et d'entendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Relisons, mesdames, messieurs, la Constitution: « La République française, fidèle à ses traditions, se conforme aux règles du droit public international; elle n'entreprendra aucune guerre dans des buts de conquête, n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».

Pourquoi donc accepter la continuation de la guerre contre le Vietminh ?

M. le ministre. Ce n'est pas une guerre de conquête.

M. Boumendjel. C'est sans doute une guerre de reconquête, monsieur le ministre.

M. le ministre. Non, monsieur, c'est une guerre pour le maintien des libertés démocratiques.

M. Boumendjel. Pourquoi ne pas entrer en pourparlers avec le président Ho Chi Minh, que M. le président Léon Blum, qui n'a pas, il est vrai, réussi à convaincre votre prédécesseur, monsieur le ministre, désignait comme le seul homme avec lequel il soit possible de négocier.

Voici ce qu'écrivait M. Bénazet dans l'Aurore du 6 juin 1948, à propos du général Xuan, promu au rang de président du conseil. C'est à dessein que j'ai choisi M. Bénazet.

« Quels sont ceux qui accepteront de se ranger derrière le général Xuan ? Les notables, compromis avec l'occupant et soucieux de garder leurs privilèges, certains nationalistes dissidents du Vietminh ou évincés par lui et naturellement les malheureux que la pression officielle attache bon gré mal gré à son char. Tout cela ne pèse guère lourd. Le peuple se dérobe, les ministres eux-mêmes se récusent, au point qu'avant de publier, hier soir, la liste définitive de son cabinet, le général Xuan avait essayé quatorze refus. »

On lit plus loin: « Pourquoi, du reste, se préoccuper de l'avenir ? L'essentiel n'est-il pas de donner aux populations l'illusion que tout va pour le mieux en Indochine ? Paris accorde l'indépendance en contre-partie au Viet-Nam, comme état associé dans l'Union française. Que demander davantage ? » On lit encore plus loin: « Peut-on sincèrement penser que les exhortations au général Xuan, assorties des encouragements de M. Bollaert et de la bénédiction à distance de Bao Dai vont détacher de Ho Chi Minh ses fidèles ? Nullement. Le Saint-Siège, pourtant si puissant, ne parvient pas lui-même, malgré ses louables tentatives, à rallier au général Xuan la plupart des deux millions de catholiques indochinois, et l'évêque de Saïgon voit ses mandements désavoués par le clergé indigène. »

M. le ministre. Il s'agit d'un article de M. Bénazet. C'est le cas de dire que c'est un « point de vue ».

M. Boumendjel. C'est un point de vue, mais nous, coloniaux et primitifs, vous nous permettez, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, de croire, jusqu'à nouvel ordre, à ce que dit et à ce qu'écrivait M. Bénazet.

La guerre du Viet-Nam impose de lourds sacrifices auxquels il faut mettre fin rapidement et ce n'est pas en faisant appel à la légion étrangère et aux tabors marocains, voire aux détenus ex-hommes de main de Vichy, que le climat sera créé pour une paix définitive.

Au Maroc, la situation, pour n'être pas aussi tragique, doit cependant requérir toute notre attention. Pas de représentation politique, pas de liberté individuelle,

pas de liberté du travail, pas de liberté syndicale, pas de liberté d'association, pas de liberté de réunion et d'expression. Les Marocains ne disposent, à l'heure actuelle, d'aucune représentation nationale véritable, et sont ainsi écartés de la gestion des affaires de leur propre pays. On cherchera en vain dans la législation sociale, dans les textes promulgués depuis 1912, une charte précise garantissant aux Marocains leur liberté individuelle.

Voici des extraits d'un message que la jeunesse marocaine vient de nous transmettre:

« Nous ne pouvons librement voyager à l'étranger, tandis que les étrangers ont librement accès dans l'empire chérifien. Une autorisation de sortie nous est indispensable et n'est accordée que rarement à certains privilégiés. A l'intérieur même du territoire marocain, l'accès dans certaines zones dites d'insécurité est interdit.

« La liberté individuelle des Marocains est constamment menacée par un système judiciaire défectueux; leur personne, leurs biens et leur domicile sont à la merci d'une véritable dictature policière. L'absence de code de justice et de procédure régulière favorise l'arbitraire et nous place dans un état d'insécurité quasi-permanent. On est inquiété, arrêté, perquisitionné pour ses opinions politiques ou pour le bon plaisir du juge qui a toujours la possibilité de condamner le délinquant comme un criminel de droit commun, sans lui permettre de se défendre et d'en appeler à une juridiction supérieure.

« L'arrêté résidentiel du 17 avril 1939, qui organise la réquisition des biens, en exécution du dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation du pays en temps de guerre, a été à l'origine de nombreux abus. Des milliers de fellahs marocains se sont vus obligés de quitter leurs champs pour être mis à la disposition du colon. Un refus ou un départ entraînait automatiquement une peine d'emprisonnement sévère. Dans la lutte antiacridienne entreprise cette année, nombreux sont les paysans marocains qui ont été condamnés pour avoir refusé d'aller au secours de la grosse colonisation, même s'ils devaient laisser leur propre récolte à la merci des criquets. »

Liberté d'association ?

« Alors que toute activité politique est interdite aux Marocains et qu'il ne leur est pas possible de se constituer en groupements, même corporatifs, il est loisible aux Français de former des associations de toutes sortes et même de constituer des partis politiques. Les seuls groupements qui ont été autorisés à voir le jour pendant un certain temps sont les associations d'anciens élèves des écoles franco-musulmanes et quelques rares clubs sportifs. Encore est-il indispensable de signaler la présence d'un agent français, dit « conseiller technique », dont le véritable rôle consiste à surveiller l'activité des membres de ces associations.

Liberté de réunion ? « Toute association publique de caractère politique est formellement interdite aux Marocains. Le secrétaire général du protectorat et des contrôleurs français disposent des pleins pouvoirs pour interdire toute réunion de nature à troubler l'ordre public. »

Nous arrivons enfin à la liberté de la presse. Les journaux marocains qui ont été autorisés depuis quelques mois sont constamment mutilés par une censure aveugle qui s'acharne à les museler et les met dans l'impossibilité d'éclairer l'opinion publique et de faire son éducation civique et politique.

C'est la destruction systématique de toute pensée libre.

Comment poursuivre cette rapide énumération des violations de la Constitution sans signaler cette injuste décision qui maintient Moncef Bey en détention à Pau ? L'historien dira plus tard qu'il n'a aucune responsabilité, surtout si l'on songe à celle d'Estéva et de toute une série de collaborateurs plus ou moins sanglants et plus ou moins blanchis qu'a connus la Tunisie au cours de l'hiver 1942-1943.

Est-ce trop exiger en demandant pour Madagascar et pour les Malgaches les garanties d'une justice saine ?

Le prestige français exige-t-il vraiment que le procès ait lieu dans le cadre du drame ? En attendant, les territoires d'outre-mer demandent l'application de la Constitution car, aux termes de l'article 80, des lois particulières doivent intervenir.

Et voici comment s'exprimaient les auteurs d'une proposition contre-signée par le groupe socialiste et déposée devant l'Assemblée de l'Union française: « Il n'est plus possible de continuer à exploiter les richesses du sol et du sous-sol africain pour le profit immédiat et pratiquement exclusif du capitalisme français ou international, et dans le souci élémentaire de préserver les sources de ces richesses. C'est ainsi que, dans un territoire comme le Sénégal, par exemple, nous assistons à un appauvrissement des terres à arachides sans qu'on se soit jamais préoccupé de maintenir ces terres en état de productivité constante par une sage politique d'engrais ou d'assolement; il n'est plus possible de continuer à interdire ou à gêner l'industrialisation des territoires d'outre-mer sous le fallacieux prétexte que cette industrialisation risquerait de concurrencer les industries corrélatives de la métropole.

« Dans le même ordre d'idée, il n'est plus possible d'enfermer ces territoires dans un mode d'économie primitive et inadaptée aux exigences de la vie moderne.

« Il n'est plus possible de tolérer que le profit résultant de l'effort du paysan et de l'ouvrier africain échappe aux territoires d'outre-mer par le transfert sur les grandes places d'Europe et d'Amérique des fonds constituant le profit et de laisser ainsi les territoires d'outre-mer démunis des moyens financiers indispensables à leur propre mise en valeur.

« Il n'est plus possible de continuer à opposer les éléments européens et qui disposent de moyens financiers et techniques aux éléments autochtones propriétaires du sol et du sous-sol et qui offrent leurs bras, leurs connaissances du pays, leur adaptation particulière au climat et aux conditions de vie des territoires d'outre-mer. »

Voilà, mes chers collègues, le texte déposé à l'Assemblée de l'Union. Il ne s'agit plus d'un article de journal, cette fois.

M. Pujol. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Boumendjel. Volontiers.

M. Pujol. C'est bien du groupe socialiste qu'émane le texte que vous avez lu ? Vous l'avez dit, j'en prends acte et je demande à l'Assemblée d'en prendre acte également.

M. Boumendjel. J'ai sous les yeux la proposition elle-même. Je ne vois pas, mon cher collègue, le sens de votre observation. Je n'ai peut-être pas très bien compris, mais je lis: « Proposition présentée par MM. Darlan, Ya Dombia, Di Ould Zein, Bourgarel, Ehdédé, et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés. »

M. le président. Alors, vous êtes d'accord. Pour une fois, laissez-moi constater cet accord.

M. Boumendjel. Toujours devant la même Assemblée, je note une deuxième

proposition de résolution tendant à abroger le décret du 26 septembre 1947, relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar. Et vous voyez que mes sources sont toujours les mêmes; la proposition émane de M. Raymond Lombardo, Mlle Germaine Autissier et M. Duquerrois et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain. Il est dit dans cette proposition de résolution: « A la date de ce jour — il s'agit du 17 juin 1948 — en vertu du décret précité, le haut commissaire à Madagascar suspend encore divers journaux de tendances différentes, et cela dans toute l'île, bien que l'état de siège ne fut proclamé que dans une de ses parties. Le texte sur lequel s'appuie le haut commissaire à Madagascar pour prendre des décisions de cette sorte, est manifestement contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution » — je suis bien dans le sujet — « qui écartant tout système de colonisation fondé sur l'arbitraire, garantit à tous l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés de l'homme et du citoyen. »

Les auteurs de la proposition de résolution sont donc formels. La Constitution, à Madagascar comme ailleurs, est violée.

J'en arrive, enfin, à un débat douloureux qui sépare actuellement l'Assemblée de l'Union française et le Gouvernement.

J'ai dit, au début de mes explications, et je le répète, que je n'énoncerai rien qui puisse faire croire à un parti pris quelconque. Là encore, je veux laisser parler les textes et les faits. Dans leur laconisme, ils sont éloquentes. Sur l'initiative des membres du rassemblement démocratique africain, une proposition a été déposée à l'Assemblée de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la Constitution en ce qui concerne les attributions de l'Assemblée de l'Union française.

C'est extrêmement grave, et je n'insisterai pas.

Voici quelques chiffres, simplement à titre de précision: Sur les vingt-six propositions faites au Gouvernement, après d'amples et sérieux débats, on peut considérer que quatre d'entre elles ont eu ou auront des suites plus ou moins favorables.

Les vingt-deux autres propositions — et parmi elles les plus importantes — n'ont eu aucune suite. Je signale: la dévaluation du franc C. F. A., l'augmentation des prix des produits coloniaux à la production sans l'augmentation de leur prix à la consommation, les accords douaniers franco-italiens, les garanties de justice dans les procès des parlementaires malgaches, le visa à un militant syndicaliste marocain et enfin l'application de la législation du travail dans les territoires d'outre-mer.

Il y a là une somme très importante de textes qui renouvellent complètement la traditionnelle législation coloniale et que le Gouvernement écarte sans donner d'explication.

Voici exactement comment les auteurs de la proposition commentent, un peu désabusés: « Il serait sans doute aisé de prétendre que les rapports entre l'Assemblée de l'Union française et le Gouvernement de la République française représentent ce qu'avaient espéré le peuple français et les peuples d'outre-mer. »

« La façon dont le Gouvernement en use avec notre Assemblée ne correspond ni à ce que les constituants ont voulu en faire, ni à ce que les populations d'outre-mer en attendent. Et le rapporteur de cette proposition de résolution a déclaré: « Solennellement, face à un monde encore obscurément attaché aux survivances du

passé colonial, lourdes de servage et de misère, la France a proclamé dans sa Constitution qu'elle entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. »

Tout cela, mesdames et messieurs, a une profonde résonance dans nos territoires. Et pourquoi, en définitive, le dire et l'écrire, s'il est impossible de sortir des chemins connus et battus de l'impérialisme colonial? La vitesse de propagation des idées est insoupçonnable et ce serait une grave erreur d'imaginer les peuples coloniaux imperméables à la liberté, à toute la liberté!

L'Assemblée de l'Union française, créée par la Constitution, à la quasi-unanimité, a formulé un avis en ces termes: « Invite le Gouvernement à mesurer les conséquences graves pour l'avenir de l'Union française, d'une politique tendant, d'une part, à interpréter d'une manière restrictive ou erronée les dispositions constitutionnelles fixant les attributions de l'Assemblée de l'Union française, d'autre part, à passer outre aux propositions et avis exprimés par cette Assemblée. »

En réplique, voici ce qu'écrivit, dans le *Journal d'Alger*, M. Gérard Joullan, d'une Assemblée coupable, à ses yeux, d'avoir décidé une enquête en Algérie:

« C'est, en somme, mettre en un tour de main — il parle de l'Assemblée de l'Union — la Constitution dans sa poche, jeter l'Assemblée nationale à la porte de son domaine, faire la nique au Gouvernement, se substituer à l'Assemblée algérienne qui ne compte qu'un seul élu communiste et s'identifier au conseil d'Etat, seule juridiction compétente pour connaître les contestations électorales. »

« Que voilà beaucoup de droits et d'abus de droits pour une institution qui n'a, tout bien posé, que le pouvoir d'émettre des vœux. »

« Disons-le tout net, la conscience qu'elle a de son inutilité et de son état de sujétion à la Chambre souveraine a créé dans l'Assemblée de l'Union française un état de crise et de révolte qui aboutit à cette crise d'indiscipline et à cette tentative d'émancipation. »

« Comme vous pouvez le constater, mes chers collègues, dès que l'Assemblée veut remplir son rôle constitutionnel, conformément à la lettre et à l'esprit de cette Constitution, des forces s'agitent, qui ne sont pas de notre côté, pour ridiculiser l'institution. »

Je note enfin, pour mémoire, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer.

Qui oserait soutenir que cet impôt d'une extrême injustice n'est pas une survivance du tribut exigé lors de la conquête?

Je lis enfin ceci dans deux questions écrites posées par M. Rosan Girard à l'Assemblée nationale à la date du 21 juin 1948:

« A la Guadeloupe, nouveau département français d'outre-mer, une dizaine de sociétés sucrières et rhumières, une vingtaine de gros planteurs de bananes, se partagent les quatre cinquièmes des terres cultivables. »

Un deuxième point: « Dans les quatre vieilles colonies érigées en départements par la loi du 19 mars 1946, la sécurité sociale n'existe que sur le papier. »

Fidèle à une méthode que je me suis imposé — le conflit entre les mots et les actes est trop vaste pour être épuisé — je veux vous signaler quelques textes déjà

dépensés qui sont la preuve irréfutable que nous sommes singulièrement éloignés de la Constitution, même en Algérie.

Il s'agit d'abord de la proposition de résolution de M. Bentaieb, député, tendant à inviter le Gouvernement à garantir la liberté individuelle des musulmans algériens. Si en juin 1948, un parlementaire — j'indique qu'il s'apparente au mouvement républicain populaire — réclame des garanties pour assurer la liberté individuelle des musulmans algériens, c'est bien parce qu'elle n'existe pas encore!

M. d'Aragnon, auquel je tiens à rendre publiquement hommage pour l'attitude qu'il a prise dans « l'affaire des élections algériennes », rapporteur de cette proposition, écrit:

« La proposition de résolution de M. Bentaieb vise à appeler l'attention du Gouvernement sur un certain nombre d'agissements regrettables imputables à certains membres de l'administration »

« Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de mettre en cause une législation existante mais bien de mettre en relief les garanties accordées aux libertés individuelles par les lois de la République et par la Constitution. »

« Il est, en effet, dans l'esprit de celle-ci qu'aucune distinction ne soit faite entre les citoyens, quelle que soit leur race, leur confession ou leur couleur. »

« On ne peut donc que déplorer que des agents de l'administration aient cru pouvoir se départir du respect qu'ils doivent à ces principes fondamentaux, notamment en matière de fouilles et de perquisition. »

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à faire respecter » — vous devinez où? En Algérie — « les lois républicaines garantissant les libertés individuelles tant pour les citoyens musulmans que pour les non-musulmans, notamment en matière de fouilles et de perquisition. »

Voici une seconde proposition, déposée sur le bureau de l'Assemblée de l'Union française et émanant de M. Léchani et des membres du groupe socialiste. Rapportée par M. Cianfarani, dont la modération est bien connue, elle tend « à réaliser la fusion des deux enseignements primaires d'Algérie et à organiser, dans ce pays, un enseignement unique dont bénéficieront tous les enfants, sans distinction d'origine » Et ce, conformément à la Constitution.

J'indique — ce qui est contraire à la Constitution — que plus d'un million d'enfants attendent d'être scolarisés.

Le statut de l'Algérie affirme l'égalité de tous dans son article 2 et précise, dans son paragraphe 4:

« Aucune mesure, règle ou loi d'exception ne demeure applicable sur le territoire des départements algériens. »

Le cadre restreint de cette intervention ne me permet pas de m'étendre longuement. Nous considérons comme un manquement grave à l'esprit de la Constitution et à son préambule le fait qu'on se refuse à prendre toute une série de mesures urgentes.

Dans le statut, sont inscrites de façon expresse la suppression des communes mixtes et la suppression des territoires militaires du sud-algérien. Comme dans les autres colonies, nous attendons le décret d'application.

Cependant, en ce qui concerne les territoires du Sud tout au moins, nous connaissons l'avis du Gouvernement; il se refuse à appliquer la Constitution. Nous avons le droit de lui demander des explications.

Il existe en Algérie un texte pénal d'exception dit « décret Régnier ». Tout le monde est d'accord pour affirmer que

ce texte est tacitement abrogé; seul le Gouvernement continue à l'appliquer plus que jamais et ne songe à en demander l'abrogation que dans un avenir qui reste indéterminé.

Le culte musulman, l'enseignement de la langue arabe, continuent à subir un régime d'exception fait de surveillance et de tracasseries policières. La sécurité sociale, en dépit de l'intervention de l'Assemblée de l'Union française, reste un vain mot.

Les salaires des ouvriers agricoles sont à un taux dérisoire et le gouverneur général, qui n'est pourtant pas suspect de tendresse à l'égard des musulmans, estime enfin que la grosse colonisation exagère.

Je veux signaler simplement, pour mémoire, le climat moral où baignent deux populations appelées à collaborer sans se mêler et sans se comprendre.

Ce climat est fonction de l'esprit prépondérant de l'Européen, détenteur des richesses.

Un rapport du gouverneur général signalait, à la fin de l'année 1945, environ 500 millions de dépôts en banque pour les 9 millions de musulmans, tandis que la grosse colonisation avait déposé quatre milliards.

M. Leonetti. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Boumendjel. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Léonetti, avec la permission de l'orateur.

M. Léonetti. Vous fournissez un renseignement qui n'est pas exact. Vous savez fort bien que le rapport que vous venez de citer entre les dépôts des autochtones et ceux des Européens a été renversé. C'est également vrai pour le Maroc et pour l'Algérie, il y a des Algériens, des Marocains, des Musulmans qui sont détenteurs de richesses considérables, qui dépassent de très loin les richesses des Européens eux-mêmes. Il ne faut tout de même pas constamment mettre ces catégories en opposition.

Si vous participez à la justice, commencez par l'imposer à votre religion de manière qu'elle puisse s'étendre à toutes les autres. (Applaudissements à gauche.)

A l'égard du Maroc, certains points de votre intervention m'ont vraiment troublé...

M. le président. Permettez! Nous allons encore voir se dérouler un débat sur l'Afrique du Nord. La conférence des présidents, la semaine dernière, a accepté d'inscrire trois questions orales avec débat concernant l'Afrique du Nord, à la demande même de MM. Boumendjel et Tahar.

Je ne peux pas laisser maintenant s'instituer un débat sur l'Afrique du Nord et je demande à M. Boumendjel d'arrêter là ses explications sur l'Algérie.

M. Léonetti. Il est tout de même possible de réfuter des affirmations inexactes et, avec l'autorisation de l'orateur, j'aurais voulu faire remarquer que les élections municipales...

M. Boumendjel. Vous me permettrez de vous interrompre à mon tour...

M. le président. Monsieur Boumendjel, je vous en prie, n'insistez pas sur l'Algérie; ce n'est pas le débat.

M. Boumendjel. Il me serait très facile, je vous assure, me plaçant sur le plan juridique, de vous démontrer que l'Algérie est quand même un territoire d'outre-mer. (Mouvements divers.)

M. le président. C'est un département.

M. Boumendjel. Il serait intéressant, à loisir, de revenir sur cette question.

Mes explications se bornaient — et là je reste dans le cadre de la question traitée — à vous dire dans quelle mesure la Constitution a été violée et j'imagine que si, en France, la Constitution était violée, il se trouverait un conseiller de la République pour le signaler. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Mesdames, messieurs, je vous indique à grands traits toutes les institutions et toutes les réglementations qui sont contre la Constitution, contre les principes élémentaires de l'égalité et de la justice distributive.

Pour m'en tenir au cadre de la proposition de résolution, je me permets de vous rappeler « qu'il n'y a lieu de nommer dans les territoires d'outre-mer comme fonctionnaires d'autorité, que des Français conscients du rôle humain qu'ils ont à jouer auprès des populations autochtones ». Nombreux sont, dans les territoires d'outre-mer, — et en Algérie — ceux qui ont délibérément l'esprit raciste et irrémédiablement impérialiste. Le territoire d'outre-mer est le dernier rempart de certains vichystes, de deux ou trois centaines d'administrateurs et de commandants de territoires militaires qui, jusque-là, avaient cherché à se faire oublier. L'attitude de certains hauts fonctionnaires et du gouverneur général a permis à d'anciens vichystes de consolider le vieux pacte colonial, ce qui leur permet, maintenant, de relever la tête.

Actuellement, certains pays, dont l'Algérie, sont administrés en l'absence des autochtones, en l'absence des « indigènes ». L'épuration, si nécessaire en France, n'a même pas été entreprise. Bien entendu, se camouflant derrière la raison d'Etat, ces fonctionnaires ont continué et continuent leur politique rétrograde et raciste. Et lorsqu'un très haut fonctionnaire ou un gouverneur général les couvre avec une persévérance diabolique, s'abritant, lui aussi, derrière son pays, nous avons le droit de protester et de demander à la tête, d'abord, à la tête surtout, un Français conscient du rôle qu'il doit jouer. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous avons le droit de demander, pour lui et pour nous, des collaborateurs consciencieux qui administrent beaucoup plus avec leur raison et avec leur cœur qu'avec leurs nerfs et leurs appétits. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

A vrai dire, il importe peu maintenant que M. le gouverneur général Naegelen, après avoir frustré les populations autochtones de leurs représentants authentiques, leur tende une main généreuse et les convie, sur le mode pathétique, à une loyale collaboration dans l'oubli du passé. Seuls les actes comptent, des actes accomplis dans le respect de la lettre et de l'esprit de la Constitution.

Pour aussi hardies qu'elles soient, je doute fort que monsieur le gouverneur général de l'Algérie arrive à faire partager ses velléités et ses responsabilités à la grosse colonisation et à M. Quilici, qui exprimait ici sa satisfaction de la manière suivante:

« Il n'y a eu, en vérité, aucun incident après les condamnations, ce qui prouve que la répression n'a été ni injuste ni excessive. » Il s'agit cette fois de l'Algérie.

Comme l'a déjà signalé un de nos collègues de l'Assemblée de l'Union française, ce qui est grave c'est la conspiration du silence autour de tout ce qui s'est passé dans l'outre-mer; ce qui est grave c'est qu'après avoir accepté la responsabilité de

prendre en tutelle des millions d'êtres humains, après avoir déclaré valable pour tous « l'aventure démocratique » avec ses risques et ses enthousiasmes la France et son Gouvernement décident de marquer le pas.

Décevoir sans cesse les peuples d'outre-mer, leur donner en pâture — et comme seule pitance — de nobles et belles formules que l'on s'efforce de vider, dans les faits, de leur contenu, c'est nous réserver aux uns et aux autres des lendemains incertains.

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, un jour, devant le cercueil de Mme Savorgnan de Brazza, sur le parvis de la cathédrale d'Alger, qui fut une mosquée, vous avez consacré à beaucoup de coloniaux une épithète qui, — j'en suis certain — a dépassé votre pensée. Vous les avez appelés des « prétendus évolués ». Qu'importe ! L'évolution est ailleurs, monsieur le ministre, et celle-là n'est pas prétendue; elle est profonde, réelle et définitive.

La France doit prendre note de la volonté d'émancipation et de libération nationale des peuples coloniaux et passer aux actes. Hors de là, point de salut ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

— 14 —

INTERVERSION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Je voudrais demander au Conseil de la République si, en raison de l'heure tardive, il n'accepterait pas d'interrompre ce débat pour discuter le projet de loi sur les crédits du F. I. D. E. S., au sujet duquel nous sommes d'accord avec M. le rapporteur général et qui ne doit demander qu'un débat très court devant cette Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Poher, rapporteur général de la commission des finances. Etant donné la nécessité de voter ces crédits avant le 30 juin, je demande au Conseil de la République de vouloir bien accepter cette procédure et de discuter immédiatement les crédits du F. I. D. E. S.

M. le président. M. le ministre de la France d'outre-mer, d'accord avec M. le rapporteur général, demande au Conseil de la République d'interrompre le débat sur la proposition de résolution de M. Okala et de discuter le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général, pour l'exercice 1948.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1948

Adoption d'un avis sur un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois informer le Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du

conseil un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la France d'outre-mer :

M. Tupinier, inspecteur général de 1^{re} classe des colonies ;

M. Torre, sous-directeur du plan.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Vieljeux, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le projet de loi n° 3977 tend à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, portant création d'un fond d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ; il s'agit, en d'autres termes, du F. I. D. E. S. Il porte autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

Ce projet de loi comprend deux parties bien distinctes. Le titre 1^{er} concerne le mécanisme de fonctionnement de l'engagement des dépenses et de leur contrôle. Il est momentanément disjoint et ne sera discuté que dans quelques jours.

Le titre deuxième concerne la fixation des autorisations de programme et du montant de la subvention de la métropole au F. I. D. E. S. C'est seulement ce titre deuxième qui se trouve être en cause aujourd'hui.

Il y aurait, nous dit-on, urgence à voter les crédits demandés, faute de quoi des travaux en cours risqueraient d'être arrêtés le 1^{er} juillet.

Sans retenir comme parfaitement fondé ce point de vue, mais tout en étant disposée à en tenir compte, votre commission des finances regrette de voir le Conseil de la République obligé de se prononcer au sujet du vote de 22.827 millions, sans savoir, au préalable ou simultanément, à quoi serviront exactement ces fonds, et comment ils seront engagés ; par qui ils seront engagés, suivis et contrôlés ; quand et où on les trouvera, et, si on les trouve, quelles pourront être éventuellement les conséquences de leur obtention.

Votre commission des finances croit devoir, une fois de plus, déplorer que, sous un prétexte ou sous un autre, une très mauvaise méthode de travail nous soit ainsi imposée. Elle pense que l'une des causes de nos difficultés financières présentes est souvent dans ces mauvaises méthodes de travail elles-mêmes.

L'importance même des crédits à attribuer au F. I. D. E. S. doit nous rendre très prudents au sujet de leur emploi.

Votre commission des finances ne voudrait pas que la précipitation qui vous est imposée puisse avoir pour effet de consolider à la légère, dans cette affaire, l'intervention de la caisse centrale de la France d'outre-mer, source possible d'inflation sans frein, son pouvoir d'émission n'étant pas limité.

Toute la question du crédit dans les territoires d'outre-mer se trouve posée par la proposition de loi soumise à votre examen. Son importance ne manquera pas de retenir toute votre attention.

Aujourd'hui, il s'agit pour la métropole d'accorder, pour sa part, 22.827 millions de crédits nouveaux au F. I. D. E. S.

S'il est clair qu'en matière de travaux comme ceux dont il s'agit, un programme de crédits, sur plusieurs années, s'impose, nous aimons à penser que le mérite de l'effort demandé à la métropole n'échappera à personne, et moins encore à nos compatriotes d'outre-mer qu'à ceux de la métropole.

Malgré sa prudence de principe, votre commission des finances pense qu'il convient de faire, en faveur des territoires d'outre-mer l'effort qui nous est demandé. Elle estime que c'est dans la mise en valeur hardie, intelligente et rapide de ses territoires d'outre-mer que réside, pour l'Union française, la meilleure chance de vraie grandeur.

Votre commission des finances vous demande donc de bien vouloir voter les crédits présentés à votre approbation.

Elle vous demande aussi, puisque dans quelques jours, vous aurez à vous prononcer sur le titre 1^{er} du projet de loi 3977, de bien vouloir vous montrer alors attentifs au mécanisme d'engagement, de contrôle et d'utilisation des crédits que vous avez à voter aujourd'hui.

Si les territoires d'outre-mer ont besoin pour leur mise en valeur de capitaux considérables, on sait qu'ils peuvent provenir soit de l'impôt, dont l'aggravation actuellement ne paraît pas possible, soit de l'emprunt, dont les perspectives ne sont pas meilleures par suite de l'insuffisance de l'épargne et de la confiance, soit de l'inflation.

On sait aussi tous les dangers de la solution inflationniste, à laquelle il nous paraît malheureusement qu'en définitive force nous soit d'avoir recours.

Pour limiter les dangers possibles des crédits inflationnistes, nous pensons qu'il pourra être sage d'observer entre les dépenses de caractère social et celles de caractère économique une certaine relation où le rêve ne chasse pas la réalité, car un économique prospère est le seul support durable d'un social réel.

Enfin, pour trouver dans des voies saines les capitaux importants nécessaires à la mise en valeur de l'Union française, il serait bon aussi, je crois, de penser à avoir deux politiques, l'une de formation de capitaux et l'autre d'attraction de capitaux.

Pour qu'il y ait formation de capitaux dans un pays, il faut qu'il y ait épargne ; pour cela, il faut notamment que la fiscalité permette cette épargne en ne prenant pas tout pour elle.

Pour qu'il y ait attraction de capitaux quelque part, il faut leur offrir des espérances et des perspectives autres que souricières, fiscalité écrasante, désordre et avaries probables.

C'est au milieu de ces données que nous aurons à évoluer, car la vie est bien plus faite de réalisme et de bon sens que de passions ou de chimères.

Si nos décisions sont heureuses, nous connaissons avec une bonne politique de bonnes finances.

Si vous votez les 22.827 millions de crédits nouveaux demandés, 58.435 millions de travaux pourront être faits dans les territoires d'outre-mer, depuis 1946 jusqu'à 1950.

Vus à l'échelle de l'Union française, ces chiffres sont certainement très raisonnables.

Les budgets locaux, avec l'aide de la caisse centrale d'outre-mer, auront à faire à peu près la moitié de ces 58.435 millions de travaux.

Il est clair qu'il faudra que ces capitaux soient judicieusement et efficacement utilisés et gérés. C'est à quoi vous aurez à veiller avec soin lors de la discussion prochaine du titre 1^{er} de ce projet de loi.

Il convient également, croyons-nous, de ne pas perdre de vue que le rôle de la caisse centrale d'outre-mer n'est possible qu'avec la garantie du Trésor et que les crédits par elle donnés auront pour effet une augmentation des charges de trésorerie de la métropole et une élévation

possible des avances de la Banque de France au Trésor.

Le maximum des avances de la Banque de France au Trésor relevant de la décision du Parlement, il y aura lieu de veiller à ne pas créer, par le biais de la caisse centrale, de fissure permettant l'utilisation des deniers publics en dehors du contrôle parlementaire.

C'est sous le bénéfice de ces brèves remarques générales que votre commission des finances vous convie à voter les crédits demandés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Durand-Réville, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, le projet initial du Gouvernement dans l'instance soumise à nos délibérations comportait quatre articles :

Les trois premiers articles visaient la réforme, souhaitée par le Gouvernement, du comité du F. I. D. E. S. et de la procédure d'utilisation des fonds gérés à ce titre par la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Le Gouvernement paraissait ainsi faire de la réforme de structure qu'il souhaitait la condition de l'octroi des subventions définies à l'article 4.

L'Assemblée de l'Union française, consultée pour avis sur cette façon de faire, s'est élevée vigoureusement contre la condition qui paraissait ainsi être posée par le Gouvernement en vue de l'octroi de crédits qu'il s'était cependant formellement engagé antérieurement à proposer au Parlement.

L'Assemblée nationale a réagi dans le même sens et il ne fait pas de doute que si cette dernière n'avait pas modifié le projet initial du Gouvernement dans la forme où il vous est aujourd'hui présenté, votre commission de la France d'outre-mer au Conseil de la République vous aurait proposé, tout de même, la disjonction des trois premiers articles de ce projet.

Puisqu'aussi bien c'est sous la forme où votre commission aurait désiré voir voter le projet soumis aujourd'hui à vos délibérations, qu'il nous arrive, il va sans dire que votre commission vous propose unanimement l'adoption pure et simple du texte qui vous est présenté. Elle désire cependant profiter de l'occasion qui lui est offerte pour donner deux précisions :

D'une part, votre commission de la France d'outre-mer n'a fait aucune difficulté pour admettre que, le texte qui vous est présenté aujourd'hui étant désormais réduit à une disposition d'ordre purement budgétaire, votre commission des finances en soit saisie au fond, elle-même n'en étant saisie que pour avis.

Elle eût demandé, au contraire, à M. le président du Conseil de la République à être saisie au fond, comme cela était le cas à l'Assemblée nationale, dans le cas où l'Assemblée nationale n'aurait pas disjoint les trois premiers articles du projet du Gouvernement.

Je dois un mot d'explication supplémentaire en passant. En effet, que le Conseil de la République se rassure. Si la commission des finances n'est pas parfaitement au courant — et c'est tout naturel — des nombreuses études en vue de l'application des subventions qui sont demandées, votre commission de la France d'outre-mer comme c'était son devoir s'en préoccupe depuis des mois. Elle a fait de nombreuses études. Il nous sera possible de vous en apporter les conclusions à

l'occasion du débat qui s'instaurera sur les réformes de structure du système de financement du F. I. D. E. S.

A ce moment là, nous nous permettrons de demander à M. le président de la commission des finances s'il lui est agréable, comme à l'Assemblée nationale, que nous nous saisissons de ce problème au fond.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Nous sommes tout à fait d'accord monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Je vous remercie.

D'autre part, si votre commission de la France d'outre-mer prend acte avec satisfaction de la disjonction des articles du projet du Gouvernement prévoyant la réforme du F. I. D. E. S., elle n'en demeure pas moins désireuse de voir, la question de cette réforme de structure reprise rapidement, ne serait-ce que pour permettre au Gouvernement d'associer le Conseil de la République à la gestion du fonds de l'investissement et du développement économique et social de nos territoires d'outre-mer et pour tenir compte également des réflexions de la commission de la France d'outre-mer en ce qui concerne la sécurité du financement du plan.

Ce plan d'investissement est pour nous tellement important que nous ne voudrions pas risquer de le voir s'évanouir dans son exécution par une certaine insuffisance dans les prévisions de ses méthodes de financement.

C'est sous le bénéfice de ces quelques observations que la commission de la France d'outre-mer, saisie de ce projet de loi, vous invite à lui donner la sanction de votre approbation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le ministre, je voudrais vous demander, au nom de la commission des finances, bien que celle-ci vienne d'aviser il y a quelques instants la commission de la France d'outre-mer qu'elle n'entendait pas se saisir au fond du prochain projet, s'il est bien dans les intentions de l'Assemblée nationale de voter rapidement le texte fondamental concernant le F. I. D. E. S., car, au début de l'année, le vote retardé de ce texte a eu déjà pour inconvénient de faire disjoindre certaines demandes de crédit.

Pour éviter que dans l'avenir les crédits concernant l'investissement de nos territoires d'outre-mer viennent comme cela au hasard de textes séparés et ne fassent pas partie de l'ensemble des crédits concernant l'investissement, la modernisation et l'équipement, je voudrais vous demander d'insister auprès de l'Assemblée nationale pour qu'on en finisse avec la constitution même du F. I. D. E. S. et de bien vouloir nous donner l'assurance que prochainement le Conseil sera saisi de ce texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Il a été entendu, lors de la disjonction votée par l'Assemblée nationale, que le débat sur la réforme de fond du F. I. D. E. S. viendrait à l'une des prochaines séances de l'Assemblée nationale.

Cet engagement a été pris par le Gouvernement, par le rapporteur de la commission des finances, par le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer. Il y a donc tout lieu de penser qu'il sera tenu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à engager, au titre du budget général, des dépenses s'élevant à la somme globale de 22.827 millions de francs applicables au chapitre 900 du budget de la France d'outre-mer « Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer ». Les autorisations de promesses de subventions seront couvertes tant par les crédits ouverts ci-après que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

« Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-466 du 21 mars 1948, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme globale de 6.126 millions de francs applicables au chapitre 900 du budget de la France d'outre-mer « Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation (n° 626, année 1948), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 17 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, M. Renaison demande la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

La commission de l'intérieur, administration générale, départementale et communale, Algérie, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas fait connaître son accord préalable à la discussion immédiate.

Mais la demande de M. Renaison est appuyée par trente de ses collègues.

Conformément au troisième alinéa de l'article 58 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires (1).

(*L'appel nominal a lieu.*)

(1) La demande est signée de MM. Gustave, Racault, Renaison, Le Terrier, Arouna Njoya, Brunet, Okala, Léonetti, Diop, Touré, Mme Vialle, MM. Moutet, Quesnot, Paget, Chochoy, Brier, Ascencio, Dassaud, Charles-Cros, Amédée Guy, Vanrullen, Siant, Mmes Oyon, Eboué, MM. Poirault, Richard, Pujol, Berthelot, Bocher, Courrière, Baratgin, Soldani.

M. le président. La présence des trente signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 18 —

PROROGATION DE LA LOI SUR LES LOYERS

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale tendant à la prorogation de la loi n° 47-2387 du 27 décembre 1947, prorogeant et modifiant la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947, prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bordeneuve, rapporteur.

M. Bordeneuve, rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, je suis chargé par la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, de rapporter le projet de loi voté par l'Assemblée nationale, tendant à la prorogation de la loi du 27 décembre 1947, qui elle-même prorogeait et modifiait la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947, prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Vous savez que la loi du 30 décembre 1947 venait à expiration, quant à la prorogation qu'elle instaurait, au 30 juin 1948. La loi des loyers a été votée par l'Assemblée nationale et notre assemblée a été saisie du texte voté par cette assemblée. A l'heure actuelle, la commission de la justice du Conseil est saisie de ce texte depuis déjà deux ou trois jours, et je vous prie de croire que, depuis cette date, elle travaille ferme à étudier ce projet.

Mais il est certain, bien que cela soit fort regrettable, que ces travaux ne pourront être terminés utilement avant la date limite du 1^{er} juillet 1948 et qu'une nouvelle loi de prorogation doit intervenir pour permettre l'étude sérieuse de ce projet de loi sur les loyers.

La loi votée par l'Assemblée nationale prévoit une prorogation nouvelle de la loi du 30 septembre 1947 jusqu'au 1^{er} septembre 1948. Je pense, mesdames, messieurs, que ce sera la dernière prorogation que nous vous demanderons; avant le 1^{er} septembre 1948, j'ai la certitude, et la commission de la justice a la certitude que l'examen de la loi sera terminé et que cette loi, de retour à l'Assemblée nationale, pourra enfin être promulguée.

C'est dans ces conditions que je vous demande de voter le projet de loi qui a été adopté par l'Assemblée nationale cet après-midi, de toute urgence, car la date extrême du 1^{er} juillet 1948 est déjà très proche. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article premier :

« Art. 1^{er}. — La date du 1^{er} septembre 1948 est substituée à celle du 1^{er} juillet 1948, prévue par l'article premier de la loi n° 47-2387 du 27 décembre 1947 prorogeant et modifiant la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à tous les locataires, sous-locataires, cessionnaires ou occupants de bonne foi des locaux d'habitation ou à usage professionnel visés à l'article 3 de l'acte dit loi du 1^{er} février 1944 quelle que soit la date de leur entrée en possession des lieux. »

(Adopté.)
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 19 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Nous revenons à la discussion de la proposition de M. Okala, qui avait été suspendue afin de permettre au Conseil de la République de statuer sur les projets dont il vient d'être question.

Au centre et à gauche. Nous demandons une suspension de séance.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je demande une suspension de séance et le report de la suite de la discussion.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, un débat sur la S.N.E.C.M.A. doit avoir lieu le plus rapidement possible. La commission des finances envisage de vous demander de bien vouloir tenir une séance de nuit qui commencerait par exemple à vingt et une heures trente, afin d'adopter le texte qu'elle a étudié aujourd'hui et qui a été voté ces jours derniers par l'Assemblée nationale.

M. Charles Okala. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Okala.

M. Charles Okala. J'ai demandé la parole pour remercier le Gouvernement et le Conseil de la République de l'attention qu'ils ont bien voulu donner au débat qui s'est instauré à la suite de ma proposition de résolution.

Je vous demanderai toutefois de vous montrer encore patients et de bien vouloir accepter que le débat soit repris aujourd'hui, afin d'être rapidement terminé. En effet, en cas de renvois successifs, il me semble que le Gouvernement et le Conseil de la République se trouveraient gênés; ce serait alors la troisième fois que le débat serait renvoyé.

Si vous décidez de reprendre cette discussion après la suspension, j'essayerai de m'entendre avec les orateurs qui restent inscrits pour qu'un vote puisse intervenir rapidement, compte tenu de l'interdiction de M. le ministre.

Tel est l'objet de mon intervention. Je vous prie d'excuser mon insistance, mais nous tenons à ce que ce débat prenne fin.

M. Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis à la disposition du Conseil, mais je veux indiquer que mes explications dureront de une heure et demie à deux heures.

M. le président. Voici quelle est la situation à l'heure actuelle, il reste six orateurs inscrits dans la discussion générale; d'autre part, je suis saisi de six amendements. Enfin, M. le ministre indique qu'il compte parler pendant une heure et demie ou deux heures.

D'un autre côté, M. Poher a parlé du projet sur la S.N.E.C.M.A. qui doit venir en discussion immédiate et qui doit être voté avant demain, car l'Assemblée nationale siège demain après-midi pour statuer en seconde lecture sur ce projet de loi dont la discussion doit être terminée demain soir 30 juin.

M. Charles Okala. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Okala.

M. Charles Okala. En ce qui concerne le nombre des orateurs encore inscrits, je crois qu'à la suspension nous pourrions revoir la question et limiter ce nombre, par exemple pour qu'il n'y ait qu'un orateur par groupe, afin d'en terminer avec ce débat.

Ainsi je crois qu'après l'intervention de ces orateurs, qui ne demandera pas plus d'une heure, et celle de M. le ministre, qui durera une heure et demie, nous pourrions conclure rapidement.

M. le président. Je vous répète que, demain, mercredi, l'Assemblée nationale siège pour attendre notre vote sur le projet concernant la S.N.E.C.M.A. parce qu'il y a un délai qui expire demain soir...

M. le rapporteur général. Délai demandé par nous, monsieur le président.

M. le président. ...délai que nous-mêmes avons demandé.

Je n'ai pas besoin de rappeler un passé récent; tout le monde m'a compris.

Il semble qu'il faille compter trois heures rien que pour le débat sur votre proposition de résolution, monsieur Okala, car je n'ai pas le droit d'écourter les explications des orateurs inscrits.

Or, que vous le vouliez ou non, nous serons obligés tout à l'heure de prendre, au début de la séance, le projet de loi sur la S.N.E.C.M.A.; c'est le règlement qui l'exige.

Si cette discussion finit assez tôt pour que le débat sur votre proposition puisse reprendre, mettez-vous d'accord avec M. le ministre et les orateurs pour qu'il en soit ainsi, peut-être vers quatre heures du matin; à défaut de quoi, cette discussion pourrait venir en tête de l'ordre du jour de jeudi.

M. le ministre. Il faut renvoyer le débat à une date précise.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Je propose une suspension jusqu'à neuf heures trente.

Nous pourrions siéger jusqu'à minuit en commençant par discuter le projet en urgence de la S.N.E.C.M.A., puis suspendre la séance pour reprendre la discussion demain matin à neuf heures. Nous en terminerions également demain avec la proposition de résolution de M. Okala.

M. le président. Monsieur Marrane, pouvez-vous me dire combien il y aura d'orateurs inscrits dans le débat sur la S.N.E.C.M.A. ?

M. Marrane. Je ne voudrais pas vous faire concurrence, monsieur le président. (Sourires.)

M. le ministre. Demain matin, il me faut assister au conseil des ministres où je dois précisément défendre plusieurs projets intéressant les territoires d'outre-mer.

Je crois, monsieur le président, que votre proposition de renvoi à jeudi est sage. Ce débat est important, et il ne s'agit pas de le liquider « à la sauvette ». Il faut qu'il ait lieu, qu'il soit extrêmement large. J'accepte donc volontiers le renvoi à jeudi.

M. le président. Monsieur Okala, acceptez-vous que cette discussion soit reportée à quarante-huit heures ?

M. Charles Okala. Je tiens à signaler que le parti socialiste tient son congrès jeudi.

M. le président. Monsieur Okala, je vous donne un renseignement que peut-être vous n'avez pas: l'Assemblée nationale siège demain mercredi et également jeudi.

M. Charles Okala. J'accepte que la discussion vienne en tête de l'ordre du jour de jeudi.

M. Sempé. Si l'ordre du jour de jeudi est chargé et afin d'éviter une séance de nuit, pourquoi ne pas prévoir une séance jeudi matin ?

M. le président. Pour le moment, l'ordre du jour de la séance de jeudi n'est pas chargé. Peut-être serons-nous saisis de projets selon la procédure d'urgence, mais avec la nouvelle réglementation sur les urgences vous ne serez peut-être pas obligés de discuter jeudi ces projets.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Serge Lefranc.

M. Serge Lefranc. J'insiste sur la proposition de mon ami Georges Marrane. Je pense, puisque le débat sur la proposition de M. Okala est renvoyé à jeudi, que nous pourrions, à vingt et une heures trente, engager le débat sur la S.N.E.C.M.A., puis siéger jusqu'à minuit ce soir, pour nous renvoyer à demain matin neuf heures.

M. le président. Pour terminer quand ? Le savez-vous ?

M. Serge Lefranc. L'Assemblée nationale a besoin d'être saisie de ce projet pour l'avoir terminé demain soir à minuit, si j'ai bien compris. Or, la séance à l'Assemblée nationale commencera à quinze heures. L'Assemblée sera d'abord saisie des deux projets que nous venons de voter: la question du F. I. D. E. S. et la question des loyers. Elle aura donc quelque chose à discuter éventuellement.

M. le président. Il ne s'agit là que de deux avis conformes du Conseil, il n'y aura donc pas de discussion.

M. Serge Lefranc. Je le veux bien, monsieur le président. Mais je suppose que, si nous commençons le débat sur la S.N.E.C.M.A. ce soir à vingt et une heures trente et le poursuivons jusqu'à minuit, pour le reprendre ensuite demain matin à neuf heures, l'Assemblée nationale pourra en être saisie à temps et nous n'aurons pas ainsi l'inconvénient de siéger toute la nuit sans désenparer.

M. le président. Monsieur Lefranc, je vous demande, avant de consulter le Conseil, si vous avez un renseignement sur le nombre des orateurs inscrits, car, à l'heure actuelle, bien que j'aie posé la question officiellement à beaucoup de présidents de groupe, je n'ai pas encore ce renseignement.

Pour le moment, il y a deux rapporteurs et deux orateurs inscrits. Si le débat n'est pas organisé, et s'il y a un grand nombre d'orateurs inscrits, je ne pourrai les empêcher de parler. D'autre part, j'ignore le nombre d'amendements qui seront déposés.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je crois que la proposition de MM. Marrane et Lefranc est parfaitement raisonnable, dans la mesure où l'on observera très strictement le temps de parole sur les amendements. Nous savons dès à l'avance qu'il y en aura une trentaine. (Exclamations.) Si, dès à présent, on s'engage à être très bref, nous ne demandons pas mieux que de donner satisfaction à M. Lefranc. Mais je crois que ce n'est que ce soir, à minuit, que nous pourrions apprécier la durée probable de la discussion et voir si nous sommes suffisamment en avance pour nous renvoyer à demain en toute tranquillité. Si au contraire, à la tournure des choses, nous voyons que la discussion doit durer très longtemps, nous demanderons à poursuivre toute la nuit pour arriver à tenir les promesses que le Conseil de la République a faites.

M. le président. Je dois faire observer que le règlement ne limite pas le temps de parole pour la discussion d'un amendement; le délai de cinq minutes n'est prévu que pour le débat sur la recevabilité d'un amendement.

Quand le débat au fond est commencé sur un amendement, le règlement a prévu simplement que ne peuvent prendre la parole qu'un orateur pour, un orateur contre, et la commission et le Gouvernement.

L'auteur de l'amendement pourrait donc demeurer à la tribune aussi longtemps qu'il le voudrait à condition de rester dans la question.

En ce qui concerne le débat en cause, si de nombreux amendements sont déposés, ainsi qu'on l'a fait prévoir, il est difficile d'envisager dès maintenant sa durée.

Je tenais à le signaler afin que la discussion du projet s'engage sérieusement et qu'on ne puisse pas dire que c'est le Conseil de la République qui a empêché le vote d'une loi dans le délai légal prévu.

M. Gaspary. Surtout après l'avoir demandé.

M. le président. Monsieur Marrane, quelle est la position de votre groupe ?

M. Marrane. Je me rallie à la proposition que vient de faire M. le président Roubert, c'est-à-dire que nous discutons jusqu'à minuit.

Nous verrons à ce moment où en est le débat et nous prendrons alors une décision.

M. le président. Je ne trouve pas que ce soit une bonne méthode de travail, mais c'est à l'assemblée de décider.

A quelle heure le Conseil de la République veut-il se réunir ce soir ?

Plusieurs voix. A neuf heures et demie !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Robert Sérot.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 20 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Boumendjel, Tahar, Ahmed Yahia et Kessous une proposition de loi tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils généraux algériens.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 633, et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Boumendjel, Tahar, Ahmed Yahia et Kessous une proposition de loi tendant à établir la parité de la représentation des deux collèges au sein des conseils municipaux des communes de plein exercice en Algérie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 634, et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 21 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Pialoux un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 de la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie (n° 468, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 636 et distribué.

J'ai reçu de M. Brettes un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de MM. Liénard et Bossanne tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée (n° 345, année 1947).

Le rapport sera imprimé sous le n° 637 et distribué.

J'ai reçu de M. Reverbori un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation (n° 626, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 635 et distribué.

— 22 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIETE NATIONALE D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant statut provisoire de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la demande de discussion immédiate.

Personne ne demande la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Bloch-Lainé, directeur du Trésor.

M. Sergent, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction du Trésor.

M. Autissier, administrateur civil à la direction du Trésor.

M. Picard, administrateur civil à la direction du Trésor.

M. Donnedieu de Vabres, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Cruchon, chef du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Roussellier, chargé de mission au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Lherault, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. de Bonnefoy, chef du cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget.

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget.

M. Chalandon, chargé de mission au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques.

Pour assister M. le ministre des forces armées :

M. Escoubé, conseiller technique du ministre des forces armées.

M. l'inspecteur général Pellenc, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. le contrôleur général Hederer, directeur du contrôle.

M. le contrôleur Lemoine, de la direction du contrôle.

M. le général Guyot, directeur technique et industriel de l'aéronautique.

M. l'ingénieur en chef Meyer, adjoint au directeur technique et industriel de l'aéronautique.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. Reverbori, rapporteur.

M. Reverbori, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, au nom des deux commissions qui ont étudié le projet de loi en discussion, celle chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et votre commission des finances. Je dois tout d'abord vous présenter des excuses. Nous n'avons pas pu vous présenter un rapport imprimé. Celui qui vous a été distribué n'est qu'un résumé très sommaire de nos travaux. Nous sommes les premiers à le regretter, car le sujet qui nous occupe est d'une importance telle que nous aurions voulu que le débat s'engage dans les meilleures conditions possibles.

L'horaire dont nous avons disposé ne nous a pas permis de le faire. L'Assemblée nationale a terminé ses travaux vendredi très tard dans la soirée. La plupart de nos collègues étaient déjà partis pour leurs départements et nous n'avions pas la possibilité de les toucher d'une manière suffisamment rapide pour tenir dès hier une séance de commission.

Nos collègues députés l'ont si bien compris que le projet ne nous est pas parvenu

avec la procédure d'urgence, ce dont, d'ailleurs, nous les remercions bien volontiers.

Cependant, nous avons voulu rester fidèles à nous-mêmes. C'est en effet le Conseil de la République, qui, discutant, il y a quinze jours, le texte autorisant le Gouvernement à accorder une avance de 600 millions à la S. N. E. C. M. A., a décidé de demander le vote rapide du statut provisoire de cette société et a fixé comme date limite celle du 30 juin 1948.

L'Assemblée nationale et le Gouvernement ont fait un effort méritoire pour nous suivre dans cette voie. Nous aurions — permettez-moi cette expression — perdu la face, si nous n'avions pas nous-mêmes tenu nos promesses et nous aurions aussi, ce qui nous semble grave, perdu notre confiance en nous, en même temps que nous aurions donné à nos amis et à nos censeurs le spectacle d'une Assemblée qui distribue généreusement d'excellents conseils, mais qui ne sait pas se discipliner elle-même.

Le Conseil de la République saura, j'en suis sûr, faire diligence et montrera à chacun qu'il sait accorder ses actes à ses paroles, sans que l'examen rapide auquel je vais me livrer porte préjudice aux intérêts de notre pays. Aussi bien, avons-nous un avantage: celui d'avoir déjà débattu longuement de la gestion passée de la S. N. E. C. M. A.

Certes, nous n'avons pas étalé à cette tribune, comme à plaisir, mais un plaisir qu'on peut qualifier de malsain, toutes les erreurs, toutes les fautes, toutes les malversations que nous avions trouvées dans le dossier — même en famille le lavage du linge sale n'est pas beau — et nous pensons qu'il n'est pas toujours nécessaire d'étaler au grand jour, avec un luxe de détails exagérés, les faiblesses d'un régime trop neuf pour être suffisamment fort.

Nous pensons aussi que les orateurs ne doivent aborder la tribune du Parlement qu'avec prudence, impartialité et sérénité. Au-dessus de nos conceptions personnelles, au-dessus de nos doctrines partisans, quelle qu'en soit la sincérité, il y a toujours l'intérêt général de la France.

Dans le débat qui oppose aujourd'hui une fraction de l'Assemblée à une autre fraction, il y a l'intérêt supérieur des ailes françaises qui, dans sa modeste part, conditionne l'indépendance de notre pays réclamée par tous. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Certaines critiques justifiées, peut-être en partie, mais débordant le cadre de notre discussion, certaines justifications — j'allais dire certains panegyriques — ont fait, d'un côté comme de l'autre, plus de mal que l'exposé impartial d'une situation que nous regrettons tous.

Le Conseil de la République me rendra cette justice que, dès nos premières séances, je me suis toujours fait — n'est-ce pas, monsieur Vieljeux ? — le défenseur convaincu du principe des nationalisations qui est un des principes de base du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Mais il reconnaîtra aussi que je n'ai pas hésité à dénoncer ce que j'ai considéré comme des fautes graves et à préconiser des solutions énergiques.

Aujourd'hui encore, rapportant au nom de la commission des finances, je resterai fidèle à ma position de toujours et si parfois certains peuvent penser que je montre une certaine intransigeance, je leur rappellerai le vieux proverbe de la sagesse populaire: qui aime bien châtie bien.

Aussi je ne pense pas, et vos deux commissions m'ont chargé de le dire, qu'il soit nécessaire de reprendre le débat que

nous considérons comme épuisé depuis nos dernières discussions. Nous avons alors abondamment critiqué la gestion de la S. N. E. C. M. A., nous avons dégagé un certain nombre de responsabilités, responsabilité du système, responsabilité des gouvernements qui se sont succédé de la libération à nos jours, responsabilité du conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. et de son directeur général.

Nous avons dit ce que nous pensions d'une politique qui n'avait de grand que son incompétence et nous avons condamné, après en avoir constaté les ravages, la politisation d'une entreprise que nous savions saine au départ.

Depuis, l'Assemblée nationale a repris le débat. Par certains côtés, elle l'a engagé plus profondément que nous. Des détails nouveaux ont été cités à sa tribune. Des questions de personne sont, hélas! venues se greffer sur une discussion déjà trop passionnée.

Vous avez sans doute suivi avec attention les séances orageuses de l'Assemblée nationale. Permettez-moi de souhaiter que nos débats demeurent plus sereins. L'injure n'est pas une réponse, encore moins un argument. L'injure est la riposte que trouve celui que ne peut se justifier. Ce n'est pas une preuve de force, mais au contraire l'aveu d'une faiblesse, c'est implicitement la reconnaissance des fautes que l'on a commises.

Je voulais vous dire cela, mes chers collègues, pour vous situer l'atmosphère dans laquelle votre commission des finances désire que se déroule la discussion du projet de loi que je vais avoir l'honneur d'analyser devant vous.

Le projet de loi que nous discutons ce soir se compose de deux parties principales: l'une qui crée un organisme provisoire chargé de prendre toutes mesures en vue de la réorganisation, l'autre qui prévoit les moyens financiers permettant la vie de la société tant que cette réorganisation n'est pas terminée.

L'organisme provisoire se compose essentiellement d'un administrateur spécial doté de pouvoirs très étendus, assisté d'un comité consultatif de quatre membres. Les pouvoirs dont dispose l'administrateur spécial sont ceux que la législation en cours et le statut de la société confèrent au président directeur général et au conseil d'administration. Sa mission consiste essentiellement, d'une part, à limiter l'activité de la S. N. E. C. M. A. à la construction de moteurs d'aviation, d'autre part à céder soit au secteur public, soit au secteur privé, les activités de reconversion étrangères à sa mission générale, enfin à établir le bilan réel au 30 juin 1948, et à dégager de l'examen de la gestion de la société les responsabilités encourues en vue d'actions civiles ou pénales futures.

Le texte de la loi a limité cependant, dans une certaine mesure, ces pouvoirs extraordinaires: tout d'abord, l'administrateur spécial sera accompagné, doté d'un comité consultatif et ce dernier devra se réunir une fois par mois; dans certains cas, nettement définis dans la loi, il sera obligatoirement consulté.

D'autre part, les ministres intéressés qui, en l'espèce, sont le ministre des forces armées, le secrétaire d'Etat à l'air et le ministre des finances, devront approuver préalablement les décisions de l'administrateur dans les cas nettement définis que j'ai cités tout à l'heure.

Enfin, les sous-commissions du Conseil de la République et de l'Assemblée nationale qui ont été chargées de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées recevront communication, d'une

part, du bilan du 30 juin 1948 et, d'autre part, seront tenues périodiquement au courant de la réorganisation de la société.

Voilà en ce qui concerne la première partie, c'est-à-dire la création d'un organisme spécial chargé de réorganiser la société.

Quant à la deuxième partie, elle consiste, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, à voter les crédits nécessaires au fonctionnement de la S. N. E. C. M. A. pendant cette période transitoire.

Les moyens financiers mis à la disposition de la S. N. E. C. M. A. sont de deux sortes: tout d'abord, une garantie de l'Etat aux emprunts contractés par la société dans la limite d'un montant de 1 milliard 25 millions qui se partage de la façon suivante: 950 millions dont la garantie a été accordée par le ministre des finances à la caisse des marchés au mois de mars dernier, et 75 millions qui sont ceux que le ministre des finances a autorisé la caisse des marchés à verser à la S. N. E. C. M. A. pour faire la paye du 8 juin dernier; d'autre part, une avance de trésorerie d'un montant de 1.900 millions. Le montant primitif était de 2.500 millions, il a été réduit de 600 millions, parce qu'il y a une semaine nous avons autorisé le Gouvernement à faire une première avance provisoire égale à cette somme. Ces 1.900 millions permettront, d'une part, d'éponger les dettes passées, en particulier vis-à-vis de la sécurité sociale, des contributions, des entrepreneurs, des fournisseurs et, d'autre part, d'assurer, avec une certaine aisance de trésorerie, les diverses échéances qui sont prévues jusqu'à l'expiration du statut provisoire que nous allons voter aujourd'hui.

Votre commission des finances n'a apporté que de très légères modifications en ce qui concerne le texte qui lui était venu de l'Assemblée nationale. Ces modifications ne sont pas importantes, et je m'en expliquerai au cours de la discussion de chacun des articles.

Je n'indique dès à présent qu'un seul point: à la demande de la majorité de la commission des finances, nous n'avons pas voulu limiter à six mois la période pendant laquelle devraient être liquidées les activités de reconversion au profit d'un secteur public ou d'un secteur privé, car nous avons pensé que ce délai était beaucoup trop court et qu'il était matériellement impossible à l'administrateur spécial de pouvoir agir dans les meilleures conditions pour la S. N. E. C. M. A. et pour les sociétés qui seraient chargées de prendre sa succession.

D'autre part, à l'article 9 dernier, nous avons supprimé la dernière partie de phrase, celle qui indiquait qu'au plus tard dans les douze mois à dater de la promulgation de la présente loi, le statut provisoire devrait cesser, parce que le terme de douze mois était, là aussi, un terme peut-être trop court pour que la réorganisation de la S. N. E. C. M. A. soit faite dans des conditions telles qu'elle puisse vivre d'une façon convenable; c'est l'unique raison pour laquelle nous avons supprimé ce membre de phrase et laissé une plus grande liberté au Gouvernement lui-même.

Mesdames, messieurs, je viens d'analyser très brièvement le texte qui vous sera soumis dans un instant.

Je vais maintenant vous faire part de certaines réserves qui se traduiront par quelques observations ou quelques recommandations supplémentaires, auxquelles nous tenons essentiellement. Nous pensons qu'il ne servirait à rien, — ou plutôt que l'on créerait une dangereuse illusion — de voter une loi qui n'aborde qu'une

face du problème. La réorganisation de la S. N. E. C. M. A. est indispensable.

C'est sans doute là une besogne de première urgence, mais ce n'est pas suffisant. Je me permets, mes chers collègues, de vous rappeler ce que je vous disais dans mon premier rapport qui examinait l'ensemble de la politique aéronautique française.

Avons-nous vraiment une politique aéronautique ? Monsieur le ministre de l'air peut-il nous dire quel est actuellement le programme des constructions aéronautiques ? Ce programme est-il trop ambitieux ou est-il insuffisant ?

Poser la question c'est montrer qu'on ne pourra pas rénover l'industrie aéronautique française tant que l'on n'aura pas présenté et fait voter par le Parlement ce que j'appelais, lors de notre dernière discussion un programme de cinq ans, car je pense que, pour l'industrie aéronautique, il est nécessaire d'avoir un programme basé sur une période d'au moins cinq ans...

M. Serrure. Le plan quinquennal !

M. le rapporteur. ...pour pouvoir réaliser quelque chose, car c'est dans cette période de cinq ans que les constructions aéronautiques arrivent à ne plus avoir la valeur qu'elles avaient au début et qu'il est nécessaire de les remplacer par d'autres constructions nouvelles.

Voilà ce que je posais comme question lors de notre dernière discussion.

Je voudrais encore, au nom de vos deux commissions, demander qu'au cours de ces débats il soit bien précisé que, si l'on n'a envisagé comme directives à donner à l'administrateur spécial que la liquidation des activités de reconversion, cela est très nettement insuffisant et qu'il faut lui en donner d'autres.

Ces autres directives viseront, en particulier, la concentration d'un certain nombre d'usines et surtout la spécialisation de ces usines dans des fabrications qui soient telles qu'elles puissent être réalisées avec un minimum de prix de revient.

Enfin je me permettrai une dernière observation. Tout à l'heure, je vous ai dit que votre commission des finances n'avait pas accepté la limite d'un an votée par l'Assemblée nationale et que nous avions laissé une plus grande liberté au Gouvernement et à l'administrateur spécial.

Mais ce que nous ne voudrions pas, c'est que l'avance de trésorerie ne soit autre chose qu'un palliatif qui permettrait à cette société de vivre dans des conditions plus faciles pendant une période de dix mois ou un an et que nous nous retrouvions, à la fin de cette période, dans la situation que nous connaissons maintenant.

Nous demandons que, pendant cette période d'un an, le Gouvernement envisage de doter non seulement la société nationale de construction de moteurs d'aviation mais toutes les sociétés nationales de construction aéronautique d'un statut spécial ; car nous savons les uns et les autres, — permettez-moi de le dire en tant que membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées — nous savons les uns et les autres que les statuts tels qu'ils existent à l'heure actuelle, s'ils ne subsistent pas une révision, et une révision extrêmement sérieuse dans un délai très bref, nous conduiront, pour les sociétés de construction de cellules qui, jusqu'à présent, fonctionnent d'une façon satisfaisante, à une situation qui sera exactement la même que celle que nous connaissons à l'heure actuelle pour les sociétés de fabrication de moteurs.

Ainsi donc, ce projet, pour nous, n'est qu'un début ; il doit s'intégrer dans une réforme générale des constructions aéronautiques.

Mes chers collègues, mon rapport est à peu près achevé et je voudrais évoquer pour en terminer certains grands noms de l'aéronautique française.

Je songe au livre qu'écrivait un grand aviateur qui était en même temps un grand écrivain *Vol de Nuit* de Saint-Exupéry. Dans une page qui est devenue classique, Saint-Exupéry évoquait le pilote contemplant son tableau, entendant tourner son moteur ; et le pilote était tranquille parce qu'il écoutait ce ronronnement régulier. Oui, mais un jour Saint-Exupéry n'est pas revenu !

Autre grand nom de l'aéronautique française : Mermoz. Lui non plus n'est pas revenu. Pourquoi l'un et l'autre ne sont-ils pas revenus ? Parce que leur matériel a eu une défaillance. Ce n'était pas la défaillance de l'homme, c'était celle du matériel.

Ce que je voudrais exprimer, en évoquant ces deux noms qui font honneur à la France, c'est que nous puissions dire un jour : « Pas plus que les hommes n'ont eu de défaillance, le matériel français n'en aura pas ! » (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je viens d'être saisi par MM. Molinié et les membres du groupe communiste et apparentés de la motion préjudicielle suivante :

« Le Conseil de la République décide d'écarter toute discussion sur le projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avions, sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation. »

La parole est à M. Molinié.

M. Molinié. Mesdames, messieurs, dans sa séance du mardi 15 juin, le Conseil de la République a discuté une proposition de loi tendant à accorder une garantie de l'Etat à la caisse des marchés.

La discussion a dépassé le cadre de cette proposition.

Certains de nos collègues et le ministre des forces armées ont jugé qu'il fallait dégager la responsabilité du Gouvernement et des ministres intéressés, pour se livrer à une attaque injustifiée contre l'ancien ministre de l'air et le parti communiste français.

C'est un manque de courage et d'honnêteté politique. Au lieu de faire une auto-critique saine et constructive, puisque vous détenez depuis dix-huit mois le ministère de l'air, vous avez pensé que la meilleure défense, c'était l'attaque !

Au sujet de la S. N. E. C. M. A., vous avez voulu en faire une question politique, et attaquer le chef aimé des ouvriers, des cadres, techniciens et ingénieurs de l'aviation française, et aussi le parti communiste français.

Mais l'arme que vous avez utilisée se retourne contre vous.

Les débats qui se sont déroulés, la semaine dernière, à l'Assemblée nationale nous ont permis de faire, non seulement le procès de la gestion de S. N. E. C. M. A. depuis dix-huit mois, mais de dresser un réquisitoire et de faire le procès d'un gouvernement de démission nationale, voire même le procès du régime tout court.

Depuis quelques semaines, il est fortement question de la réorganisation des entreprises nationales, et particulièrement de la S. N. E. C. M. A. Les ennemis des nationalisations, par des mesures d'enveloppement, essaient, au travers du coup porté à cette société, de discréditer toutes

les entreprises nationalisées, afin de pouvoir porter d'autres coups à certains secteurs plus ou moins lointains.

Aujourd'hui, c'est le cas de la S. N. E. C. M. A. Sous prétexte de réorganisation de ses usines nationales, le projet de loi du statut provisoire est une véritable liquidation de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avions.

D'ailleurs M. Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (Air), l'a franchement avoué dans une intervention à l'Assemblée nationale.

« Je suis le liquidateur de l'aviation », a-t-il dit ; se reprenant ensuite, il ajouta : « Je suis le liquidateur de la faillite, si faillite il y a ».

M. André Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (Air). Vous avez une curieuse façon d'écrire l'histoire !

M. Molinié. Pardon, monsieur le ministre, je n'écris pas l'histoire, j'ai assisté aux débats de l'Assemblée nationale, et vous avez dit ce que je viens d'indiquer.

M. le secrétaire d'Etat. Non, le *Journal officiel* ne l'indique pas.

M. Molinié. Vous avez peut-être porté quelque rectificatif ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Vous savez très bien que j'ai répondu en précisant quel était le liquidateur de votre faillite.

M. le secrétaire d'Etat. Ne passionnons pas le débat ! (*Sourires.*)

M. Molinié. Où sont les responsables ?

A la libération, les usines tournaient seulement à 80 p. 100 ; il fallait donc les remettre en marche et les rééquiper. Ce qui fut fait.

La compagnie Air-France devint la ligne de transport la plus longue du monde, passant de 35.000 kilomètres avant la guerre à 75.000 kilomètres dès la fin de 1945.

Il fallait des moteurs Pratt et Whitney de 3.500 chevaux pour équiper certains de nos appareils, les SE 2010, en attendant que la S. N. E. C. M. A. pût sortir des moteurs français. Dès qu'un certain nombre de ceux-ci furent prêts, M. Tillon engagea des démarches pour obtenir l'annulation d'une partie des commandes passées aux Etats-Unis. M. Jules Moch intervint pour que ces commandes fussent intégralement maintenues.

M. Serrure. Il a bien fait !

M. Molinié. Cela ne veut pas dire qu'il ait le sens national.

A cette époque, il y avait un plan de constructions aéronautiques gigantesque, dirent certains. Mais il y avait des perspectives. Les usines d'aviation tournaient à plein : on étudiait les prototypes, on fabriquait des moteurs et des cellules.

M. Avinin. Des cellules communistes, bien entendu. (*Rires.*)

M. Molinié. Cela faisait bien partie du programme de la renaissance française.

Mais, comme on l'a vu dans d'autres secteurs, il fallait empêcher que la France reprît la première place industrielle dans le monde.

En avril 1946, les budgets d'armement furent réduits de 40 p. 100. Les usines nationalisées furent les seules à subir effectivement cette diminution, le budget de la défense nationale se trouvant, lui, augmenté de huit milliards. La fabrication de 1.747 avions de différents types, qui était en cours, se trouva arrêtée. Le prix de revient des moteurs en fut considérablement augmenté. On revisa, alors, les prix des appareils et l'on s'engagea dans la voie qui devait conduire les sociétés de constructions aéronautiques à la faillite.

Il fallut, fin 1946, mettre en train un plan de reconversion pour ne pas fermer les usines. Ce plan, d'initiative Tillon, fut accepté par l'Assemblée constituante. Certains travaux de reconversion sont rentables; ils aident l'économie générale de notre pays, et permettent de ne rien sacrifier de notre potentiel aéronautique pour l'avenir. Et, malgré les destructions de la guerre, les compressions budgétaires et la mise en marche de la reconversion, nous pouvons dire que, fin 1946, notre aviation française présentait un bilan positif. La France peut être fière d'avoir eu, après la libération, un ministre de l'air qui, malgré les difficultés, a fait rayonner dans le monde les ailes françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur les autres bancs.*)

Il est utile que nous disions en ce moment où se trouvent les véritables responsables qui veulent la liquidation de la S. N. E. C. M. A. J'ai dit tout à l'heure que, par un vaste mouvement d'enveloppement, de critiques et de calomnies on voulait parvenir à sa liquidation et redonner au secteur privé les usines d'aviation. La chose n'est pas tellement facile, surtout qu'il existe un parti communiste français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur les autres bancs.*)

M. Avinin. Il n'est pas encore exclu ce-lui-là ?

M. Molinié. Il fallait procéder par étapes. D'abord, il convenait de discréditer les nationalisations dans leur ensemble, au travers du pays. Ici même, dans cette Assemblée, certains de nos collègues ont montré avec zèle leur antipathie aux nationalisations.

Le Gouvernement est bien responsable du vote du budget par douzièmes provisoires, ce qui ne permet pas d'avoir un plan d'ensemble avec des perspectives.

Le ministre des armées a attendu 18 mois avant d'établir un programme d'aviation. C'est bien M. Chalendon qui disait à M. Bloch :

« A quoi bon avoir une aviation française ? Il n'y a qu'à acheter des avions américains. » Ce même personnage, inspecteur des finances, fut chargé du rapport pour les commissions d'enquête.

L'Etat client ne paie les moteurs qu'au coefficient 5 par rapport à 1939, alors que les automobiles sont au coefficient 16. Il suffirait qu'ils soient payés au coefficient 8 pour assurer des bénéfices importants aux sociétés qui les construisent.

M. Plevin a dû l'avouer lui-même : si les entreprises nationalisées sont en déficit la faute en incombe à l'Etat qui paye mal, et avec beaucoup de retard.

Des tracts distribués traitent les employés de la S. N. E. C. M. A. de profiteurs et budgétivores... (*Rires et interruptions sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Avez-vous fini de rire ?

Si M. le président dirigeait le débat...

M. le président. Puisque vous me mettez en cause, monsieur Marrane, je tiens à faire remarquer qu'il s'agit d'une motion préjudicielle et qu'il conviendrait peut-être d'en hâter l'exposé. (*Très bien ! très bien !*)

M. Lazare. On pourrait exiger un peu plus de respect d'une partie de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

M. Avinin. Monsieur Marrane, j'étais avant vous dans la résistance, car je n'étais pas lié par le pacte hitléro-stalinien.

M. Marrane. Ce n'est pas exact; vous avez été résistant en 1943, mais avant la

guerre vous étiez d'accord avec les « muni-chois » !

M. Weill appartenait à la résistance dès 1941.

M. Avinin. Je regrette, monsieur Marrane, ce que vous venez de dire, car je suis certain que vous ne le pensez pas.

M. le président. Messieurs Marrane et Avinin, je vous invite à garder votre calme.

M. Molinié. Je veux dire exactement à M. Avinin, devant le Conseil de la République, que nous n'avons pas la prétention de détenir le monopole du patriotisme (*Mouvements divers*), mais que le parti communiste français a été le meilleur dans le combat de la libération nationale... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*) ...comme il a été le meilleur pour la renaissance française. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jarrié. Signé ?

M. Molinié. Signé: le parti communiste français. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Des tracts distribués traitent les employés de la S. N. E. C. M. A. de profiteurs et de budgétivores, les rendant responsables si les commerçants et les artisans payent trop d'impôts.

M. Maroselli lui-même est allé jusqu'à dire que nous avions des appareils incapables de voler. On comprend la colère de nos ingénieurs, dont la valeur professionnelle n'est plus à prouver.

Voilà, mes chers collègues, comment on a discrédité la S. N. E. C. M. A. et préparé sa liquidation.

Où se trouvent les responsables ? Ne cherchons pas les lampistes. C'est le Gouvernement et les ministres responsables qui doivent rendre des comptes au Parlement et au pays tout entier.

C'est ici que l'affaire de la S. N. E. C. M. A. prend son caractère de procès contre le Gouvernement. Des hommes hautement responsables, chargés de gérer à bien les intérêts du pays, ont fait tout leur devoir. C'est M. Tillon qui, à l'Assemblée nationale, a fait le procès — véritable réquisitoire — de la question des usines nationalisées depuis dix-huit mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'anticommunisme galvanise vos forces au Parlement, il n'empêche que la vérité et la justice iront au delà de cette enceinte dans les villes et les villages. Le peuple de France jugera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Avinin. Oui, il jugera !

M. Molinié. Nous sommes, à l'heure actuelle, à la deuxième phase politique. Les usines aéronautiques n'étant plus rentables, il faut en liquider une partie, en attendant de liquider définitivement les autres. Mais pour faire cette opération désagréable, on a besoin de l'investiture du Parlement, afin de savoir qui portera le coup de grâce à l'industrie aéronautique française.

Le Gouvernement improvise un projet de loi, le dépose et, quarante-huit heures après, le modifie, et en présente une deuxième mouture que l'Assemblée a discutée. Le projet qui nous est actuellement soumis est, à quelque chose près, le projet initial du Gouvernement. Les commissions l'ont étudié avec les éléments d'appréciation dont elles disposaient. La sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, réunie avec la commission des finances, a entendu M. Maroselli sur la gestion de ces usines. Je peux dire que les explications données ne rassurèrent personne, la plupart des questions posées

restant sans réponse. On eut l'impression que M. le secrétaire d'Etat à l'air ne connaissait pas la question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme autres éléments, nous avons eu les rapports de MM. Pellenc, Chalendon et Fouant, sur lesquels il y a de sérieuses réserves à faire, notamment quant aux conclusions.

La sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées désigna deux commissaires, MM. Vieljeux et Armengaud, chargés de rassembler toutes les données et de présenter un rapport.

M. Serrure. Ils savent faire des additions !

M. Molinié. Je ferai les plus expresses réserves sur ce rapport qui a été distribué, car il n'a pas été discuté.

Au centre. Ce n'est pas aimable pour les rapporteurs !

M. Molinié. Ce n'est peut-être pas aimable pour eux; il est cependant regrettable que l'on imprime et distribue un rapport avant de l'avoir présenté à la commission et qu'il ait été discuté par elle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Avinin. C'est du fait de la Constitution que vous avez votée !

M. Reverbori. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Je parlerai comme président de la sous-commission chargée des enquêtes sur la gestion des entreprises nationalisées.

La sous-commission travaille selon la méthode qu'elle a établie elle-même, c'est-à-dire qu'elle demande à un certain nombre de commissaires de bien vouloir chercher le maximum de renseignements sur les entreprises nationalisées dont elle est chargée de suivre et d'apprécier la gestion.

Un groupe de quatre commissaires est au travail pour étudier les entreprises nationalisées du deuxième groupe, c'est-à-dire les industries mécaniques qui comprennent les sociétés de constructions aéronautiques de cellules et moteurs d'avions, la société Renault.

Nous avons demandé à M. Armengaud, qui est le président de ce groupe, ainsi qu'à M. Vieljeux, qui est, avec lui, le plus assidu — et je suis obligé, monsieur Molinié, de dire que nous regrettons depuis très longtemps que votre collègue du groupe communiste n'assiste presque jamais aux réunions — nous avons demandé à nos deux collègues d'établir un rapport préliminaire.

Celui-ci a été établi par nos collègues. Nous en avons déjà discuté. Mais, ce n'est pas après avoir entendu un rapport qui se compose de trente à cinquante pages que nous pouvions prendre des décisions et donner l'avis de la commission entière.

Nous leur avons donc demandé de bien vouloir faire ronéotyper leur rapport et d'en envoyer des exemplaires à tous les commissaires afin que ceux-ci fassent ensuite les observations qu'ils pourraient juger utiles.

Cette façon de travailler n'a pas seulement été adoptée, à l'égard de la S. N. E. C. M. A.; elle a été également employée jusqu'à présent, particulièrement par M. Delfortrie en ce qui concerne les Charbonnages de France. Je ne crois donc pas qu'on puisse dire que cette sous-commission a mal travaillé, ni critiquer les rapports préliminaires établis par MM. Armengaud et Vieljeux, qui sont des rapports personnels, ce que jamais personne n'a contesté.

Je ne pense pas qu'on puisse mettre en cause nos collègues ni la commission sur la façon dont le travail a été organisé.

Je tenais à le dire au nom de la sous-commission. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. De la majorité de la commission.

M. Avinin. Eux ont travaillé!

M. Marrane. On a refusé un corapporteur communiste.

M. Reverbori. M. Marrane vient de dire qu'on a refusé de désigner un co-rapporteur communiste.

Je dois indiquer que le représentant de ce groupe ne vient pas aux réunions de cette sous-commission.

M. Molinié. Je proteste.

M. Reverbori. Il ne s'agit pas de vous, monsieur Molinié.

D'autre part, il possède, comme tous les membres de la sous-commission chargés de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées, un document qui lui permet d'obtenir sur place ou sur pièces tous les renseignements indispensables.

S'il veut se servir de ce document, il n'a qu'à le faire. Nous serions heureux, les uns et les autres, de prendre connaissance des conclusions auxquelles il sera personnellement arrivé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Revenons à la motion.

M. Molinié. Pour répondre à M. le président de la sous-commission, j'indique tout de suite que, chaque fois que j'ai été convoqué, en tant que membre de cette commission, j'ai toujours assisté à la sous-commission et M. Reverbori ne peut pas dire le contraire.

M. Vanrullen. Vous en faites partie!

M. Molinié. Toutefois, je constate qu'un rapport a été ronéotypé et distribué aux commissaires. Je vois en tête de ce rapport que c'est la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées. Il est vrai que les rapports de MM. Armengaud et Vieljeux étaient présentés à titre personnel.

M. Alain Poher. Ce sont des rapports d'enquête, monsieur Molinié!

M. Molinié. Il s'agit des rapports de la sous-commission. Je tenais à faire la mise au point. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc, ce rapport établit les responsabilités — je parle du rapport Armengaud-Vieljeux. Les erreurs viendraient du ministère de tutelle de la Libération.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai déjà dit il y a quelque temps sur la gestion Tillon.

J'ajouterai cependant que M. Teitgen, qui appartient à votre parti, en présence de M. Tillon, devant l'Assemblée nationale, a été très nuancé et subtil en parlant de cette gestion. M. Armengaud a voulu décharger la responsabilité du Gouvernement actuel dans la mauvaise gestion. Vous parlez d'un obscurcissement intellectuel grave.

Je vous convie à votre propre auto-critique. Vous y trouverez un esprit partisan et un oubli inqualifiable pour un technicien: celui de faire l'analyse de la dernière gestion depuis dix-huit mois et surtout celle des derniers mois.

Les premières conclusions du rapport sont au moins énergiques et catégoriques. Elles ne laissent place à aucune confusion.

« L'Amérique, dit le rapport, peut nous fournir des avions. Réorganisons nos at-

liers d'aviation. Un personnel de 4.000 à 5.000 ouvriers suffit.

« La première solution, la plus nette et la plus claire, est la mise en liquidation, voire en faillite, à la demande des créanciers, le capital social nominal étant depuis longtemps perdu.

« La deuxième solution consiste à nommer un administrateur ayant pleins pouvoirs de gestion et de réorganisation, pouvant à son choix révoquer, mettre en congé à la fin du mois tout le personnel de l'entreprise et ne reprendre personne après les congés payés. »

M. Léo Hamon. C'est une motion préjudicielle!

M. Molinié. Voilà ce qui est clair, net et précis.

M. Armengaud a exprimé publiquement ce que le Gouvernement et les représentants des trusts et de la grosse finance veulent faire, c'est-à-dire liquider une partie du patrimoine national au bénéfice de l'industrie privée et des trusts de la métallurgie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand on pense qu'après la libération, ouvriers, cadres, techniciens et ingénieurs se sont mis avec intelligence et ardeur au travail pour doter la France d'une belle et puissante aviation! Aujourd'hui, pour des raisons de prestige et d'intérêt personnel, on veut sacrifier notre défense nationale, on veut mettre dans l'insécurité cette masse de travailleurs courageux et honnêtes de notre aviation française.

Non! nous ne permettrons pas ces basses manœuvres topaziennes sans en dénoncer les auteurs!

Non! nous ne permettrons pas, dans l'intérêt de la défense nationale et des travailleurs de l'aéronautique française, que l'on vende nos industries à l'encan!

Non! nous ne laisserons pas dire que nos avions ne volent pas. C'est une insulte à nos ingénieurs et à notre main-d'œuvre hautement qualifiée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alain Poher. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Molinié. Volontiers.

M. Alain Poher. Je pense qu'il n'est pas vrai non plus que dans la S. N. E. C. M. A. il y a 4.500 millions de découvert.

M. Marrane. Parce que l'Etat n'a pas payé ce qu'il devait. Vous ne le dites pas!

M. Molinié. On n'a jamais pu nous donner le bilan exact de cette société.

Malgré la mise en sommeil de nos bureaux d'études, malgré le pillage et les bombardements de nos usines, nous pouvons, dès aujourd'hui, fournir à nos lignes, à l'armée et à l'aviation sportive des appareils excellents: le Languedoc quadrimoteur de transport, qui équipe de nombreuses lignes d'Air France, plus rapide que son concurrent américain le Douglas DC 4; le Latécoère 631, le plus gros et le plus luxueux du monde; le Marcel Dassault 315 et le SO 95, qui est sorti vainqueur du rallye aérien international de Cannes devant 72 concurrents de toutes nations.

Pour les moteurs, l'usine Hispano-Suiza construit sous licence le Nene, le meilleur turbo-réacteur existant sur le marché mondial.

Cette brève démonstration indique qu'il n'y a pas de stagnation ou de déficience dans notre technique, au contraire. C'est, d'ailleurs, la raison des attaques qui sont dirigées contre elle.

M. Armengaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Molinié. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Armengaud. Je veux faire une simple observation: la fabrication du réacteur Nene est effectuée sous licence Rolls Royce anglaise.

M. Molinié. Mais fabriqué en France.

M. Avinin. Par Hispano-Suiza, qui n'a rien à voir avec la S. N. E. C. M. A.

M. le président. Je vous en prie, veuillez revenir à la motion.

M. Molinié. A la lecture du projet qui nous vient de l'Assemblée nationale, nous trouvons des attaques plus ou moins nuancées contre cette société.

Quand on dit qu'il faut déterminer les activités à conserver, cela signifie qu'on est décidé à supprimer celles qui sont susceptibles de concurrencer les industries américaines.

On nous dit aussi: « il faut assainir ».

Pourquoi n'a-t-on pas tenu ce même langage lorsqu'a éclaté le scandale du vin? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi veut-on placer provisoirement la société sous un régime spécial de gestion?

Parce que le régime légal institué par Charles Tillon assurait une gestion bénéficiaire tant qu'il fut ministre, et constitue un obstacle aux projets de liquidation.

La S. N. E. C. M. A. a un statut qui est celui des sociétés anonymes. Pourquoi serait-elle en déficit quand celles-ci réalisent des bénéfices importants?

M. Alain Poher. C'est effectivement le problème, monsieur Molinié!

M. Marrane. En U. R. S. S., il n'y a pas de producteurs privés et l'aviation peut concurrencer avantageusement la vôtre, n'est-ce pas, messieurs?

M. Vanrullen. Avec 11 milliards de dollars. Les crédits américains, on les accepte là-bas!

M. Marrane. Les producteurs de l'Union soviétique n'ont pas de leçon à recevoir des constructeurs privés. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Vous sabotez les nationalisations!

M. le président. Voulez-vous laissez conclure l'orateur. Il s'agit d'une motion préjudicielle.

M. Molinié. Si les sociétés sont traitées sur un pied d'égalité avec les industries privées, si les banques ne refusent pas les crédits, si l'Etat paye ce qu'il doit, si les prix sont rentables, si elles sont considérées comme biens de la nation, par là d'autant plus précieuses, elles produiront aussi bien et à aussi bon marché que l'étranger.

C'est par cela que les sociétés nationales sont viables.

C'est pour cet ensemble de raisons que nous vous demandons de ne pas prendre en considération le projet qui nous est soumis. Ce projet d'initiative gouvernementale ne résout rien. Ce n'est pas en désignant un administrateur dictatorial et liquidateur que nous fabriquerons des avions. Ce projet s'enchaîne dans la politique de démission nationale par les accords de Londres, le matraquage des ouvriers de Marseille, de Valence, de Clermont-Ferrand, des paysans de Dax, des commerçants et artisans de Wagram. La fermeture de nos usines d'aviation, ce n'est pas seulement la mise en chômage de 600.000 travailleurs avec l'ensemble de toutes les usines. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est aussi la sujétion définitive de notre armée aux ordres d'un état-major étranger, c'est la fin de l'indépendance nationale...

A gauche. Titot Titot!

M. Molinié. ...c'est la mort de la France en tant que nation souveraine, c'est la ruine, la ruine et le déshonneur pour tous les Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle le texte de la motion préjudicielle :

« Le Conseil de la République décide d'écarter toute discussion sur le projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avions sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.
M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je voudrais simplement poser à l'orateur une question extrêmement simple. La motion préjudicielle a été soutenue devant l'Assemblée nationale par M. Ballanger, qui, à la fin de ses explications, déclara renoncer à la question préalable.

Je demande à l'orateur s'il ne voudrait pas suivre un aussi bon exemple et renoncer à la question préalable.

M. Molinié. Pour être agréable à M. le président de l'assemblée et à M. le président de la commission, je retire la motion préjudicielle. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La motion préjudicielle est retirée.

Nous revenons à la discussion générale; la parole est à M. le général Delmas pour donner l'avis de la commission de la défense nationale.

M. le général Delmas, président et rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale, qui entend s'en tenir à son domaine propre, m'a chargé d'exposer son avis sur l'affaire de la S. N. E. C. M. A. Je le ferai succinctement.

La question fondamentale qui se pose pour elle est la suivante: la France doit-elle conserver une industrie lourde de moteurs d'avions à grande puissance ?

Si l'on veut donner une solution rationnelle et non pas seulement financière à ce problème, il convient de mettre en parallèle et en balance des éléments négatifs et positifs dont le compte doit constituer une dure leçon pour le Gouvernement, le Parlement et le pays.

Les éléments négatifs sont les suivants: l'industrie française des moteurs est grevée d'un retard de cinq ans et nous risquons d'être dépassés en raison de ce retard même, la mise au point d'un moteur avant la fabrication en série demandant près de sept ans à compter des premières études. Nous manquons des matières premières indispensables nécessaires à une production de très haute qualité. Nous n'avons pas d'industries connexes susceptibles de fabriquer en particulier des démarreurs légers et inusables. Cette carence est grave, quand on songe, d'une part, que nous sommes incapables, en France, de construire des moteurs électriques à isolant siliceux et que, d'autre part, le démarreur français à isolant coton, d'un poids de 24 kilogrammes, alors que celui du démarreur américain n'est que de 14 kilogrammes, est inadaptable au moteur S. N. E. C. M. A. 14 cylindres N, qu'il met rapidement hors d'usage.

La S. N. E. C. M. A. n'est pas en état d'équiper avant trois ans, tant que le turboréacteur ATAR 101, actuellement à l'étude, ne sera pas au point, ni un avion de chasse moderne, ni un bombardier moyen moderne, ni un bombardier lourd moderne. Elle ne peut équiper en moteurs peu sûrs, sinon douteux, dont les caractéristiques ne correspondent pas aux considérations réclamées par l'O. A. C. I. pour l'homologation internationale, que des avions cargos moyens, des avions d'interception, des avions-écoles et coloniaux, tels que le M. 472, le M. D. 315, le S. I. P. A.

A l'heure même où l'on tente de sauver la S. N. E. C. M. A., quelles séries cette société industrielle est-elle en mesure de fabriquer ? Elle peut réaliser quelques moteurs légers dont la puissance varie de 200 à 600 CV, tels que le G. Q. (6 cylindres), le 12 S (12 cylindres), le 132 Z 3, le 4 L O; enfin deux moteurs dont les essais ne peuvent être considérés comme suffisants, à savoir: le 14 cylindres N de 1.600 CV, le 14 cylindres N de 1.600 CV. Ainsi, le 14 N n'a pu développer, au banc, les 1.600 CV O. A. C. I. qu'après la quinzième tentative, et encore des engrenages furent-ils cassés. Après quinze heures de vol les cylindres s'ovalisent.

Il faut remarquer que nos machines-outils sont souvent vétustes. Enfin, nous ne disposons pas encore du centre d'essais en vol de Villaroche, indispensable à une grande industrie de moteurs. Aucune société de moteurs, y compris Hispano, ne peut se mesurer à la S. N. E. C. M. A., si faibles soient les moyens de celle-ci.

Voici maintenant les éléments positifs, d'ordre général et d'ordre particulier, qui militent en faveur du maintien d'une industrie dans laquelle la France a longtemps occupé un rang éminent, sinon le premier.

Éléments d'ordre général. — Le monde entier voit se développer une crise dans l'industrie aéronautique, crise facilement prévisible après un conflit. L'Amérique n'y échappe pas. La France, après la Libération, a vu trop grand. Elle doit se limiter à fabriquer tout ce qu'elle peut fabriquer, c'est-à-dire simplement, dans l'immédiat, des moteurs de moyenne puissance, et préparer l'avenir en augmentant le budget des études et des essais qui est noyamment insuffisant.

La reconversion a échoué dans tous les pays. Il faut l'abandonner, détacher de la S. N. E. C. M. A. les activités qui l'alourdissent et risquent de la paralyser.

On sait enfin, élément d'appréciation important, que la S. N. E. C. M. A. dispose d'un personnel de techniciens de grande valeur, capables de rattraper notre retard.

Une industrie de moteurs d'avion coûte nécessairement très cher. Elle sera déficitaire, mais elle mérite d'être financée par la nation, à la condition toutefois que l'organisation et la rationalisation parfaite de la production suppriment rigoureusement tout gaspillage et éliminent au maximum les erreurs.

En ce qui concerne les éléments d'ordre particulier, il faut mentionner à l'actif de la S. N. E. C. M. A. qu'elle a entrepris les travaux ci-après: étude et essais poussés d'un bon turbo-réacteur, déjà cité, l'ATAR 101, capable d'équiper d'une façon valable, dans trois ans, nos escadrilles de chasse et d'interception; étude d'un turbo-propulseur; étude d'un 36 cylindres qui doit développer 5.000 CV. Ce moteur est très discuté, mais ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour ne pas essayer d'en poursuivre la mise au point et la réalisation; organisation du centre d'essais en vol, d'études et de fabrication de prototypes de Villaroche. On peut repro-

cher à ce centre d'être placé dans une plaine et exposé aux bombardements. Sans doute conviendrait-il de s'orienter vers des organisations souterraines, dans ce domaine, à l'image de ce que tente la marine pour l'arsenal de Brest.

Selon nous, les éléments positifs l'emportent sur les éléments négatifs.

En tout état de fait, nous considérons que la France doit, au double point de vue national et international, sous peine de déchoir et de renoncer à toute autonomie dans un domaine essentiel pour sa défense, entretenir et réorganiser l'unique ensemble d'usines de moteurs dont elle dispose, sous les réserves suivantes:

1° Imposer à la S. N. E. C. M. A. une activité spécifiquement aéronautique et plus particulièrement militaire, et l'affranchir totalement de la reconversion;

2° Lui confier des séries de fabrication plus importante dans le cadre des possibilités actuelles;

3° Dans le domaine de la recherche et les essais, pousser au maximum l'étude des moteurs à réaction qui constituent la solution de l'avenir;

4° Etablir un contrôle strict de l'organisation et des fabrications différent de celui que peut exercer le propriétaire-client, en l'espèce l'Etat;

5° Accorder à cette industrie des crédits qui lui assurent des moyens de fonctionnement suffisants.

Nous sommes convaincus qu'en s'engageant dans cette voie, qui n'est ici qu'esquissée, le Gouvernement réalisera une œuvre nécessaire, utile et efficace.

Ces considérations exposées, votre commission de la défense nationale vous propose d'adopter l'ensemble du projet qui vous est soumis. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Mesdames, messieurs, le rassemblement des gauches républicaines m'ayant demandé d'intervenir dans ce débat, je désire le faire sans passion et sans apporter aux quelques rapides observations que j'ai à présenter le moindre esprit partisan.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant un problème qui est un problème d'intérêt national. Une très grande entreprise nationale nous a demandé, le 31 mai dernier, 184 millions pour assurer la paye de son personnel. Elle nous a demandé 600 millions quelques jours après pour continuer cette paye, et elle nous a donné l'occasion en même temps de gagner, nous, haute assemblée, le premier combat devant le comité constitutionnel, amorçant ainsi la révision nécessaire d'une Constitution contre laquelle mes amis et moi-même avons toujours voté. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Cela a coûté 784 millions pour le démontrer et nous sommes ici, cette nuit, parce que si nous n'y étions pas, il faudrait demain que vous votiez encore 250 millions de francs pour assurer l'échéance de la S. N. E. C. M. A. du 30 juin, c'est-à-dire de demain soir.

Car les 600 millions, ainsi que votre commission des finances l'a démontré, ne couvrent pas le paiement des fournisseurs au 30 juin.

Quel est le problème ? La S. N. E. C. M. A., rassemblement des industries françaises fabriquant des moteurs d'avions, a reçu, au lendemain de la Libération, la totalité des usines qualifiées sans charges de capital.

A l'Assemblée nationale, j'ai entendu M. Tillon déclarer que cet ensemble représentait un capital de 15 milliards. J'en conviens avec lui, mais je vous demande

de constater que la S. N. E. C. M. A. n'a jamais payé le moindre intérêt sur ce capital de 15 milliards ainsi décompté par M. Tillon lui-même.

A qui a-t-on payé un pour cent, un demi pour cent, un pour mille d'intérêt de ce capital de quinze milliards donné à la nation pour une industrie de défense nationale autonome de toute pression, qu'elle soit partisane ou capitaliste, nationale ou étrangère et que le rassemblement des gauches républicaines, au nom duquel je parle ce soir, est absolument d'accord pour maintenir au service de la nation ?

Pour nous, républicains, la défense nationale est sans éclipse, elle est permanente. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Nous ne sommes jamais pour la défense nationale à un moment de l'histoire pour nous renier le lendemain.

M. Marrane. Comme à Munich !

M. Avinin. Monsieur Marrane, les républicains de France ont pu peut-être se tromper à Munich, mais je dois vous dire qu'ils en sont partis sans emporter dans leurs poches un lambeau sanglant de la Tchécoslovaquie meurtrie et partagée, alors qu'un an après un autre partage avait lieu et que les partenaires ne partageaient pas les mains vides. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Erreur désintéressée, peut-être, mais dans un autre partage, un an après, d'autres, que vous connaissez bien, furent partie prenante du partage de la Pologne avec Hitler.

M. Marrane. Grâce à Munich !

M. Avinin. Ne parlez pas de Munich, quand il s'agit d'un problème financier. Ne cherchez pas des diversions. Vous savez bien qu'avec moi cela ne prendrait pas. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Monsieur le dictateur !

M. Avinin. Vous pensez sans doute parler au maréchal Tito, monsieur ! (*Nouveaux rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je ne suis pas un aventuriste du trotskysme et du boukarinisme.

Lisez l'Humanité de ce matin, et laissez-moi parler, je vous en prie, dans votre intérêt propre.

Je regrette que l'on essaye de m'entraîner en dehors du sujet. Mais cela ne me gêne nullement, vous devez bien vous en rendre compte. (*Rires.*)

Nous sommes donc partisans d'une industrie nationale de moteurs français, donnant à la France les moyens de doter l'aviation française des éléments qui lui sont nécessaires.

Nous sommes partisans de la fabrication en France...

M. Lemoine. ...d'avions américains !

M. Avinin. ...de la fabrication en France, monsieur Lemoine, par des ouvriers et des ingénieurs français, dans des industries françaises, de moteurs français. Nous n'avons rien à demander à l'Amérique ni à personne. La France est le pays qui a créé la première industrie aéronautique du monde. Elle n'a pas besoin, si on lui donne les moyens et les conditions de la refaire, de demander l'aumône à personne.

En ce qui concerne l'indépendance de la France, je dois vous dire qu'autant que quiconque — je dis : autant, je ne dis pas : plus — nous y sommes attachés et nous l'avons démontré depuis longtemps.

Une industrie essentielle, un rassemblement d'industries a été créé. L'erreur primordiale est d'avoir créé un rassemblement industriel avant que les program-

mes nécessaires ne lui soient donnés, c'est d'avoir mis la charrue devant les bœufs. Il ne suffit pas de rassembler 15 usines et 15.000 ouvriers. Pour que cela soit viable pour la défense nationale française, il aurait été nécessaire peut-être d'établir un programme cohérent, un programme limité, un programme valable, un programme réalisable et de créer et d'animer ensuite les usines nécessaires à sa réalisation.

L'erreur vient de ce que l'on a créé artificiellement des usines, des entreprises, qu'on les a remplies d'un personnel discutables, comme je le dirai tout à l'heure, sans avoir de programme valable, sans savoir où l'on voulait aller. L'erreur a été — je n'accable personne — de mettre à la tête d'une entreprise aussi importante sans obtenir les garanties nécessaires, un monsieur quelconque, car, pour diriger une seule usine de cette importance, un homme a tellement de choses à faire que j'ai une crainte immense en pensant à celui à qui l'on demande d'en diriger quinze !

Je dirai que c'est peut-être une circonstance atténuante, et cela prouve que je tiens à ne faire aucun procès politique à cette tribune.

L'erreur initiale a été de demander à un homme de diriger quinze usines réparties un peu partout, avec des activités diverses discutables et contradictoires et dont on ne pouvait pas, dans la limite de ses moyens propres, assurer la totale direction.

C'est la première erreur.

La deuxième erreur a été peut-être de ne pas donner à un ministre responsable de cette activité particulière, l'autorité nécessaire, de donner à un seul ministre la totale responsabilité de l'armée de terre, de l'armée de l'air, de la marine, des constructions de la marine, des constructions nécessaires à l'armée de terre et des constructions nécessaires à l'armée de l'air.

Je le dis sans vouloir faire de politique, prononcer un seul nom, ni faire le procès de personne.

Qui d'entre vous, mesdames et messieurs aurait osé, sans crainte, exercer l'une ou l'autre de ces responsabilités ?

Qui aurait accepté de diriger quinze usines avec des fabrications différentes ? Quelle est celle, quel est celui qui aurait accepté de diriger des armées, des escadres, des groupes, des activités aussi différenciées, des fabrications aussi différentes ?

Disons la vérité : nous sommes le Parlement de la Nation et si, à un moment quelconque, les uns et les autres nous avons le droit et le devoir pour la France, de nous extraire de nos activités partisans et de nos points de vue particuliers, c'est le moment de le faire, parce que l'heure est venue du sacrifice. L'heure est venue où il faut dire au pays : Il faut payer quelques milliards maintenant ; il faut les « lâcher » (*Rires*) parce que, depuis des années, on a gaspillé notre argent, on a compromis ce que vous aviez donné à la nation ; on a fait d'une activité industrielle d'une valeur de 15 milliards — c'est le chiffre donné par M. Tillon à l'Assemblée nationale — la plus énorme des faillites que ce pays ait vue, dépassant les escroqueries d'Oustric et de Panama, qui n'avaient jamais coûté aussi cher au pays qui travaille et qui paye ses impôts.

La vérité c'est que l'on a mis à la tête d'un groupe d'entreprises des hommes qui, à la fin de 1946, étaient tellement sûrs de leur victoire, qu'ils annonçaient, pour l'exercice 1946, des bénéfices astronomiques, à tel point que le directeur général de la S.N.E.C.M.A. s'allouait, en 1947,

800.000 francs de salaires supplémentaires, c'est-à-dire un peu plus que le minimum vital dont on parle souvent ; ce monsieur ayant touché 2.300.000 francs dans l'année 1947 au titre des bénéfices de cette société, pouvait se déclarer satisfait en laissant la note à payer.

J'ai toujours pensé qu'en matière de comptabilité publique, entre l'Etat qui achète et qui paye et l'Etat qui comble le déficit — c'est là où nous en sommes — il était très difficile d'établir une commune mesure. Or, l'erreur, c'est la facilité qui nous a amenés à ce débat nocturne dont nous nous serions volontiers passé, c'est que le directeur général de la S.N.E.C.M.A., l'an dernier, s'attribuait, en plus de son traitement de 1.300.000 francs, huit cents et quelques mille francs de participation aux bénéfices éventuels et que, après les avoir encaissés, on demande à la nation de payer 2.500.000.000 de francs aujourd'hui, au titre du déficit.

M. Lemoine. Ce n'est pas le seul déficit.

M. Avinin. Nous ferons le procès des autres quand vous voudrez.

Tel est le problème de facilité, de lâcheté de l'administration de cette entreprise, que vous l'avez voulu ; j'ai ici tous les chiffres. Avant 1946, la S. N. E. C. M. A. avait 11 directeurs ou collaborateurs ayant un traitement qui, eu égard aux revalorisations actuelles, représenterait 600.000 francs. On a nationalisé. On a mis M. Weill à la direction et, aujourd'hui, 251 personnages de la S. N. E. C. M. A., c'est-à-dire 251 personnes, qui ne sont pas derrière une machine-outil, ni même dans un atelier, dépassent le traitement de 600.000 francs. Cela coûte à la Nation les 2.500.000.000 de francs que nous allons voter. J'ai eu l'autre jour, ici, un incident dont je m'excuse, dont je me suis déjà excusé. Mais il y a une dure réalité pour la France, à la veille du jour où vous allez retrouver dans vos circonscriptions vos électeurs, ceux qui peinent tous les jours, ces hommes, ces femmes, contribuables de France, qui se plaignent à vous, tous les jours, des lourdes charges fiscales, ces paysans, ces artisans, ces petits commerçants qui payent les lourdes cotisations de la sécurité sociale, et quand ils ne les payent pas sont poursuivis à boulets rouges par la justice répressive.

M. Marrane. A boulets du rassemblement des gauches.

M. Avinin. Ce ne sont pas les boulets de la victoire, comme vous le disiez en 1918.

M. Dulin. Nous savons depuis aujourd'hui que le parti communiste est anti-paysan.

M. Avinin. Je vous en prie, monsieur Dulin, demandez-moi la permission de m'interrompre ! (*Rires.*)

Lorsqu'ils retiennent à leur personnel, dans leurs boutiques, dans leurs fermes, dans leurs ateliers, le prélèvement pour la sécurité sociale ou pour les impôts cédulaires, ils sont poursuivis en correctionnelle.

On va nous demander demain deux milliards et demi de charges pour la nation, alors que sur ces deux milliards et demi il y a 750 millions qui sont les dettes de la S. N. E. C. M. A. à la sécurité sociale, dont 380 millions sont des dettes arriérées de l'an dernier. Irez-vous dire aux épiciers de vos villages qu'une grande entreprise nationale doit 380 millions à la sécurité sociale au titre de 1947, et qu'elle doit 370 millions au titre de 1948, dont 175 millions de contributions ouvrières indument retenues. Je vous souhaite bonne santé pour aller l'expliquer dans

vos villes et dans vos villages! (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Pour nous, républicains, nous avons pris nos responsabilités; nous irons dire que nous avons condamné cela par avance.

M. Landaboure. Vous avez voté le plan Mayer.

M. Avinin. Mon cher collègue, vérifiez au *Journal officiel*.

Nous irons dire ce qu'il en est. Nous irons le répéter partout, si cela est nécessaire, mais rassurez-vous, je crois qu'il n'est même plus utile que nous le disions, car le pays le sait déjà et le sait même un peu trop.

Vous voulez m'attirer dans un débat politique, mais je l'évite, je ne tiens pas à faire ici de la politique partisane. La France a besoin d'une industrie nationale de moteurs d'avion, oui, nationale, et seulement nationale, ni russe, ni américaine. Je dis nationale de même que lorsque la nation s'est dressée contre un dictat étranger, elle n'était ni russe, ni américaine. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Je dis que la France a besoin d'une industrie nationale indépendante de moteurs d'avion. Elle a besoin d'un programme déterminé par le Gouvernement, limitant l'activité de cette industrie nationale, mais n'étant pas fixée, monsieur le ministre, par la dimension des usines.

Ce sont nos besoins de défense nationale, ce sont les crédits que M. le ministre des finances peut donner, qui limitent l'ampleur de votre programme. Après cela, après avoir évalué nos besoins techniques et les crédits que nous pouvons donner à cet usage, vous déterminerez quel sera le programme de l'aviation française.

Mais si jamais vous mettez la charrue avant les bœufs, si vous permettez qu'on vous impose je ne sais combien d'usines, pour essayer ensuite de fixer vos programmes et d'en discuter avec le ministre des finances, ce sera une faillite comme celle du passé.

M. Serrure. Frauduleuse!

M. Avinin. Frauduleuse, je l'ai démontré depuis un mois.

Ce qu'il faut, c'est d'abord un programme de construction proportionné aux moyens de la nation et en fonction de ses besoins pour la défense nationale, à laquelle nous sommes attachés, la défense nationale contre laquelle nous n'avons jamais voté...

A l'extrême gauche. Mais que vous avez trahie.

M. Avinin. ...la défense nationale pour laquelle nous étions, même à l'heure de Brest-Litowsk, même pendant la lutte contre Abd el Krim, au moment où vous chargiez M. Doriot d'interpréter votre pensée (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*), la défense nationale à laquelle les républicains de France n'ont jamais failli, la défense nationale contre laquelle ils n'ont jamais signé sur le dos de la Pologne martyre un pacte avec Hitler. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*), pour laquelle ils n'ont jamais déserté leurs régiments et leurs usines.

M. Marrane. Monsieur Avinin, la défense nationale a été assurée pendant huit années par un ministre de la guerre qui s'appelait Daladier. Voilà votre défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Avinin. Il n'a pas partagé la Tchécoslovaquie avec Hitler, il n'a pas emporté un morceau de ce pays dans sa poche quand il a eu à traiter avec l'Allemand et d'autres ne peuvent pas en dire autant.

Fidèles à la défense nationale française, indéfectiblement fidèles, aujourd'hui, demain, comme hier, à l'indépendance nationale, nous sommes, aujourd'hui, décidés, avec quelques réserves, à voter le projet qui nous est présenté, mais je ne voudrais pas terminer sans souligner les observations techniques que M. le président de la commission de la défense nationale vient d'apporter si brillamment à cette tribune, sans vous dire qu'à l'heure où on vous demande deux milliards et demi de sacrifices nouveaux, car c'est deux milliards et demi que les contribuables de France vont payer demain pour cette gestion discutée...

M. Marrane. Plus 400 milliards de crédits militaires!

M. Avinin. Non, beaucoup moins que cela; mais je laisse l'addition à votre appréciation.

Pour nous, c'est deux milliards et demi que nous allons demander aux contribuables de France. Nous voulons bien les demander parce que c'est nécessaire, parce que des milliers d'ouvriers qualifiés ont besoin de travailler et parce que la France a besoin du travail de ces milliers d'ouvriers hautement qualifiés, et encore parce que nous ne voulons pas ruiner une grande industrie nationale et que nous ne tenons nullement à en faire une industrie américaine ou yougoslave, mais simplement parce que nous voulons rester le grand pays de l'aviation.

C'est parce que nous voulons satisfaire à ces nécessités que nous sommes prêts, même à la veille de élections prochaines, à expliquer au pays la nécessité de ce sacrifice.

Mais tout à l'heure, quand vous allez voter les articles, donnez au Gouvernement responsable tous les moyens de faire le redressement nécessaire et, en lui donnant tous les moyens, chargez-le, et c'est votre rôle, de toutes les responsabilités.

Je ne veux pas que dans six mois ou un an un ministre puisse se lever sur ces bancs que ce soit celui d'aujourd'hui ou celui de demain, et dire: je n'ai pas pu faire mieux parce que vous ne m'avez pas donné assez de responsabilités, assez de pouvoir pour redresser une situation de faillite frauduleuse, comme on disait tout à l'heure, une situation catastrophique.

Nous voulons que le Gouvernement d'aujourd'hui et de demain ait entre ses mains tous les pouvoirs pour faire le redressement voulu. Et quand il aura tous les pouvoirs pour cela, alors nous ferons un sacrifice de plus. Nous en avons tant fait! Nous irons demander à la nation les deux milliards et demi nécessaires pour sauver une entreprise qui se trouve dans une situation difficile, mais, répondant à ce que disait tout à l'heure l'éminent rapporteur de la commission des finances, citant Saint-Exupéry et Mermoz, nous ne voudrions pas, mon cher rapporteur, que les deux milliards et demi que la nation va s'imposer aient une fin semblable à celle de Guynemer, tombé en plein ciel de gloire et dont on n'a jamais trouvé les restes. Nous voudrions que les deux milliards et demi que la nation va s'imposer pour remédier aux faillites ou aux erreurs servent à quelque chose.

Le rassemblement des gauches est prêt à des sacrifices, à condition qu'il en reste quelques résultats. Nous ne voulons pas

voter deux milliards et demi pour que dans trois mois, six mois ou un an, on vienne nous dire que cela n'a servi à rien.

Tel est le sens de l'intervention qu'au nom des républicains de cette Assemblée j'ai faite à cette tribune. J'ai essayé de la faire sans esprit partisan et sans parti pris, convaincu que, dans tous les domaines, les républicains de cette Assemblée m'ont fait l'honneur de me charger d'une mission qui est de défendre les intérêts de la France, de son indépendance et de sa défense nationale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vieljeux.

M. Vieljeux. Mes chers collègues, je ne profiterai pas de ce débat pour faire le procès des entreprises nationalisées, tranquillisez-vous. Je m'en voudrais de prolonger une séance déjà longue, et je crois qu'il est certaines causes qui sont à peu près entendues.

Je voudrais dire à M. Reverbori qui, très aimablement, m'a mis tout à l'heure en cause, que l'une des réserves que, mes amis et moi, nous avons toujours faites au sujet des nationalisations tient à ce que nous croyons qu'à la base elles se trouvent viciées par l'intrusion dans le Gouvernement des affaires d'un élément de trouble, la politique. La politique est une chose, la gestion en est une autre, et la gestion des affaires est suffisamment délicate et difficile pour mal s'accommoder de certaines données tierces qui, très facilement, vicent ce qu'elles touchent.

Mais je ne veux pas m'étendre sur ce point du débat. Je crois que ce soir nous avons à voter un statut provisoire à la S. N. E. C. M. A. susceptible de pourvoir à sa réorganisation, et je ne pense pas qu'il soit nécessaire de sortir de ce cadre circonscrit et limité.

Les seules remarques qui motivent mon intervention sont les suivantes.

Dans l'ensemble de nos sociétés de constructions aéronautiques nationalisées, la S. N. E. C. M. A. représente la branche de construction des moteurs. Elle constitue une partie d'un tout qu'il serait sans doute désirable de revoir, d'adapter et de proportionner à nos besoins, à nos moyens.

Je souhaiterais, pour ma part, qu'un débat vienne prochainement sur cet important problème qui demeure entier et préoccupant. Je souhaiterais que bientôt on nous dise en particulier:

Premièrement, si notre ensemble de sociétés de constructions aéronautiques nationalisées est raisonnable et satisfaisant.

Deuxièmement, puisqu'il dépend, pour une bonne part, de notre politique de l'air, quelle est cette politique?

Troisièmement, ceci exposé, si nous avons bien les moyens de financer la politique que nous aurons choisie et s'il ne conviendrait pas, peut-être, de proportionner nos ambitions à nos moyens.

Quatrièmement, si notre objectif est d'avoir, en temps de guerre, un potentiel français de constructions aéronautiques, est-il logique et raisonnable de placer notre arsenal aéronautique à portée des canons ennemis et de consacrer de nombreux milliards, dont nous sommes fort démunis, à des usines non souterraines, susceptibles d'être anéanties en un clin d'œil? Si notre objectif est bien ce potentiel de guerre, c'est ce qu'il serait sage de faire pour qu'il soit réellement atteint; enfin, la question du prix de revient étant une loi d'airain à laquelle

on ne se soustrait jamais impunément, ce qu'il convient que nous fassions pour que nos prix de revient soient bons.

C'est à ces simples considérations, mes chers collègues, qui me paraissent s'encaster dans le problème particulier de la S. N. E. C. M. A., que je désirais, ce soir, borner mon intervention. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bocher.

M. Bocher. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste m'a chargé de définir sa position à propos du statut de la S. N. E. C. M. A. Je voudrais tout d'abord vous dire combien nous sommes heureux que le débat qui s'est déjà institué l'autre semaine à propos des avances que nous avons dû faire pour la paye du personnel ait eu une suite si rapide.

Le Conseil de la République a fait là, par conséquent, œuvre utile, puisqu'on n'a pas tardé à saisir les deux Assemblées parlementaires d'un projet de loi destiné à mettre fin à la gabegie de la S. N. E. C. M. A. et à réorganiser sa production.

En ce qui nous concerne, nous sommes bien obligés de rappeler les raisons qui, à notre avis, ont motivé le désastre que vous connaissez.

Nous avons maintenant des rapports établis d'après les interrogatoires d'hommes occupant diverses fonctions dans l'usine; tous ont reconnu que la politisation avait été poussée à l'extrême. Il est incontestable, en effet, que, depuis quelques années, les uns après les autres, tous les chefs de service qui n'étaient pas d'obédience communiste, je le dis nettement, ont dû céder la place à d'autres qui, eux, évidemment, étaient de la maison.

M. Marrane. C'étaient des collaborateurs!

M. Bocher. Depuis que ce débat est ouvert, j'ai eu l'occasion de converser avec des hommes qui travaillaient autrefois dans cette usine et qui ont dû céder la place sans être des collaborateurs, croyez-le bien!

On a dit que l'embauchage était sujet à un contrôle sévère; on a pu constater en effet — la preuve en a été faite — que les annonces d'embauchage étaient faites dans des journaux dont nous connaissons l'obédience et qui s'adressent à une clientèle déterminée.

En ce qui concerne le licenciement, il est incontestable que là encore nous avons vu un certain nombre de choses assez troublantes; et il ne sera peut-être pas inutile — je le dis au représentant du Gouvernement afin qu'il le répète au ministre du travail — de rechercher quelles sont les responsabilités des inspecteurs du travail dans les affaires de licenciement où l'on m'a dit que, lorsqu'il s'agissait d'hommes d'une obédience politique déterminée, on refusait de les débaucher même s'il y avait des raisons valables.

M. Bolémond. Pourquoi n'a-t-on rien fait?

M. Bocher. Nous y reviendrons tout à l'heure.

Il y a eu aussi des surclassements systématiques même, et toujours en faveur des mêmes hommes. On avait établi un Etat dans l'Etat, où l'on s'arrangeait pour des visées et des buts bien déterminés.

C'est incontestable, démontré. Il n'y a donc pas à y revenir. D'autres l'ont dit avant moi, ces gens-là se sont « sucrés », pardonnez-moi cette expression vulgaire, mais elle correspond à la vérité.

On s'est largement servi!

On a cité l'exemple de M. Weil. Mais il y en a d'autres. Il y avait un médecin de trente-six ans, à qui on a fait un contrat

avec effet rétroactif de 1943, pour un salaire de plus d'un million par an. Il y a beaucoup mieux.

Il s'agit de M. Germain qui était seulement secrétaire du directeur, mais il avait l'avantage d'être en même temps le directeur de l'organe communiste de l'usine, car cette usine, comme toutes celles politisées, avait un journal à elle, et c'était le seul travail du secrétaire de réaliser cela, c'était la princesse française qui payait la note!

Ce sont là des errements auxquels nous entendons mettre fin, et nous sommes heureux qu'aujourd'hui on y mette fin! J'ai eu l'occasion, l'autre jour, car j'ai l'habitude d'aller jusqu'au fond des choses, de poser aux délégués de la S. N. E. C. M. A. qui sont venus devant le groupe socialiste un certain nombre de questions. Je leur ai dit: « La classe ouvrière a réclamé sa place dans la gestion des entreprises nationalisées. Mais alors, elle doit, en contrepartie, remplir les devoirs que cela comporte. » (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

J'ai dit à ces mêmes ouvriers: « De deux choses l'une, ou vous saviez ce qui se passait et vous êtes les complices et les exécuteurs du massacre des nationalisations, ou vous ne saviez rien et vous n'avez pas fait votre travail. »

Ce n'est pas ainsi que la classe ouvrière confirmera son droit à la gestion des entreprises. Or, je suis de ceux qui ont combattu pour l'y amener, et je pense, plus que jamais, qu'elle peut et qu'elle doit y parvenir; mais en face des droits, il y a des devoirs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les difficultés financières vous les connaissez!

A l'extrême gauche. Et la classe ouvrière, vous la connaissez aussi?

M. Bocher. Oui, je la connais, mais je ne suis pas comme vous, je ne flatte pas ses mauvais instincts, je n'essaye pas de l'entraîner dans les chemins où vous voulez la conduire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) car vous êtes ses mauvais bergers.

Je le dis parce que c'est la vérité. Vous lui mentez tous les jours. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

A l'extrême gauche. Moch! Lois scélérates! Vous êtes applaudi par les patrons!

M. Bocher. Evidemment cela vous gêne. Mais il fallait bien qu'un jour le pot aux roses fût découvert. Les réalités se sont chargées de vous rappeler à la raison. Vous avez beau faire tout ce que vous voudrez, vous êtes devant les faits et votre attitude de toute la soirée démontre combien vous êtes mal à l'aise! (*Très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Parlons des responsabilités. Dans un instant, nous dirons qu'il faut un plan à longue échéance et qu'on en récolte les fruits deux ou trois ans après. Mais il semble bien que les difficultés datent de l'année dernière; et il y a deux ou trois ans que votre grand ministre était au pouvoir.

Vous parlez, en effet, de grand ministre! Certes, s'il est à la mesure du désastre qu'il nous a laissés, c'est vraiment un grand ministre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Laurenti. Cela va-t-il mieux depuis?

M. Naime. Parlez-nous un peu du « pinard ».

M. Bocher. On n'en fabrique pas dans les usines de la S. N. E. C. M. A.!

Cela vous gêne terriblement qu'on vous parle de cette question. Je vous connais bien; j'ai l'habitude, de temps en temps,

d'échanger un certain nombre d'aménités avec vous; ce n'est pas la première fois...

Mlle Mireille Dumont. Gardez vos insultes!

M. Bocher. Ce ne sont pas des insultes. Je vous parle correctement et courtoisement. Vous ne feriez pas mal d'en prendre exemple!

En tout cas, nous entendons que toute faute soit impitoyablement sanctionnée; sinon, ce serait trop facile de s'en tirer à bon compte.

Nous avons la prétention de défendre les nationalisations mieux que vous ne sauriez le faire, car personne n'est encore venu dire qu'il était contre les nationalisations. Chacun, même ceux qui ont voté contre les nationalisations, en reconnaît la nécessité, estimant que la France doit avoir la mainmise sur les entreprises de défense nationale.

Mais nous, nous les défendons parce que la propriété doit y régner et parce que ces usines doivent être capables de vivre sur elles-mêmes grâce à une bonne organisation. Certes, je ne prétends pas qu'elles doivent être rentables constamment.

Je dirai, comme je l'aurais fait à votre ministre (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), lorsqu'il siégeait ici, comme je le dis à l'actuel ministre, avec la même franchise, ce qui doit se passer dans une usine nationalisée.

Certes, on ne peut pas fabriquer à jet continu des avions. Il y a des études qui coûtent cher, il y a la mise au point des prototypes.

Nous sommes convaincus que le Gouvernement va faire un effort et devra assumer toutes les responsabilités; je dis bien: toutes.

Je ne me réfère pas uniquement aux fautes que j'ai dénoncées tout à l'heure, mais aussi à l'incohérence des fabrications et surtout des études.

Si l'on avait donné — et c'est cela que nous voudrions que l'on fit demain — si on avait donné à chaque usine le plan de travail à exécuter, il est probable que nous n'en serions pas là. Je suis bien tranquille, après des algarades comme celle-là, le Gouvernement comprendra qu'il est nécessaire d'avoir un plan précis, modeste d'abord, mais bien en main. Nous devons être capables de mettre au point les plans de prototypes et de développer la production aéronautique; pour cela, conservons nos ouvriers de qualité.

Nous ne pouvons pas garder tous ces ouvriers dans les usines aéronautiques, car nous n'avons pas momentanément les moyens de financer une importante fabrication de moteurs, mais il faut que les services intéressés choisis par le Gouvernement puissent, à un moment donné, mettre sur pied une chaîne de fabrication rapide. D'autres usines, qui seront — comme il est prévu dans le projet qui nous est soumis — placées sous une autre direction, feront la reconversion, et ainsi nous conserverons nos ouvriers et nos techniciens qui pourront les avoir en mains.

Comme je l'ai dit l'autre jour, nous voulons qu'il y ait concentration des efforts sur un but déterminé, qui est la renaissance de notre aviation.

On doit savoir ce que l'on veut: il faut que tous les intérêts particuliers disparaissent, que tous les favoritismes, sans exception, fassent place à l'intérêt national.

C'est seulement en agissant ainsi que nous arriverons à faire vivre notre aéronautique comme les autres industries. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Baron. C'est un socialiste qui parle ainsi !

M. Bocher. Oui, le parti socialiste dit cela et il n'a pas peur de le dire devant n'importe quelle assemblée ! (Très bien ! à gauche.)

M. Baron. Allez le dire à la S.N.E.C.M.A. !

M. Bocher. Mais oui, j'irais, et même seull

M. Baron. Allez parler de la laïcité aux instituteurs.

M. Bocher. Il faut mettre fin à la crise d'autorité qui règne dans ces usines. Comme je l'ai démontré tout à l'heure, c'est la rançon fatale de ce favoritisme.

Nous demandons qu'il y ait, à la tête, un responsable à tous les points de vue.

Aux différents échelons, des techniciens responsables, comme cela se passe dans les autres entreprises.

Je n'ai jamais été fonctionnaire. J'ai travaillé dans des entreprises où j'avais des responsabilités. J'ai toujours su les assumer et les services fonctionnaient. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

A l'extrême gauche. Et celles du scandale du vin ?

M. Bocher. Cela vous gêne, je le sais. Il faut entendre parfois de dures vérités.

Ces usines doivent être réorganisées et il faut qu'un plan de travail soit établi par le Gouvernement. Eliminons impitoyablement ce qui n'est pas l'aéronautique de la S. N. E. C. M. A. et transformons les autres entreprises de façon à conserver à pied d'œuvre ce personnel dont nous aurons peut-être besoin avant longtemps.

Si nous opérons ainsi, j'ai l'impression que nous aurons travaillé beaucoup plus profondément que pour la seule S.N.E.C.M.A., parce que ce qui nous amène à discuter aujourd'hui de cette nationalisation nous conduira, en même temps, à regarder ce qui se passe dans les autres nationalisations.

C'est une revision générale qu'il va nous falloir faire, de façon que nous ne nous retrouvions pas aux prises avec les mêmes errements et les mêmes difficultés dans les autres secteurs nationalisés.

Alors, nous aurons conscience d'avoir défendu l'indépendance nationale; nous aurons la certitude d'avoir servi la France et la République et nous aurons ainsi rendu à la France la place qu'elle avait autrefois, c'est-à-dire la première, en matière d'aéronautique. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

— 23 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 639 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 24 —

STATUT PROVISOIRE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉTUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut provisoire de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. René Poirot.

M. René Poirot. Mesdames, messieurs, le projet de loi prévoyant le statut provisoire de la S. N. E. C. M. A., que l'Assemblée nationale a discuté la semaine dernière, a fait l'objet de neuf séances de débats parlementaires passionnés pendant quatre jours.

Au cours de ces débats, on évoqua l'industrie qui fut la fierté de notre pays et qui devrait être encore l'objet de la sollicitude de la nation, sollicitude méritée par les efforts énormes que déploie tout son personnel: ouvriers, techniciens, cadres et ingénieurs, pour combler le retard dû à la guerre et à l'occupation, mais aussi pour remédier à la carence de ses anciens dirigeants.

La majorité gouvernementale jouant la comédie de la pitié a fait semblant de tendre une main secourable à la S. N. E. C. M. A. accablée de tant de difficultés.

Les élus communistes — et en particulier M. Charles Tillon — dans des réquisitoires implacables contre les fossoyeurs de l'aviation française ont fait l'irréfutable démonstration qu'il s'agit actuellement d'appliquer les instructions anglo-américaines qui exigent la liquidation d'une industrie française et que l'on veut commencer par la S. N. E. C. M. A., la seule usine de moteurs sachant qu'une industrie d'aviation nationale sans moteurs est vouée à la mort.

Les débats sur la S. N. E. C. M. A. ont fait suite à une savante préparation de la presse au service des trusts: *l'Aurore*, *l'Époque*, *Paris-Presse* et toutes les feuilles de province contrôlées par M. Amaury ont dit les pires calomnies sur la S. N. E. C. M. A....

M. Boisrond. Les chiffres sont là tout de même !

M. René Poirot. Attendez, les chiffres viendront.

...sans preuve, sinon des faits déformés ou inventés.

En réalité, on a voulu faire d'une pierre deux coups: d'abord, détruire la réputation des nationalisations, ensuite, essayer de faire le procès d'un ministre communiste, Charles Tillon, qui, après avoir été le chef glorieux des francs-tireurs et partisans français, fut le rénovateur de l'aviation française. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.)

Nous pouvons tout de même ajouter que le mauvais coup que l'on veut porter maintenant à l'aviation aurait déjà pu être donné depuis longtemps, s'il n'y avait eu un Charles Tillon pour défendre et faire revivre cette industrie. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Mme Rollin. Pour fabriquer des casse-roles !

Mme Roche. Vous vous en servez sûrement, madame.

M. René Poirot. Nous affirmons qu'il convient de faire le procès de ceux qui, ayant pris l'industrie aéronautique

en pleine renaissance, l'ont amenée en dix-huit mois — car voilà un an et demi que l'industrie aéronautique est sous la direction d'un même homme — à une situation telle que se pose le problème même de son existence.

On a voulu masquer les responsabilités absolument écrasantes du Gouvernement et de tous ceux qui inspirent et pratiquent une politique de démission nationale.

On a parlé de mauvaises fabrications, de rebuts anormaux, de mauvais matériel, de gestion imprévoyante, de contrats scandaleux, d'effectifs pléthoriques et de politisation. Ce sont là de faux motifs, auxquels nous répondrons tout de même, car ils alimentent les calomnies voulant justifier la liquidation de la S. N. E. C. M. A.

Mais nous traiterons aussi les vrais problèmes de la S. N. E. C. M. A., qui ont un caractère financier et dont la solution dépend uniquement du Gouvernement.

Pour écarter le vrai problème de la S. N. E. C. M. A. et pour impressionner, on met en avant, avec la plus grande mauvaise foi, des histoires comme celle des rebuts. Un peu d'objectivité reposerait correctement la question et l'on n'en parlerait plus !

Car il y a les rebuts d'usinage, imputables à l'entreprise, et les rebuts de matières premières non imputables à l'entreprise.

A la S. N. E. C. M. A., les rebuts d'usinage ne sont pas plus nombreux que dans l'industrie mécanique en général. Nous dirons même qu'ils sont moins nombreux en raison du contrôle sérieux que l'on opère. Par contre, à la S. N. E. C. M. A. les rebuts de mauvaises matières premières sont très importants; mais ils ne sont pas imputables à l'entreprise. Ils sont dus, d'une part, à la qualité des aciers et des alliages légers livrés par la sidérurgie et l'aluminium français, l'autre part, au manque de moyens puissants pour contrôler la matière première avant sa mise en usinage: appareils à rayons X et à ultrasons.

Faute de ces moyens, c'est en cours d'usinage que l'on découvre des « tapures », des soufflures ou autres pailles. Une pièce présentant une légère piqure, qui serait acceptée par l'industrie automobile, par exemple, est rejetée par le contrôle d'aviation.

Avec les rebuts, on parle d'ovalisation des cylindres du 14 N. En effet, c'est une maladie dont souffraient tous les moteurs Gnome et Rhône; et la S. N. E. C. M. A. a hérité du moteur 14 N.

Depuis la nationalisation, ce moteur a fait des progrès sensationnels réussissant aux essais O. A. C. I.; l'ovalisation disparaît. Cela est dû à l'effort des techniciens de la S. N. E. C. M. A. qui ne s'est pas ralenti et, déjà, des moteurs tournent 400 heures sans ovalisation.

M. Alain Poher. Monsieur Poirot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Poirot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Poher. Monsieur Poirot, vous avez dit que le moteur 14 N avait des cylindres qui s'ovalisaient au bout de quinze heures. Mais vous avez ajouté que ce type de moteur avait réussi des performances sensationnelles et que, maintenant, il tenait 400 heures, si j'ai bien compris.

Pouvez-vous me dire si, à l'heure actuelle, un certain nombre d'appareils français vont pouvoir être équipés avec ces nouveaux moteurs qui, d'après vous, réalisent ces performances remarquables, ou si, au contraire, vous avez — comme

moi — la certitude qu'actuellement on est incapable d'utiliser valablement ces moteurs ?

M. René Poirot. Monsieur Poher, le but de mon rapport est de prouver que les moteurs S. N. E. C. M. A. tournent et peuvent propulser des avions commerciaux, postaux et avions-école.

M. Alain Poher. Plus de 15 heures ?

M. René Poirot. Le moteur 14 N n'est pas un moteur S.N.E.C.M.A.; c'est un moteur Gnome et Rhône dont la S.N.E.C.M.A. a hérité. Il est passé aux essais O.A.C.I. et il fut homologué.

M. Reverbori, rapporteur de la commission des finances. Il n'a pas été homologué aux essais O.A.C.I.; il y eut, en effet encore des accidents et le ministre eût dû donner des instructions pour que les séries soient arrêtées. A l'heure actuelle, on ne fabrique plus de moteurs 14 N en série.

M. René Poirot. Vous voulez parler des moteurs polonais ?

M. le rapporteur. Non ! Je parle de tous les moteurs 14 N.

M. Alain Poher. Savez-vous, monsieur Poirot, à quelle époque le premier prototype du 14 N a été mis au point ? Si vous l'ignorez, je vous dirai que la première étude date de 1928. Nous sommes en 1948.

M. René Poirot. Evidemment, il n'est pas récent puisqu'il date de la fabrication Gnome et Rhône. Et dès ce moment, il s'ovalisait.

M. Alain Poher. Ce n'est pas une raison pour le fabriquer en série maintenant !

M. Dupic. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Poirot ?

M. René Poirot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dupic, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dupic. M. Poher, qui paraît être sérieusement documenté sur la question, a-t-il examiné une brochure qui, en son temps, a été éditée par M. Maroselli, qui n'était pas ministre de l'air à l'époque, mais simple député, et qui s'était livré à des travaux très intéressants ?

Peut-être que si, aujourd'hui, M. Poher et M. le ministre de l'air prenaient connaissance du contenu de cette brochure, ils verraient combien sont loin les temps où ils considéraient que le sabotage était nettement organisé, en particulier chez Gnome et Rhône, et tout particulièrement pour le moteur dont ils font citation.

Je regrette que M. le ministre ait la mémoire si courte et que MM. Reverbori et Poher méconnaissent les arguments contenus dans la brochure écrite de la main même de M. le ministre de l'air.

M. le rapporteur. Je voudrais apporter une double précision. Tout d'abord, la brochure dont il est question, ici, date d'avant la guerre et, par ailleurs, ce n'est pas une raison parce que la société Gnome et Rhône a fabriqué de mauvais moteurs auparavant pour qu'une société nationalisée, créée pour la remplacer, et pour fabriquer d'excellents moteurs, en construise d'aussi mauvais. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alain Poher. En quelque sorte, c'est un aveu !

M. René Poirot. En tout cas, il est un fait certain, c'est que le moteur 14 N, dont je vous parle, tourne actuellement 400 heures sans ovalisation. Personne ne peut le contester.

Répondant à M. Poher je lui dirai qu'il appartient à un groupe de cette Assemblée qui parle d'erreurs et de malversa-

tions et qui, en fait, condamne la S.N.E.C.M.A. Il se pose ici en grand technicien de l'aviation.

Mais nous avons étudié très sérieusement la question avec nos camarades de la S.N.E.C.M.A. et il apparaît que ceux-ci sont absolument d'accord avec les appréciations formulées à cette tribune.

M. Alain Poher. Par qui ?

M. René Poirot. Par vous !

On parle de mauvais matériel. Là aussi, on a utilisé la calomnie et l'on a vu un ministre donner des informations incomplètes sur l'interdiction de vol des avions, alors que des avions Languedoc sont utilisés par une compagnie de navigation polonaise. Depuis de nombreux mois, la ligne Varsovie-Paris, assurée par la compagnie polonaise L.O.T., utilise des avions français Languedoc quadrimoteurs équipés de moteurs S.N.E.C.M.A. sans jamais avoir encouru d'accident. Le 31 mai 1948...

M. Reverbori. C'est inexact. Il ne suffit pas d'affirmer quelque chose pour que cela soit vrai.

M. René Poirot. En mai 1948, le Languedoc SPLDA appartenant à la L.O.T., accomplissant le voyage Varsovie-Paris a dû se poser en campagne dans la banlieue de Reims. Le ressort de l'enquête officielle que cet atterrissage forcé est dû au mauvais fonctionnement du changement de pas de l'hélice, et surtout au mauvais fonctionnement de l'alimentation en combustible.

L'hélice, je tiens à le souligner, n'est pas fabriquée à la S.N.E.C.M.A. L'alimentation de combustible n'est ni étudiée, ni réalisée à la S.N.E.C.M.A.

A la suite de cet incident, la compagnie polonaise L.O.T. a ordonné une modification de l'alimentation en combustible. Elle est actuellement en cours de réalisation à la S.N.C.A.S.E. Elle a interdit tout vol avant que cette modification soit faite. Les moteurs S.N.E.C.M.A. 14 N, qui équipent les Languedoc polonais ne sont pas en cause dans cette affaire. Voilà la vérité.

Maintenant il nous faut poser une question à M. Maroselli. Croyez-vous que les affirmations volontairement incomplètes et inexactes comme celles qui furent faites au sujet de cette interdiction de vol soient de nature à accroître le rayonnement de l'aéronautique française ?

On se garde bien de dire la vérité, quant à l'effort technique fait à la S.N.E.C.M.A. Pourtant M. le ministre des forces armées est parfaitement au courant. Voyons quelques résultats techniques enregistrés par la S.N.E.C.M.A. depuis sa formation. Ils ont été résumés dans le memorandum remis le 9 avril 1948 à M. Teitgen par le comité de défense de l'aéronautique de cette société. Les résultats positifs sont résumés ainsi : 4 moteurs complètement mis au point le 4 L.O. de 140 CV, le 12 S de 500 CV, le 14 N de 1.200 CV, homologué O.A.C.I., le 14 R de 1650 CV homologué également O.A.C.I., deux moteurs entièrement nouveaux le 14 U, de 2.300 C.V. et le turbo-réacteur Atar 104, étudié par un bureau d'étude allemand dont les performances dépassent celle des plus puissants réacteurs anglais, trois études nouvelles qui, si on les laisse s'achever, remettront la France au premier rang de la classe internationale; le 36 T, 5.000 C.V., le T.A. 1.000, turbo-propulseur de 6.000 C.V.; le T.B. 1.000, turbo-propulseur de 1.500 C.V..

Cet effort portant sur 9 types de moteurs a été accompli en 34 mois et a coûté seulement deux milliards de francs.

Si l'on vient nous dire que nous ne pouvons pas nous payer le luxe d'un tel effort technique, nous répondrons que ce

luxe est tout de même bien modeste à côté de ce que dépensent les Américains en temps et en argent.

En effet, à la commission d'enquête du président des Etats-Unis sur l'industrie aéronautique, M. Horner, président directeur général de l'United Aircraft Corporation a déclaré que pour étudier et mettre au point un autre type de moteur il fallait compter de 8 à 10 ans et entre 6.420 millions et 9.630 millions de francs.

Au lieu de mettre en lumière cet effort, on essaie même de le rendre ridicule.

N'a-t-on pas entendu un député de l'Assemblée nationale, M. Clostermann, déclarer pour une étude du 36 T, c'était une histoire de fous ?

Ce M. Clostermann se pose même en technicien, technicien du pilotage peut-être, mais est-il un technicien de la construction et de la conception ?

Pour cette raison et à cause de cette intervention et de la publicité de la presse, nous pensons qu'il est nécessaire de vous donner quelques éclaircissements sur le 36 T.

Le moteur Marchal — c'est le 36 T — est un 36 cylindres qui donne 5.000 CV de puissance et qui sera largement dépassé si on laisse la S. N. E. C. M. A. développer une telle étude. Il pèse 3.800 kilogs. Ce moteur pourra faire ses premiers essais d'ici huit mois. Sa construction est avancée à 55 p. 100. Les caractéristiques de ce moteur et les essais d'organes séparés sont à tel point intéressants, que les Américains avaient demandé à M. Marcel Weill d'acheter sa licence, ce que l'ancien directeur de la S. N. E. C. M. A. avait refusé.

Il est permis de se demander si ce refus n'est pas une des causes réelles de sa révocation. (*Exclamations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi, en effet, ne pas le supposer ?

M. Julien Brunhes. Ce moteur n'existe pas.

M. le rapporteur. Pourriez-vous me dire sur quel avion on va monter ce moteur 36 T ?

M. René Poirot. Je vous le dirai tout à l'heure.

Il est permis de se demander pourquoi certains ministres — n'est-ce pas, monsieur Maroselli ? n'est-ce pas monsieur Teitgen ?...

M. Maroselli, secrétaire d'Etat des forces armées (air). Je vous écoute avec beaucoup d'attention.

M. René Poirot. ... s'acharnent à rayer le moteur Marchal de leurs commandes.

M. le secrétaire d'Etat. Attendez qu'on en fasse !

M. René Poirot. Il est bien tentant de faire un rapprochement entre ces deux manœuvres, qui n'en feraient alors qu'une en deux temps.

M. le secrétaire d'Etat. Attendez qu'ils fassent les essais.

M. René Poirot. Premier temps: les Américains, se rendant compte de la valeur du moteur Marchal, veulent l'acheter.

M. Julien Brunhes. Il n'existe pas encore !

M. René Poirot. Deuxième temps: devant l'opposition française, on veut supprimer un concurrent dangereux.

On a prétexté qu'il n'y avait pas en France d'avions susceptibles d'être équipés du moteur Marchal. C'est faux. Le 36 T peut équiper, quand on le voudra, le cargo Cormoran, le S E 2010, actuellement en cours de construction et même l'hydravion Latécoère 631.

Là encore la manœuvre est bien claire. On commence par dire: « Il n'y a pas d'avion pour le 36 T, » et on supprime le 36 T. Ensuite on dira: « Il n'y a pas de moteur pour nos avions gros porteurs. Supprimons donc les avions gros porteurs », et, sous-entendu, « achetons en Amérique les avions dont nous avons besoin ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Armengaud. Voulez-vous me permettre, monsieur Poirot, de vous interrompre.

M. René Poirot. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Armengaud avec l'autorisation de l'orateur.

M. Armengaud. Je voudrais faire une petite observation, si vous le permettez. Actuellement, aux Etats-Unis, comme en Angleterre, dès qu'un moteur doit avoir une puissance égale ou supérieure à 3.500 CV, on renonce aux moteurs à hélices, on prend des moteurs à réaction. J'ai l'impression que la fameuse histoire des moteurs 36 T fait partie du programme de « gigantisme » dont souffre la S. N. E. C. M. A. C'est encore une de ces fabrications faites sans aucune espèce de raison technique.

Actuellement, nous savons que ce moteur a déjà coûté 265 millions, alors qu'on n'a guère dépassé 55 p. 100 de l'état d'avancement du prototype. Je me demande quel pourra être son intérêt lorsqu'il sera dépassé du point de vue technique par tous les moteurs à réaction au moment de ses lointains essais.

J'aimerais donc autant, dans l'intérêt général, que vous ne parliez pas de ce moteur de la plus haute et coûteuse fantaisie qui risque de n'être qu'une belle pièce de musée.

M. René Poirot. Les techniciens les plus avertis de la S. N. E. C. M. A. — et ce ne sont pas des communistes — m'ont affirmé qu'ils ont reçu des offres de l'Amérique.

Donc, si cela intéresse l'Amérique, pourquoi cela n'intéresserait-il pas la France? Pourquoi ne pas faire confiance à un tel inventeur? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est faire preuve d'une méconnaissance complète des problèmes aéronautiques que d'avancer comme argument en faveur de l'abandon du 36 T, qu'il n'existe pas de cellules pour ce moteur; ces cellules existent.

Il est très facile et relativement rapide de construire des cellules pour un moteur; le contraire est infiniment plus malaisé.

En vérité, là comme ailleurs, nous nous trouvons en face d'une volonté systématique de dénigrement. On se garde bien de mettre en lumière ou même de faire connaître des résultats très substantiels déjà obtenus par du matériel construit à la S. N. E. C. M. A.

Nous resterons fidèles à notre rôle patriotique de défenseurs de l'aviation française en vous faisant part de quelques-uns de ces résultats.

23 moteurs S. N. E. C. M. A., 4 L. O. de 140 CV viennent d'accomplir, sur 23 avions de tourisme Noréchin le tour de la Méditerranée soit plus de 8.000 kilomètres sans la moindre avarie. Ces appareils étaient pilotés par leurs propriétaires respectifs.

D'autre part le rallye de Cannes voyait au départ 74 concurrents représentant huit nations dont l'Angleterre et les Etats-Unis. 52 appareils seulement se sont retrouvés à l'arrivée. Le vainqueur de la compétition est un appareil français, le S. O. 95 muni de deux moteurs S. N. E. C. M. A. 12 S de 500 CV chacun.

Nous attendons une question de M. Póher qui ne sera pas une question à décharge pour la S. N. E. C. M. A.

M. Alain Póher. Voulez-vous me permettre une interruption?...

M. René Poirot. Volontiers.

M. Alain Póher. En ce qui concerne le moteur 4 L.O., est-ce bien celui qui revenait à 350.000 F et que la société vendait 180.000 F?

M. René Poirot. Il y a, en effet, des moteurs qui sont vendus à perte.

M. Alain Póher. Pourriez-vous me dire pourquoi?

M. René Poirot. J'ai dans mon dossier les prix de certaines matières premières et produits manufacturés que la S. N. E. C. M. A. achète à un prix donné et qu'on lui impose de revendre à un prix moindre.

Pour en revenir à M. Póher, et à sa question en ce qui concerne les 14 R. stockés à Nanterre, il nous donne ainsi une occasion de mettre en lumière les procédés utilisés à l'égard de la S. N. E. C. M. A.

En 1945, la S. N. E. C. M. A. recevait une commande de 650 moteurs 14 R. de 1.650 CV. Il ne s'agissait pas de moteurs nus, mais des groupes moto-propulseurs, c'est-à-dire le moteur avec équipement et son capotage. Cette commande fut passée selon le standard d'essais pour 1939.

M. Alain Póher. Qui a passé cette commande?

M. René Poirot. Je vais vous le dire. Premier temps: la S. N. E. C. M. A. a réalisé ses moteurs. Le sous-traitant chargé de la fabrication des capotages; la très capitaliste société Bronzavia ne suivit pas la cadence, si bien que la S. N. E. C. M. A. dut reprendre à son compte cette fabrication.

A cet effet, on a créé un atelier de chaudronnerie à Argenteuil en attendant que les capots de moteur soient prêts, on stocke les moteurs au dépôt de Nanterre.

Deuxième temps: la direction technique et industrielle de l'aéronautique découvre les règlements O. A. C. I. et s'aperçoit que les avions équipés de moteurs 14 R, S O 30 R, par exemple, ne satisferont pas à ces règlements.

On impose alors à la S. N. E. C. M. A. de nouvelles normes d'homologation. Si bien qu'au moment où les capots moteurs vont pouvoir équiper les moteurs nus, il faut reprendre tous ces moteurs pour y effectuer les modifications capables de les mettre au niveau standard.

Nous ajouterons que trois semaines seulement ont suffi pour que les services techniques de la S. N. E. C. M. A. réalisent ces modifications, de telle sorte que le moteur 14 R. est actuellement le deuxième moteur européen homologué selon les normes O. A. C. I., le premier étant le 14 N., sauf le compresseur.

M. le rapporteur. Il n'est pas encore homologué!

M. René Poirot. Cet organe est actuellement en voie d'homologation. Nous avons ainsi passé en revue les questions de matériel. Vous avez pu voir que des affirmations formulées sans preuve par les ennemis de la S. N. E. C. M. A. il reste peu de chose, sinon la vision de difficultés considérables que les techniciens essaient, par un labeur acharné, de surmonter.

En vérité, les représentants parlementaires et le Gouvernement actuel ont une bien étrange façon de reconnaître ces efforts et de les récompenser!

Nous pouvons examiner les questions de gestion. Là aussi, les détracteurs escamotent le fond du problème. Ceux qui siègent au Parlement tout en siégeant à des conseils d'administration connaissent bien les véritables problèmes de gestion; fonds de roulement, capital, trésorerie, opérations bancaires, etc., mais ils glissent sur

ces sujets, qui sont trop accablants. Par contre, ils s'étendent sur la question des cotisations de sécurité sociale non acquittées. On a fait grief à la direction de la S. N. E. C. M. A. d'avoir retenu les cotisations ouvrières de la sécurité sociale, on a eu raison, mais était-ce une découverte de M. Póher? Non, car le conseil d'administration auquel assistent les contrôleurs de l'Etat savait depuis longtemps à quoi s'en tenir. Au surplus, ce problème est lié, ainsi que toutes les difficultés de la S. N. E. C. M. A., au problème financier général: fonds de roulement insuffisant, taux horaires insuffisants et appliqués avec retard.

J'ai dit qu'on avait eu raison de faire grief à l'ancien directeur d'avoir retenu les cotisations de la sécurité sociale. Selon moi, il aurait dû les verser et déclarer qu'il ne pouvait assurer la paye du personnel. On a vu récemment comment les choses se passaient à cette occasion. Car la carence gouvernementale aurait été connue bien avant, si l'on avait payé ces cotisations et pas les salaires.

Certains affirment ne pas tenir compte de l'indignation des masses; nous savons qu'ils sont obligés d'en tenir compte, surtout lorsque la cause défendue est le pain de leur famille.

M. Alain Póher. Vous reconnaissez la responsabilité de M. Weill, en quelque sorte?

M. René Poirot. De ce point de vue, oui et j'ai expliqué comment et pourquoi.

M. Alain Póher. J'en prends acte.

M. René Poirot. En tout cas, il n'y a pas que lui; le conseil d'administration et les contrôleurs qui y siègent le savaient aussi. Je pourrais, du reste, fournir ici au dossier des lettres par lesquelles le conseil d'administration a alerté les pouvoirs publics en temps utile.

M. Molinié. Donc, le ministre n'était pas ignorant.

M. René Poirot. C'est certain!

On a aussi mis en avant des contrats qui seraient exorbitants. M. Póher en a fait un des arguments essentiels de son rapport. Mais, là aussi, il a fallu travestir la vérité pour présenter des faits défavorables à la S. N. E. C. M. A.

On a beaucoup parlé, par exemple, des clauses exorbitantes du contrat du docteur Roumilhae, et notamment d'une clause de rétroactivité qui lui aurait permis de toucher 4 millions. Or, premièrement, les clauses sont conformes à celles du contrat type établi par l'ordre national des médecins, pour les médecins du travail, et ce médecin était en fonction depuis 1943 à l'usine de Gennevilliers. Après la libération, il fut nommé au siège social avec son ancien contrat.

M. Alain Póher. Cela prouve que ces contrats sont confortables!

M. René Poirot. Deuxièmement, la rémunération est conforme à celle du décret du 15 mars 1946. Troisièmement, la clause de rétroactivité des conditions n'existe pas, M. Póher l'a reconnu ensuite.

Il faut vraiment insister sur ce fait, car c'est devenu une méthode de travail pour attaquer les usines nationales, et elle est utilisée par tous, aussi bien par les journalistes à gages que par les porte-parole du Gouvernement. On commence par proclamer qu'il y a un scandale, ensuite on l'écrit, on le fait écrire, puis, ayant vu l'intéressé, on feint de s'être trompé, on rectifie à mi-voix, presque en particulier, et naturellement la presse n'en souffle mot. A ce sujet, ne pourrait-on reprendre l'air de Basile: « Calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose! »

Et puis, il n'y a pas seulement les gens trop payés, il y a aussi trop de personnel, les effectifs seraient pléthoriques. Pour démontrer cette affirmation, nous avons entendu M. Burlot, à l'Assemblée nationale, faire état d'une déclaration de M. Raymond Sémat, secrétaire de la fédération des métaux, du reste reprise au *Journal officiel*. Nous pourrions féliciter M. Burlot pour ses bonnes lectures si nous ne constatons que ce monsieur lit Sémat pour mieux le déformer.

En effet, entre le 23 février 1946, date de la déclaration citée tout à l'heure, et aujourd'hui, les effectifs de l'aéronautique ont diminué de 40.000 unités. J'ai reçu du reste, de la fédération des métaux, une lettre par laquelle celle-ci proteste :

« Pour répondre à l'affirmation incomplète de M. René Plevin, à l'Assemblée nationale, lors de la discussion sur la réorganisation de la S. N. E. C. M. A., par laquelle notre camarade Raymond Sémat, secrétaire de la fédération des métaux, avait affirmé qu'il y avait, en 1946, 40.000 travailleurs en trop dans l'aéronautique et qu'il regrettait qu'aucune mesure n'ait été prise pour ramener les effectifs à un niveau plus normal, nous voulons vous apporter les précisions suivantes :

« S'il est exact que notre camarade Sémat ait, dans le congrès des ingénieurs et cadres de la métallurgie, en février 1946, dit une telle chose, il n'en est pas moins vrai que certaines précisions, que M. Plevin a oublié de donner, avaient été apportées par notre camarade.

« Nous nous trouvons à cette époque devant des décisions du Gouvernement imposant des réductions importantes de crédits dans le secteur de l'armement et de la construction aéronautique et notre ami a signalé... (*Bruit à droite.*)

M. Georges Lacaze. Cela les gêne quand on fait la démonstration des véritables responsabilités.

M. Boisrond. Cela ne nous gêne pas du tout. Les responsabilités ne sont pas de notre côté.

M. Georges Lacaze. Alors, ayez au moins l'obligeance d'écouter ce que l'on vous dit.

M. Naime. Vous savez très bien que les responsabilités sont de votre côté.

M. Boisrond. Les responsabilités sont chez les vôtres. Nous en reparlerons.

M. le président. L'orateur me fait connaître qu'il en a encore pour une heure environ. Dans ces conditions le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à minuit vingt-cinq minutes, est reprise le mercredi 30 juin à zéro heure quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Poirot pour poursuivre ses explications.

M. René Poirot. Je reprends la lecture de la lettre de la fédération des métaux, rectifiant les déclarations de M. Plevin :

« Nous nous trouvons à cette époque devant des décisions du Gouvernement imposant des réductions importantes de crédits dans le secteur de l'armement et de la construction aéronautique, et notre ami a signalé qu'il était possible de placer, pendant une période provisoire, les ouvriers qui se trouvaient en excédent à des postes travaillant pour la reconversion.

« En plus nous devons indiquer que M. René Plevin n'a pas dit la vérité lorsqu'il a regretté qu'aucune mesure de compression n'ait été prise depuis cette période, puisqu'aussi bien, sur 96.000 travailleurs

qu'occupaient les usines aéronautiques en fin 1945, il n'en reste plus actuellement qu'environ 52.000 employés dans les usines de constructions aéronautiques nationalisées et privées.

« Convaincus que cette précision pourra vous servir à démontrer que notre fédération n'a jamais pu avoir, ainsi que M. Plevin l'a laissé supposer, une position non conforme aux intérêts de la nation, et, par voie de conséquence, aux intérêts des travailleurs.

« Recevez, monsieur le conseiller, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

« Pour la fédération.

« Un secrétaire.

« Signé: Jean Breteau. »

Voilà qui ne laisse plus grand chose de telles déclarations.

Toujours au sujet des effectifs, nous avons entendu M. Armengaud faire état des chiffres officiels — les chiffres n'ont de valeur que s'ils sont officiels — concernant les effectifs de l'industrie aéronautique américaine qui évidemment lui est très chère.

M. Armengaud aussi utilise la technique dénoncée plus haut. Il a pris les chiffres de 1944, c'est-à-dire ceux correspondant aux années de production en masse pour les besoins de la guerre. Il s'est bien gardé de citer les chiffres correspondant à 1947, époque où la production ne représente que 4 p. 100 de celle de 1944, car alors la comparaison aurait été en faveur de la S. N. E. C. M. A. Mais là n'était pas le désir de M. Armengaud.

Si les effectifs de la S. N. E. C. M. A. sont normaux, ils seraient même insuffisants si le Gouvernement, au lieu de suspendre les commandes de matériel français: 12 S; 14 N, 14 R, 4 LO, etc..., s'orientait vers une politique nationale en matière aéronautique, équipait nos écoles de pilotage, nos lignes aériennes, nos clubs d'appareils entièrement français. Et parmi tous les faux problèmes, il y en a un que l'on veut faire briller d'un éclat tout particulier: la S. N. E. C. M. A. aurait été « politisée ».

En vérité, on pourrait croire, comme M. Charles Tillon le faisait remarquer à l'Assemblée nationale, que siége actuellement en France la commission américaine des activités communistes.

L'analyse des faits vous permettra de vous éclairer à ce sujet.

En effet, si l'examine la direction générale, c'est-à-dire les collaborateurs immédiats de M. Marcel Weill, je constate qu'un seul était communiste. Les trois autres: le directeur technique, le directeur de fabrication, le directeur administratif et, de plus, le secrétaire général n'étaient pas communistes, ni même sympathisants.

Aucun des directeurs des usines n'est communiste et tous pourront vous dire que jamais M. Marcel Weill n'a fait pression sur eux pour leur imposer le choix de leurs collaborateurs.

M. Alain Poger. Et le directeur du personnel ?

M. René Poirot. C'est le seul, avec M. Weill, qui soit communiste.

M. Marrane. Alors, il n'en faut plus du tout ? Les communistes sont bons à se faire tuer, mais pas à diriger ?

M. René Poirot. On a dit également qu'à l'usine d'Argenteuil, de nombreux hauts cadres étaient communistes. En effet, il y en a quelques-uns, et nous en sommes fiers. Mais on oublie de préciser que la plupart d'entre eux étaient déjà là avant que l'usine ne fût nationalisée.

On a dit également qu'on avait renvoyé des gens parce qu'ils n'étaient pas communistes et qu'on avait fait monter en

grade certains parce qu'ils étaient communistes. C'est faux. Chaque fois que quelqu'un a été licencié pour faute ou déficience professionnelle, on ne manquait pas de crier au licenciement politique.

Ce qui est grave, c'est qu'il semble bien qu'on se prépare à entreprendre des licenciements de personnel sur la base de listes déjà établies et que l'on s'apprete à justifier ces licenciements au nom de la « dépolitisation » nécessaire.

La soi-disant « dépolitisation » et « colonisation » de la S. N. E. C. M. A. est bien une légende, comme je vais vous le démontrer.

Les statistiques du personnel montrent que 78 p. 100 des cadres sont restés à la S. N. E. C. M. A. tels qu'ils étaient avant la nationalisation. Vous avez bien entendu: 78 p. 100!

Et les autres ?

Voici pour eux: 14 p. 100 ont été embauchés par suite de l'extension de la direction technique, c'est-à-dire de la branche des recherches, et c'est M. Marchal, directeur technique, lequel est loin d'être communiste, qui a procédé à ce recrutement.

Si bien que, depuis deux ans et demi, il n'y a eu, dans les services administratifs et dans ceux de la fabrication, qu'un accroissement de 7 p. 100 des cadres.

Ce recrutement, portant sur 7 p. 100 du total, a été effectué par la direction générale et diverses directions d'usine ou de service, sans tenir compte de l'opinion des gens qui se présentaient.

Voilà donc à quoi se réduit la pseudo-colonisation de la S. N. E. C. M. A. par les communistes.

Mais, par communiste, on entend peut-être tous ceux qui sont syndiqués à la confédération générale du travail et tous ceux qui suivent et approuvent l'action de la grande centrale syndicale ?

Si l'on en juge par les résultats des élections récentes aux comités d'entreprise et aux délégations du personnel, on peut constater, chez Citroën, par exemple, que la C. G. T. a enregistré un succès plus grand qu'à la S. N. E. C. M. A., et pourtant personne n'a parlé de « politisation » de l'usine Citroën.

Mais il y a mieux. D'après ce que, par sa honte, M. Pellenc a affirmé dans son trop célèbre rapport, c'est à la tête de la société, dans son équipe dirigeante, que l'ancien directeur général aurait systématiquement placé les gens de son parti.

Voici maintenant la réponse des faits.

Aux dernières élections à la délégation du personnel, alors que la S. N. E. C. M. A., dans son ensemble, donnait à la C. G. T. la même proportion que dans les autres usines métallurgiques, c'est-à-dire 65 à 70 p. 100 des voix, le siège social de l'entreprise donnait la majorité à F. O. et à la C. F. T. C., qui obtenaient six sièges contre un à la C. G. T.

MM. Pellenc, Chalandon et Plevin n'ont pas fait de politisation, eux, quand ils ont soigneusement questionné certains représentants de la C. F. T. C. et de F. O. et monté en épingle leurs déclarations.

Et le patronat, lui, ne fait pas de « politisation » quand il se renseigne, avant engagement, sur l'appartenance syndicale de ses cadres et même de ses ouvriers et quand il congédie les militants syndicaux appartenant à la C. G. T. ?

Et quand le Gouvernement n'a pas diffusé le rapport de M. Pehuet, le seul des enquêteurs qui se soit rendu sur place, dans les usines de la S. N. E. C. M. A., et qui conclut ainsi :

« En terminant, nous devons ajouter que cette enquête nous a permis de constater les efforts intelligents et persévérants que

déplient la direction générale et ses collaborateurs immédiats qui constituent une excellente équipe, avec l'ambition de faire de la S. N. E. C. M. A. une entreprise dont l'organisation et l'efficacité puissent être avantageusement comparées avec les entreprises privées de même dimension.

« A Paris, le 15 décembre 1947. »

Un simple rappel de faits: du temps de Goebbels, tous ceux qui refusaient de se plier aux exigences du peuple des seigneurs étaient baptisés communistes. Actuellement, suffira-t-il de vouloir défendre l'aviation française pour être baptisé communiste? Sachez que c'est notre fierté de voir notre nom mis en avant chaque fois que l'honneur et l'indépendance nationales sont en cause. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

J'espère qu'après cette mise au point, on cessera de nous parler de la nécessité de « dépolitiser » la S. N. E. C. M. A. et que la liberté d'opinion continuera d'être intégralement respectée dans cette société nationale.

Nous avons passé en revue la triste liste de vos mauvais arguments. Sachez qu'ils sont jugés à leur juste valeur, non seulement par le personnel de la S. N. E. C. M. A., mais aussi par la population française, qui ne peut accepter d'entendre dire que le génie créateur, la compétence, la conscience, l'habileté professionnelle, n'existent plus chez nous.

Apprenez, messieurs, que c'est à Paris et non à New-York que les futurs ingénieurs roumains, tchèques, polonais, bulgares, argentins, brésiliens, chinois et soviétiques venaient apprendre l'aviation avant la guerre — et il y a seulement dix ans de cela. Les ingénieurs français n'ont pas tous disparu en dix années. Ils vous écoutent et ils vous jugent, et voici la lettre qu'ils ont adressée aux groupes parlementaires de l'Assemblée nationale pendant les tristes débats dont nous prenons maintenant la suite:

« Le syndicat national des cadres et ingénieurs de la métallurgie de la région parisienne, ému des attaques et calomnies déversées aux séances des 22 et 23 juin 1948, à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du projet de statut de la S. N. E. C. M. A., contre les ingénieurs et techniciens français, tient à préciser que MM. Maroselli et Chaban-Delmas ont menti lorsqu'ils ont affirmé que la société d'aviation polonaise Lot a arrêté le vol des avions français munis de moteurs S. N. E. C. M. A. parce que les moteurs sont défectueux. Il s'agit d'une modification des tuyauteries d'essence pour assurer l'intercommunication des réservoirs.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai simplement dit que les Polonais ont demandé à M. le président directeur de la S. N. E. C. M. A. que l'on repréent leurs moteurs. C'est tout ce que j'ai dit et je le répète.

M. René Poirot. En tout cas, il est un fait que j'ai démontré dans mon rapport, c'est que les fautes ne peuvent être imputées aux moteurs S. N. E. C. M. A., mais à des accessoires qui ne sont pas d'origine S. N. E. C. M. A. Les Polonais n'ont jamais demandé la reprise des moteurs français et leur remboursement...

M. le secrétaire d'Etat. Si, je l'affirme!

M. Alain Poher. M. le ministre est bien placé pour le savoir.

M. René Poirot. Nos amis ingénieurs et cadres le contestent.

« ... et l'histoire de l'arrestation de fonctionnaires polonais n'a aucun rapport avec la marche des avions.

« Par contre, M. Maroselli, ministre de l'air, a passé sous silence le fait que sur le moteur Pratt et Whitney R 2000 on a

constaté, depuis la mise en service, 37 ruptures de vilebrequin. Il est interdit au pilote se servant de ces moteurs de dépasser le régime de 2.350 tours-minute au lieu de 2.700 tours. Cette information grave a été communiquée par M. Sarrazin, ingénieur de la compagnie Air-France à la conférence mensuelle du 6 février 1948. Il est à noter que sur les moteurs 14 R de la S. N. E. C. M. A., déposés par Air-France, on n'a jamais constaté d'accidents aussi graves.

MM. Pleven et Bouvier O'Cottreau ont menti lorsqu'ils ont affirmé que le docteur Roumillac, chef des services médicaux de la S. N. E. C. M. A. a été engagé le 5 mars 1948 au traitement de plus d'un million de francs et a touché indûment un rappel de 4 millions. »

M. le secrétaire d'Etat. Le contrat a été signé le 5 mars 1948.

M. Marrane. Alors, ce n'est pas M. Tillon qui l'a signé.

M. le secrétaire d'Etat. Il est signé Weill et ça suffit.

M. Marrane. Le 5 mars 1948?

M. le secrétaire d'Etat. Le 5 mars 1948, avec rappel du 1^{er} juillet 1948.

M. René Poirot. Tout à l'heure, M. Alain Poher a pu discuter dans les couloirs avec un technicien très au courant de la question, je pense du reste qu'il a été convaincu sur ce point.

M. Alain Poher. Je répondrai tout à l'heure.

M. René Poirot. En tout cas, monsieur Maroselli, je constate qu'à l'Assemblée nationale, sur de tels sujets, vous avez fait le silence.

« En réalité, à la date indiquée ci-dessus, le contrat du docteur Roumillac, en service à la société depuis 1943, a été mis en harmonie avec le contrat type des médecins du travail établi par l'ordre des médecins, approuvé par le ministère du travail. Son traitement est au tarif minimum: primes d'ancienneté et de commandement comprises, 75.000 francs par mois brut; les impôts et les charges sont à déduire. Il n'a jamais touché de rappel et M. Pleven a sciemment déformé une clause de ce contrat type qui prévoit, en cas de renvoi de la société, une indemnité de licenciement proportionnelle à son ancienneté dans la maison, comme d'ailleurs tous les ingénieurs et cadres.

« M. Clostermann a menti lorsqu'il a prétendu que le 36 T, en construction à la S. N. E. C. M. A., ne pourrait jamais voler par suite de son poids: 5 tonnes. En réalité, un technicien ne peut parler que de poids spécifique par cheval. Le 36 T pèsera 3.500 kg et possèdera le poids spécifique le plus faible des moteurs de sa catégorie.

« Le syndicat regrette qu'un ministre français et des députés français, oublieux de leurs devoirs les plus élémentaires, se servent de mensonges pour discréditer à la tribune la plus élevée du pays la valeur des ingénieurs et cadres français. »

M. le secrétaire d'Etat. Nous reparlerons de ces mensonges tout à l'heure.

M. René Poirot. Et maintenant, voyons la réalité.

A travers tous ces faux problèmes, on veut masquer les vraies responsabilités. Le Gouvernement a, depuis un an et demi, tout fait pour mettre la S. N. E. C. M. A. en difficulté. Son arme la plus efficace a été l'arme financière et, sur ce point, je m'en tiendrai au rapport Chalendon, qui a reconnu l'insuffisance des capitaux des sociétés nationales, le retard de l'Etat dans l'établissement des contrats et dans le paiement des fournitures, l'insuffisance

des prix aéronautiques qui sont moins élevés que les prix des autres productions industrielles.

Sans capitaux, avec des prix anormalement bas, avec des retards de paiement trop importants, il est impossible de faire de la bonne industrie. Voici ce qu'il faut dire. Voilà où se situe la responsabilité du Gouvernement.

Mais M. Chalendon n'a pu voir combien les difficultés de trésorerie qui en résultent ont pu entraver la bonne marche de la S. N. E. C. M. A. Les dirigeants de l'entreprise perdaient une grande partie de leur temps en discussion de prix et à la recherche de fonds pour assurer les échéances. S'ils avaient pu consacrer à des travaux d'organisation et de contrôle, le temps ainsi perdu, l'enquêteur aurait certainement constaté des progrès encore plus nets que ceux qu'il a bien voulu signaler. C'est là le point crucial de la gestion de la société.

Pourquoi ces difficultés, pourquoi cette volonté de destruction? Parce que, sur ordre de Washington, on veut porter un coup fatal à la nationalisation. C'est une des conditions du plan Marshall. Parce que, sur ordre de Washington, on veut détruire l'aviation française. Je reprends ici la phrase monstrueuse du rapport de M. Chalendon, citée par M. Tillon à la deuxième séance du mercredi 23 juin: « En cas de conflit, notre industrie aéronautique ne serait pas utilisée comme une industrie nationale, car elle serait à la disposition de la puissance occupante ». Je reprends également ce qu'a dit M. Teitgen lui-même le 6 avril, à Angoulême: « Les pays d'Europe ne peuvent fournir que des effectifs; les Etats-Unis fourniront le matériel ». Dans la guerre que les trusts américains préparent contre la Russie soviétique, c'est ainsi que devrait se faire la répartition des tâches.

J'affirme — et en cela je suis d'accord avec l'ensemble du personnel de la S. N. E. C. M. A. — qu'il n'y aurait jamais eu d'affaire S. N. E. C. M. A. si cette société avait bénéficié depuis dix-huit mois d'un programme de travail défini et si le problème des prix avait été réglé sur des bases saines.

M. Teitgen n'a pu le contester, mais il a cité en cette occasion des chiffres dont nous contestons l'exactitude. D'après lui, les prix de 1939 et de 1947 ne sont pas comparables, mais cela ne l'a pas empêché de les comparer à sa manière et de reconnaître ensuite l'insuffisance des prix actuellement imposés à la S. N. E. C. M. A. Mais dans son souci d'accabler l'ancienne direction, M. Teitgen affirme contre toute objectivité que c'est seulement depuis janvier 1948 que les prix sont devenus insuffisants. Quelle preuve apporte-t-il à l'appui de cette affirmation? Celle-ci: d'après lui, en juillet 1947, les moteurs étaient au coefficient 6,09. Vous pouvez contrôler ces chiffres, avancés par M. Teitgen, dans le compte rendu analytique des débats de l'Assemblée nationale. Ainsi, il a voulu montrer que la S. N. E. C. M. A. bénéficiait d'un régime de prix singulièrement favorable.

Constatons tout d'abord qu'après avoir prétendu que les prix de 1939 et 1947 n'étaient pas comparables, le ministre a fait lui-même la comparaison. C'est que là-dessus, sur ce problème capital, la vérité finit par s'imposer et c'est le Gouvernement qui apparaît aux yeux de tous les hommes et de toutes les femmes honnêtes et réfléchis comme le responsable, comme l'organisateur des difficultés de gestion de la S. N. E. C. M. A.

L'examen impartial et objectif des chiffres fait éclater la vérité et montre sans

réfutation possible que le scandale de la S. N. E. C. M. A. est en vérité le scandale du Gouvernement qui a étranglé financièrement et systématiquement ruiné la trésorerie de cette entreprise pour la déconsidérer et justifier devant l'opinion publique ses mesures finales de paralysie.

C'est pourquoi, M. le ministre, obligé de reconnaître ces faits d'évidence, demande cinq milliards pour la revalorisation du taux horaire à appliquer désormais à la S. N. E. C. M. A.

Si j'en crois le compte rendu des débats, d'après *Le Monde* du 26 juin, M. le ministre dit en effet que la somme demandée au Parlement — 2.500 millions — serait suffisante en particulier si le Parlement votait au plus tôt les crédits nécessaires — au moins cinq milliards — à la revalorisation du taux horaire.

Et voilà !

Eh bien, il aurait suffi de reconnaître cela depuis un an, et vous n'auriez jamais entendu parler de la mauvaise gestion de la S. N. E. C. M. A.

Voici maintenant les chiffres qui mettent le point final à cette question des prix. Ils réfutent sans discussion possible ceux que M. le ministre, pour les besoins de sa mauvaise cause, a cru devoir jeter dans le débat. Pour ne comparer que des choses comparables, le personnel de la S. N. E. C. M. A. a pris les chiffres des moteurs qui se construisaient chez Gnome et Rhône en 1939 et qui se construisent encore aujourd'hui.

Voici pour le moteur 14 N. des chiffres de comparaison : en juin 1947 ce moteur était payé à la S. N. E. C. M. A. 1.608.655 francs auxquels il faut ajouter, pour frais d'étude et d'outillage, la part des crédits supplémentaires payés sur un crédit spécial, soit 209.125 francs, ce qui donne au total 1.817.780 francs.

Contrairement à ce que m'avait répondu M. Teitgen, le 15 juin, ici même, sans doute parce qu'il était mal renseigné, ce prix de 1.817.780 francs comprend la rémunération des études et des frais d'outillage.

Ce même moteur, avant la guerre, était acheté à la société Gnome et Rhône 488.600 francs, ce qui donne le coefficient d'exploitation 3,72, et non 6,38, comme l'a affirmé M. le ministre. J'ajoute qu'à cette époque la statistique générale de la France donnait pour l'ensemble des prix industriels le coefficient d'augmentation de 7,62 par rapport à 1938, soit encore plus de 7 par rapport à 1939.

Il faut souligner que l'ancienne société Gnome et Rhône n'avait pas de service d'étude digne de ce nom.

La S. N. E. C. M. A. ne demandait pas qu'on lui applique le coefficient 7, car elle tenait compte de ce que les prix d'avant guerre, payés sans récriminer d'ailleurs par M. Daladier à Gnome et Rhône, étaient trop élevés. Elle demandait le coefficient 5 sur ces prix. Sachez que ce coefficient modeste aurait assuré à la société en 1947, et sur les seuls marchés du moteur 14 N, une recette supplémentaire de 285 millions.

Voilà qui remet les choses au point et qui démontre combien la gestion de la S. N. E. C. M. A. était saine.

Les responsabilités gouvernementales sont donc certaines. Et maintenant on veut nous faire croire qu'il faut un dictateur à la S. N. E. C. M. A., qu'il faut réorganiser cette société. Mais qui parlera de la réorganisation des services de M. Maroselli ? Qui fera cesser les pressions exercées par le ministre des finances contre la S. N. E. C. M. A. ?

En vérité, c'est le commencement de la liquidation de la S. N. E. C. M. A. En effet,

une des premières tâches de l'administrateur devra être la liquidation des activités extra-aéronautiques.

Nous avons entendu M. Armengaud dire que le tracteur S. I. F. T. coûtait trop cher quand il était fabriqué par la S. N. E. C. M. A. Il convient d'apporter ici quelques précisions qui ne seront pas inutiles. Vous devez savoir que sur 1 million 250.000 francs que le client paye pour se procurer le S. I. F. T., prix imposé du reste, il ne revient à la S. N. E. C. M. A. que 300.000 francs pour payer sa main-d'œuvre et ses frais généraux, 550.000 francs sont destinés aux matières premières, 77.000 francs aux amortissements et frais de démarrage, 25.000 francs aux frais financiers, 19.000 francs aux garanties, 50.000 francs pour risques et frais commerciaux, le reste, soit 200.000 francs, étant destiné au paiement des taxes multiples du droit de licence.

La fabrication du tracteur S. I. F. T. se fait dans des conditions satisfaisantes de cadence et de qualité quand l'incompréhension gouvernementale n'empêche pas la production en provoquant une grève pour des revendications absolument justifiées.

Nous pensons que toute atteinte à l'intégralité de la S. N. E. C. M. A. sera préjudiciable à l'industrie aéronautique française. Il faut garder intact le potentiel français, aussi bien en matériel qu'en hommes, car la formation d'une main-d'œuvre aéronautique est longue et coûteuse.

Déjà de trop nombreux techniciens et ouvriers qualifiés quittent la S. N. E. C. M. A. parce qu'ils y gagnent moins qu'ailleurs. C'est ce mouvement qu'il faut arrêter et non aggraver.

Nous disons, pour conclure, si les moyens sont nombreux pour utiliser la S. N. E. C. M. A., il n'y en a qu'un pour la redresser, c'est de vouloir, avant tout, que les appareils français, construits par des travailleurs français, soient équipés avec des moteurs français.

C'est absolument indispensable si l'on veut que la France reste une grande nation, car une puissance sans aviation nationale ne sera pas une grande puissance.

Il nous faut reconnaître que, de plus en plus, les Français comprennent que la fermeture de la S. N. E. C. M. A. serait la première mesure prise pour faire aboutir un véritable complot contre l'aviation française. Avec les mesures prises contre la S. N. E. C. M. A., des milliers d'ouvriers, techniciens, ingénieurs et cadres, vont se trouver, dans quelques jours, dans le dénuement le plus complet, car il ne faut pas s'imaginer qu'on pourra les absorber dans les autres industries. Le plan Marshall ouvre les plus pénibles perspectives pour les travailleurs de notre pays. Ainsi, le chômage et la misère s'installeront chez nous, trois ans seulement après la libération, et au moment où les besoins se font le plus sentir. Le Conseil de la République ne peut accepter cela. La S. N. E. C. M. A. n'a pas besoin de statut provisoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, ainsi que je l'ai fait à la tribune de l'Assemblée nationale, je m'efforcerai, devant le Conseil de la République, d'exposer en toute objectivité, sans passion, le problème relatif à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Dans un tel exposé, il faut s'en tenir à la stricte rigueur des chiffres et des faits,

j'entends, quant à moi, ne pas m'écarter de l'objective analyse qui, mettant en lumière les causes du mal, permettra de déterminer les remèdes indispensables.

J'ai pris soin de rappeler devant l'Assemblée nationale que l'on ne saurait revenir sur le principe des nationalisations que le Gouvernement et le Parlement ont approuvé en 1936. Ce principe des nationalisations n'est pas en cause même si l'on est amené à constater que certaines entreprises nationalisées ont déçu la plupart des espérances qu'elles avaient légitimement suscitées.

Dans cette conception, il importe sans nul doute d'établir une sorte de hiérarchie des causes.

Il est notamment indubitable que notre industrie aéronautique supporte une crise qui n'est pas particulière à la France, car elle sévit aussi bien en Angleterre qu'aux Etats-Unis et dans d'autres pays, une crise qui accompagne le passage de l'économie de guerre à l'économie de paix et qui devait peser plus lourdement sur l'industrie aéronautique parce que, dans ses fins comme dans ses moyens, cette industrie requiert le maximum de spécialisation.

A cette première cause générale, une autre s'est ajoutée que j'aperçois dans l'incertitude et l'instabilité de la politique pratiquée en matière d'aviation depuis la libération.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, l'armée de l'air française ne possédait que des avions étrangers.

Les premiers gouvernements, après la libération, ont donc été contraints, avant toutes choses, de se procurer à l'étranger les pièces de rechange destinées à ces avions.

D'autre part, aucun programme de fabrication ne pouvait être établi par nos établissements industriels avant qu'on ne puisse déterminer les types modernes d'appareils français dont notre armée de l'air serait pourvue et dont la construction serait possible en France.

Il était, par conséquent, inévitable que la remise en route des ateliers et des usines aéronautiques souffrirait de certaines agitations et de certains retards.

Cependant, la preuve est maintenant acquise que, dans le louable souci d'une rapide reconstitution de notre potentiel aéronautique, on a peut-être méconnu les éléments essentiels de cette reconstitution, si on ne les a pas délibérément oubliés au profit de préoccupations extra-techniques et extra-industrielles.

Il fallait, certes, procurer du travail à une main-d'œuvre, à un personnel dont le patriotisme, la conscience professionnelle recevront de moi, une fois de plus, l'hommage qu'il mérite, puisque, sauf dans de rares exceptions, il a toujours témoigné d'un admirable dévouement à sa tâche et d'une parfaite compréhension de son devoir.

Mais on aurait dû manifestement, quant aux effectifs de cette main-d'œuvre, s'abstenir de tout accroissement qui ne correspondit pas à un développement des programmes et des moyens de fabrication.

D'autre part, il convenait d'adapter les programmes aux capacités économiques et financières du pays.

Je n'ignore pas que, pour entreprendre, il est toujours préférable de voir grand, à une condition, toutefois, c'est que l'on tienne compte des réalités et que l'ambition n'aille pas au delà des limites qui sont promises ou permises à l'action.

Voilà une société — la S.N.E.C.M.A. — en effet, qui, soit dans l'actif qu'elle a repris à la société Gnome et Rhône au moment de sa nationalisation en juillet 1945, soit par la jonction d'usines à acti-

vités multiples, réalisée depuis cette date, est devenue une entreprise démesurée par ses proportions, ses effectifs, ses activités, dirigée jusqu'en mars 1948 par M. Weill, désigné comme président directeur général dès sa fondation, par le ministre de l'air.

Cette société s'est agrégée peu à peu un ensemble d'usines et de fabrications qui se présentent actuellement dans les conditions suivantes :

Usine Kellermann, la plus importante, groupe 7.000 personnes; c'est là que se fabrique le moteur 14 R; l'usine de Gennevilliers, environ 1.500 personnes; c'est essentiellement la fonderie de la société, mais l'on y fait aussi de la reconversion de vélomoteurs; l'usine de Billancourt, 2.000 personnes, incorporée à la société en janvier 1946, on y fait le moteur 12 S pour les futurs appareils Dassault 315; l'usine de Suresnes, 200 personnes, centre d'essai pour les moteurs à huile lourde; l'usine d'Argenteuil, 3.000 personnes environ, actuellement on y fabrique le 14 N comme chacun sait, la construction est achevée, on y fait aussi la reconversion des tracteurs S.I.F.T.; l'usine d'Arnage, 700 personnes, déplacée à Jeumont.

Parallèlement à ces développements industriels quelque peu inconsidérés dans la situation présente, le personnel fut exagérément enflé.

Il est au total à l'heure actuelle de 14.208 unités, mais il convient d'ajouter 3.000 unités de la société Voisin qui fait partie du groupe de la S.N.E.C.M.A., ce qui représente environ 17.000 unités.

Une bonne partie de ce personnel compte au nombre de ces effectifs surabondants dont l'existence avait été dénoncée, comme je l'ai rappelé au Palais-Bourbon, dès le mois d'avril 1946 et comme on vient de le rappeler au moins à deux reprises ici, par le secrétaire Semat qui évaluait à l'époque à 40.000 unités l'excédent de la main-d'œuvre d'aviation.

Par ailleurs, en ce qui concerne la S.N.E.C.M.A., ce personnel, quant à ses aptitudes, n'est d'ailleurs pas équilibré; car le rapport normalement admis de 70 improductifs pour 100 productifs est largement dépassé, puisqu'il y a près de 110 improductifs pour 100 productifs dans cette société.

La production de la société est par ailleurs mauvaise quant au rythme des livraisons.

En effet, malgré la présence de ces effectifs que tout le monde s'accorde à dire surabondants, jamais la société n'a tenu pour ses fournitures les délais contractuellement fixés.

Déjà, à son arrivée, des retards énormes existaient pour toutes les commandes.

Il résulte de l'enquête du commissaire du Gouvernement qu'en janvier 1947, 2.893 moteurs qui auraient dû être livrés n'avaient pas été commencés.

Voici les chiffres que j'ai fournis déjà à l'Assemblée nationale et que je tiens à donner au Conseil: moteurs 14 R, 742; moteurs 14 N, 445; moteurs 4 P, 994; moteurs 12 S, 712, soit au total 2.893 moteurs.

Mais il y a pire encore. La technique pour les types nouveaux est en retard sur l'étranger. Ceci est bien explicable puisque nous avons eu quatre ans d'occupation.

Mais même pour les types anciens, la fabrication présente des défauts graves.

Tel est l'exemple du moteur 14 N qui équipe les *Languedoc*, les avions vendus à la Pologne et au sujet desquels, après mon prédécesseur à cette tribune, il sera bon de lire devant le Conseil de la République un document dont j'ai donné connaissance à l'autre Assemblée et qui est

l'avis de professionnels auxquels les organisations syndicales reconnaissent une certaine autorité.

Il s'agit de M. Wegering, délégué au conseil d'administration par les organisations affiliées à la C.G.T.

Que disait-il dans une réunion tenue à la S.N.E.C.M.A. en date du 1^{er} juin 1948? Il a pris la parole et a fait un exposé très écouté au sujet du 14 N:

Il déclare n'être pas d'accord avec M. Marchal au sujet de ses cylindres.

Les cylindres de ce moteur s'ovalisant au bout d'un certain nombre d'heures, quinze heures, on a changé 56 cylindres pour un seul moteur, ce qui ne donne pas satisfaction.

La direction technique, au lieu de chercher à y remédier, a changé les normes d'essais.

Pour éviter l'ovalisation au cours d'essais, on a, artificiellement, modifié les buts techniques de ces essais, mais l'ovalisation s'est produite quelques heures après, et la S.N.E.C.M.A., qui avait donné une garantie de 200 heures, va se trouver dans l'obligation de réparer de nombreux moteurs entièrement à ses frais.

On va lancer une fabrication de 5.000 à 7.000 cylindres qui présenteraient les mêmes défauts. Il est absolument nécessaire qu'une étude sérieuse de ce problème soit faite à la direction technique.

Quant aux autres moteurs, leur fabrication souffre, bien qu'à des degrés divers, de défauts analogues. Certes, il ne s'agit pas de faire inconsidérément le procès des collaborateurs de la société. Il serait bon de reconnaître que la production est handicapée par la qualité insuffisante, pour les besoins aéronautiques, des aciers ou des métaux actuellement disponibles sur le marché.

Certes, il faut dire aussi que les conséquences de cinq années d'occupation pèsent sur l'activité technique et industrielle de cette société. Il n'en est pas moins vrai, quelques explications ou même justifications qu'on puisse être tenté de donner à la situation présente, que tout cela se traduit dans les finances de l'entreprise par un déséquilibre profond susceptible de l'emporter.

A tout cela il faut d'ailleurs ajouter que cette société de moteurs s'est lancée dans des fabrications de reconversion qui, si elles sont susceptibles d'avenir, n'ont donné jusqu'à présent que des déboires. Il s'agit essentiellement des tracteurs S. I. F. T., pour lesquels la société a une commande de 5.000 unités passée il y a deux ans et demi. L'Etat a fait une avance de démarrage de 600 millions à la société qui lui a consenti une garantie de 4 milliards.

Actuellement, alors que près de 3.000 de ces tracteurs devraient être achevés, à peine 192 ont été livrés. Ce matériel n'a pas été mis complètement au point jusqu'à présent et les arrêts de travail, les grèves partielles, les grèves « rotatoires » dans tel ou tel atelier empêchent la sortie de ces appareils. Même à l'heure actuelle, où les ennuis techniques semblent être surmontés, on a signalé que les difficultés de la société venaient de l'insuffisance de la trésorerie. L'Etat ne l'ayant pas autorisée à augmenter son capital pour l'ajuster aux conditions économiques actuelles.

On a signalé encore que la société était en situation financière difficile parce que l'Etat-client — et, en l'occurrence, le ministre de l'air — ne lui soldait pas les marchés correspondant au matériel livré.

Toutes ces causes, il nous faut le préciser, influent de façon très sensible sur la

situation financière de la société; mais il faut les examiner objectivement et les apprécier à leur juste valeur. Le retard dans le paiement des marchés que l'on impute au ministère de l'air porte essentiellement sur la révision du prix des travaux effectués à la suite de la nouvelle réglementation des salaires. Des discussions sont encore en cours, il est vrai, pour la détermination des taux horaires qui permettront d'arrêter les nouveaux prix, mais ces derniers n'auront qu'une incidence relativement minime sur l'exercice 1947 — de l'ordre de 200 millions — puisque c'est seulement à la fin de cette année que les salaires ont été augmentés.

Quant à l'augmentation du capital social, elle s'impose, certes, et doit être mise rapidement en harmonie avec le chiffre d'affaires accru de cette société, dans les mêmes conditions que pour les autres entreprises industrielles.

Ceci étant dit, il ne faut pas laisser détourner l'esprit vers ces raisons qui, si elles influent incontestablement sur la situation présente, n'en sont pas pour autant déterminantes.

L'examen rapide des comptes de l'entreprise, effectué par l'administrateur judiciaire nommé récemment, a fait apparaître la situation suivante, arrondie en millions, à la date du 31 décembre dernier:

1° Fournisseurs et effets à payer: 1.436 millions;

2° Sommes dues à l'Etat en règlement de prélèvements sur stocks: 1.152 millions;

3° Sommes dues par emprunts: 2.314 millions;

4° Exigible courant: 112 millions;

5° Exigible anormal: 899 millions.

Comme total exigible: 6.915 millions; comme actif réalisable et disponible, il existait en tout au bilan, 850 millions. Si bien que le découvert était de plus de 6 milliards.

En admettant que l'Etat ait voté des crédits spéciaux, consolidé la dette de la société à son égard, soit 1.152 millions, et qu'une bonne part du service des emprunts fût restée stable, les besoins de trésorerie se seraient encore élevés, en décembre dernier, à 3.432 millions. Ils ont été dépassés depuis.

Ce n'est donc pas l'augmentation du capital inexécutée ou le retard dans le paiement de quelques marchés qui sont à l'origine des difficultés aiguës que traverse la société.

Au surplus, voici deux exemples caractéristiques qui montrent la façon dont la société était gérée et les répercussions, sur ses finances, de cette mauvaise gestion. La première est le contrat M. A. P., contrat conclu entre la S. N. E. C. M. A. et la manufacture d'armes de Paris, pour l'exécution, pendant une durée de trois ans, de moteurs de tracteur. On ne définit ni les prix, ni les délais, ni les quantités, ni les conditions générales de façonnage.

Les deux sociétés fixent, par la suite, un taux horaire, puis un temps approximatif provisoire, elles en viennent, enfin, au contentieux. Les fournitures ne donnent pas satisfaction. Sur 2.000 moteurs livrés, 850 sont à rebuter. Les moteurs ne sortant pas, le client ne paye pas. Il y a, en perspective, de longs et coûteux procès. Mais la S. N. E. C. M. A. ne peut percevoir les 145 millions correspondant, semble-t-il, à des travaux facturés.

Voici le contrat passé par M. Marcel Weill, en date du 5 novembre 1945:

« Monsieur le président » — c'est M. Weill, président directeur général de la société nationale qui écrit au directeur de la société M. A. P. — « j'ai l'honneur de

vous informer, ci-après, des grandes lignes de l'entente intervenue entre nous.

« Votre société est d'accord pour fabriquer, pour le compte de la société M. A. P., les moteurs Diesel du type exploité par cette dernière aux conditions techniques et financières suivantes :

« 1° Suivant l'échelonnement d'un planning que nous déterminerons en commun, le plus rapidement possible, les moteurs seront fabriqués conformément aux spécifications de notre dossier technique, dont nous vous demanderons, pour éviter toutes contestations, d'authentifier le double.

« 2° Nous préciserons ultérieurement la cadence de fabrication; nous l'estimons, d'ores et déjà, à 4 moteurs par jour dès le 1^{er} novembre 1946, pour atteindre 25 par jour dès le 1^{er} janvier 1947.

« Toutefois, en fonction des conditions économiques, la M. A. P. pourra toujours, soit diminuer, soit augmenter cette cadence après un raisonnement préalable basé sur les seules considérations techniques.

« 3° Votre société étudiera, à partir de nos gammes d'usinage, les outillages nécessaires à l'exécution des différentes pièces de ces moteurs et la conception de ces outillages devra avoir l'approbation de nos techniciens, car nous désirons pouvoir utiliser ultérieurement lesdits outillages sur des machines de notre propriété.

« Le prix de ces études sera établi sur justification et d'accord entre nos deux sociétés. »

M. Molinié. Monsieur le ministre, est-ce la lettre ou le contrat?

M. le secrétaire d'Etat. C'est la lettre; d'ailleurs, il n'y eut que cette lettre.

M. Molinié. Ce n'est donc pas le contrat!

M. le secrétaire d'Etat. Il faut que vous sachiez que le président directeur général de la S. N. E. C. M. A. était M. Weill, et que le président de la société Voisin, filiale de la S. N. E. C. M. A., qui exécute le contrat M. A. P., était également M. Weill. Voilà ce qui vous explique pourquoi les choses ne pouvaient marcher.

La S. N. E. C. M. A. et sa filiale Voisin avaient le même directeur.

M. Molinié. Mais, quand les accords n'ont pas été tenus, c'est bien M. Maroselli qui était ministre!

M. le secrétaire d'Etat. Voici un autre exemple relatif à la fourniture des moteurs Régnier 4 LO, destinés à équiper le Norécrin.

Pour enlever le marché, la S. N. E. C. M. A. a fait un prix de dumping et il apparaît maintenant que, perdant plusieurs centaines de milliers de francs sur chaque moteur, c'est une perte totale de 450 millions de francs que lui occasionna ce marché.

Pour enlever la commande à la concurrence, des offres furent faites à 50.000 francs de moins, mais, quelque temps après, on est venu dire :

« Nous nous sommes trompés dans nos calculs. Ce n'est pas 50.000 francs de moins, mais 100.000 francs de plus ». N'empêche que l'Etat devra couvrir, de ce fait, 150 millions de déficit.

En réalité, à cause de toutes les déficiences précédemment signalées, à cause surtout de l'insuffisance de sa production eu égard à ses effectifs pléthoriques, la société souffre depuis de très nombreux mois du poids d'un passif industriel qu'elle traîne comme un boulet.

En effet, à l'arrivée du ministre de l'air actuel, au début de 1947, le rapport de M. l'inspecteur général Pellenc a mis en

évidence le fait que, sur ses principales fournitures, la société avait un retard considérable et qu'à ce moment on n'avait pas encore fabriqué sur les marchés anciens — qui devaient cependant être achevés à ce moment — les 2.893 moteurs que j'ai déjà signalés. Et ces moteurs correspondaient, d'après les marchés, à un nombre d'heures de travail de 7.700.000.

Comme la société n'a qu'un seul client, l'Etat, elle avait donc reçu et consommé fin 1946 des sommes versées par lui et équivalant à l'exécution intégrale de ce travail. Et comme il restait encore 7 millions 700.000 heures à faire, ces dernières ont donc dû être rémunérées à nouveau par la société sur les fonds mis à sa disposition en 1947 et 1948 pour d'autres travaux. Elles ont été effectuées au taux de l'époque, soit 350 francs environ.

On a donc fait supporter à la société, en 1947 et 1948, la charge supplémentaire de 2.700 millions environ, correspondant à des travaux déjà payés antérieurement et qui n'avaient pas à être effectués. C'est cette hypothèque, qui n'a cessé de peser sur elle depuis 1947, qu'il nous faut maintenant lever et qui explique la situation catastrophique de la société.

Je pense avoir dégagé ainsi les causes principales du mal dont souffre plus particulièrement la S. N. E. C. M. A. et, à des degrés divers, les autres sociétés nationales d'aviation.

Le Gouvernement a déjà commencé le redressement qui s'impose. Les conseils des sociétés nationales ont été renouvelés, de nouveaux directeurs généraux ont été nommés, un comité national des fabrications a été institué à l'échelon ministériel. Dès que le Parlement aura voté les lois organiques relatives à la défense nationale, un programme stable, portant sur plusieurs années et concernant l'aviation civile et commerciale aussi bien que l'aviation militaire, pourra être rationnellement établi et mis immédiatement en chantier. (*Murmures à gauche, au centre et à droite.*)

M. Dupic. Monsieur le ministre, vos amis n'ont pas l'air d'être très satisfaits!

M. le secrétaire d'Etat. Et, ici, je voudrais dire à M. Reverbori qu'il n'est possible d'établir vraiment un programme qu'autant qu'on aura voté ces lois organiques. Il faut, en effet, que nous sachions si l'armée de l'air comprendra 80.000, 90.000 ou 100.000 hommes. Il faut que nous sachions si nous voulons des avions de chasse à réaction, des avions d'interception, des bombardiers ou des gros porteurs.

C'est seulement lorsque les lois organiques auront été votées qu'il nous sera possible d'établir un programme portant sur cinq années.

M. le rapporteur. Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, qu'il y a longtemps que le Conseil de la République a demandé le vote des lois organiques.

M. le secrétaire d'Etat. Elles ont été déposées par le Gouvernement depuis assez longtemps; la première fois, par M. Ramadier, au mois de juillet l'année dernière.

M. Marrane. C'est certainement la faute à M. Tillon si elles ne sont pas votées!

M. Alain Poher. Il a déjà assez de responsabilités!

M. le secrétaire d'Etat. Ce programme sera d'autant plus facilement et rapidement exécuté que nous aurons pris soin — et nous n'y manquerons pas — de sauvegarder, dans le domaine des études et des recherches, toutes les conditions d'un retour de la France à la place qu'elle

occupait naguère d'initiatrice des succès progressifs de l'aviation.

La réorganisation de la S. N. E. C. M. A. s'inscrit dans ce programme comme une mesure fondamentale. Le statut que nous vous proposons doit en fournir les moyens efficaces.

En l'adoptant, vous permettrez à un facteur essentiel de notre production aéronautique de retrouver les éléments de sa prospérité dont dépendent, tout ensemble, la vigueur de notre défense nationale et le prestige de notre pays.

Et maintenant, je voudrais me permettre de répondre d'un mot à M. Poirot au sujet de la lettre de M. Roumillac.

Le rapport de M. Pleven reproduit, à l'annexe V, le contrat qui est intervenu entre M. Gabon, directeur du personnel de la société nationale représentant la S. N. E. C. M. A. et le docteur Roumillac.

Je lis, à l'article 8 :

« En cas de congédiement non provoqué par une faute grave de sa part et hors le cas de force majeure, le docteur Roumillac aura droit, passée la période de préavis, à une indemnité distincte de l'indemnité de délai-congé et calculée en fonction de la durée de ses services.

« Le montant de cette indemnité sera égal à un mois de rémunération par année de service, sans pouvoir excéder douze mois, à moins que les habitudes de la profession ne prévoient une base de calcul plus large.

« Pour l'application de cette disposition les parties conviennent, compte tenu des services antérieurs à la rédaction du présent contrat, de fixer au 1^{er} juillet 1943 le point de départ des services. »

M. Monnet. Parce qu'il avait été nommé par le maréchal Pétain!

M. le secrétaire d'Etat. Il est ajouté plus loin, à l'article 10: « Le présent contrat, compte tenu des services antérieurs à sa rédaction, entrera en vigueur à la date du 1^{er} juillet 1943.

« Fait à Paris en cinq exemplaires le 5 mars 1948. »

Chacun sait que le conseil d'administration de la S. N. E. C. M. A. s'était réuni, devait se réunir le 8 mars. Il fallait l'annoncer huit jours à l'avance, précisément pour relever M. Weill de ses fonctions. C'est donc deux jours avant seulement que M. Weill a fait établir le contrat de M. Roumillac. On pensait que M. Roumillac serait licencié puisqu'il est prévu que le départ de ce contrat serait le 1^{er} juillet 1943, alors que la S. N. E. C. M. A. n'a été formée qu'en novembre 1945.

Voilà, messieurs, les quelques explications que je devais fournir.

M. René Poirot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Poirot.

M. René Poirot. Monsieur le ministre, permettez-moi à mon tour, de vous poser une question. Tout à l'heure, vous avez, je pense, fait une grave omission en indiquant que M. Weill était en même temps le directeur de la S. N. E. C. M. A. et de la M. A. P.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit directeur, mais président du conseil d'administration de la M. A. P. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — La gestion de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation est confiée à un administrateur spécial chargé de réorganiser la société. Cet administrateur, qui ne pourra cumuler cette fonction avec celle de président de conseil d'administration ou de directeur d'une entreprise privée, est nommé pour une période de six mois renouvelable par décret pris en conseil des ministres, sur la proposition du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air). »

Je suis saisi d'un contre-projet présenté par MM. Dupic, René Poirot, Molière, Mlle Mireille Dumont, M. Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés.

J'en donne lecture :

« Art. 1^{er}. — La S. N. E. C. M. A. est maintenue en pleine activité avec les effectifs complets de son personnel à leur niveau du 25 mai 1948; le statut de la société restant celui des sociétés anonymes, lui consentant ainsi le caractère industriel et commercial des entreprises privées. »

« Art. 2. — Dans le délai d'un mois, il sera procédé, sur la base des indices réels, au rajustement des prix afférents aux marchés passés entre l'Etat et la S. N. E. C. M. A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1947. »

« Art. 3. — Les services des marchés du ministère de l'air seront réorganisés dans les délais d'un mois en vue d'assurer la liquidation et le paiement par l'Etat dans les délais commerciaux normaux. »

« Art. 4. — Le ministère des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à la S. N. E. C. M. A. :

« 1^o Une augmentation de capital, afin de permettre la réalisation du programme d'études et de fabrication aéronautiques et extra-aéronautiques de cinq ans, d'assurer ainsi le plein emploi des moyens de production, du personnel indispensable au pays, tant sur le plan du développement de l'aviation et de l'équipement industriel de la nation, que dans le domaine de la défense nationale;

« 2^o Les fonds de roulement nécessaires sous forme d'avances du Trésor, s'élevant à 3 milliards 500 millions. »

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, le projet de loi gouvernemental qui est également, et à quelque chose près, le projet de la sous-commission d'enquête et de la commission des finances ainsi que celui de la majorité de ses deux commissions — il faut le préciser — constitue une attaque nettement marquée dirigée contre une industrie-clé sans laquelle il ne peut y avoir d'aviation française indépendante. L'aviation constitue en effet elle-même un élément décisif pour la vie libre d'une nation.

Le projet qui nous est soumis représente une opération politique de grand style dirigée contre les ailes françaises, en même temps qu'elle favorise les protagonistes du pouvoir personnel. Elle permet la réinstallation à la tête de nos usines de personnalités dont le but n'est pas tellement d'améliorer en nombre et en valeur notre aéronautique, mais de la torpiller, d'en faire une mineure.

On lit dans le rapport Pleven une déclaration que nous, communistes, avons fait nôtre, que nous défendons car elle constitue un point de vérité.

Que dit M. Pleven ou tout au moins la sous-commission?

« La France démissionnerait du ciel si elle renonçait à la production de moteurs d'avion... »

M. le rapporteur. C'est notre avis à tous!

M. Dupic. Ceci nous amène à vérifier ce que vaut cette déclaration en fonction de la désastreuse politique qui depuis 18 mois est pratiquée par le ministre de l'air et par le Gouvernement.

M. Maroselli a-t-il fait fabriquer du matériel français? Non. Utilise-t-on du matériel français? La réponse est facile. Non!

M. le secrétaire d'Etat. Parce qu'il n'en est pas de commandable!

M. Dupic. On va examiner cela tout à l'heure avec vos précisions, monsieur le ministre,...

M. le secrétaire d'Etat. Avec plaisir!

M. Dupic. ...des précisions qui remontent à 1939 et qui ressemblent étrangement à celles qu'aujourd'hui nous, communistes, nous faisons, quand nous vous rappelons, alors que le Gouvernement est coupable dans le moment présent, des mêmes crimes, des mêmes dispositions antifrançaises que vous reprochiez aux usines aéronautiques lors de la déclaration de guerre et dans les mois qui ont précédé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Faut-il dire également que l'élément indispensable susceptible de permettre à l'aviation française de ne pas démissionner du ciel est conditionné par une politique tout autre que celle que pratique le Gouvernement, politique d'abandon, de démission pour l'aviation comme pour les réparations?

Le Gouvernement a-t-il, en matière aéronautique, comme sur le plan industriel en général, une politique indépendante et française?

Son adhésion au plan Marshall et les accords de Londres, la lui interdisent. Chaque fois que nous avons l'occasion de proclamer cette vérité dans cette Assemblée comme à l'Assemblée nationale, une hostilité marquante se manifeste sur la plupart de ces bancs.

Je m'excuse d'infliger à cette Assemblée la lecture d'un article paru dans le journal *le Monde* et que citait le 24 de ce mois, à la tribune de l'Assemblée nationale, mon ami, M. Gresa. Ce n'est pas nous seulement qui disons que les produits de la fabrication et de l'écoulement des avions américains puissent pénétrer sur le territoire français.

Ce n'est pas nous non plus qui devons être considérés comme responsables, pas plus d'ailleurs que M. Tillon, mais le Gouvernement de la troisième faiblesse, le Gouvernement de démission, pour ce qu'il a fait au cours de cette dernière période.

Actuellement, on a opté de plus en plus pour l'abandon de l'indépendance française. C'est le *Monde* qui le dit, le *Monde* du 23 de ce mois-ci. Je cite :

« Les négociations difficiles qui se poursuivent depuis plusieurs semaines attestent que l'application du plan Marshall pose des problèmes de souveraineté nationale qui peuvent affecter gravement les pays intéressés. Il ne s'agit pas tant de prestige que de savoir si l'économie, si la finance américaine, grâce à l'aide de l'Europe, réussira à prendre dans cette partie du monde des positions qui menaceraient son indépendance et concurrenceraient son commerce et son industrie. La commission présidentielle d'investigation, créée le 18 juillet 1947 aux Etats-Unis, pour étudier la situation difficile de l'in-

dustrie aéronautique a entendu un constructeur, M. Douglas. Celui-ci déclara :

« Nous avons construit si bien et en si grande quantité que nous sommes en danger d'inonder nos marchés et de dissiper nos ressources. Cependant, nous ne pouvons pas fermer nos usines, disperser nos organisations ou permettre que le savoir-faire de notre industrie disparaisse. Il faut donc trouver un exutoire, il faut donc vendre aux pays tributaires du plan Marshall des avions », et, il précise, la quantité de 1.200 avions par an. »

Voilà, pour citer le *Monde* et pour démontrer combien se vérifie la justesse de la politique communiste et combien est néfaste la politique du Gouvernement.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de m'étendre longuement et de commenter cet article. Je voudrais simplement faire observer que quand on nous attaque, quand on nous rappelle vertement à l'ordre, — en ce qui concerne les accusations que nous portons sur le danger que représente le plan Truman et lorsqu'on indique que l'indépendance française est menacée journellement, les vérifications de ce simple article justifient toute notre politique.

Il fallait, pour arriver à attaquer nos usines d'aéronautique, passer par ce que M. Maroselli dénonce dans sa brochure, dont j'aurai tout à l'heure l'avantage de rappeler quelques passages, il fallait, comme avant la guerre, calomnier, dénigrer notre aviation, la saboter; pour cela, le moyen idéal de la faire disparaître, c'est de l'étranger, d'étrangler toutes les usines nationalisées: 1^o en retardant le paiement des dettes de l'Etat; 2^o en leur refusant des commandes.

En ouvrant ainsi les possibilités d'application du plan Marshall dans tout ce qu'il comporte de dangers pour notre économie, d'une part, on affirme injustement le complexe d'infériorité de la France sur le plan de la défense nationale.

Par la pratique d'une telle politique, le Gouvernement et le ministre de l'air donnent la mesure de leurs moyens qui consistent en une véritable liquidation de nos usines nationalisées et à la soumission aux sociétés, aux trusts américains.

Je voudrais, à ce sujet, laisser parler M. Maroselli. Il disait dans sa brochure :

« Le sabotage de notre aviation est la cause principale de notre défaite. Là cependant n'est pas l'essentiel de la question, je répète qu'il fallait acheter des avions à l'étranger, mais que pour autant le problème n'est pas résolu; c'est en France qu'il faut chercher et trouver la solution de la crise de notre aviation. »

Nous ne disons rien d'autre et c'est vous qui avez écrit ces lignes. Je me permets de vous les rappeler, car c'est toujours vrai.

M. le rapporteur. Nous disons la même chose aujourd'hui.

M. Dupic. Mais monsieur Reverbori, je suis au regret de vous faire remarquer que le Gouvernement, y compris les ministres socialistes qui le composent, pratique une politique contraire à celle qui fut affirmée en son temps par M. le ministre de l'air actuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis dix-huit mois, les communistes ont été écartés du Gouvernement...

M. le secrétaire d'Etat. Permettez, monsieur Dupic, je veux simplement vous poser une question. Voulez-vous me dire quels sont les avions de chasse et les avions d'interception que nous pourrions commander?

Vous avez dit que le Gouvernement ne voulait pas commander d'avions français. Le Gouvernement veut bien les commander, mais il demande lesquels sont commandables ?

M. Marrane. Donnez-nous le pouvoir, nous les commanderons !

M. Dupic. Ou bien vous êtes ministre de l'aviation et vous devez savoir ordonner dans votre département ministériel le travail qui vous est imputable, ou bien vous n'êtes pas un ministre et alors il faut vous en aller ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le secrétaire d'Etat. Il faut que j'aie des avions pour pouvoir en commander. Il faut que vous les fassiez sortir !

M. Dupic. Il faudrait que vous ayez tout le courage désirable, ainsi que le Gouvernement, pour ne pas vous laisser emprisonner par la politique étrangère et ne pas mettre nos usines, comme vous le dites si bien dans votre volume, entre les mains de l'étranger qui combat pour que l'aviation française ne puisse avoir le rayonnement qu'elle mérite. Ce n'est pas ce que vous faites.

M. le secrétaire d'Etat. C'est ce que vous avez fait.

M. Dupic. Vous n'avez pas su bénéficier des avantages qui vous ont été légués par Charles Tillon. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le secrétaire d'Etat. C'est-à-dire de liquider sa faillite.

M. Alain Poher. Voulez-vous me permettre, monsieur Dupic, de vous interrompre ?

M. Dupic. Je vous écoute.

M. Alain Poher. Si je comprends bien, vous reprochez à M. Maroselli de ne pas avoir fait comme M. Tillon, c'est-à-dire de ne pas avoir commandé 650 moteurs inutilisables à la société S. N. E. C. M. A.

M. Dupic. C'est par cette politique, monsieur Poher, chère à votre parti, chère à vos ministres, qu'on a pu entretenir les calomnies depuis des mois et des mois, contre les usines nationalisées ; elle se traduit aujourd'hui par un abandon systématique de l'industrie aéronautique française. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Depuis dix-huit mois que les communistes ont été écartés du Gouvernement, le ministre de l'air n'a pas trouvé le moyen de mettre debout un plan permettant à notre aviation de faire le bond en avant qu'elle aurait dû faire.

M. le secrétaire d'Etat. Votre prédécesseur a dit qu'il fallait huit ans pour faire un moteur.

M. Dupic. Les efforts de nos techniciens, de nos ouvriers, insultés depuis des mois et des mois par les ennemis des nationalisations, se trouvent mis en cause par de prétendues difficultés de trésorerie.

M. Henri Buffet. « Prétendues difficultés » est charmant !

M. Dupic. Comme prétentions, que l'on considère les déclarations de M. Maroselli ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il y a loin de l'affirmation à la réalisation. Voilà la constatation que je dois faire.

M. Dupic. Tout à l'heure, mon ami, M. René Poirot, a suffisamment démontré par des faits que la situation faite aux sociétés nationalisées était le résultat de la mauvaise politique du Gouvernement, aussi mauvaise pour les usines aéronautiques que pour les petits commerçants, pour les ouvriers, pour les petites gens, avec l'application du plan Mayer qui a fait

fiasec pour l'assainissement des finances du pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Lorsqu'on insiste sur l'absence d'un plan, d'un programme, la commission d'enquête répond que cette absence est due à la politique catastrophique des douzièmes ; cette politique catastrophique, que nous n'avons cessé de dénoncer, illustre bien la fragilité d'un Gouvernement animé plus par des sentiments de classe que par souci national.

C'est l'aveu que toutes les mesures en matière financière sont vaines et que, comme la prétendue baisse des prix, le plan Mayer a avorté.

M. Marrane. Très bien !

M. Dupic. En réalité, ce que l'on veut, c'est livrer au secteur privé, sous prétexte d'économies, certaines usines aéronautiques, les rendre aux trusts qui ont été les éléments déterminants de la livraison de la France à Hitler, qu'ils considéraient à l'époque comme le gendarme de l'Europe, et qui se tournent aujourd'hui vers Truman avec le même espoir et les mêmes formules : qu'importe la France pourvu que nos privilèges soient.

Ce sont ces gens qui ont bénéficié de l'opération de blanchiment des services de M. le ministre des armées actuellement en activité, et qui se préparent à reprendre la direction des usines nationalisées. C'est ce que veut faire le Gouvernement de M. Schuman, en livrant les usines aéronautiques, au vu du simple rapport d'un homme qui s'illustre par une parfaite méconnaissance du sujet, je nomme M. Chalandon, inspecteur des finances qui, en la circonstance, a bien rempli le rôle que le Gouvernement et les trusts attendaient de lui. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il faut dire en passant que, lors des délégations que M. Chalandon faisait dans les sociétés nationalisées, jamais il ne s'est soucié de prendre langue auprès des comités d'entreprise, dont l'existence est cependant sanctionnée par la loi.

Cela laisse donc percevoir quelle volonté on met, tout en voulant liquider notre aéronautique, à porter en même temps un coup de bélier aux dispositions constitutionnelles, dans les lois qui présentement sont en vigueur et que l'on voudrait bien faire disparaître.

M. Vieljeux. Pour analyser les chiffres, on n'a pas besoin de faire de la conversation.

M. Dupic. Monsieur Vieljeux, il ne s'agit pas d'analyses de chiffres.

M. Vieljeux. Malheureusement si !

M. Dupic. Il s'agit d'enquêtes objectives basées sur des résultats positifs ou négatifs constatés dans les usines.

Il ne s'agit pas de traiter avec un crayon ; il ne s'agit pas d'être bénéficiaire de certaines connaissances comptables, il faut surtout et avant tout à la tête des usines d'aéronautique avoir des gens capables de diriger...

M. le secrétaire d'Etat. Très bien !

M. Dupic. ...et de pouvoir analyser l'évolution de notre construction. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le secrétaire d'Etat. C'est tout le problème !

M. Dupic. Or, ni l'inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, ni l'inspecteur des finances désigné par le Gouvernement ne remplissent ces conditions.

Vous parlez de chiffres, tout à l'heure j'aurai l'occasion d'illustrer par quelques chiffres fournis dans des rapports de quelle façon la trésorerie de ces sociétés était

fragile et comment on s'y est pris pour les torpiller. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

La politique du Gouvernement est tellement peu solide en la matière, elle est tellement anti-nationale que, ne trouvant pas de crédits auprès des techniciens de l'aviation, on utilise des compétences étrangères, en l'occurrence, je le répète, celles d'un inspecteur des finances et d'un inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, pour connaître la situation de notre aéronautique.

Malgré les critiques acerbes dont sont l'objet les usines où la reconversion a été opérée, nous estimons qu'en les abandonnant au secteur privé on tourne le dos à la fois à l'économie de paix et à la préparation normale de la défense nationale.

Livrer ces usines au secteur privé, sous le contrôle du Gouvernement, aux trusts qui ont hier trahi la nation, constitue une action liquidatrice de l'aviation française. Cela est contraire à l'intérêt de la France, cela s'appelle du sabotage.

Monsieur le ministre, je rappelle que vous aviez le devoir d'exécuter les décisions de la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée elle-même concernant les usines Latécoère, dont la direction a collaboré avec l'ennemi.

Notre ami M. Gresa a eu l'occasion, dans la journée de jeudi, de vous rappeler l'intervention qu'il faisait en son temps concernant la situation de cette société. Les crédits de cette société ayant été coupés depuis la mise sous contrôle national, on ne lui a pas permis de tourner, on ne l'a pas alimentée en crédits ; le résultat est que l'on a d'abord fait couler l'usine, ensuite on a bafoué la Constitution, par le fait même que la souveraineté dont doit jouir les assemblées n'a pas été respectée, même si cela devait, je le reconnais très humblement, déranger certains parlementaires qui n'aiment pas beaucoup la souveraineté du Parlement. (Exclamations au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.)

Voilà bien les intentions du Gouvernement démasquées ; voilà, monsieur le ministre de l'air, votre véritable plan. Pareil acte se nomme forfaiture et votre plan se continue par la remise entre les mains des traîtres de la S. N. A. C., d'Issy-les-Moulineaux, qui fabriquait un chasseur à réaction « Atar 101 » qui n'a pas été continué.

M. le secrétaire d'Etat. M. Grésa a dit tout cela à l'Assemblée nationale, il n'y a qu'à prendre le *Journal officiel*. Pourquoi occuper ainsi notre temps ?

M. Dupic. Il ne l'a pas dit avec les mêmes arguments.

Et qu'avez-vous dit ici ce soir ? Vous avez essayé, en profitant du temps qui vous était imparti depuis que s'est terminé ce débat à l'Assemblée nationale, vendredi soir, de redresser vos interventions, de les améliorer, pour poser devant cette assemblée.

En réalité, vous n'avez convaincu personne et je ne crois même pas que vous ayez convaincu vos propres amis ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le secrétaire d'Etat. Nous le verrons tout à l'heure.

M. Dupic. Nous le verrons tout à l'heure, je le sais bien. Le résultat sera là, mais ce ne sera pas une démonstration du véritable intérêt français qui se manifestera.

Consummerez-vous ce crime contre la patrie qui vous place à la remorque de la politique étrangère, en prétendant que vous attendez la sortie du prototype pour mettre en route la série ?

M. le secrétaire d'Etat. Bien sûr! Comment voulez-vous faire?

M. Dulin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dupic?

M. Dupic. Je ne voudrais pas vous indisposer, monsieur Dulin, mais je fais remarquer que je m'efforce d'être le plus rapide possible dans mon exposé et que, si je prenais exemple sur M. le ministre de l'air lors des débats à l'Assemblée nationale, je ne lui aurais même pas permis de m'interrompre, parce qu'il a mené une action contre mes amis politiques lorsqu'ils ont essayé d'intervenir.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai mené d'action contre personne; j'ai simplement défendu la thèse du Gouvernement.

M. Dupic. Vous avez refusé que nous parlions. Que M. Dulin ne m'en veuille pas, j'ai déjà permis à M. Poher et à M. Reverbori de m'interrompre, je voudrais maintenant en terminer.

M. Marrane. M. Dulin ne peut pas tout connaître. Il est déjà spécialiste de l'agriculture! (Sourires.)

M. Dupic. Je veux bien que M. Dulin ait des connaissances très larges en matière aéronautique, peut-être aussi larges qu'en matière agricole, mais il pourra tout à l'heure nous apporter ses arguments.

M. Dulin. Non! Je voulais simplement faire constater que vous avez un déficit de 6 milliards à la S.N.E.C.M.A. Je me demande comment vous pourriez vous expliquer dans une région sinistrée comme la mienne, où on n'a pas encore versé aucun fonds aux sinistrés pour réparer les dommages tandis qu'une administration comme la vôtre a coûté 6 milliards à l'Etat français sans aucun profit pour personne.

M. Dupic. En matière de politique financière du pays, il faudrait peut-être que vous expliquiez, dans votre propre groupe, de quelle façon on l'a comprise sur le plan national.

Je m'excuse de vous dire que vous sortez complètement du sujet malgré votre érudition et que vous avez laissé de côté la question de l'aéronautique. Je ne vous en tiens pas rigueur, puisqu'aussi bien, je le répète, j'ai l'intention de terminer.

M. Boisrond. Vous êtes trop généreux!

M. Dupic. Vous voyez! On ne peut me reprocher de ne pas être généreux! (Sourires.)

Cela constituerait une parfaite capitulation devant les aviations étrangères. Votre action montre en tout cas un sens bien singulier de l'intérêt national et, s'il fallait que nous prenions encore les déclarations de M. le ministre de l'air, nous verrions quelle conception il a aujourd'hui de notre aviation par rapport à ses conceptions au moment où il écrivait cette brochure. Que disait M. le ministre? Cela concerne précisément le point qui tout à l'heure avait l'air de chagriner M. Dulin, celui des économies qui, en réalité, seront faites sur le dos des ouvriers que l'on acculera au chômage. On s'évertuera à réaliser quelques millions pour les dépenser dans les fonds de chômage municipaux.

Que disait M. le ministre de l'air à cette époque? : « Si bien que c'est à 100.000 ouvriers producteurs au moins qu'il faut immédiatement porter l'effectif de notre industrie aéronautique en augmentant parallèlement d'ailleurs les effectifs de spécialistes, de navigants, en bref de tout le personnel de l'aviation ainsi que le nombre d'usines et l'outillage nécessaire à l'équipement. »

M. le secrétaire d'Etat. Vous me faites beaucoup d'honneur. Je vous en remercie.

M. Dupic. Je vous garantis que je ne serais pas très fier si j'étais à votre place.

« ... La rénovation, le redressement de notre armée de l'air, dont personne ne conteste plus l'urgente nécessité, impose en premier lieu cet accroissement des effectifs sans lesquels il est vain d'espérer une augmentation de la production... »

M. le secrétaire d'Etat. En 1939 et 1940, la guerre était là.

M. Dupic. Vous avez des conceptions différentes à quelques années d'intervalle. Il est difficile pour M. Maroselli de mettre ces déclarations en harmonie avec ses actes.

M. le secrétaire d'Etat. Maintenant nous sommes en temps de paix et nous étions alors en temps de guerre. Nous ne sommes pas en guerre, que je sache!

M. Alain Poher. Il y a certaines déclarations de 1939-1940 qu'il serait curieux de relire également, monsieur Dupic.

M. Dupic. Que deviennent les ouvriers et les techniciens dans tout cela? Guidé par la haine anti-communiste qui mène droit à la trahison des intérêts nationaux, on a fait état de la colonisation des usines d'aviation par un parti politique. Qui peut faire état de tels arguments de parfaite ignorance de travail dans l'aéronautique? A qui cela profite-t-il? Aux trusts américains.

S'il est indéniable que c'est sous l'impulsion du ministre Charles Tillon qu'ont été renouvelés les conseils d'administration, ceux qui crient à la colonisation oublient qu'il s'est passé quelque chose de 1939 à 1944. Les administrateurs de sociétés, durant cette triste période, mirent plus de zèle à l'organisation de la production en faveur de l'occupant qu'ils n'en apportèrent avant la guerre pour doter notre aviation du matériel dont elle avait tant besoin.

Je pourrais prendre encore quelques exemples de cette brochure pour faire quelques démonstrations, mais je veux continuer.

Est-ce ces hommes qui doivent administrer nos usines afin de diriger la renaissance de notre aviation après la libération? Non!

Fréquemment, on parle de Résistance à cette tribune. Les mesures prises contre les hommes de Vichy étaient conformes à la Résistance comme est conforme à l'esprit de la Résistance la mise en place à la direction des usines de Français dont le patriotisme n'a pas été altéré par la collaboration.

Malgré les efforts qui sont tentés par les ennemis de la charte du C.N.R. et leurs alliés, qui font des efforts pour oublier, et cela par haine du peuple, par haine des communistes, cette opinion est partagée par l'immense majorité des Français!

C'est l'honneur de Charles Tillon et des communistes d'avoir débarrassé la direction des usines des collaborateurs, malgré les résistances mêmes de certains ministres de l'époque. M. Pléven, en particulier, ne refusait-il pas de révoquer des administrateurs de sociétés nationales ayant travaillé pour l'ennemi?

C'est par contre une honte que de constater que le Gouvernement, après des rapports de la D.G.E.R., cette trop fameuse superpolice qui coiffe toutes les polices et dont le siège est au ministère des armées, a éliminé nos meilleurs techniciens. C'est à la suite des misérables rapports de M. Pellenc et Chalandon dont on ne peut passer sous silence la malversation en même temps que la parfaite méconnaissance en matière d'aviation — l'un n'est-il pas inspecteur des P.T.T. et l'autre des finances? — que des ingénieurs de l'air,

des polytechniciens, des militaires qualifiés furent éliminés, de même que sont menacés de licenciement bon nombre d'ouvriers. Qui a été nommé, par exemple, à la direction de la S.N.C.A.S.O.? Un parfait collaborateur en la personne de M. Glaser, nommé par le ministre des forces armées.

C'est le même Glaser qui licenciait un ingénieur du service des études, M. Lesk, patriote dont personne ne peut mettre en doute ses sentiments français, et contre lequel on reliait sa seule participation en tant que technicien auprès de M. Tillon lorsqu'il était ministre.

Voilà un aspect de l'intérêt qu'on porte au personnel de l'aéronautique.

Cette mesure n'a pas seulement écorné les communistes, mais la protestation est générale, tant parmi les ouvriers que chez les cadres et les techniciens.

C'est également un coup porté à la liberté d'opinion, garantie par la Constitution.

Si M. Charles Tillon, et c'est à son honneur, a fait appel à des techniciens civils et militaires sans distinction d'opinion, mais qui n'avaient pas commis de crimes de trahison, vous, par contre, monsieur le ministre, vous employez les moyens inverses en hissant au poste de direction nombre de gens qui ont commis, eux, des crimes de trahison.

Oui, la France démissionnera du ciel si votre politique liquidatrice de l'aviation doit se continuer.

Le fait que l'Assemblée nationale accorde 800 millions de subventions à Air-France doit permettre et devra permettre à cette compagnie de présenter sur toutes les routes aériennes du monde les fabrications françaises, ou alors elle devient tout simplement une compagnie étrangère.

Quelles sont les intentions du Gouvernement? Faire des économies! Et par quels moyens? En livrant nos usines d'aviation au secteur privé, en compressant le personnel dans le but de réduire les dépenses de l'Etat.

Reportons-nous, si vous le voulez bien, encore une fois, à la brochure de M. Maroselli à ce sujet, et nous serons fixés. Je m'excuse, cela n'est peut-être pas très agréable pour vous, monsieur le ministre, mais je n'y peux rien: ce n'est pas moi qui l'ai rédigée.

« Même si les services étaient responsables, l'industrie aéronautique n'en laissait pas moins l'industrie privée, je l'ai montré précédemment, travailler en porte à faux avec des frais généraux trop lourds relativement à son carnet de commandes quand il lui eut été si facile de remédier à cette situation. Il ignorait pas le palliatif, par l'amélioration de l'outillage, la rationalisation des méthodes de fabrication. Ce n'était pourtant pas par défaut d'initiative si l'on en juge par ce qui s'est dépensé à tromper le ministère et les pouvoirs publics. »

M. le secrétaire d'Etat. Il n'y a pas un mot à retirer!

M. le rapporteur. Il est regrettable que les sociétés nationales n'en fassent pas autant à l'heure actuelle.

M. Dupic. Pour le développement de l'aéronautique française, il faut réduire les dépenses, oui, par la réduction des crédits de guerre au Viet-Nam et à Madagascar. Il faut réduire les dépenses en respectant la Constitution, en ne violant pas le droit de grève, en ne mettant pas la police à la disposition du patronat, en n'assassinant pas les ouvriers dans leur lutte pour le droit à la vie, comme le fait le ministre Moch. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il y a des moyens, ne serait-ce que la mise à la retraite des superpréfets chers à M. Jules Moch. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a parlé de « politisation » dans les usines d'aviation. Ce débat a démontré la richesse d'imagination des ennemis de la nationalisation. Le Gouvernement Schuman et le ministre de l'intérieur Jules Moch ne feront croire à personne qu'ils n'ont pas « politisé », surtout dans le département du Rhône.

Je veux examiner ce petit échantillon de la politisation.

M. Berteaux, préfet du Rhône, était, au moment où M. Jules Moch était ministre des travaux publics, directeur de son cabinet. Cela se rattache. Il est devenu depuis préfet, et enfin superpréfet.

Qu'a-t-il comme bilan ? Le matraquage des ouvriers lyonnais !

M. le secrétaire d'Etat. Cela n'a rien de commun avec le débat !

M. le président. Il ne s'agit pas d'administration préfectorale. Je vous rappelle à la question !

M. Dupic. Il a, à son bilan, les coups portés aux ouvriers à Clermont-Ferrand, il y a quelques jours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On parle de « politisation » et on préconise des économies ! C'est possible en faisant que les superpréfets choisis dans des partis politiques — et c'est le cas de M. Berteaux — ne soient pas mis à contribution pour accompagner certains parlementaires, et je citerai le nom de M. Philip, accompagné de 50 gardes cyclistes, de deux commissaires de police et d'une voiture radio de la préfecture du Rhône pour assurer une réunion dans une localité.

Voilà comment vous avez le courage d'aller vous expliquer devant les ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Nous n'avons pas besoin que la police se mobilise pareillement lorsque nous voulons parler aux ouvriers des usines nationalisées, aux commerçants ou aux artisans. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En réalité, le déficit que l'on annonce est créé de toutes pièces pour les besoins de la cause. Seul le ministre de l'air et le Gouvernement sont responsables.

Il n'en reste pas moins qu'il existe un problème de la S.N.E.C.M.A. et que le contre-projet communiste apporte une réforme à la défense de l'aéronautique française.

C'est d'abord un problème de trésorerie normalement établie. Ce sont également les justes prix pour les moteurs et l'établissement de marchés réguliers ; c'est enfin l'établissement d'un véritable programme de fabrication aéronautique et extra aéronautique permettant d'assurer l'emploi du personnel et des moyens de production dont l'activité est absolument essentielle au pays.

C'est parce que la France a d'immenses besoins dans le domaine de l'aéronautique, c'est parce qu'elle constitue une richesse nationale, qu'elle est sérieusement menacée de l'intérieur et de l'extérieur.

Je suis sûr que les Français et les Françaises, sans distinction de tendance, permettront de sauver de la misère et du chômage les usines d'aviation, sans lesquelles il ne peut y avoir d'indépendance pour la France.

C'est dans ce but que je m'efforcerai de faire un exposé sommaire du projet que j'ai l'honneur de présenter au nom de mon groupe.

M. Duflin. Vous nous annoncez un exposé sommaire et il y a une heure que vous parlez. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Dupic. J'ai le droit de parler, me semble-t-il, et si quelqu'un rêve ici de juguler les parlementaires, ce n'est pas de notre côté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Duflin. Vous abusez de ce droit

M. Dupic. La Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avions est menacée de fermeture. Or elle assure, à elle seule, la fabrication de 80 p. 100 de notre production de moteurs d'avions et occupe plus de 12.000 ingénieurs, techniciens et ouvriers qualifiés.

Le Gouvernement assume ainsi une lourde responsabilité, non seulement à l'égard de travailleurs qu'il veut licencier, mais de la Nation elle-même. En effet, un pays qui ne possède pas sa propre industrie automobile et aéronautique n'est plus un pays indépendant. Il nous faut donc sauvegarder nos usines aéronautiques pour conserver notre indépendance.

Pour se justifier, le Gouvernement argue de difficultés financières. Il serait aisé de lui répondre qu'une réduction de certains crédits militaires supprimerait ces difficultés.

Quoi qu'il en soit, l'exploitation de la S. N. E. C. M. A. est parfaitement rentable.

Fondée après la Libération, elle eut à supporter dès son origine les charges de l'ancienne gestion privée et de la collaboration avec l'ennemi. Jusqu'en juin 1940, les administrateurs ne pensaient qu'à accumuler les profits, au détriment du développement des études, de la production et de la qualité des matériels. Sous l'occupation, l'outillage a été considérablement dégradé. Malgré cela, depuis la Libération, la nouvelle société nationale a pu, en un temps record non seulement réparer, mais encore perfectionner des fabrications anciennes et en créer de nouvelles.

Parmi ces fabrications, citons le moteur Argus de 516 CV qui équipe le Marinier et le S. O. 95, qui a remporté brillamment le rallye international de Cannes devant 72 appareils français et étrangers, et le Dassault 315, de fabrication privée.

M. le rapporteur. C'est un moteur allemand.

M. Dupic. Oui, c'est un moteur allemand. Vous ne nous apprenez rien. Mais c'est un moteur allemand amélioré dans nos usines, grâce à nos techniciens. Cela nous a valu la victoire que j'ai signalée. Ceci est tout à l'honneur de nos techniciens, de nos cadres et de nos ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léon David. Voilà comment ils défendent l'industrie française.

M. Dupic. De plus, la S. N. E. C. M. A. a mis à l'étude des prototypes dont la mise au point se poursuit activement et qui mettront la France en tête de la technique mondiale.

Il s'agit donc d'une société en pleine progression. Son bilan de 1946 accusait, d'ailleurs, un bénéfice d'exploitation de 30 millions.

Pourtant, cette société connaît des difficultés de trésorerie, et récemment le personnel n'a pu recevoir que des acomptes sur ses salaires et traitements.

D'où viennent ces difficultés ? Elles sont créées par le Gouvernement qui est à la fois actionnaire, fournisseur et client. Depuis janvier 1947, la S. N. E. C. M. A. doit faire face à une situation aggravée de jour en jour.

Le Gouvernement maintient ses prix au coefficient 5 par rapport à 1939, alors qu'il porte à plus de 15 celui des prix de l'industrie privée.

Il ne saurait, en aucun cas, être question de rejoindre les prix industriels dont

la hausse injustifiée entraîne une accumulation de superprofits ; mais le bon sens permet de comprendre qu'il est nécessaire de revaloriser les prix de la S. N. E. C. M. A. artificiellement maintenus à un niveau trop bas.

L'on peut encore noter que si, en 1946, année d'exploitation bénéficiaire, l'on adopte 100 pour l'indice des prix de l'industrie privée, et la base 100 pour l'indice du taux horaire selon lequel le Gouvernement fixe les prix de vente de la S. N. E. C. M. A., l'on obtient pour 1947, en ce qui concerne l'industrie privée, 226, contre 151 seulement à la S. N. E. C. M. A.

Enfin, il n'est pas inutile de souligner que les moteurs de la S. N. E. C. M. A. sont vendus 1.850 francs par CV, contre 2.850 francs pour les moteurs d'origine anglaise, et 3.250 francs pour ceux d'origine américaine.

L'on se trouve donc devant une tentative constatée de suppression de l'industrie aéronautique française. Son succès livrerait à l'étranger notre marché et la clé de notre défense nationale.

Il disperserait une main-d'œuvre hautement qualifiée, des techniciens et des ingénieurs d'élite, créerait un trouble profond parmi nos aviateurs civils et militaires qui deviendraient, pour tous leurs matériels, tributaires de l'étranger.

La création d'un chômage aussi important ne manquerait pas d'avoir des conséquences graves sur la situation matérielle de tous les autres travailleurs.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste vous propose d'adopter le contre-projet que j'ai l'honneur de vous soumettre et dont M. le président donnera lecture, dans le but de sauver l'aéronautique française et de lui permettre son plein épanouissement et son rayonnement dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances repousse le contre-projet défendu par M. Dupic. Elle le repousse pour une raison qui est extrêmement simple et qui vise principalement l'article 1^{er}.

L'article 1^{er} dit ceci : « La S. N. E. C. M. A. est maintenue en pleine activité, avec les effectifs complets de son personnel à leur niveau du 25 mai 1948, le statut de la société restant celui des sociétés anonymes, lui consentant ainsi le caractère industriel et commercial des entreprises privées. »

Si nous acceptons simplement cet article 1^{er}, la S. N. E. C. M. A. serait considérée comme une société anonyme ordinaire. Elle est, à l'heure actuelle, en état de cessation de paiements. Nous serions donc obligés de laisser la justice suivre son cours et de la mettre en faillite.

Comme nous ne voulons pas sa mise en faillite, que nous voulons la voir vivre et la voir réorganiser, nous demandons au Conseil de la République de bien vouloir repousser ce contre-projet.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. Alain Pcher, rapporteur général. Je dépose une demande de scrutin au nom de la commission des finances.

M. Baron. Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je fais toutes réserves sur les déclarations qui prétendent que la S. N. E. C. M. A. est en situation de faillite, mais je crois que M. le rapporteur commet une erreur lorsqu'il dit que si l'on considérait la S. N. E. C. M. A. comme une entreprise privée ordinaire, nous serions obligés —

je souligne ce mot « obligés » — de la mettre en faillite.

Nous avons vu, dans l'histoire financière française, des sociétés tombées en faillite par la faute même de leurs administrateurs, comme l'Aéropostale, la Banque nationale de crédit...

M. Marrane. La Compagnie transatlantique.

M. Baron. ... la Compagnie transatlantique et bien d'autres. Dans ces cas-là, on a dit: Il y a eu des fautes des administrateurs, mais la faillite de ces entreprises aurait des répercussions internationales, elle porterait préjudice au prestige national, elle entraînerait la ruine des déposants dans les banques, la faillite des fournisseurs. En conséquence, on demandait au Parlement de venir en aide à ces entreprises. Et le Parlement était invité par le Gouvernement à voter les crédits nécessaires au renflouement de ces entreprises. Les administrateurs n'étaient l'objet d'aucune sanction ou d'aucune sanction sérieuse.

Il est donc faux d'affirmer que si la S. N. E. C. M. A. était une entreprise privée, ou que si on la considérait comme telle, on serait obligé de la mettre en faillite. On n'est pas obligé de la mettre en faillite, on veut la mettre en faillite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je rappellerai une lettre que M. Reverberi a récemment fait connaître à la tribune de cette Assemblée. Il s'agit d'une correspondance adressée par M. Bévières, administrateur provisoire de la S. N. E. C. M. A., nommé par ordonnance du 4 juin 1948 du tribunal de commerce de la Seine. Dans cette lettre il est indiqué qu'en ce qui concerne les dépenses arriérées de l'année 1947 et celles allant jusqu'à fin juin 1948, il y a un découvert immédiat de 1.872 millions. Cette société, si elle était une société privée, serait donc en faillite, c'est clair. J'insiste: il s'agit d'une pièce officielle de l'administrateur désigné par le tribunal de commerce.

M. le président. Je consulte le Conseil sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Dupic et les membres du groupe communiste, contre-projet combattu par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées par le groupe communiste et par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants:	301
Majorité absolue:	151
Pour l'adoption:	84
Contre:	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Prévost, Lacaze, Lefranc, René Poirot et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger comme suit cet article:

« La S. N. E. C. M. A. est maintenue en pleine activité avec les effectifs de son personnel à leur niveau du 25 mai 1948, le statut de la société restant celui des sociétés anonymes défini par la loi du 21 août 1857, conservant ainsi le caractère industriel et commercial des entreprises privées. »

Cet amendement étant rédigé en termes presque identiques à ceux de l'article 1^{er}

du contre-projet qui vient d'être écarté, la question se pose de savoir s'il est recevable. Il n'y a pas lieu, en effet, de statuer plusieurs fois sur la même rédaction.

C'est donc sur la recevabilité de l'amendement de M. Prévost que je vais consulter le Conseil de la République.

M. Prévost. Je voudrais défendre mon amendement.

M. le président. C'est de la recevabilité qu'il s'agit et c'est sur la recevabilité seulement que vous avez la parole.

M. Prévost. Mesdames, messieurs, l'article 1^{er}, adopté par l'Assemblée nationale, contre le groupe communiste, a pour but de liquider et de détruire la S. N. E. C. M. A., portant ainsi un coup mortel à l'aviation française.

M. le président. Il s'agit de savoir si votre amendement est recevable ou non. Vous pouvez discuter de la recevabilité, mais non pas du fond.

M. Baron. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Baron pour un rappel au règlement.

M. Baron. Le contre-projet a été repoussé, c'est exact, mais il pourrait très bien arriver que l'article 1^{er} soit accepté par la majorité de l'Assemblée. On pourrait très bien repousser le contre-projet dans son ensemble et accepter l'article 1^{er}, suivi d'autres articles, ou d'amendements éventuels. Je considère donc l'amendement comme recevable et je demande que mon collègue Prévost puisse défendre son amendement.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Baron. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement parce que vous aviez retiré la parole à mon collègue Prévost.

M. le président. Voici quel est le règlement sur ce point:

« Dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision du Conseil. Seul l'auteur de l'amendement, un orateur contre, la commission — chacun d'eux disposant de cinq minutes — et le Gouvernement peuvent intervenir. »

Je vais consulter le Conseil.

M. Baron. Si l'on procède ainsi on peut repousser tous les amendements. Sur tous les amendements que nous allons présenter, on pourra poser la question de savoir s'ils sont recevables. Ce serait un moyen de fuir la discussion sur le fond. Or, la majorité ne devrait pas en avoir peur puisqu'elle prétend que la S. N. E. C. M. A. est en faillite.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Nous ne pouvons qu'être étonnés d'entendre dire que, par un moyen plus ou moins détourné, on fuit le fond du débat. Après un débat dont le Conseil garde le souvenir, qui s'est déroulé il y a quelques temps, nous entendons depuis hier soir toutes sortes d'explications, et d'ailleurs le débat aurait gagné à être un peu plus condensé. Venir dire qu'on cherche à l'étouffer paraît un peu osé à la commission des finances. Une première fois on a indiqué tous les motifs susceptibles de justifier d'abord la question préalable; on les a présentés de nouveau pour justifier le dépôt d'un contre-projet, on les a répétés enfin pour défendre un amendement. Il n'y a pas de raison pour que cela cesse. Si nous devons reprendre toujours la même question avec les mêmes motifs et la même solution,

nous n'en finirions jamais et nous aurions violé le règlement.

Je demande donc au Conseil d'en revenir à son règlement, qui veut qu'un amendement réponde à un objet précis, bien déterminé et qu'une fois la décision prise, on ne revienne pas éternellement sur le même problème. La question a été discutée; je demande au Conseil de déclarer que cet amendement, qui ressemble comme un frère mineur au contre-projet, soit déclaré irrecevable.

D'autres amendements pourront être déposés, à la discussion desquels la commission ne s'opposera nullement et sur lesquels elle exposera son sentiment. Mais pour celui-ci nous ne pouvons dire qu'une chose, c'est que la décision ayant déjà été prise, le Conseil doit déclarer l'amendement irrecevable. Pourquoi demander une nouvelle fois un vote sur ce qui a été décidé?

M. le président. C'est donc sur la recevabilité que je vais consulter le Conseil de la République.

M. le rapporteur général. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants:	303
Majorité absolue:	152
Pour l'adoption:	84
Contre:	219

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Leconte, Mme Mireille Dumont, MM. Dupic, Lefranc, Poirot, Prévost et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, à la 4^e ligne de cet article, après les mots: « cet administrateur », à ajouter les mots: « qui devra être choisi parmi les techniciens ayant fait leur preuve dans l'industrie aéronautique et... ».

La parole est à M. Leconte.

M. Coërentin Le Contel. Mesdames, messieurs, pourquoi cet amendement?

C'est que, trop souvent, à notre avis, le Gouvernement fait appel à des personnes n'ayant aucune connaissance spéciale dans l'industrie aéronautique, et je citerai, en exemple, les rapports faits par MM. Pellenc et Chaïandon.

Ces rapports n'auraient pas les mêmes conclusions si ces personnes avaient eu quelques connaissances techniques dans l'aviation.

Nous aimons mieux faire confiance à la valeur et à la conscience professionnelle de ceux qui se placent uniquement sur le plan technique.

Nous préférons avoir foi dans ces techniciens de notre aviation qui, sans se laisser influencer par aucune considération politique, veulent poursuivre l'œuvre entreprise par notre camarade M. Charles Tillon, pour la renaissance de l'aviation française que vous voulez saboter en ce moment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement aussi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue 152

Pour l'adoption 84
Contre 218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Baron, David, Lefranc, Poirot et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant, à la 4^e ligne de cet article, à remplacer les mots : « président du conseil d'administration » par le mot : « administrateur ».

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Mon amendement tend à substituer au texte de la commission des finances, celui qui a été voté par l'Assemblée nationale.

L'administrateur spécial qu'on se propose de placer à la tête de la S. N. E. C. M. A. aura des pouvoirs très étendus sinon dictatoriaux.

Il sera soustrait au contrôle normal du conseil d'administration et prendra des décisions très importantes avec le seul avis du comité consultatif.

Il est donc naturel d'exiger de lui qu'il s'adonne entièrement à sa fonction et qu'il n'ait aucune attache avec les entreprises privées. On ne saurait admettre qu'il participe en même temps qu'à la direction de la S. N. E. C. M. A., à l'administration d'une société susceptible d'être cliente, fournisseur ou concurrente de la S. N. E. C. M. A.

Par ailleurs, on nous dit, pour justifier l'article 2 et les abandons qu'il prévoit, que l'étude et la fabrication de moteurs d'avions est une tâche très lourde, qu'elle nécessite tout le savoir, toute l'énergie, tout le temps de l'homme qui en aura la responsabilité.

Si le chef responsable de la S. N. E. C. M. A. ne peut, comme on le prétend, s'occuper d'activités étrangères à la fabrication de moteurs d'avions au sein de la société, comment pourrait-il mieux le faire hors de la société.

Nous ne devons pas voir à la tête d'une société aussi importante tant pour la défense nationale que pour l'économie de notre pays, un homme qui participe, comme on le voit couramment dans les entreprises privées à dix, vingt, trente conseils d'administration.

Si vous êtes soucieux de faire placer à la tête de la S. N. E. C. M. A., que vous prétendez vouloir réorganiser, un homme réellement indépendant, si vous ne voulez pas être en contradiction avec les arguments par lesquels vous justifiez les abandons prévus à l'article 2, vous voterez l'amendement que je viens de soutenir au nom du groupe communiste. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 84
Contre 218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Marie Roche, M. Cardonne et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, à la 8^e ligne de l'article 1^{er}, à supprimer les mots : « du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget ».

La parole est à Mme Marie Roche.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, si nous suivions le Gouvernement et l'Assemblée nationale, ce serait un technicien qui devrait être chargé d'administrer la S. N. E. C. M. A. Vous penserez avec nous que le ministre des finances, le secrétaire d'Etat au budget et leurs services ne sont pas qualifiés pour juger de cette technicité, même si l'ancien administrateur de l'ancienne société Air-France est le titulaire actuel du ministère des finances.

Si, d'autre part, vous adjoignez à ces deux ministères celui des forces armées et le secrétariat d'Etat à l'air, nous arrivons à un éparpillement des responsabilités absolument préjudiciable à la bonne marche d'une administration effective en compliquant le rôle de l'administrateur chargé de la gestion et en diminuant l'autorité qui lui est conférée à cette fin.

S'il survient un désaccord — et les conditions d'un désaccord sont ici réunies — quel sera le ministère habilité pour le trancher ? Nous savons trop combien la division des responsabilités arrive à émousser le sentiment de celles-ci et quel désordre découle de cet état de choses. C'est là d'ailleurs — et cela a été signalé à la sous-commission et à la commission des finances de l'Assemblée — l'un des maux, parmi tous les autres, dont a eu à souffrir la S. N. E. C. M. A.

Si vous voulez aider vraiment à son relèvement et montrer au pays le souci que vous avez de maintenir et de protéger l'indépendance de notre aviation, vous voterez avec nous l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter et qui tend à laisser aux deux ministères qui nous paraissent seuls compétents — à savoir celui des forces armées et le secrétariat d'Etat à l'air, — le soin de désigner l'administrateur de cette société. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue 151

Pour l'adoption 84
Contre 217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je n'ai plus d'autre amendement sur l'article 1^{er}.

Personne ne demande plus la parole ?...

M. Marrane. Le groupe communiste votera contre l'article 1^{er}.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. David, Molinié, Dupic, Lefranc, Poirot, Prevost et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à compléter l'article 1^{er} par un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Nul ne pourra être administrateur de la S. N. E. C. M. A. s'il a été membre des conseils d'administration des anciennes sociétés dont la S. N. E. C. M. A. a absorbé les biens à sa constitution ou d'une de leurs filiales. »

La parole est à M. David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, il est hors de doute que la S. N. E. C. M. A. a subi et subit toujours une campagne très violente, surtout après la dénonciation par notre ami Charles Tillon des mobiles de cette manœuvre odieuse contre l'industrie aéronautique et contre les sociétés nationales.

Vous faites un tort considérable à la France et à son industrie en la déconsidérant et, pourtant, vous prétendez vouloir sauver notre aviation. Avec des sauveteurs tels que vous, nous sommes sûrs du naufrage !

Vous dressez l'ensemble des ouvriers et des techniciens de la métallurgie, qui n'entendent pas se laisser insulter par vous.

Lorsqu'une délégation de la S. N. E. C. M. A. s'est rendue auprès du Conseil de la République, certains de nos collègues, qui n'appartiennent pas au groupe communiste, ont pu se rendre compte avec nous qu'il y avait non seulement des ouvriers et techniciens appartenant à la C. G. T., mais également des adhérents de Force ouvrière et de la C. F. T. C. Tous ont déclaré qu'ils n'entendaient pas se laisser insulter lorsqu'on prétend que les usines nationalisées ne fabriquent que du mauvais matériel, et que, surtout, ils n'étaient pas décidés à se laisser jeter à la rue.

J'ai vu travailler des ouvriers et techniciens de l'aviation avec un courage admirable. Je les ai vus acclamer celui qui avait redressé notre industrie aéronautique. Je doute fort que le ministre actuel reçoive le même accueil...

M. le secrétaire d'Etat. Pourvu que l'ensemble des Français me réserve bon accueil !

M. Léon David... de la part de ceux qui sont la chair de la nation et sans lesquels il n'y a rien de vrai et de constructif dans ce pays.

Vous voulez étrangler les nationalisations. C'est cela le plan Marshall et les accords bilatéraux ? C'est cela le projet Teitgen-Pleven ?

Mais allez donc dans le pays, dans les usines, là où se trouve le peuple, ouvriers et techniciens ; sortez de vos ministères et de vos bureaux, et vous, certains de nos collègues, sortez de vos Assemblées ; vous entendrez les cris de colère contre votre politique de ruine et d'asservissement.

Vous savez bien que le président Truman a accordé, l'année dernière, 64 millions de dollars de subventions aux sociétés aéronautiques américaines pour les sauver. On ne parle pas, alors, de scandale ; il est vrai qu'elles ne sont pas nationalisées et que c'est en Amérique !

Il y a, dans l'ombre, les anciens administrateurs qui attendent, eux aussi, de

pouvoir reprendre leurs affaires. Il y a, d'abord, la tribu des Paul-Louis Wiener, ancien directeur de Gnome et Rhône, qui a fourni aux ennemis du peuple de France, aux nazis, 10.000 moteurs. Toute la bande guette la S. N. E. C. M. A. ! Il y a Lacoste, administrateur d'Hispano-Suiza, Lioré Olivier, Farman, Bréguet et Ford. Il y a Potez, ancien administrateur des établissements « Lorraine », absorbés par la S. N. E. C. M. A., et M. René Mayer lui-même, de l'ancienne société Air-France, qui a été cité par Charles Tillon.

Tous ces capitalistes ou représentants des trusts attendent leur heure et c'est vous qui allez la faire sonner !

S'il est vrai que le Gouvernement et les groupes de la majorité ne veulent pas laisser porter atteinte aux industries nationalisées de l'aviation, vous accepterez notre amendement qui tend à compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Nul ne pourra être administrateur de la S. N. E. C. M. A. s'il a été membre des conseils d'administration des anciennes sociétés dont la S. N. E. C. M. A. a absorbé les biens à sa constitution ou d'une de leurs filiales ».

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si la commission des finances et le Gouvernement repoussent l'amendement, et si l'Assemblée vote contre celui-ci, toutes vos affirmations, tout ce que vous présentez comme étant destiné à sauvegarder l'aviation française, ne sera que mensonges qui serviraient de prétexte à ramener à la direction de nos industries aéronautiques tous leurs anciens dirigeants et, ce faisant, vous porteriez un coup mortel aux nationalisations, à l'aviation et à l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. Léon David. Expliquez pourquoi vous repoussez l'amendement. Vous vous contentez d'opposer à chaque amendement le même refus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances. Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption.....	84
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

« Art. 2. — La réorganisation de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation limitera l'activité de la société à l'étude et à la fabrication de moteurs d'aviation et des matériels s'y rattachant.

« Les activités étrangères à l'objet précité à la date du 1^{er} juillet 1948 pourront être confiées à d'autres sociétés ou établissements nationaux placés sous le contrôle du ministre de l'industrie et du commerce.

« Si ce transfert s'avère contraire aux intérêts d'une bonne gestion de certaines de ces activités, les biens qui y sont affectés pourront être aliénés, amodiés ou apportés à d'autres sociétés, pourvu que soient sauvegardés les intérêts de la dé-

fense nationale et suivant les modalités prévues à l'article 4 ci-dessous.

« En aucun cas des personnes physiques ou morales étrangères ne pourront prendre des participations dans la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ou dans les entreprises visées à l'alinéa 2 ci-dessus ».

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole sur l'article 2 pour poser à M. le ministre de l'air deux questions concernant le sens à donner à cet article dans le texte voté par l'Assemblée nationale et qui a été légèrement modifié par votre commission des finances.

Notre rapporteur, président de la sous-commission des entreprises nationalisées, M. Reverbori, vous a indiqué récemment, monsieur le ministre, la nécessité que nous voyons nous aussi à la commission des finances du Conseil de la République, d'un programme établi pour cinq ans qui définira exactement nos besoins en fabrications aéronautiques. Nous pourrions alors prévoir le potentiel industriel qu'il faudra définir pour aboutir à la réalisation de ces besoins.

A l'article 2 il est prévu, en matière de moteurs, que la société nationale d'études et de construction de moteurs d'avions limitera désormais son activité à l'étude et à la fabrication de moteurs et des matériels s'y rattachant.

A la lecture de ce texte, je ne suis pas absolument sûr que nous soyons bien d'accord sur la définition à donner à l'article, car il est difficile *a priori* de dire ce que va pouvoir faire ce nouvel administrateur.

D'emblée, va-t-il pouvoir couper toutes les fabrications d'écrèmeuses, de moteurs Bernard, de vélos-moteurs, de moteurs de tracteurs agricoles qui existent à l'heure actuelle ? Va-t-il pouvoir définir lui-même, rapidement, quel est exactement le potentiel définitif à donner à l'établissement S. N. E. C. M. A. ?

A mon sens, dans l'immédiat, un problème va se poser. Puisque, malheureusement, nous avons vu, tout à l'heure, que la plupart des types de moteurs que nous avons étudiés ne sont pas actuellement au point, comment va-t-on pouvoir donner, immédiatement, du travail aux ouvriers qualifiés que l'on aura besoin de conserver ?

Si nous voulons conserver l'entreprise avec des techniciens éminents, comme ceux que nous possédons, il est bien évident qu'il ne faut pas les disperser.

Allez-vous obligatoirement interdire à cet administrateur de donner à ces techniciens des activités annexes ?

Pour ma part, je ne le crois pas. J'aimerais, monsieur le ministre, vous entendre dire que le texte, tel qu'il est actuellement, permettra à cet administrateur d'agir avec souplesse.

S'il faut, dès maintenant, mettre fin à un certain nombre d'activités qui ne se justifient pas du tout et qui sont inadmissibles, il est bien évident qu'il faut lui permettre de faire fonctionner sa maison comme il l'entend, dans le sens du maintien du potentiel industriel qui est absolument indispensable à la France en matière de moteurs d'avions.

D'un autre côté, monsieur le ministre, je voudrais vous entendre parler également de l'avenir de ces activités de reconversion.

Tout n'est pas mauvais dans la S. N. E. C. M. A.

Si de lourdes erreurs ont été commises et si tout à l'heure je vous demanderai, à l'article 3, ce que vous envisagez en

matière de sanctions, il est évident qu'en matière de reconversion, par exemple, on a fait des dépenses assez importantes et assez utiles même en ce qui concerne les moteurs S. I. F. T.

On peut dire que la caisse des marchés a été justement amenée à consentir des crédits importants sur les lettres d'agrément concernant les moteurs S. I. F. T.

Je trouverais, pour ma part, absolument impensable que du jour au lendemain on supprime ces activités ou tout au moins qu'on détruise cette chaîne de fabrication qui va peut-être être sur le point de fonctionner en grand.

Peut-être va-t-on pouvoir la céder à une autre entreprise ? Mais à qui va-t-on pouvoir donner cette fabrication ? Est-ce qu'on envisage, dans une certaine mesure, de regrouper toutes ces activités nationales de reconversion ? Est-ce qu'on ne pourrait pas essayer de grouper un peu ces activités de manière à avoir des sociétés nationales mieux bâties et mieux équilibrées ?

C'est sur ces deux points, monsieur le ministre, que je voudrais des précisions et que je vous demande de bien vouloir me donner une réponse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je réponds bien volontiers à M. le rapporteur général qu'il est question, en ce qui concerne la S. N. E. C. M. A., de transférer plus tard l'usine d'Argenteuil et peut-être de Billancourt à d'autres. En particulier, il est certain qu'à Argenteuil, où l'on fabrique les tracteurs S. I. F. T., où l'on fait la réparation des moteurs, où il y a des bancs d'essais qu'il faut transférer à Villaroche, il nous faudra des délais pour procéder à ces opérations.

C'est pourquoi nous avons pensé que six mois, ce n'était pas suffisant pour ces opérations et c'est pourquoi nous avions accepté que les actes juridiques correspondants seraient conclus dans un délai de six mois après la promulgation de la loi.

Il faut d'ailleurs attendre que le centre de Villaroche soit prêt, ce qui va demander quelque temps, plusieurs mois probablement, pour y transporter les bancs d'essais.

Je crois, monsieur Poher, que vous avez ainsi satisfaction sur les questions que vous avez bien voulu me poser tout à l'heure.

M. Marrane. Il a satisfaction pour la liquidation.

M. le secrétaire d'Etat. Il pourra être créé des sociétés nationales qui grouperont les usines reconverties. Elles pourront être louées pour permettre le retour éventuel aux sociétés nationales au fur et à mesure que nous aurons besoin de grossir les éléments qui travaillent pour la défense nationale.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, sur la deuxième question, vous m'avez certes donné des explications bien qu'elles ne me satisfassent pas tout à fait, mais par contre, vous n'avez pas répondu à la première.

Autorisez-vous en quelque sorte l'administrateur qui aura défendu le potentiel industriel de la maison S. N. E. C. M. A., à faire autre chose que des moteurs d'aviation pour maintenir son potentiel industriel ? ou systématiquement allez-vous le réduire à sa plus simple expression, étant donné que l'on ne peut pas fabriquer des moteurs valables ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Pas du tout ! Vous savez que nous sommes obligés de conser-

ver pendant encore un certain temps des usines qui travailleront à la reconversion. Au surplus, il sera toujours difficile d'avoir un niveau étale. Comme les usines travaillent irrégulièrement nous serons obligés de les conserver même quand elle auront passé à une usine nationale afin de conserver le personnel qualifié dans nos usines travaillant pour la défense nationale.

M. le rapporteur général. Dans ces conditions, j'accepte l'article 2.

M. le président. Sur l'article 2, je suis saisi de plusieurs amendements.

Le premier, présenté par MM. Lacaze, David, Lefranc, Poirot, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés, propose de disjoindre cet article.

La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Mesdames, messieurs, je veux exposer les raisons qui nous conduisent à demander la disjonction de l'article 2.

Incontestablement, cet article est le plus dangereux. Il traduit nettement la volonté, affirmée et confirmée maintenant par M. le secrétaire d'Etat, de séparer les usines et services travaillant à la reconversion, des secteurs de la S. N. E. C. M. A. travaillant exclusivement à la production aéronautique.

Il est bon de rappeler pourquoi nos entreprises nationalisées, et plus particulièrement les usines d'aviation et la S. N. E. C. M. A. ont été obligées de travailler pour la reconversion.

Lorsqu'on a réduit de 40 p. 100 les crédits de l'armement, il a fallu utiliser les hommes et les machines dans l'intérêt du pays. On ne voulait pas fabriquer du matériel français pour armer nos soldats. Déjà, à l'époque, on avait l'intention bien arrêtée d'acheter du matériel à l'étranger. Prenant nos responsabilités, nous avons déclaré qu'il fallait utiliser ces machines-là et ces hommes, pour relever notre économie, en travaillant pour le secteur privé.

Nous voulions utiliser le matériel et les hommes pour relever rapidement notre pays et, en ce sens, nous étions logiques avec nous-mêmes, parce que nous voulions assurer l'indépendance de notre pays. Et déjà une attaque se déchaînait de la part des hommes des trusts. On s'élevait contre le principe même de l'indépendance des usines nationalisées et de la reconversion, par conséquent on voulait que nos difficultés continuent à se développer; on voulait empêcher que la France ne puisse se relever elle-même, pour mieux permettre la mainmise de l'étranger en la plaçant sous la dépendance des trusts anglo-américains.

De plus, on ne voulait pas que les entreprises nationalisées fassent la démonstration, bien que n'étant pas préparées et équipées pour concurrencer la production privée, qu'elles pouvaient sortir des produits à un prix de revient inférieur au secteur privé qui, lui, était spécialisé. La démonstration en a été faite (*Mouvements*) mais il ne fallait pas que cette démonstration-là se prolonge, et sitôt qu'on a exclu notre collègue, M. Charles Tillon, du Gouvernement, les difficultés pour la reconversion sont allées en augmentant.

Donc vous êtes logiques avec vous-mêmes. Maintenant, grâce à l'attaque que vous avez menée, vous pouvez agir contre les entreprises nationalisées. Je vous ai signalé d'autres formes d'attaque.

Si je prends, par exemple, les hommes dont la profession est de trahir d'une façon permanente la France, les trusts de la sidérurgie, par exemple, les de Wendel,

les Théodore Laurent, qui, avant la guerre de 1914, avaient vendu des mines de fer à l'Allemagne et qui, pendant la guerre de 1914-1918, ont trahi en lui expédiant du minerai lorrain. Ils vendaient aussi au Gouvernement français la tonne de fonte 150 et 200 francs alors qu'elle valait 47 ou 50 francs en Angleterre; ces hommes-là, grâce au sang versé par nos pères et nos frères aînés, ont racheté les ex-usines allemandes à un prix qui correspondait au vingtième ou au trentième de leur valeur. Ces hommes, qui ont continué à trahir avant la guerre de 1939 en livrant du minerai aux Allemands, ont continué à trahir pendant l'occupation. Ils ont eu la possibilité de faire tourner leurs usines et de pouvoir faire travailler leurs ingénieurs dans leurs bureaux d'études à l'amélioration des qualités de l'acier et des produits sidérurgiques.

Ce qui est vrai pour le trust de la sidérurgie est vrai aussi pour Péchiney, pour Alais, Froges et Camargue, dont les matériaux sont très utiles à la production de notre aviation. Ces trusts livrent du matériel de mauvaise qualité, M. le ministre l'a dit, mais, là, on ne sévit pas, on avale, on laisse faire. On voit combien on agit, sous de multiples formes; on livre des matériaux de mauvaise qualité, on licencie les meilleurs défenseurs des nationalisations.

Nous en arrivons à la situation présente. Nous ne pouvons pas admettre cet article 2 que nous dénonçons justement, mais il y a plus grave, M. le secrétaire d'Etat a expliqué qu'il y avait une nécessité absolue de maintenir, pendant les trous de fabrication, le potentiel industriel.

J'attire votre attention sur ce point; ce ne sont pas les maigres réserves que vous avez faites ou les maigres indications que vous avez données qui changent quelque chose quant au fond. En livrant à l'industrie privée ces usines travaillant pour la reconversion, où sont employés des spécialistes remarquables de notre aviation, vous allez diminuer notre potentiel industriel.

Des trous, nous savons qu'il y en a à l'heure actuelle, et ce ne sont pas les perspectives gouvernementales jusqu'en 1949 ou 1950 — vous nous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, à la commission des finances — qui peuvent nous faire dire que demain il n'y aura pas de trou dans la production.

Ce n'est pas non plus avec les accords de Londres et les accords bilatéraux que nous sommes en train de signer que nous allons avoir une augmentation de notre production aéronautique. Alors, cela vous est égal que ces ouvriers spécialisés, que ces techniciens de notre production aéronautique partent travailler dans des usines privées. Et après ?

Vous nous disiez tout à l'heure que bientôt, à une très brève échéance, il faudrait justement les rassembler, par suite sans doute de la situation internationale. Je tiens à dire que les forces de paix sont suffisamment puissantes pour faire barrage à ceux qui ont besoin de placer des centaines de milliers d'avions en France et dans les pays d'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais si cela arrivait, et même seulement pour assurer l'indépendance de notre pays, avec nos propres forces dotées de matériel essentiellement français, rien que pour cela et pour empêcher les fauteurs de guerre, quoi qu'ils fassent, pour nous permettre d'apporter notre contribution à la lutte pour la défense de la paix, il est nécessaire d'avoir une production supérieure à celle que nous avons maintenant.

Et alors, vous voulez délibérément vous débarrasser de ces ouvriers, de ces techniciens, vous faites ainsi la démonstration que ce projet vise à la liquidation de notre production de moteurs, production essentiellement française.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la disjonction et, en cela, nous sommes logiques avec nous-mêmes, nous sommes fidèles à notre ligne de conduite, car nous voulons lutter pour maintenir la défense, l'indépendance, ainsi que la grandeur de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances ne peut pas accepter la disjonction de l'article 2 qui est un des articles de base du projet. Cet article fixe, en effet, les missions qui seront confiées à l'administrateur spécial. La première de ces missions nous paraît parfaitement justifiée, puisqu'elle indique que la S. N. E. C. M. A. devra se consacrer uniquement à la fabrication de moteurs pour l'aviation ou de matériel s'y rapportant.

Je tiens à préciser qu'il s'agira là, toujours, d'une société nationale; lorsqu'on a nationalisé les usines d'aviation, c'était pour y faire des moteurs ou des cellules, cela n'a jamais été pour fabriquer des écrémeuses, des motocyclettes ou même des moteurs de tracteurs.

Ainsi, quand on confie une deuxième mission à l'administrateur spécial, deuxième mission qui est de liquider — permettez-moi ce terme — les activités de reconversion, c'est pour qu'il puisse se consacrer d'une façon beaucoup plus utile, et surtout d'une façon qui donnera de bien meilleurs résultats, à ce qui est la base même du travail pour lequel ont été créées les sociétés nationales de construction aéronautique.

Voilà les raisons pour lesquelles, sans entrer dans d'autres explications et sans fournir de plus amples détails, la commission repousse l'amendement qui vous est soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse aussi l'amendement.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin.

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. J'ai constaté que les explications données par M. Reverbori sont, en certains points, en opposition avec celles que nous ont fournies le rapporteur général Poher, et M. le ministre lui-même.

M. le ministre a dit tout à l'heure: Etant donné que la production aéronautique est en zig-zag, qu'elle n'aura pas une courbe continue, il sera nécessaire de conserver des activités dites étrangères dans le secteur aéronautique même après avoir regroupé les activités non aéronautiques dans des entreprises spéciales.

Il y a donc opposition entre les deux thèses. D'autre part, je voudrais présenter une observation à M. Reverbori. Il a dit que l'administrateur spécial devait se consacrer uniquement aux activités aéronautiques. Je suis étonné que, tout à l'heure, il ait repoussé l'amendement par lequel je demandais que l'administrateur spécial se consacrerait uniquement à la S. N. E. C. M. A. et qu'en conséquence il ne puisse pas être administrateur d'autres sociétés. Il y a là une contradiction que je tiens à souligner.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Ce que nous avons voulu dire, car je crois que je suis, malgré les apparences, en parfait accord avec M. le ministre et M. Reverbori...

M. Baron. Au service de sa majesté le Gouvernement.

M. le rapporteur général. Ne plaisantez pas, monsieur Baron!

M. Baron. Nous ne plaisantons pas!

M. le rapporteur général. La S. N. E. C. M. A. n'est pas une entreprise de fabrication d'écrèmeuses, ni même de vélos moteurs, c'est une entreprise de fabrication de moteurs d'avions.

Dans ces conditions, il s'agit de définir son potentiel propre. Si le Gouvernement accepte de donner à la S. N. E. C. M. A. un certain programme de fabrication pour l'avenir, il y aura à préciser ce potentiel industriel. Une fois le potentiel défini, il est possible que, pendant un certain temps et pour certaines raisons, on soit obligé d'employer des ouvriers de la S. N. E. C. M. A. à faire autre chose que des moteurs d'avions, mais il est évident que pour l'instant il faut élarguer et supprimer les activités qui n'ont rien à voir avec la marche normale de cette société nationale.

M. Léon David. On mettra en chômage les ouvriers!

M. Baron. Alors, M. le rapporteur acceptera donc notre amendement, dans lequel nous demandons d'écrire: « Pourra limiter » ?

M. le rapporteur général. Nous n'en sommes pas là.

M. le président. Il s'agit, pour le moment, de la disjonction.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement tendant à la disjonction de cet article, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi, sur l'article 2, d'un amendement présenté par MM. Lacaze, Lefranc, Poirot, David, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, dans le premier alinéa de cet article, à la 2^e ligne, à remplacer le mot: « limitera » par les mots: « pourra limiter ».

La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Je ne développerai pas longuement, quant au fond, cet amendement, car vous comprenez bien qu'il s'inspire des thèses que j'ai développées tout à l'heure.

Je me bornerai à me référer à certaines indications que M. le rapporteur général a considérées peut-être à tort comme des garanties suffisantes.

Le Gouvernement nous dit qu'il a l'intention de conserver une partie des ouvriers, des techniciens et le matériel, les machines, en vue d'une certaine reprise de notre production de moteurs. Admettons-le.

Supposons que le Conseil de la République, ayant confiance en ces déclarations,

croyant en leur sincérité, adopte en toute bonne foi cet article. Mais le texte actuel fait une obligation systématique au Gouvernement et à son administrateur de liquider tout ce qui ne serait pas spécifiquement une production de moteurs.

En votant ce texte, le Parlement risque donc de se trouver demain dans une situation dans laquelle il ne voudrait pas se trouver.

C'est pour cela que nous demandons de remplacer le mot « limitera », qui fait une obligation, par les mots: « pourra limiter », terme qui est un peu moins strict, qui donne la possibilité de conserver un certain nombre d'ouvriers, la possibilité de produire, d'augmenter la production de notre matériel aéronautique, de moteurs en particulier, et cela dans l'intérêt du pays, de la France.

Je demande au Conseil de la République de nous suivre dans cette voie et de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement.

M. Georges Lacaze. M. le ministre s'oppose aussi à l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. En effet, je m'oppose à l'amendement.

M. Georges Lacaze. Cela démontre que l'on veut, en réalité, enlever de la S. N. E. C. M. A. le maximum d'ouvriers, de techniciens et de services, de façon à aboutir à la liquidation complète.

A l'extrême gauche. Vous êtes démasqués!

M. le rapporteur général. La commission n'accepte absolument pas cette interprétation de M. Lacaze.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de M. Lacaze, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Il n'y a pas d'autres observations sur le premier alinéa de l'article 2 ?...

Je mets aux voix dans le texte de la commission.

(Le premier alinéa de l'article 2 est adopté.)

Sur divers bancs. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures cinquante minutes, est reprise à quatre heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise. Nous reprenons l'examen de l'article 2.

Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Armengaud, tendant, dans le 2^e alinéa de cet article, après les mots: « les activités étrangères à l'objet précité à la date du 1^{er} juillet 1948... », à rédiger comme suit la fin de l'alinéa: « ...seront, dans le délai de six mois, supprimées ou, si elles sont nécessaires à l'économie du pays, confiées à d'autres sociétés existan-

tes ou à créer, nationales, d'économie mixte ou privées », et à supprimer le 3^e alinéa.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'excuse de revenir sur des faits que j'ai signalés il y a quinze jours, à savoir que, dans tous les pays du monde, les activités de reconversion avaient généralement conduit à des résultats fâcheux du point de vue financier, sauf très rares exceptions. J'avais même cité des exemples de la reconversion des usines d'aviation aux Etats-Unis. Tout ce qu'on pourra faire pour éviter de coûteuses reconversions en France mérite d'être encouragé. Or, que dit le texte qui nous est soumis ?

La rédaction de l'article 2 précise au premier alinéa que la réorganisation de la S. N. E. C. M. A. limitera, ce qui est impératif, l'activité de la société à l'étude et à la fabrication de moteurs d'aviation et des matériels s'y rattachant.

Par contre, l'alinéa 2, tel qu'il figure dans le projet de loi, dit que les activités étrangères à l'objet précité à la date du 1^{er} juillet pourront, ce qui n'est pas impératif, être confiées à d'autres sociétés ou établissements nationaux placés sous le contrôle de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Il y a, à mon sens, antinomie entre l'impératif de l'alinéa 1^{er} et la possibilité de l'alinéa 2; en effet, on ne peut pas concevoir à la fois la limitation obligatoire de l'activité de la société à l'alinéa 1^{er}, et la possibilité, à l'article 2, de continuer à avoir des activités extra-aéronautiques.

C'est pour cette raison que je propose de remplacer dans le texte que je soumets à votre appréciation les mots « pourront être confiées » par les mots « seront supprimées » ou, si elles sont nécessaires à l'économie du pays, confiées à d'autres sociétés existantes ou à créer, nationales, d'économie mixte ou privées.

L'alinéa 3 du même article indique que si le transfert envisagé par l'alinéa 2 s'avère contraire aux intérêts d'une bonne gestion, les biens en cause pourront être amodiés ou apportés à d'autres sociétés dans la limite de la sauvegarde de la défense nationale.

Mon amendement consiste dès lors à fusionner les alinéas 2 et 3 de l'article 2 en un article unique qui, d'une part, rend obligatoire l'élimination des activités extra-aéronautiques et précise que cette élimination se fera au profit soit de sociétés privées, soit de sociétés nationales, soit d'économie mixte, suivant ce qu'on en décidera.

Est-ce que cela veut dire que les activités extra-aéronautiques retirées à la S. N. E. C. M. A. proprement dite seraient totalement perdues pour elle ? Non. En effet, si la S. N. E. C. M. A. décide de constituer une nouvelle société indépendante d'elle, si ce n'est sous les rapports financiers, pour continuer la fabrication de tracteurs, et si cette société utilise l'usine d'Argenteuil pour y fabriquer les tracteurs S. I. F. T., le personnel d'Argenteuil demeurera sur place dans une entreprise rattachée à la S. N. E. C. M. A.

Vous pourrez ainsi avoir à la fois, monsieur le ministre, une entreprise, la S. N. E. C. M. A., qui fabriquera les moteurs d'aviation dans l'usine considérée la plus appropriée, et dans une autre usine apporter à une nouvelle entreprise créée par la S. N. E. C. M. A., les fabrications toutes différentes, savoir: celles des tracteurs et leurs accessoires.

Vous verrez alors, d'une part, si la fabrication des tracteurs correspond ou non à des possibilités commerciales et à des ré-

sultats financiers appréciables, et d'autre part, comment marche l'entreprise aéronautique.

Je ferais d'ailleurs aussi bien cette observation sur le cloisonnement des activités pour le secteur privé et dans des cas d'espèce tout à fait différents.

En effet, j'ai expliqué au cours de différentes interventions à cette tribune que l'un des drames de l'industrie française était d'être beaucoup trop polyvalente et insuffisamment spécialisée, et j'en ai conclu qu'il était de l'intérêt du pays de limiter l'objet social du plus grand nombre possible d'entreprises et les obliger ainsi à la spécialisation des entreprises et de leurs fabrications.

Voilà quelles sont les raisons de cet amendement, qui ne nuit nullement à la situation du personnel de l'entreprise et qui permet, par ailleurs, d'atteindre à une gestion financière plus claire, grâce au cloisonnement approprié des différentes fabrications de la S. N. E. C. M. A.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Armengaud a déposé cet amendement ce matin, d'abord à la sous-commission d'enquête sur la gestion des entreprises nationalisées, puis à la commission des finances.

Ces deux commissions ont repoussé son amendement à la suite d'une discussion assez serrée, malgré la forme donnée par M. Armengaud au texte, une forme plus correcte et plus séduisante que celle adoptée par l'Assemblée nationale, mais nous ne l'avons pas voulu pour revenir à ce que désirait l'Assemblée nationale, c'est-à-dire apporter une modification qui, dans les termes, serait assez profonde.

D'autre part, nous avons pensé que la rigueur de l'amendement de M. Armengaud pourrait, dans une certaine mesure, être dangereuse pour une réorganisation souple, comme l'a tout à l'heure demandé M. le rapporteur général.

Ce sont les raisons pour lesquelles je voudrais, avant de dire que la commission repousse cet amendement, demander à M. Armengaud de vouloir bien le retirer, surtout après les explications qui ont été données tout à l'heure, et par M. le rapporteur général et par M. le ministre.

M. le président. Monsieur Armengaud, accepteriez-vous de retirer votre amendement ?

M. Armengaud. Monsieur le rapporteur, je ne suis pas de votre avis. En effet, il y a une opposition formelle, je le répète, entre la rédaction de l'alinéa 1^{er} et celle de l'alinéa 2. A partir du moment où l'alinéa 1^{er} contient un impératif qui oblige la S. N. E. C. M. A. à limiter son activité aux fabrications de moteurs, il n'y a aucune raison, du point de vue logique, que l'alinéa 2 ne donne plus que la possibilité de dégager les fabrications extra-aéronautiques.

C'est pourquoi je crois devoir, non par entêtement mais par respect de la logique, maintenir mon amendement, qui a le grand avantage d'amener l'administrateur provisoire à prendre tout de suite les décisions de sécession nécessaires et à avoir en conséquence le plus rapidement possible des activités différentes bien cloisonnées, dans la mesure où ces activités sont nécessaires à l'industrie du pays.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur Armengaud, je me permets d'insister auprès de vous pour que vous retiriez votre amendement.

Evidemment, votre intervention prouve un grand souci de logique. Malheureusement, l'administrateur qui assumera la lourde charge de reprendre en main la S. N. E. C. M. A. va rencontrer de grosses difficultés.

Si vous obligez la commission à prendre systématiquement des mesures brutales, alors qu'il faut que le nouvel administrateur pèse le problème et cherche peut-être des solutions expérimentales qui lui permettront d'accepter ceci et de refuser cela, vous risquez de gêner la bonne marche de la future société; c'est pour cela que je vous demande de ne pas insister.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Il s'agit de regarder les choses telles qu'elles sont. La S. N. E. C. M. A. fabrique: 1° des moteurs d'avion; 2° des tracteurs S. I. F. T.; 3° des moteurs A. P.; 4° des moteurs M. A. P.; 5° des motos et des vélomoteurs et tout cela dans des proportions excessivement faibles et dans les plus mauvaises conditions pour une saine organisation du travail; vous vous souvenez d'ailleurs des chiffres que j'ai indiqués l'autre jour à la tribune à ce sujet et que vous retrouverez dans mon rapport.

La fabrication des tracteurs S. I. F. T. n'a rien de commune techniquement avec celles des moteurs d'avion et se fait dans une autre usine. Les moteurs M.A.P. sont fabriqués dans une autre usine et vous avez dit qu'il faudrait sans doute arrêter complètement cette fabrication.

En ce qui concerne les motos et vélomoteurs c'est une question secondaire pour laquelle je ne me battra pas.

La personnalité à laquelle on compte confier la charge de cette entreprise m'a elle-même indiqué, au cours d'une conversation, que si elle avait consacré ses efforts aux fabrications des moteurs d'avion elle serait bien aise de ne pas avoir à se préoccuper de fabrications qui n'ont rien à voir avec celle des moteurs d'avions.

Vous ne me convaincrez pas, et je ne m'estime pas battu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission des finances a le regret de dire à M. Armengaud qu'elle repousse son amendement.

M. le rapporteur général. Il me semble essentiel, pour réaliser l'opération qui va être entreprise, même si l'on pense comme M. Armengaud, de laisser à l'administrateur spécial la responsabilité de certaines décisions. Si vous l'enserrez dans des règles trop strictes, vous allez à l'encontre du but poursuivi.

M. le secrétaire d'Etat. Etant donné les raisons fournies par M. le rapporteur général et M. le rapporteur, je demande à M. Armengaud de retirer son amendement.

M. Armengaud. Je suis au regret de maintenir mon amendement. Il faut prendre courageusement position pour cette affaire en disant comment on entend alléger des entreprises beaucoup trop lourdes. Je maintiens donc mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le deuxième alinéa de l'article 2 ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(Le 2^e alinéa de l'article 2 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mlle Mireille Du-

mont, MM. Lefranc, René Poirot, David, Prévost et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à supprimer le 3^e alinéa de cet article et à le remplacer par la disposition suivante:

« En aucun cas, elles ne pourront être cédées à l'industrie privée ».

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Le troisième alinéa aggrave tout l'article 2. Nous demandons le remplacement de cet alinéa par celui-ci: « En aucun cas elles ne pourront être cédées à l'industrie privée ». Les activités de reconversion dites étrangères à l'aviation et leurs biens, ne doivent pas passer au secteur privé. S'il les convoite c'est qu'elles sont rentables.

Restant attachées à notre aviation, ces activités lui conserveront ainsi non seulement une production secondaire utile au pays, mais surtout un potentiel industriel qui doit pouvoir rapidement permettre un plein rendement. Cela n'est possible que si personnel, machines, ne sont point dispersés, restent au contraire groupés sous une même direction ou dans des établissements nationaux.

L'industrie aéronautique française, lorsque nous aurons un Gouvernement qui comprendra quelle place elle doit tenir, doit pouvoir reprendre rapidement une des premières places dans le monde et si la défense nationale l'exige, elle doit pouvoir fonctionner à plein rendement. Pour cela, tout son potentiel doit lui être conservé au moyen des activités de reconversion non dispersées dans le secteur privé.

Ces perspectives, toutes conformes aux intérêts majeurs du pays, sont les objectifs qui nous ont incités à déposer notre amendement. Les membres de cette Assemblée qui seront, comme nous, soucieux de réserver toutes les possibilités au développement de notre production nationale, voteront notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cet amendement tend, sous une forme différente, à reprendre l'amendement de M. Lacaze qui avait demandé la disjonction de l'article et pour les mêmes raisons que celles qui ont été opposées à M. Lacaze, la commission des finances s'oppose à l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Il y a tout de même une différence entre la disjonction de l'article 2 demandée par M. Lacaze et cet amendement qui demande simplement que les biens et les activités de ces entreprises nationales ne passent pas au secteur privé.

Je pense que, sur ce point, les conseillers de la République peuvent, dans leur grande majorité, adopter le point de vue du groupe communiste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le troisième alinéa de l'article 2 ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(Le 3^e alinéa de l'article 2 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par Mlle Mireille Dumont, MM. David, Lacaze, Lefranc, Poirot et les membres du groupe communiste et appa-

rentés, tendant à rédiger comme suit le 4^e alinéa de l'article 2 :

« En aucun cas des personnalités étrangères et des sociétés étrangères ne pourront acquérir des participations ou des intérêts dans les entreprises nationalisées ou dans des entreprises qui seraient éventuellement formées avec l'actif cédé par elles en application de l'article 4. »

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. A l'article 2 nous demandons la substitution de notre amendement à l'alinéa 4.

Ainsi non seulement la S. N. E. C. M. A. serait, selon le vœu unanime de l'Assemblée nationale, protégée contre les capitaux étrangers déjà prêts à s'en emparer, mais seraient également protégées les entreprises qui pourraient, suivant l'article 4, dériver de la société principale.

Grâce à notre amendement, aucune fissure ne serait permise dans le bien de la nation; l'œuvre totale de nos techniciens et ouvriers continuerait à être commandée par l'intérêt français au lieu de passer sous la coupe de la concurrence étrangère, ce qui ne ferait qu'accroître le chômage et diminuer la puissance de notre pays.

Si mon amendement était repoussé, ceux qui en seraient responsables montreraient qu'ils ne sont pas sincères lorsqu'ils affectent de protéger notre industrie nationale contre les convoitises américaines ou anglaises. Par la bande, ils souscriraient à la liquidation de notre industrie nationalisée au profit de l'étranger. Aussi je demande au Conseil de voter mon amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Le paragraphe dont il est question est né d'un amendement déposé à l'Assemblée nationale par M. Marty, amendement qui a été voté à l'unanimité, après que le ministre ait d'ailleurs fait remarquer qu'il ne rimait absolument à rien ! C'est la raison pour laquelle notre commission des finances l'a modifié d'une façon extrêmement sensible dans ses termes et dans le but qu'il visait, interdisant à toute personne physique ou morale étrangère d'acquérir des participations dans la S. N. E. C. M. A. et dans les sociétés qui sont visées à l'alinéa 2 de l'article 2, qui indique que certaines activités de reconversion peuvent être cédées à des sociétés dépendant du ministère de l'industrie et du commerce.

Si nous ne pouvions pas accepter la nouvelle rédaction — qui est d'ailleurs, je le reconnais, beaucoup plus intéressante que celle de l'amendement de M. Marty — c'est parce qu'il nous semble très difficile de viser dans un texte qui s'applique spécialement à la S. N. E. C. M. A. toutes les entreprises nationalisées.

Lorsque nous aurons affaire à d'autres statuts ou à d'autres textes pour les sociétés nationalisées, pour les constructions de cellules par exemple, nous pourrions introduire alors — en ce qui concerne ces sociétés — un amendement semblable à celui qui a été accepté par votre commission des finances. Mais il nous semble parfaitement inopérant d'inclure une telle disposition, à l'heure actuelle, dans le texte soumis à notre discussion.

C'est pourquoi la commission repousse l'amendement.

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. On pourrait comprendre à la rigueur que l'on veuille, pour des raisons techniques enlever à la S. N. E. C. M. A. tout ce qui n'est pas une activité aéro-

nautique. Il est plus difficile d'admettre que l'on veuille retirer ces entreprises au secteur nationalisé pour les remettre au secteur privé.

Mais refuser de voter un amendement destiné à empêcher ces entreprises françaises de passer entre des mains étrangères serait prendre une position inacceptable.

Le Conseil de la République s'honorait en votant l'amendement de Mlle Mireille Dumont

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission. Il ne faudrait pas que le Conseil de la République puisse croire que la commission des finances cherche, d'une façon directe ou indirecte, à favoriser une entreprise étrangère quelconque.

M. Baron. Il faut alors lui barrer la route, monsieur le président !

M. le président de la commission. Aux termes de l'article 2 du texte de la commission, plusieurs hypothèses sont possibles.

La S. N. E. C. M. A. pourra, par exemple, conserver son activité de construction de moteurs d'aviation, les autres activités, celles qui sont les plus intéressantes, passant à des sociétés placées sous le contrôle du ministère du commerce et de l'industrie. Celles-là, en aucun cas, ne pourront tomber entre des mains étrangères pour tout ou partie.

Resteront ainsi des activités très secondaires, comme la fabrication des écrémeuses qui n'intéresse pas, que je sache, la défense nationale, puisque jusqu'à présent ce secteur n'a pas été nationalisé !

Lorsqu'une société privée aura pu se voir affecter cette partie de l'activité actuelle de la S. N. E. C. M. A., voulez-vous lui interdire à tout jamais d'admettre une participation quelconque étrangère ? Ne pourra-t-il y avoir, dans cette société qui sera totalement sortie du secteur nationalisé ou du secteur surveillé par le ministère du commerce, un nouveau secteur à part, qui serait à la fois privé et dépourvu d'un certain nombre de droits inhérents au commerce.

C'est pour aboutir à une disposition logique que la commission des finances a rédigé ainsi l'article 2, et c'est pour cela que je vous demande de repousser l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Au quatrième alinéa de l'article 2, je lis :

« En aucun cas, des personnes physiques ou morales étrangères ne pourront prendre des participations dans la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation ou dans les entreprises visées à l'alinéa 2 ci-dessus. »

Or, dans l'alinéa 2, il est question des activités non aéronautiques qui seraient cédées à des établissements nationaux. Mais à l'alinéa 3 on parle d'activités qui pourraient être affectées à d'autres sociétés, donc à des sociétés privées.

C'est dans ces sociétés privées que l'amendement de Mlle Mireille Dumont voudrait interdire la pénétration de capitaux étrangers. Cet amendement est donc opportun. Il a pour but d'empêcher la pénétration des capitaux étrangers dans les entreprises non nationalisées qui recevraient de la S. N. E. C. M. A. des biens relatifs aux activités dites étrangères ou non aéronautiques.

Voter contre cet amendement, c'est voter pour la participation et la pénétration

de capitaux étrangers dans les entreprises françaises arrachées à la S. N. E. C. M. A. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le quatrième alinéa de l'article 2 ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(Le 4^e alinéa de l'article 2 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Armengaud, tendant à rétablir le cinquième alinéa de l'article 2 dans le texte adopté par l'Assemblée nationale et ainsi conçu :

« Les actes juridiques correspondants devront être conclus dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. J'ai demandé qu'on réintroduise dans le texte de la commission l'alinéa 5 du texte qui avait été adopté par l'Assemblée nationale, motif pris de ce que si nous n'indiquons pas un délai, l'administrateur provisoire, pris par toute une série de charges, ne se sentira pas poussé à liquider le plus rapidement possible les éléments d'actif ou de fabrication qui ne seraient pas essentiels à la vie de la S. N. E. C. M. A.

D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat à l'air a indiqué tout à l'heure qu'il était sage que les actes juridiques puissent être mis au point dans un délai de six mois, de manière à laisser le temps à l'administrateur provisoire — les actes juridiques étant passés — de transférer méthodiquement les activités dont la S. N. E. C. M. A. se débarrasserait.

Je suis donc d'avis que cette précision est nécessaire pour encourager l'administrateur provisoire à liquider le plus rapidement possible les activités qui ne sont pas essentielles pour la vie de la S. N. E. C. M. A.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec M. Armengaud pour dire qu'il faut que, le plus rapidement possible, tout ce qui n'est pas l'activité essentielle de la S. N. E. C. M. A. soit cédé à un domaine différent.

Mais nous avons pensé qu'il n'était pas suffisant de donner un délai de six mois pour que ces cessions puissent se faire, étant donné tout le travail qu'entraînera la réorganisation de la S. N. E. C. M. A. Si, pour certaines des activités la chose sera faite, pour d'autres, par contre, elle risque fort de ne pas l'être.

C'est pour ne pas fixer une limite qui pourrait gêner l'administrateur spécial que nous avons supprimé le dernier alinéa de ce paragraphe.

Dans ces conditions, la commission demande à M. Armengaud de bien vouloir retirer son amendement. S'il ne le retire pas, elle s'opposera à son adoption.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Armengaud ?

M. Armengaud. Monsieur le président, je comprendrais que M. Reverbori soutienne le point de vue qu'il vient de défendre si l'on avait adopté le texte que j'ai proposé tout à l'heure pour les alinéas 2 et 3 et qui comportait, associé à l'alinéa 1^{er}, un double impératif. Mais, comme ce double impératif a disparu et que l'administrateur spécial n'est pas obligé, en vertu de l'alinéa 2, de liquider un certain nombre d'activités, même accessoires de la société, il me paraît normal de prévoir que, pour

les activités dont la S. N. E. C. M. A. se débarrassera, les actes juridiques soient passés dans un délai de six mois.

Le texte qui vous est présenté constitue donc un ensemble.

J'aurais admis la position de M. Reverbori si l'on avait accepté mon amendement précédent. Ainsi, nous aurions été en pleine logique. Mais, en l'occurrence, la logique veut que si l'on accepte les quatre premiers alinéas de l'article, on admette également le cinquième.

Je ne retire donc pas mon amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Armengaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'ensemble de l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(L'ensemble de l'article 2 est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 :

« Art. 3. — L'administrateur spécial est chargé d'établir conjointement avec deux experts comptables nommés sur sa requête par le président du tribunal de commerce de la Seine, et choisis parmi les experts comptables agréés, le bilan de la S. N. E. C. M. A. au 30 juin 1948.

« Ce bilan sera présenté, dans un délai maximum de six mois, au ministre des finances, au secrétaire d'Etat au budget, au ministre des forces armées, au secrétaire d'Etat aux forces armées « air » et aux sous-commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République chargées de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, instituées par l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947. Il sera accompagné d'un rapport établi par les deux experts qui pourront, s'ils le jugent utile, s'adjointre un conseiller technique. Ce rapport exposera éventuellement les fautes commises dans la gestion de la société ou à l'occasion de cette gestion, susceptibles d'engager la responsabilité personnelle de leurs auteurs.

« Toutes actions civiles ou pénales, tendant à la sanction de ces fautes, seront intentées dans le cadre des lois en vigueur à la diligence de toute partie intéressée ou du ministre de la justice. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, l'article 3, qui a trait aux sanctions qui devraient intervenir à l'encontre des responsables de l'état de chose que nous critiquons, dispose que l'administrateur spécial est chargé d'établir, avec deux experts comptables nommés sur sa requête, le bilan des opérations passées de la S. N. E. C. M. A., au 30 juin 1948.

Le 2° alinéa prévoit les conditions dans lesquelles ce bilan devra être présenté dans un délai de six mois à un certain nombre de ministres et aux sous-commissions techniques intéressées de l'Assemblée nationale et du Conseil de la Républi-

que. Il dispose, par ailleurs, qu'un rapport établira, le cas échéant, les responsabilités qui auront pu être relevées lors de fautes commises dans la gestion de la société et qui engagent leurs auteurs.

M. Henri Buffet. Nous l'espérons !

M. le rapporteur général. Quant au troisième alinéa, il traite des actions civiles et pénales tendant à sanctionner les fautes et qui pourront être intentées dans le cadre des lois en vigueur.

Si j'ai demandé la parole sur cet article, monsieur le ministre, c'est pour attirer votre attention sur la nécessité absolue dans l'intérêt même des nationalisations, qu'un certain nombre de collègues et moi-même voulons défendre, d'une rigueur extrêmement grande à l'égard des différents responsables de la situation actuelle de la S. N. E. C. M. A.

M. Henri Buffet. De ceux qui pêchaient dans la caisse !

M. le rapporteur général. Il ne serait pas tolérable qu'après les fautes commises, après les différentes fantaisies dont je veux encore vous donner quelques preuves, des sanctions sévères n'interviennent pas. *(Murmures à l'extrême gauche.)*

Un orateur communiste demandera sans doute la parole pour répondre; je pense que l'on pourrait me laisser parler tranquillement, d'autant plus que le parti communiste ne semble pas spécialement en cause dans cette affaire.

M. Baron. C'est M. Buffet qui nous a interpellés.

M. le président. Laissez à ce débat la tenue qu'il a eue jusqu'à présent.

M. le rapporteur général. L'article 3 ne permettra pas cependant d'atteindre tous les responsables.

Si des fautes comptables, des fautes financières ont été commises, en particulier, si le non-versement des cotisations ouvrières à la sécurité sociale, si le non-versement des impôts cédulaires est susceptible d'entraîner des pénalités, il y a un certain nombre de fautes qui ne sont pas susceptibles d'entraîner des sanctions civiles ou pénales, mais qui doivent entraîner néanmoins des sanctions administratives.

Pour ma part, je voudrais vous citer deux ou trois faits caractéristiques. Les fameux vélomoteurs dont M. Plevin parle dans son rapport, les vélomoteurs Durand, n'ont jamais pu fonctionner. L'éminent technicien qu'est M. Marchal déclarait même dans son rapport que ces vélomoteurs, après trois mois d'études et d'essais, avaient de tels vices de construction qu'il était absolument impossible d'y remédier.

Il concluait : « Les études de M. Durand sont totalement inutilisables. »

Or, j'ai constaté que la société avait fabriqué des vélomoteurs d'un autre type et que quoique M. Durand ait fait des études inutilisables il lui serait versé un quantum de 0,7 p. 100 sur ces autres vélomoteurs fabriqués par la société. C'est absolument impensable !

Si ce fait est exact, des sanctions administratives doivent intervenir, car il ne serait pas tolérable que si ce M. Durand a remis à la société des études qui n'étaient pas valables et qui ont coûté 30 millions, à titre de remerciement, la société lui alloue un pourcentage sur d'autres fabrications.

Je ne reviendrai pas sur l'histoire « M. A. P. » dont on a parlé l'autre jour, sur ce fameux contrat et sur cette lettre postérieure par laquelle la société M. A. P. s'engageait à ne payer ses dettes que si 500 moteurs par mois étaient fabriqués et

s'il n'y avait pas 400 moteurs, rien n'était donné par la société M. A. P.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, du contrat du médecin. Il est évident que par ce contrat de médecin, pour toute personne qui sait ce que c'est qu'un contrat et l'administration d'une affaire, que le docteur Roumilhac a bénéficié d'un traitement de faveur. Ceci est tout à fait scandaleux.

Vous savez aussi que M. Weill a, je crois, — c'est dans le rapport de M. le contrôleur d'Etat — touché une répartition de bénéfices plus ou moins existants.

M. Baron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Baron, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Baron. J'ai constaté, monsieur Poher, que vous paraissiez fort bien connaître la question des docteurs, en particulier lorsque nous avons discuté certains projets d'aménagements fiscaux.

Connaissez-vous les traitements que perçoivent les docteurs des entreprises privées, ce que paye, par exemple, la société du canal de Suez à ses docteurs, qui sont, en quelque sorte, rétribués par les clients ? Alors là vous pourriez parler du traitement exagéré que percevait, selon vous, le docteur Roumilhac.

M. le rapporteur général. Je sais simplement, et c'est dans le rapport, que le docteur Roumilhac touchait un traitement de 75.000 francs par mois et que l'on a fait remonter abusivement sa nomination au 1^{er} juillet 1943, alors que le contrat a été signé le 5 mars 1948; ceci est anormal.

M. Henri Buffet. Pour une société qui n'existait pas encore !

M. le rapporteur général. En conclusion, monsieur le ministre, les responsabilités peuvent être invoquées. On pourrait rechercher pour quelles raisons des moteurs qui n'avaient pas été essayés, qui n'étaient pas au point, ont pu être commandés en série à une certaine époque ! Pour tous ces ructifs, la société S. N. E. C. M. A. se trouve en situation de cessation de paiements avec un découvert de 4 milliards et demi. Il faut que le Gouvernement se montre très sévère.

Je ne pense pas que vous puissiez donner pour but unique à l'article 3 ce rapport qui sera établi dans un délai de six mois, et qui peut-être balancera les responsabilités de telle façon que tout le monde étant un peu responsable, personne ne sera puni.

Pour ma part, monsieur le ministre, je vous demande, en mon nom personnel, une très grande sévérité, car il faut absolument punir les coupables. *(Applaudissements au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il faut d'abord que je fasse connaître à l'Assemblée que le conseil d'administration de la S.N.E.C.M.A. n'a pas donné son quitus à son président directeur.

Il est également normal que des sanctions soient prises au moment où les deux experts déposeront leur rapport. Elles seront pénales s'il y a lieu et administratives s'il y a lieu. Mais il y aura des sanctions et elles seront très sévères. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, vous avez fait allusion aux responsabilités que l'on rechercherait. Vous vous souvenez, sans doute, que, dans mon intervention, il y a quinze jours, j'avais indiqué que la responsabilité s'étendait aussi aux administrateurs et que peu importait qu'ils aient représenté soit certains départements, soit le personnel, soit tels ou tels usagers. L'appartenance ne change rien à la faute, s'il y en a.

En conséquence, du moment que l'on recherche les responsabilités, il faut aller jusqu'au bout. En effet, il me paraît anormal que les administrateurs de l'entreprise n'aient pas pris des positions telles qu'ils aient pu, ou bien empêcher le président directeur général d'accomplir les actes que vous lui reprochez, ou bien alerter le ou les ministères de tutelle, afin que ceux-ci puissent intervenir vigoureusement et arrêter les abus.

Du moment qu'on recherche des responsabilités, il faut les rechercher toutes, car, si nous avons été jusqu'au bout de la logique, nous aurions laissé mettre la société en faillite à la demande de n'importe quel créancier avec toutes les conséquences que cela comporte.

Dès que le tribunal compétent se serait saisi de l'affaire, le syndic de faillite aurait évidemment pris toutes mesures conservatoires excessivement énergiques et notamment celles qui eussent amené les responsables devant les tribunaux.

En l'occurrence, je vous demande de prendre des mesures pour que tous les responsables soient recherchés avec autant de vigueur que par les tribunaux compétents jusques et y compris les administrateurs qui n'ont pas fait leur métier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je réponds bien volontiers à M. Armengaud que toutes les responsabilités seront sanctionnées. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Georges Lacaze. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Je suis très heureux, mais je voudrais demander, puisque le représentant du Gouvernement est si soucieux des économies de la France, où en est l'enquête sur ceux qui ont acheté des limes à ongles aux Etats-Unis après la libération et quelles sanctions seront prises.

M. Baron. Et contre ceux qui ont acheté 1.400 locomotives de trop de l'aveu même du ministre des finances.

M. le président. Par voie d'amendement MM. Duhourquet, Lacaze, Prévost, Lefranc, Poirot, David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger ainsi l'article 3 :

« Dans un délai d'un mois, il sera procédé sur la base des indices réels, au rajustement des prix afférents aux marchés passés entre l'Etat et la S.N.E.C.M.A., avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1947. »

Cet amendement est rédigé en termes presque identiques à ceux de l'article 2 du contre-projet qui a été précédemment écarté.

En conséquence et conformément à la décision prise tout à l'heure par le Conseil de la République pour un cas analogue, l'amendement n'est pas recevable. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Nous demandons l'application de la décision prise par le Conseil en ce qui concerne l'article 1^{er}.

Mlle Mireille Dumont. Vous avez peur des chiffres!

M. Duhourquet. Je demande la parole.

M. le président. Sur la recevabilité et non sur le fond.

M. Duhourquet. Mesdames, messieurs, les difficultés financières avec lesquelles on veut porter le coup de grâce aux sociétés nationales, et particulièrement à la S.N.E.C.M.A. sont le fruit de l'action gouvernementale.

M. le président. La question ne peut pas être débattue au fond. Il s'agit actuellement de savoir si l'amendement est recevable.

M. le président de la commission. L'amendement n'est pas recevable.

M. le président. Monsieur Duhourquet, vous ne pouvez parler que sur la recevabilité et non sur le fond.

M. Duhourquet. Je m'élève contre cette décision parce que si vous avez repoussé le contre-projet de M. Dupic, l'on peut, maintenant, discuter les articles. Ce sont deux choses tout à fait différentes.

M. Baron. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Je resterai dans le cadre des explications de vote.

Il n'y a pas opposition, ni incompatibilité entre l'amendement présenté par M. Duhourquet et l'ensemble du texte. On peut très bien avoir voté l'article 1^{er} et l'article 2 de la commission, avoir repoussé l'article 1^{er} et l'article 2 de notre contre-projet et examiner l'article 3, car il ne dépend pas, il n'est pas conditionné par l'article 1^{er} ou par l'article 2.

Que prévoit l'article 2 du contre-projet, déposé par le groupe communiste? Il prévoit que « dans un délai d'un mois il sera procédé sur la base des indices réels, au rajustement des prix afférents aux marchés passés entre l'Etat et la S.N.E.C.M.A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1947 ». Quel est le but de cet article?

M. le président. Je relis encore une fois le règlement :

« Dans les cas litigieux, la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision du Conseil. »

M. Baron. Je demande la parole pour un rappel au règlement, puisque je n'ai pas le droit de parler contre la recevabilité.

M. le président. Vous ne devez pas parler sur le fond.

M. Baron. Je ne parle pas sur le fond. Je démontre uniquement qu'il n'y a pas incompatibilité.

Il s'agit à l'article 3 d'un bilan. On veut désigner deux commissaires qui établiront un bilan. Il est évident que, pour qu'un bilan ait une valeur, il faut que les chiffres avec lesquels il sera établi soient réels, sérieux. Evidemment, je concède qu'ici j'aborde le fond...

M. le président. Ne l'abordez pas! Si vous l'abordez, le règlement sera appliqué.

Je consulte le Conseil sur la recevabilité de l'amendement.

(Le Conseil se prononce contre la recevabilité de l'amendement.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 3?...

Je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. On a voté la non-recevabilité de l'amendement de M. Duhourquet. Je dépose un amendement tendant à ajouter à l'article 3 que les prix devront être révisés conformément à différents marchés. Pourquoi? Parce que, je le répète, un bilan

n'aura aucun sens, dans l'état actuel des prix fixés, si les matières premières sont évaluées au coefficient 15 et si les prix des produits fabriqués sont cotés au coefficient 6. La question des prix est essentielle dans un bilan. Que signifie un bilan établi avec des chiffres sans valeur?

M. le président. Je n'ai pas reçu d'amendement.

S'agit-il d'un article additionnel?

M. Baron. Oui, M. le président.

M. le président. Vous rendez la tâche du président singulièrement difficile.

Je viens d'être saisi d'un amendement présenté par M. Baron et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à insérer après l'article 3 un article 3 bis ainsi rédigé :

« Dans un délai d'un mois, il sera procédé, sur la base des indices réels, au rajustement des prix afférents aux marchés passés entre l'Etat et la S. N. E. C. M. A. avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1947. »

Messieurs, vous avez reconnu ce texte. Le Conseil de la République a déjà décidé que cet amendement n'était pas recevable.

M. Baron. Il était proposé en remplacement de l'article. Maintenant, il s'agit d'une addition afin que le bilan soit un bilan réel.

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur la recevabilité de l'amendement.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin public.

M. Baron. Nous montrons un souci de sincérité, d'honnêteté; je désire le marquer dans le texte.

M. Vieilleux. Depuis ce matin, vous jouez cette comédie, vous ne cessez de répéter les mêmes arguments et vous êtes battus à tous les scrutins. Vous vous moquez de l'assemblée.

M. Léon David. Vous défendez vos capitaux.

M. Vieilleux. Ils ne vous doivent rien!

A l'extrême gauche. C'est un scandale!

M. le rapporteur. Ne parlez pas de scandales, vous les créez!

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur la recevabilité de l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 302

Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 84

Contre 218

(Le Conseil de la République décide que l'amendement n'est pas recevable.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 4.

« Art. 4. — L'administrateur spécial dispose de tous les pouvoirs conférés par la législation et par les statuts de la société, au président directeur général et au conseil d'administration dont les pouvoirs sont suspendus à dater de la promulgation de la présente loi. Il est responsable dans les conditions fixées par la législation sur les sociétés anonymes.

« Il est assisté d'un comité consultatif composé de 4 administrateurs de la société en exercice, au 30 juin 1948, dont un représentant du personnel, nommé par arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre du travail, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées « air ».

« Le comité consultatif est réuni au moins une fois par mois sur convocation de l'administrateur spécial. »

« Les décisions de l'administrateur spécial portant sur les points suivants :
« 1° Modification de l'objet social ;
« 2° Abandon de certaines grandes branches d'activité ;

« 3° Ventas, hypothèques ou locations des immeubles sociaux ;

« 4° Emprunt à moyen ou à long terme ;
devront être soumises à l'avis préalable du comité consultatif et à l'approbation conjointe du ministre des finances et du ministre des forces armées.

« Les opérations visées à l'alinéa 3 de l'article 2 devront être soumises à l'approbation du Gouvernement, statuant, après avis du conseil d'Etat, par décret pris en conseil des ministres.

« La société demeure soumise au contrôle de l'Etat prévu par l'ordonnance du 23 novembre 1944 et au contrôle instauré par la législation applicable aux entreprises se livrant à la fabrication et au commerce des matériels de guerre.

« Tous les trois mois, l'administrateur spécial établit un rapport faisant apparaître l'état d'avancement de la réorganisation de l'entreprise. Ce rapport est communiqué aux sous-commissions de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, chargées de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte.

« Les contrats passés par l'administrateur spécial avec les sociétés dont il est ou a pu être administrateur seront soumis aux commissaires aux comptes de la S. N. E. C. M. A. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Marie Roche, MM. Lacaze, Aimé Molinié, René Poirot, Serge Lefranc, et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi conçu : « Dans le premier alinéa, à la 3^e ligne, supprimer les mots : « et au conseil d'administration dont les pouvoirs sont suspendus à dater de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à Mme Marie Roche.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, nous ne pensons pas qu'il soit possible à un administrateur de cumuler les attributions qui avaient été dévolues au président directeur général, en y ajoutant encore toutes celles que possédait antérieurement le conseil d'administration.

Nous désirons une administration sage, sérieuse de la S.N.E.C.M.A, mais ce n'est pas en chargeant un seul homme de toutes les responsabilités et de tous les pouvoirs que nous atteindrons ce résultat.

Il faut au contraire que l'administrateur soit aidé, soutenu et contrôlé car le conseil d'administration et par là que celui-ci continue à jouer son rôle.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accepter l'amendement que nous vous présentons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le rapporteur. La commission le repousse également et demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Roche, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	85
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Prévost, Molinié, Lefranc, Mlle Mireille Dumont, M. Lacaze et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger ainsi le 2^e alinéa de cet article :

« Il est assisté d'un conseil d'administration composé de deux représentants des actionnaires nommés par les ministres de l'air et des finances ; un représentant de la caisse des dépôts et consignations ; trois représentants du personnel nommés par le ministre de l'air sur proposition du comité d'entreprise. »

La parole est à M. Prévost.

M. Prévost. Mesdames, messieurs, cet amendement tend à se rapprocher de la volonté du législateur au moment des nationalisations d'autres secteurs de l'industrie.

Il assure une représentation de tous les éléments intéressés à la bonne marche de l'entreprise et donne une meilleure garantie en vue d'une gestion plus indépendante permettant d'assurer un bon fonctionnement tandis que le texte actuel ne prévoit qu'un comité consultatif sans pouvoir de gestion ou de contrôle.

Ceci laisse à l'administrateur tout pouvoir d'action, en fait un personnage omnipotent. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	84
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Prévost, Mme Mireille Dumont, MM. Lacaze, Lefranc, David et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter le deuxième alinéa de cet article par les mots : « sur proposition du comité d'entreprise ».

La parole est à M. Baron pour défendre l'amendement.

M. Baron. L'adoption du précédent amendement de mon camarade Prévost aurait donné aux ouvriers de la S. N. E. C. M. A. la représentation à laquelle ils peuvent légitimement prétendre au sein du comité consultatif.

La majorité du Conseil l'a repoussé, mais le texte de la commission prévoit ce qu'elle appelle un représentant du personnel et qu'il serait plus juste d'appeler, à notre avis, étant donné les conditions de sa désignation, un membre ouvrier du comité consultatif.

Si l'on veut que ce membre du comité consultatif représente valablement les ouvriers il doit évidemment être désigné par eux. Afin de respecter le texte même de la commission, qui le qualifie de représentant du personnel, nous demandons qu'il soit nommé sur proposition du comité d'entreprise.

Si vous ne votiez pas cet amendement, vous montreriez que vous craignez la voix des ouvriers et que vous leur refusez la désignation démocratique de leurs représentants. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Baron. Démocratiquement !

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Cette proposition est inutile puisqu'il s'agit de quatre administrateurs de la société en exercice au 30 juin 1948.

Dans ces conditions, le représentant du personnel choisi parmi eux est un représentant autorisé.

M. Baron. Je ne suis pas d'accord. Il y a quatre représentants du personnel. Parmi eux il y aura un choix à faire et il doit appartenir non pas au Gouvernement, mais aux ouvriers eux-mêmes, si on veut qu'ils soient représentés valablement.

D'ailleurs, depuis le moment de leur désignation, il y a eu des tentatives de division ouvrière. Il y a eu la création de Force Ouvrière. De plus, il a pu y avoir une modification de l'état d'esprit des ouvriers qui peuvent désirer tel représentant plutôt que tel autre.

Parmi ces quatre représentants, leur préférence ira à celui qu'ils considèrent comme le meilleur, parce qu'il a mieux défendu leurs intérêts.

Nous devons leur donner le choix entre ces quatre représentants.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption	84
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Prévost, Cardonne, Lefranc, Poirot et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, au 3^e alinéa de cet article, à remplacer les mots : « le comité consultatif » par les mots : « le conseil d'administration ».

La parole est à M. Prévost.

M. Prévost. Je demande de substituer aux mots : « le comité consultatif », les mots : « le conseil d'administration », pour les raisons que j'ai déjà évoquées à l'appui de mon amendement précédent à l'alinéa 4, le comité consultatif n'ayant aucun pouvoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je signale que le Conseil a repoussé tout à l'heure l'amende-

ment présenté par M. Prévost qui tendait à remplacer le comité consultatif par un conseil d'administration.

Par conséquent le présent amendement n'a plus d'objet. Aussi je demande à son auteur de bien vouloir le retirer.

M. Prévost. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Baron, Lacaze, Prévost, Lefranc, Poirot et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à remplacer les 4^e, 5^e, 6^e, 7^e et 8^e alinéas par l'alinéa suivant: « Les décisions de l'administrateur spécial portant la cession à une autre société nationale de certaines branches d'activité devront être soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration et à l'approbation conjointe du ministre des finances et du ministre des forces armées. »

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Le but de l'amendement était de donner plus de pouvoirs aux conseils d'administration.

Il s'insérerait dans une suite d'amendements tendant à remplacer le comité consultatif par le conseil d'administration.

Le Conseil de la République, ayant repoussé l'amendement initial, à tort à notre avis, il n'y a aucune raison pour que nous maintenions celui-ci.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Lacaze, Landaboure, Lefranc, Molinié, Poirot et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi conçu: « Au 4^e alinéa de cet article, supprimer les paragraphes 1^o, 2^o et 3^o ainsi conçus:

« 1^o Modification de l'objet social;

« 2^o Abandon de certaines grandes branches d'activité;

« 3^o Ventes, hypothèques ou location des immeubles sociaux. »

La parole est à M. Lacaze.

M. Georges Lacaze. Je tiens à préciser, d'abord, que l'amendement est incomplet, et que c'est de l'ensemble du 4^e alinéa que nous demandons la suppression, parce que les pouvoirs qui sont attribués à l'administrateur spécial en font pratiquement un liquidateur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne comprend pas très bien la position prise par M. Lacaze et ses amis, car ce dont il demande la suppression, c'est justement une limite qui a été mise aux pouvoirs étendus confiés à l'administrateur spécial.

En effet, dans un article précédent, nous avons décidé que l'administrateur spécial avait les pouvoirs du président directeur général et du conseil d'administration, c'est-à-dire que, s'il n'y avait pas de limites, il pourrait lui-même, et seul, faire toutes les opérations qui leur étaient dévolues.

On a voulu limiter ses pouvoirs en énumérant quelques opérations qu'il ne pourrait pas faire sans l'avis préalable du comité consultatif et l'approbation des ministres intéressés.

C'est pourquoi je pense que M. Lacaze pourrait retirer son amendement qui va, je crois, à l'encontre du but qu'il poursuit.

M. le président. M. Lacaze, maintenez-vous votre amendement ?

M. Georges Lacaze. Oui, M. le président.

M. le rapporteur. Dans ces conditions, la commission s'oppose à l'amendement et dépose une demande de scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	84
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Baron et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à compléter le 4^e alinéa de cet article par les mots: « et soumises à la ratification du Parlement ».

La parole est à M. Baron.

M. Baron. Lors de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses pour la reconstruction et l'équipement, le Parlement a introduit un article 8 bis stipulant que l'autorisation législative était nécessaire lorsque les sociétés nationalisées faisaient appel à l'emprunt pour en investir les fonds dans des travaux d'équipement. A l'époque on a justifié cette mesure, susceptible cependant d'alourdir la gestion des entreprises nationalisées et de les handicaper par rapport aux entreprises privées lorsqu'elles feraient appel à l'emprunt, par le souci d'assurer le contrôle parlementaire. Il serait vraiment anormal d'exiger l'approbation parlementaire pour des acquisitions et de ne pas la demander pour des aliénations comme celles prévues à l'article 4: abandon de certaines grandes branches d'activité, ventes, hypothèques, location des immeubles sociaux et même pour des modifications de l'objet social. Sans approbation du Parlement, on pourrait liquider du matériel, liquider des usines, ou même modifier l'objet social, c'est-à-dire transformer une entreprise de construction aéronautique en une entreprise de n'importe quoi.

Il est donc tout à fait anormal que le Parlement ait exigé son approbation pour acquiescer et qu'il ne la demande pas pour aliéner.

Si vous ne votez pas cet amendement, vous montrerez que, lorsque vous avez voté l'autorisation préalable du Parlement pour les emprunts, vous n'avez pas eu le souci du contrôle parlementaire, mais seulement le souci de gêner les entreprises nationalisées et de les handicaper par rapport aux entreprises privées.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Décidément, je ne comprends plus. En effet, M. Lacaze vient de déposer un amendement qui tendait, si j'ai bien compris, à supprimer totalement ce quatrième alinéa, c'est-à-dire à donner à l'administrateur général la possibilité de faire exactement ce qu'il voudra, sans aucun contrôle, et à tout laisser à sa simple décision.

M. Lacaze, malgré la demande de M. Reverbori, a voulu un scrutin sur ce point, et maintenant, alors que M. Lacaze vient d'être battu, M. Baron prend une position exactement contraire à la sienne, disant: C'est une chose très grave, il faut empêcher l'administrateur de décider une modification de l'objet social, d'abandonner certaines branches d'activité, etc., sans l'autorisation expresse du Parlement.

Dans ces conditions, successivement, en quelques secondes, vous prenez deux positions exactement contraires.

Sur la position de M. Baron, je dirai simplement que, bien sûr, le Parlement autorise des cessions, et c'est le but de la loi tout entière, puisque nous avons décidé par l'article 2 de permettre une modification de l'objet social, l'abandon de certaines activités et, le cas échéant, des ventes ou des cessions.

Dans ces conditions, puisque nous avons déjà donné cette autorisation *in globo*, nous ne pouvons pas entrer dans les détails. Il appartiendra au ministre des finances ou au ministre des forces armées de prendre les mesures de détail qui s'imposeront.

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron.

M. Baron. Cette autorisation *in globo*, vous l'avez refusée pour les emprunts et vous avez voulu que, pour chaque emprunt, les entreprises nationalisées justifient de l'emploi qu'elles en feraient, qu'elles fournissent des devis détaillés pour que le Parlement se prononce. Je constate donc que ce que vous exigez pour des acquisitions, vous ne le demandez pas pour des aliénations qui pourtant peuvent être fort graves.

Mais je voudrais vous répondre aussi à propos de l'opposition que vous relevez entre mon camarade Lacaze et moi-même. Cette prétendue opposition a déjà été émise il y a quelques jours. On m'a opposé les paroles qu'il aurait prononcées et comme je n'étais pas présent au moment de son intervention, je n'ai pu protester valablement. M. Lacaze l'a fait ensuite lorsqu'il a expliqué son vote, car nous avions dit la même chose.

Ici, je crois qu'il y a un malentendu. Ce que voulait M. Lacaze, c'était la suppression totale des abandons, cessions, etc... Peut-être y a-t-il une erreur matérielle dans le texte de l'amendement de M. Lacaze, mais dans son esprit, il correspond au mien. Ce qu'il voulait, c'était empêcher des modifications de l'objet social, les aliénations, etc... Nous demandons, conformément à un principe que vous avez établi, à un principe que vous, monsieur le rapporteur général, avez proclamé avec beaucoup de force lors du vote du budget d'équipement, nous vous demandons de voter cet amendement et d'avoir, je le répète, la même exigence pour les aliénations que pour les acquisitions.

M. le rapporteur général. Le législateur s'est déjà prononcé, puisque sur l'article 2 nous avons déjà pris position. Dans ces conditions, je demande au conseil de bien vouloir rejeter l'amendement de M. Baron, et nous déposons une demande de scrutin public.

M. le président. Je consulte le Conseil sur l'amendement de M. Baron, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	84
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix dans le texte de la commission.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. « Art. 5. — Les contrats conclus par la société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation entre le 18 mai 1945 et la promulgation de la présente loi pourront, à la demande de l'administrateur spécial, être révisés par la juridiction compétente pour connaître de leur exécution, lorsqu'ils contiendront soit directement, soit indirectement, notamment, par la détermination rétroactive de la date de leur entrée en vigueur, des clauses exorbitantes des usages courants.

« L'exécution des clauses dont la révision sera demandée pourra à tout moment de l'instance être suspendue par le juge des référés. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Lacaze, Prévost, Lefranc, Poirot et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger ainsi cet article :

« Les services des marchés du ministère de l'air seront réorganisés dans les délais d'un mois en vue d'assurer la liquidation et le paiement par l'Etat dans les délais commerciaux normaux. »

Cet amendement est rédigé en termes identiques à ceux de l'article 3 du contre-projet qui a été précédemment écarté.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission voudrait bien que M. Lacaze retire l'amendement qui vient d'être déposé. Nous avons les uns et les autres reconnu que souvent les délais étaient trop longs, mais ce n'est pas dans une loi réorganisant la S.N.E.C.M.A. que nous pouvons insérer un article ou un amendement portant réorganisation de la caisse des marchés. Si M. Lacaze et ses amis veulent déposer une proposition de résolution ou une proposition de loi en ce sens, nous n'y voyons aucun inconvénient, bien au contraire. Mais, dans le cadre même de ce texte, il ne nous paraît pas possible d'accepter l'amendement et c'est la raison pour laquelle la commission le repousse.

M. Georges Lacaze. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 5 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 5 est adopté.)

M. le président. « Art. 6. — Le ministre des finances est autorisé :

« 1° A donner la garantie de l'Etat aux emprunts contractés par la société dans la limite d'un montant maximum de un milliard 25 millions de francs ;

« 2° A consentir à la société des avances du Trésor dans la limite d'un montant maximum de un milliard 900 millions de francs et dans les conditions fixées par décret pris en conseil des ministres. »

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, l'article 6, qui a des répercussions financières, m'amène à poser au Gouvernement, plus qu'à vous-même, une question déjà rebattue qui revient souvent dans les revendications des ouvriers et du personnel des entreprises nationales, qui est celle de l'importance à donner au capital propre de ces entreprises. Par suite

des circonstances, l'augmentation normale du capital n'est pas intervenue dans les entreprises nationales, alors que les entreprises privées ont pu faire ces réajustements.

Ce matin, à la commission des finances, nous avons admis qu'il n'était pas possible, dans les circonstances présentes, d'établir pour la S. N. E. C. M. A. un bilan de revalorisation, de faire une augmentation de capital immédiat. Mais nous croyons devoir attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que si ces entreprises ont des difficultés de trésorerie, c'est parce qu'elles n'ont pas pu faire appel au crédit d'une façon normale. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de transmettre au Gouvernement le désir de la commission des finances de voir bientôt étudier cette question pour les entreprises nationales comme la S. N. E. C. M. A. et d'autres entreprises d'aviation, afin qu'elles puissent réaliser une augmentation de capital.

M. le secrétaire d'Etat. Il n'est pas douteux que le capital social est insuffisant. Le Gouvernement devra se pencher sur ce problème avec le désir de donner satisfaction non seulement à la S. N. E. C. M. A., mais à toutes les sociétés nationales.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Baron. Le Gouvernement reconnaît que le capital est insuffisant. Il est donc évident qu'il a commis une faute grave en ne l'augmentant pas, en refusant à la S. N. E. C. M. A. les moyens financiers nécessaires. Ainsi, qui donc a conduit la société à la faillite ? C'est le Gouvernement lui-même.

M. le rapporteur général. Le moment est mal choisi, pour une société privée, de faire une augmentation de capital, quand elle en état de cessation de paiement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Le Contel, Mme Miraille Dumont, MM. Lefranc, Poirot et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à rédiger ainsi cet article :

« Le ministère des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir à la S. N. E. C. M. A. :

« 1° Les fonds de roulement nécessaires sous forme d'avances du Trésor s'élevant à trois milliards ;

« 2° Une augmentation du capital afin de permettre la réalisation du programme d'études et de fabrication aéronautiques et extracronautiques de cinq ans, d'assurer ainsi le plein emploi des moyens de production du personnel indispensable au pays, tant sur le plan du développement de l'aviation que dans le domaine de la défense nationale. »

Cet amendement est rédigé en termes presque identiques à ceux de l'article 4 du contre-projet qui a été précédemment écarté.

Je demande, en conséquence, à la commission son avis sur la recevabilité de l'amendement.

M. le rapporteur général. Il y a jurisprudence, monsieur le président.

M. le président. La commission déclare que l'amendement n'est pas recevable.

Je consulte le Conseil de la République sur la recevabilité de l'amendement.

(L'amendement est déclaré irrecevable.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 6 ?

Je le mets aux voix.

(L'article 6 est adopté.)

M. le président. « Art. 7. — Les comptes et le bilan de la société restent soumis, dans les conditions prévues par la loi, à l'examen des commissaires aux comptes et

de la commission instituée par les articles 56 à 61 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. » — (Adopté.)

« Art. 8. — La rémunération de l'administrateur et des membres du comité consultatif est fixée par décret, sur la proposition du ministre des finances, du secrétaire d'Etat au budget, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air). » — (Adopté.)

« Art. 9. — Il sera mis fin au régime spécial d'administration institué en vertu des dispositions qui précèdent par un décret pris en conseil des ministres. » — (Adopté.)

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. le rapporteur. La commission demande un scrutin public.

M. Serge Lefranc. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, nous voici arrivés au terme d'une débat qui marquera dans les annales parlementaires.

Deux principes sacrés, en effet, sont en cause : notre indépendance nationale pour laquelle les combattants français ont lutté et souffert au cours des deux guerres mondiales, et sur laquelle nos ancêtres n'auraient jamais voulu transiger sans se considérer comme déshonorés.

M. Armengaud. Merci quand même !

M. Serge Lefranc. Ensuite, le principe des nationalisations, qui est une dette d'honneur, dirai-je, envers tous les combattants de la résistance qui sont morts, parce qu'inscrit dans le programme du conseil national de la Résistance.

Malgré les précautions de langage prises par les adversaires de la S. N. E. C. M. A., les serments de fidélité des représentants de la troisième force au principe des nationalisations, la nation française ne sera pas dupe du mauvais coup que la majorité s'apprête à accomplir.

L'activité des ennemis de la S. N. E. C. M. A. aura consisté : 1° dans la volonté d'appliquer à nos industries nationales les décisions du plan Marshall et des accords de Londres, se traduisant par l'interdiction pour la France de produire ses propres avions et la nécessité d'en confier la fabrication à un pays étranger, portant ainsi, comme je l'indiquais plus haut, un coup fatal à notre indépendance nationale et conduisant la classe ouvrière au chômage et à la misère ; 2° dans la volonté de donner satisfaction, à plus ou moins longue échéance, aux anciens propriétaires des usines nationales qui ont trahi la France, en leur restituant leurs usines.

Si le groupe communiste a été si tenace à lutter contre le projet, c'est parce que l'intérêt des ouvriers, des techniciens, des cadres de nos entreprises nationales est en cause ; c'est parce que, je le répète, notre aviation française est en péril ; c'est parce qu'un des principes du programme du conseil national de la Résistance, le retour à la nation des grands moyens de production monopolisés, fruit du travail commun, est menacé.

Sans doute, la réaction n'a pas osé, ouvertement, proposer la remise de ces industries entre les mains de leurs anciens propriétaires, mais elle le pense, et le projet qui nous est présenté pour la S. N. E. C. M. A. est une étape dans cette voie.

Cependant, tout le monde ne dit pas de mal des usines nationalisées. Tous les Français n'insultent pas les ouvriers, les techniciens et les cadres, à la façon de certains membres, dans cette assemblée

comme dans l'autre. J'ai ici une citation, que je choisis dans une revue: *Cahiers français d'information*, qui émane cependant d'un homme qui n'est pas communiste, M. Lefaucheur, des usines Boulogne-Billancourt, et voici ce que l'on trouve au hasard: « Enfin, nous sommes amenés à tenir compte des avis et suggestions apportés par le personnel. Ces suggestions se chiffrent, depuis deux ans, à onze cents et montrent que les ouvriers, les agents de maîtrise marquent un intérêt indéniable dans la marche générale de l'entreprise. Elles émanent: pour 41 p. 100 d'ouvriers, pour 37 p. 100 de chefs d'équipe et pour 15 p. 100 de contremaîtres. Elles ont permis de réaliser des économies annuelles d'un montant de 10 millions de francs ».

C'est M. Lefaucheur qui parle, et il continue: « On a souvent dit que les nationalisations engendrent l'inertie, la routine, la bureaucratie, chez nous à Billancourt; elles ont plutôt donné naissance à des « phénomènes opposés ».

Le mauvais coup qui est préparé contre la S. N. E. C. M. A. est depuis longtemps prémédité. A l'origine, cette société n'a pas eu, vous le savez, un capital suffisant. Le Gouvernement, qui approuvait et provoquait la hausse des prix industriels des entreprises privées, a attribué à la S. N. E. C. M. A. des coefficients très inférieurs à ceux accordés à l'industrie dite libre.

L'Etat réactionnaire a systématiquement créé des difficultés à cette entreprise nationale en accordant des avances trop tard, provoquant ainsi une gêne sérieuse de trésorerie.

Mais la plus grande faute du Gouvernement c'est d'avoir laissé se développer une campagne de calomnies et de mensonges contre la S. N. E. C. M. A. et contre nos industries nationales, généralement par des feuilles infâmes telles *l'Aurore* et *l'Epoque*, campagne qui a porté une atteinte certaine et grave au crédit de l'entreprise.

Chacun sait que l'entreprise nationalisée est tributaire des entreprises privées pour la fourniture soit de matières premières, soit de pièces détachées. C'est le cas pour la S. N. E. C. M. A.

Nombreux sont les industriels qui refusaient de faire des affaires avec cette entreprise à la suite des campagnes diffamatoires citées plus haut, d'où des perturbations dans la production, l'arrêt de certains ateliers, entraînant fatalement des difficultés dans l'entreprise et se traduisant, finalement, par une augmentation de frais généraux.

Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas sévi contre les diffamateurs de cette entreprise nationale? C'est dans cette question qu'apparaît toute la clef de l'énigme. C'est là qu'apparaît la complicité de l'Etat avec les ennemis des nationalisations.

Mesdames, messieurs, pourriez-vous imaginer un seul instant qu'une industrie privée soit l'objet d'une campagne diffamatoire par une certaine presse, sans que le patron de l'entreprise réagisse énergiquement? Son silence porterait un coup sérieux au crédit de son affaire.

Pourriez-vous penser qu'une banque privée puisse supporter une attaque calomnieuse comme a dû en subir la S. N. E. C. M. A.?

Un établissement de crédit ne peut fonctionner et vivre que grâce à la confiance de sa clientèle. Les moindres calomnies détruisent la confiance, poussent les déposants aux guichets pour le remboursement de leurs fonds et, si la panique est générale, c'est la faillite de l'établissement financier.

La S. N. E. C. M. A. n'est pas une banque, mais, en matière de confiance, ce qui est vrai pour l'une l'est également pour l'autre.

C'est donc le Gouvernement qui est le principal responsable des difficultés rencontrées par cette société.

Je dois ici relever des inexactitudes qui ont été dites tout à l'heure à cette tribune.

M. Maroselli a parlé de M. Marcel Weill qu'il a accusé d'être membre du conseil d'administration de la société MAP.

M. le secrétaire d'Etat. De la société Voisin!

M. Serge Lefranc. Je suis au regret de lui dire que cette affirmation est contraire à la vérité. M. Marcel Weill n'a jamais fait partie d'un conseil d'administration capitaliste quand il était à la tête d'une société nationale.

M. Baratgin. Monsieur Lefranc, voulez-vous me permettre de vous interrompre? Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Serge Lefranc. Je m'excuse, mais je vais avoir terminé dans deux minutes. Ce n'est pas, croyez-le bien, par manque de courtoisie.

Tout à l'heure M. Maroselli a déclaré que le turbo-réacteur ATAR 101 ne serait prêt que dans trois ans. Vous êtes mal informé, monsieur le ministre.

Nous pouvons vous faire remarquer que votre information est inexacte, en effet ce matin ce turbo-réacteur a déjà fonctionné à Villaroche. C'est donc M. le ministre qui à trois ans de retard.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai pas dit cela, c'est dans votre imagination.

M. Serge Lefranc. Ce n'est pas exact! Il est vrai que cette façon d'insinuer est conforme à toute sa politique qui consiste à discréditer tout ce qui est fait à la S. N. E. C. M. A.

M. le secrétaire d'Etat. Il continue à dire des choses inexactes.

M. Serge Lefranc. Alors que cette société est placée sous sa tutelle, il serait pour le moins normal qu'elle reçoive son appui. C'est donc le Gouvernement qui est le principal responsable des difficultés rencontrées par cette société. Si ce projet de commencement de liquidation de nos entreprises nationales était voté, il ferait à coup sûr l'affaire de quelques-uns mais serait néfaste à l'intérêt de la France.

Tant que Charles Tillon, le plus grand ministre que la France ait connu,...

M. le rapporteur. N'exagérons pas!

M. le rapporteur général. C'est une galéjade!

Au centre. Et M. Pierre Cot?

M. Serge Lefranc. ... a été à la tête du ministère, la réaction n'avait pas osé attaquer l'aviation française et les entreprises nationales ont été respectées. Or, nous constatons que depuis dix-huit mois de gestion Maroselli, notre aviation est systématiquement attaquée et discréditée pour le seul profit de l'étranger. Au lieu de continuer l'élan donné par son prédécesseur M. Maroselli s'oriente, au contraire, vers sa liquidation.

Le sabotage de cette entreprise a été plus particulièrement vigoureux depuis l'exclusion des ministres communistes du gouvernement. Le peuple ne permettra pas que cela dure plus longtemps et nous lui ferons connaître toute la vérité.

Vous en conserverez toute la responsabilité, monsieur Maroselli.

M. le secrétaire d'Etat. Chacun la sienne!

M. Henri Buffet. Plût au ciel qu'on recherche aussi la responsabilité de ses prédécesseurs!

M. le rapporteur général. Nous aussi! **M. Serge Lefranc.** Allez à l'usine S. N. E. C. M. A.; vous verrez l'accueil chaleureux que vous y trouverez, monsieur Poher!

M. le rapporteur général. Nous nous y rencontrerons certainement, monsieur Lefranc.

M. Serge Lefranc. Il sera crié à la figure de ceux qui nous donnent les dirigeants des trusts américains en exemple que, là-bas, au pays du dollar, cinq usines privées d'aviation ont reçu du gouvernement 400 milliards d'équipement.

Ce peuple français, honnête et travailleur, saura rappeler aux ennemis des usines nationales que, bien avant les nationalisations, les sociétés capitalistes privées, qui n'avaient cependant pas un caractère de défense nationale, recevaient des subventions pour équilibrer leur budget, ce qui n'empêchait pas les gros actionnaires et les membres des conseils d'administration de toucher leurs dividendes.

A ce sujet, l'exemple de la Société des transports en commun de la région parisienne est significatif. De 1921 à 1945, la ville de Paris et le département de la Seine ont été obligés de verser 166 milliards en francs valeur 1948 pour combler le déficit de cette société capitaliste, ainsi que l'Etat qui, pour la même société, a versé 28 milliards de francs valeur 1948, de 1939 à 1945. Ce simple exemple est suffisant pour confondre les ennemis de nos entreprises nationales.

Mais le côté le plus néfaste du projet, c'est qu'il risque de jeter les ouvriers, les cadres, les techniciens dans la misère et le chômage, il menace l'aviation française, il compromet une partie de notre indépendance nationale.

Quelques mesures suffiraient cependant pour rendre la prospérité à la S. N. E. C. M. A.: faire cesser la campagne de calomnie, rajuster les prix, réviser le service des marchés du ministère de l'air, faire confiance à nos ouvriers, à nos cadres et à nos techniciens, en un mot, penser et agir en Français, avec le souci essentiel de défendre l'indépendance nationale.

L'inquiétude que nous avons manifestée les premiers, nous les communistes, s'empare maintenant des couches profondes de la nation française. Le projet de la liquidation de la S. N. E. C. M. A. s'inscrit dans le cadre du plan Marshall et des accords de Londres.

M. Teitgen, dans un récent discours, au cours duquel il déclara que les Français fourniraient les effectifs et l'Amérique le matériel, a avoué la gravité de la situation.

Sans une puissante aviation fabriquée dans nos usines nationales, la France ne saurait connaître d'indépendance. Elle ne serait plus une nation libre; cela ne peut pas être, cela ne sera pas.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre le projet qui nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais fixer un point.

J'affirme que M. Weill, président de la S. N. E. C. M. A. était en même temps président de la société Voisin qui est la filiale de la S. N. E. C. M. A. et que c'est lui qui a passé le contrat entre la filiale Voisin et la S. N. E. C. M. A.

M. le président. La parole est à M. Baratgin.

M. Baratgin. J'avais demandé la parole pour un rappel au règlement, mais ma demande n'a plus d'objet puisque, contrairement au règlement, je ne l'ai pas obtenue à ce moment et que vous avez permis à M. Lefranc de dépasser son temps de parole.

M. le président. Mon cher collègue, je ne peux pas donner la parole au milieu d'une intervention, même pour un rappel au règlement.

En ce qui concerne le temps de parole, si le règlement dispose que, sur l'ensemble, les explications ne doivent pas excéder cinq minutes, il est cependant d'usage, dans les débats importants, de tolérer quelques légers dépassements.

M. Serge Lefranc. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. Je remercie M. Baratgin d'avoir invoqué le règlement afin qu'il en soit tenu compte d'avantage, même dans les grands débats, car il semble que les orateurs, en particulier de ce côté-ci de l'Assemblée (le président désigne l'extrême gauche), auraient pu plus rapidement développer leurs arguments.

Je rappelle encore une fois le règlement sur ce point :

« Il ne peut être présenté de considérations générales sur l'ensemble; sont seules admises, avant le vote sur l'ensemble, des explications sommaires n'excédant pas cinq minutes. »

Je prie les membres du Conseil de la République de bien vouloir en tenir compte au cours des prochains débats.

M. René Poirot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poirot.

M. René Poirot. Monsieur le président, tout à l'heure, M. Maroselli a dit que M. Marcel Weill avait été administrateur de la société Voisin.

M. le secrétaire d'Etat. Non ! j'ai dit qu'il avait été président du conseil d'administration.

M. René Poirot. C'est une rectification que vous faites. Tout à l'heure, vous aviez dit que M. Marcel Weill avait été administrateur de la M. A. P.

C'est la raison pour laquelle notre collègue Lefranc a fait une mise au point.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	293
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	153
Pour l'adoption	209
Contre	84

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 25 —

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République a précédemment décidé d'inscrire en tête de son ordre du jour du jeudi 1^{er} juillet la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Charles Okala.

Immédiatement après cette discussion, je propose que soient appelés le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après dé-

claration d'urgence, relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher, ainsi que la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Renaison relative à l'incendie de Pointe-à-Pitre.

Vendraient ensuite les affaires prévues pour l'ordre du jour de jeudi prochain, conformément aux propositions de la dernière conférence des présidents.

Seraient enfin inscrites les discussions fixées à la séance de ce jour et qui n'ont pu être appelées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance, jeudi 1^{er} juillet 1948, à quinze heures et demie :

Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946 (n° 847 et 903, année 1947. — M. Cozzano, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher (n° 639, année 1948) ;

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Renaison et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) (n° 822, année 1947 et 552, année 1948. — M. Dorey, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du mérite maritime (n° 381 et 556, année 1948. — M. Bocher, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946 et 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (n° 446 et 608, année 1948, M. Novat, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Georges Marrane, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le ministre des travaux publics et des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes (n° 384 et 612, année 1948, M. Jean-Marie Thomas, rapporteur et avis de la commission de la marine et des pêches, M. Denvers, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'acte dit loi du 8 avril 1941 prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en conseil d'Etat (n° 420 et 611, année 1948, M. Jean-Marie Thomas, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité (n° 403 et 627, année 1948, M. Dulin, rapporteur et avis de la commission du ravitaillement, M. Plait, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation

de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure (n° 415 et 553, année 1948, M. de Montgascon, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyage des objets recommandés ou avec valeur déclarée (n° 452 et 554, année 1948, M. Satonnet, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach, tendant à la publication des comptes rendus des séances ou fractions de séances du Sénat, qui ont eu lieu en comité secret dans la période qui a précédé l'invasion de mai 1940 (n° 458 et 602, année 1948, M. Salomon Grumbach, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes civiles des bombardements, aux anciens internés et déportés morts après leur retour dans leur foyer, le bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles (n° 70 et 222, année 1948, M. Brier, rapporteur) ;

Discussion des propositions de résolution : 1° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit « d'aide à la famille », notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants (n° 38, 860, année 1947, et 453, année 1948. — M. Landry, rapporteur; et n° 576, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur; et n° 592, année 1948, avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfants d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal (n° 287, année 1947, et 470, année 1948. — Mme Pican, rapporteur; et n° 577, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur; et n° 593, année 1948, avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 30 juin, à six heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Désignation de candidature pour une commission extraparlamentaire.
(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 28 mai 1948, la commission des finances présente la candidature de M. Georges Lacaze, en vue de représenter le Conseil de la République au sein de la commis-

sion supérieure des caisses d'épargne (application de la loi n° 48-445 du 17 mars 1948).

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins).

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 22 juin 1948.

DÉGAGEMENT DES CADRES

Page 1577, 1^{re} colonne, article 1^{er} 5^e ligne,

Au lieu de: « est modifiée »,
Lire: « est modifié ».

au compte rendu in extenso de la séance du 24 juin 1948.

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE REMEMBREMENT ET DE RECONSTRUCTION

Page 1621, 3^e colonne, article 1^{er}, 9^e ligne,

Au lieu de: « ...à charge pour lui. »,
Lire: « ...à charge par lui... ».

MAJORATION DES INDEMNITÉS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LES PROFESSIONS AGRICOLES

Page 1624, 2^e colonne, 7^e alinéa en partant du bas, dernière ligne,

Au lieu de: « forestière »,
Lire: « forestières ».

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX

Page 1629, 3^e colonne, *in fine*, avant l'article 3, insérer en titre le texte suivant:

Présidence, vice-présidence, délégués généraux, bureau.

1^{re} séance du 25 juin 1948.

RECLASSEMENT DE LA FONCTION ENSEIGNANTE

Page 1664, 2^e colonne, 15^e ligne avant la fin,

Au lieu de: « ...parité intégrale de traitements »,
Lire: « ...parité intégrale des traitements ».

2^e séance du 25 juin 1948.

PERMISSIONS AGRICOLES

Page 1673, 1^{re} colonne, article 1^{er}, 2^e alinéa, 2^e ligne,

Au lieu de: « ...dix jours... »,
Lire: « ...quinze jours... ».

Page 1674, 3^e colonne, 5^e alinéa avant la fin, 1^{re} et 2^e ligne,

Au lieu de: « ...J'accepte volontiers... »,
Lire: « ...J'accepterais volontiers... ».

Même page, même colonne,
Supprimer les 2^e, 3^e et 4^e alinéas avant la fin.

Page 1675, 1^{re} colonne, 2^e alinéa, 1^{re} et 2^e ligne,

Au lieu de: « ...l'amendement rectifié de M. Dadu... »,
Lire: « ...l'amendement de M. Dadu... ».

Même page, même colonne, dernier alinéa, 2^e et 3^e ligne,

Au lieu de: « ...accordées aux auxiliaires servant... »,

Lire: « ...accordées aux militaires servant... ».

PETITIONS

DECISIONS de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions insérées au feuillet du 25 mai 1948 et devenues définitives aux termes de l'article 94 du règlement.

Pétition n° 12 (du 11 février 1948). — Mme Marie Perez, 175, boulevard du Président-Wilson, à Bordeaux (Gironde), demande à exercer son droit de reprise en tant que propriétaire d'un immeuble.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen très attentif de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

Pétition n° 13 (du 3 mars 1948). — Mme Commère de Renne, 8, rue de Verdun, à Laval (Mayenne), demande à rentrer en jouissance d'un immeuble réquisitionné.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

Pétition n° 14 (du 18 mars 1948). — Mme Alice Fouga, 7, rue Mazagran, à Carcassonne (Aude), demande à rester dans le logement réquisitionné qu'elle occupe.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

Pétition n° 15 (du 3 avril 1948). — M. Charles Grosse, 11, rue de Phalsbourg, à Sarrebourg (Moselle), demande une indemnité de dommages de guerre pour un immeuble incendié.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. (Renvoi au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.)

Pétition n° 16 (du 21 avril 1948). — Mme Marie Brelaud, 11, impasse de la Tranchée, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), demande une remise de peine pour son mari.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur.

Rapport. — La commission décide de renvoyer cette pétition à l'examen de M. le ministre de la justice. (Renvoi au ministre de la justice.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 29 JUIN 1948

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 81 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.

« Art. 87. — Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée, soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandaté par cette commission, soit par trente conseillers au moins.

« Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.

« Art. 88. — La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut, soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement, après entente avec le Gouvernement.

« Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement.

« Art. 89. — Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.

« Art. 90. — Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.

« Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.

« Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.

« Art. 91. — La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.

« Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus ».

AGRICULTURE

17. — 29 juin 1948. — M. Guy Montier expose à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture que le ravitaillement général doit avoir comme premier souci de mettre les vins importés à la disposition du consommateur au prix le moins cher possible, conformément à la politique de baisse des prix préconisée par le Gouvernement; que c'est sans doute dans ce but que les avis aux importateurs, insérés au *Journal officiel*, au sujet des vins d'Espagne, ont mentionné que les licences d'importation seraient accordées aux importateurs qui obtiendraient les meilleures conditions à l'achat; qu'il est incontestable que les centres de grande consommation, sur lesquels il faut faire pression en vue d'obtenir une baisse des prix, sont Paris et le Nord; qu'il apparaît donc nécessaire que le prix du transport pour ces régions soit aussi réduit que possible et rappelle à ce sujet que le transport du vin de la Méditerranée à Paris coûte 4 fr. 50 le litre par wagon réservoir, tandis qu'il ne coûte que 1 fr. 20 le litre par péniche de Rouen à Paris; expose que les précédents avis aux importateurs n'ont pas permis à ceux-ci de faire des offres C.A.F. pour les raisons suivantes: 1° ignorance de la destination qui sera donnée ultérieurement par le ravitaillement général; 2° crainte que la demande de licence ne soit pas accordée puisqu'il est spécifié que seules seront retenues les offres les plus avantageuses franco C.A.F. port métropolitain; et demande s'il est dans ses intentions de mettre sur pied d'égalité tous les ports français, ou, au contraire, pour obtenir un plus bas prix, rendu centre de consommation, de considérer qu'une demande de licence C.A.F. Rouen déposée à un prix supérieur de moins de 3 francs par litre, par exemple, devrait être retenue de préférence à une demande de licence C.A.F. Sète puisque la différence de transport entre ces deux ports et Paris est de 3 fr. 30 par litre.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 29 JUIN 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 815 Paul Baratgin; 900 Georges Salvago. Anciens combattants et victimes de la guerre. N° 954 Bernard Chochoy.

Éducation nationale.

N° 918 Gabriel Ferrier.

Finances et affaires économiques.

N° 217 Germain Pontille; 231 Jacques Desfrée; 390 André Pairault; 520 Bernard Lafay; 539 Luc Durand-Reville; 638 Charles Brune; 643 Edouard Richard; 616 Alfred Wehrung; 690 Joseph Bocher; 697 Philippe Gerber; 737 Elienne Le Sassi-Boisaudé; 756 Paul Fourre; 766 Abel Durand; 767 Charles-Cros; 814 Georges Maire; 839 Marcelle Devaud; 840 André Dulin; 849 René Depreux; 862 André Pairault; 875 Victor Janton; 876 Valentin-Pierre Vignard; 889 Yves Jaouen; 890 Clovis Renaison; 920 Gabriel Ferrier; 922 Jacques Gadoin; 929 René Simard; 925 Maurice Walker; 926 Maurice Walker; 927 Maurice Walker; 935 Jean-Marie Berthelot; 936 Pierre de Felice; 938 Georges Lacaze; 939 Maurice Rochette; 940 Georges Salvago; 941 Georges Salvago; 952 Jacques Boisrond; 955 Marcel Molle; 956 Henri Monnet; 971 Antoine Avinin; 972 Paul Duclercq; 974 Jean Grassard; 975 Jean Grassard.

Forces armées.

N° 976 Christian Vieljeux.

Intérieur.

N° 863 Jacques Gadoin; 906 Georges Lacaze; 960 Théus Lero; 966 Léo Hamon.

Justice.

N° 963 Victor Janton; 987 Charles Bosson; 988 Marie-Hélène Cardot.

Travail et sécurité sociale.

N° 169 Julien Satonnat; 911 Charles Morel; 933 Pierre Pujol; 947 Maurice Rochette; 965 Charles Bosson.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 826 Luc Durand-Reville.

PRESIDENCE DU CONSEIL

1091. — 29 juin 1948 — M. Antoine Avinin signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de l'information, l'activité singulière de la Société nationale des entreprises de presse qui est placée sous son contrôle; expose que cette société vient d'imprimer dans son établissement, 10 faubourg Montmartre, Paris (9^e), un tract en deux pages intitulé: « Discours à M. Charles de Gaulle sur le maréchal Pétain » qui comporte une impudente apologie de la collaboration, et demande quelles sont les mesures appropriées par lesquelles il entend réserver aux imprimeries privées le triste monopole de tels travaux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

1092. — 29 juin 1948 — M. Clovis Renaison demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population les raisons pour lesquelles les étudiantes en assistance sociale, boursières des départements d'outre-mer, ne perçoivent pas l'intégralité des allocations inscrites à leur profit aux budgets intéressés et prises en charge au budget de l'Etat, précisant que le ministère de la santé publique est le seul qui, en cette matière, fasse exception à la règle commune, étant donné que les budgets des nouveaux départements ont été reconduits en 1948 avec les mêmes dotations qu'en 1947.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

PRESIDENCE DU CONSEIL

816. — M. Georges Salvago demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil s'il peut indiquer les sommes que doivent à la S. N. E. P. les journaux créés et disparus depuis la Libération, en précisant le nom des journaux et le montant des sommes dues par chacun d'eux. (Question du 12 mars 1948.)

Réponse. — La dette des journaux créés et disparus depuis la libération envers l'administration des domaines s'élève au 31 mai 1948 à: *Avenir du Roannais*, Roanne: 1.250.000 F; *Cri du Peuple*, Saint-Etienne: 1.135.000 F; *Dépêche de l'Ain*, Lyon: 125.000 F; *Etoile*, Chalons-sur-Saône: 64.589 F; *Marseillaise*, Lyon: 4.311.495 F; *Patriote*, Lyon: 6.125.566 F; *Travine de Saône-et-Loire*, Chalons-sur-Saône: 75.000 F; *Voix des Consommateurs*, Paris: 546.175 F; *Voix du Centre*, Moulins: 424.571 F; Total: 14.117.306 F. Certaines de ces dettes sont d'ailleurs contestées par les journaux intéressés et sont susceptibles d'être modifiées après étude contradictoire des experts.

AGRICULTURE

901. — M. René Jayr demande à M. le ministre de l'agriculture, et, dans le cadre de la politique d'auto-financement de l'équipement rural, il serait possible d'accélérer le rythme des enquêtes du génie rural en vue d'obtenir des répartitions plus abondantes et plus fréquentes de bons d'essence et de monnaie matière. (Question du 29 avril 1948.)

Réponse. — L'insuffisance des attributions de carburants et de monnaie matière faites aux agriculteurs ne résultent pas de la lenteur des enquêtes des services du génie rural mais sont la conséquence de l'insuffisance des contingents qui sont affectés au secteur agricole et il y a lieu de préciser, à ce sujet, que sont seuls répartis, actuellement, par le génie rural, les contingents de matériaux destinés à l'exécution des travaux ruraux d'équipement ou d'habitat. La répartition des contingents de monnaie matière destinés à l'approvisionnement des agriculteurs en articles mettant en œuvre des métaux ferreux ainsi que celle des contingents de carburants destinés à l'exécution des travaux agricoles et de battage sont effectuées par la confédération générale de l'agriculture et, dans le cadre de chaque département, par les offices agricoles départementaux. Le ministère de l'agriculture est intervenu à de nombreuses reprises auprès du comité économique interministériel et des administrations compétentes en vue d'obtenir l'augmentation des contingents de matériaux et de carburants attribués à l'agriculture. Ces interventions ont eu pour effet, depuis le début de l'année en cours, et particulièrement depuis le 2^e trimestre, une amélioration assez sensible desdits contingents. C'est seulement dans la mesure où cette amélioration pourra être maintenue ou accentuée dans l'avenir, qu'il sera possible aux services ou organismes répartiteurs d'assurer une satisfaction plus complète et plus rapide des demandes des agriculteurs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

887. — M. Luc Durand-Reville demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° s'il n'a pas l'intention de ramener de 1/4 à 1/8 pour 100 la commission dite d'office des changes perçue en Afrique Equatoriale française à l'occasion des achats de devises, s'étonnant, en effet, que le taux de cette commission rétrogradée à l'intermédiaire agrégé, soit de 1/4 p. 100 pour l'Afrique Equatoriale française, alors qu'il n'est que de 1/8 p. 100 en Afrique Occidentale française, 2° s'il n'envisage pas un abaissement des commissions des offices coloniaux des changes puisque, aussi bien, l'organisme qui les gère paraît avoir tiré de cette gestion, pour l'année 1947, un profit de plus de 60 millions de francs métropolitains. (Question du 27 avril 1948.)

Réponse. — 1° Les taux de commission de 1/4 et 1/8 p. 100 pratiqués en Afrique Equatoriale française et en Afrique Occidentale française viennent d'être fixés, uniformément à 1/6 p. 100 pour l'Afrique Equatoriale française et le Cameroun (le taux pratiqué dans ce dernier territoire était de 0.125 p. 100). 2° Les bénéfices de gestion des offices des changes des territoires d'outre-mer pendant l'année 1947 proviennent, non de commissions perçues par ces offices, mais des différences normales existant entre les cours d'achat et de vente de devises aux intermédiaires agréés pour le compte de leur clientèle. Ces cours sont fixés à la suite d'accords avec les pays étrangers intéressés, ce qui exclut la possibilité pour le Gouvernement français d'en modifier unilatéralement le montant.

891. — M. René Rosset expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un très grand nombre de travailleurs ayant déposé une demande de bon de vélomoteur pour se rendre sur le lieu de leur travail, quelquefois même depuis très longtemps, n'ont pas encore reçu satisfaction, et demande quels sont les titres, ou les conditions généralement exigées pour avoir droit à l'obtention d'un bon d'achat de vélomoteur. (Question du 27 avril 1948).

Réponse. — La répartition des vélomoteurs est actuellement effectuée par les délégués à la coordination du ministère de l'industrie et du commerce et doit être confiée aux préfets à partir du 1^{er} juillet 1948. Cette répartition porte sur 9.000 vélomoteurs par trimestre, dont 3.000 environ sont réservés aux administrations et grands services publics tels que les P. T. T., la S. N. C. F., l'Electricité de France, les Houillères, ainsi qu'à l'Afrique du Nord et aux territoires d'outre-mer. La production de vélomoteurs plafonne actuellement à 9.000 unités par trimestre, car les fabricants, devant l'incertitude concernant les débouchés qu'ils pourront trouver dans deux ou trois ans, ne se soucient pas de faire un gros effort d'équipement. La faiblesse de la production explique que les demandes très nombreuses qui sont exprimées ne puissent toutes recevoir satisfaction et que les délais de délivrance des bons d'achat soient très longs. Dans ces conditions des directives ont été données aux délégués à la coordination du ministère de l'industrie et du commerce et seront confirmées aux préfets à partir du 1^{er} juillet 1948 pour que les demandes soient satisfaites dans l'ordre de priorité suivant: médecins, vétérinaires, entreprises d'intérêt général non servies sur un contingent national, entreprises industrielles, entreprises agricoles, entreprises commerciales, professions libérales. En outre, le critère général qu'il a été recommandé de retenir est que le vélomoteur sollicité doit être nécessaire à l'exercice du travail de l'intéressé et non pas seulement destiné à permettre à l'intéressé de se rendre à ses occupations.

970. — M. Abel-Durand expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret, en date du 26 février 1948 rendu en application de la loi n° 48-318, en date du 25 février 1948, relative aux hausses injustifiées de prix, mentionne, dans les tarifs tombant sous le coup de la loi, les tarifs de location des garages, et demande s'il s'agit des garages publics ou seulement des garages privés, c'est-à-dire ceux qui sont donnés en location par des particuliers. (Question du 25 mai 1948.)

Réponse. — Les dispositions du décret 48-339 du 27 février 1948, pris en application de la loi 48-318 du 25 février 1948, tendant à la répression des hausses injustifiées, relatives aux prix de location des garages, ne visent que les garages privés, loués par des particuliers, dont les prix ont été placés en liberté totale par l'arrêté 19-272 du 30 décembre 1947. Les prix de location des garages exploités sous la forme commerciale, placés en liberté conditionnelle par l'arrêté n° 19-274 du 30 décembre 1947, résultent des barèmes déposés par la chambre syndicale nationale du commerce et de la répartition automobile à la direction des prix et à la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques en application de ce texte.

FORCES ARMÉES

994. — M. le ministre des forces armées fait connaître à M. le président du Conseil de la République qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à cette question écrite posée le 27 mai 1948 par M. Jacques Gadoin.

INTERIEUR

961. — M. Thélus Lero expose à M. le ministre de l'intérieur que le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique a cessé depuis plusieurs mois de reproduire les décrets et lois publiés au *Journal officiel* de la République française, se rapportant aux départements d'outre-mer, que, de ce fait, la population de la Martinique se trouve dans l'ignorance la plus complète des décisions du Parlement et des actes du Gouvernement la concernant, que notamment, les décrets ministériels pris en application de la loi du 19 mars 1946, n'ont pas été publiés par le recueil des actes administratifs de la préfecture, et demande quelles mesures il envisage pour remédier à cet état de choses et s'il ne croit pas devoir donner des instructions au préfet: 1° pour faire publier en recueil tous les décrets ayant modifié la législation des départements d'outre-mer; 2° pour reproduire comme auparavant dans le recueil des actes administratifs de la préfecture les lois et décrets concernant les départements d'outre-mer. (Question du 20 mai 1948.)

Réponse. — Dans les départements d'outre-mer, comme dans ceux de la métropole, les décisions prises par les pouvoirs législatifs et exécutifs sont portées à la connaissance de la population par la voie du *Journal officiel*. Bien que des exemplaires de chaque numéro de ce journal soient confiés à la poste aérienne pour que le département de la Martinique soit informé aussi rapidement que possible des mesures arrêtées tant par le Parlement que par le Gouvernement, il est possible que la diffusion ainsi opérée sur le plan local ne soit pas assez large. L'insertion des lois et décrets au recueil des actes administratifs de la préfecture peut constituer un mode complémentaire de publicité. Mais même si cette mesure est limitée aux décisions qui intéressent directement les départements d'outre-mer, elle entraînera une augmentation de la dépense supportée par le budget de chacune de ces collectivités et ne peut être décidée que par elles. L'attention de M. le préfet de la Martinique a été spécialement appelée sur cette question. Par ailleurs, l'établissement d'un recueil contenant tous les textes pris en application de la loi du 19 mars 1946 est actuellement examiné par les services compétents.

JUSTICE

989. — M. Cuy Montier signale à M. le ministre de la justice que de nombreux procès pendants devant la cour d'appel de Paris, au sujet de litiges relatifs à des transports de personnes ou de marchandises, subissent des retards considérables par suite de la suppression de la cinquième chambre, qui jugeait toutes les affaires de transports; que ces procès mettaient en jeu des intérêts importants; qu'ils sont portés actuellement à la suite du rôle de la première chambre de la cour et ne sont jugés qu'au bout de deux ou trois ans et parfois davantage; que cette situation lèse gravement les intérêts des plaideurs, l'indemnité allouée par l'arrêt d'appel n'ayant plus aucun rapport avec le préjudice qu'elle doit compenser; et demande quelles mesures il compte prendre pour porter remède à cet état de choses. (Question du 25 mai 1948.)

Réponse. — La diminution de l'effectif des magistrats de la cour d'appel de Paris résultant de l'affectation d'un certain nombre d'entre eux à la cour de justice et à la haute cour, a mis les chefs de cette cour d'appel dans l'obligation de suspendre les travaux de certaines chambres et de distribuer les affaires qui leur étaient attribuées aux chambres subsistantes. C'est ainsi que les affaires de la 5^e chambre ont été inscrites au rôle de

la 1^{re} chambre. Les plaideurs n'éprouvent de ce fait aucun préjudice tenant à ce que l'indemnité allouée n'aurait plus aucun rapport avec le dommage qu'elle doit compenser: il est en effet de jurisprudence à la 1^{re} chambre d'évaluer en principe le dommage à la date de l'arrêt. La 5^e chambre sera reconstituée dès que l'effectif des magistrats de la cour d'appel sera redevenu suffisant.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1017. — M. Roger Carcassonne expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que son administration et celle des travaux publics, transports et tourisme (bases aériennes) refusent à un commerçant sinistré par bombardement la reconstruction de son immeuble sur son ancien emplacement motif pris de la création projetée d'une servitude non *aedificand* sur ce terrain situé dans le prolongement d'une future bande d'envol d'un aérodrome et demande quelles mesures peuvent être prises pour que ce commerçant puisse être remboursé de la valeur incorporelle d'un fonds qu'il lui est ainsi impossible d'exploiter, étant donné au surplus qu'un terrain de compensation lui a été refusé par les administrations susvisées. (Question du 3 juin 1948.)

Réponse. — En général, lorsqu'un sinistré se trouve, du fait de servitudes d'intérêt public, placé dans l'impossibilité de reconstruire à l'emplacement primitif de son immeuble, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme accepte de lui procurer, ainsi que la loi l'y autorise, un terrain de remplacement. L'article 20 de la loi provisoirement applicable des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 fixe les conditions de cette attribution. L'honorable parlementaire aurait intérêt à préciser aux services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme le cas ayant motivé son intervention pour leur permettre de déterminer dans quelles conditions un terrain de compensation aurait été refusé à un sinistré.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

899. — M. Amédée Guy demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le nombre d'assurés sociaux qui, pendant les années 1946 et 1947, se sont soignés dans les stations thermales: a) pour chaque année entière; b) pour la période d'été de chacune de ces deux années. (Question du 27 avril 1948.)

Réponse. — Une enquête est actuellement en cours auprès des organismes de sécurité sociale en vue de déterminer le nombre de dossiers présentés par des assurés sociaux ou leurs ayants droit, en vue du remboursement de frais de cure thermale, pour les années 1946 et 1947. Les caisses ont été invitées à préciser le nombre des cures ayant donné lieu à remboursement qui ont été effectuées pendant la période des congés annuels au cours de chacune de ces années. Les résultats de cette enquête seront communiqués à l'honorable parlementaire dès qu'ils seront parvenus à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

1023. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si les ascendants et collatéraux d'un assuré social, habitant avec lui et entièrement à sa charge, en raison soit de leur âge, soit de leur état de santé (maladie ou infirmité) ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie. (Question du 3 juin 1948.)

Réponse. — Aux termes de l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative au régime des assurances sociales des professions non agricoles, seul l'ascendant ou collatéral jusqu'au 3^e degré, qui vit sous le toit de l'assuré et qui se consacre exclusivement aux travaux du ménage et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de 14 ans aux frais de l'assuré peut bénéficier des prestations maladie du chef de celui-ci au titre de membre de la famille.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1004. — M. Jea : Saint-Cyr expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la S. N. C. F. rejette toute responsabilité relative aux accidents survenus aux personnes transportées par elle au cours de la période des grèves de novembre-décembre 1947, lorsque l'accident est imputable à un acte de sabotage, du fait que la jurisprudence assimile la « cause étrangère » au cas de force majeure et demande si le Gouvernement, responsable de l'ordre public, qui a justement accordé de larges indemnités aux victimes de catastrophes importantes envisage d'accorder des réparations ou au moins des secours aux victimes isolées d'accidents survenus au cours de la période susvisée. (Question du 1^{er} juin 1948.)

Réponse. — En dehors des victimes de la catastrophe d'Arras (16 tués et 46 blessés), 2 blessés seulement ont été signalés comme victimes des sabotages de novembre et décembre. Le crédit ouvert pour fonds de secours aux victimes de l'accident d'Arras apparaît suffisant dans l'état actuel des demandes reçues à ce jour.

1047. — M. Abel-Durand expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qu'une difficulté a été soulevée sur l'application du code de la route (article 24, décret du 12 janvier 1938) : de nombreux procès-verbaux sont dressés par certaines brigades de gendarmerie pour phares de camion placés trop haut, au-dessus de 4 m. 20 du sol, les gendarmes se plaçant sur le terrain du texte de l'arrêté du 12 mai 1936 : (les camions pour lesquels des procès-verbaux sont dressés sont des marques Chevrolet, Berliet, Dodge, Ford et Renault 33 CV) et demande s'il ne peut être soutenu que l'arrêté du 12 mai 1936 n'est plus en vigueur depuis la promulgation du décret 48-91 du 12 janvier 1948 qui a remplacé l'article 24 en particulier du décret du 20 août 1939, ou s'il faut considérer comme toujours en vigueur (malgré l'abrogation du code de 1922 par le décret de 1939 applicable aujourd'hui) l'arrêté du 12 mai 1936. (Question du 8 juin 1948.)

Réponse. — Le décret du 20 août 1939, modifié notamment par le décret du 12 janvier 1948, n'a pas eu pour effet d'abroger les arrêtés ministériels pris antérieurement à sa publication et dont la teneur restait compatible avec les dispositions dudit décret. En conséquence, l'arrêté du 12 mai 1936, relatif à la hauteur au-dessus du sol des projecteurs d'automobile, demeure en vigueur et c'est à bon droit que les brigades de gendarmerie font application de ce texte pour dresser procès-verbal aux propriétaires de véhicules dont les projecteurs ne sont pas à la hauteur réglementaire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 29 juin 1948.

SCRUTIN (N° 193)

Sur la prise en considération du contre-projet opposé par M. Dupic au projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 84
Contre 215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

- | | |
|--------------------|------------------|
| MM. | Benoît (Alcide). |
| Anglilley. | Berlioz. |
| Baret (Adrien), la | Bouloux. |
| Réunion. | Mme Brion. |
| Baron. | Mme Brisset. |
| Bellon. | Buard. |

- Calonne (Nestor).
- Cardonne (Gaston),
- Pyrenées-Orientales.
- Cherrier (René).
- Mme Claeys.
- Colardeau.
- Coste (Charles).
- David (Léon).
- Décaux (Jules).
- Defrance.
- Djaument.
- Dubois (Célestin).
- Mlle Dubois (Juliette).
- Duhourquet.
- Dujardin.
- Mlle Dumont (Mireille).
- Mme Dumont (Yvonne).
- Dupic.
- Elifler.
- Fourré.
- Fraisséix.
- Franceschi.
- Mme Girault.
- Grangeon.
- Guyot (Marcel).
- Jaouen (Albert),
- Finistère.
- Jauneau.
- Lacaze (Georges).
- Landaboure.
- Larribère.
- Laurenti.
- Lazare.
- Le Coent.
- Le Contel (Corentin).
- Le Druz.
- Lefranc.
- Legeay.
- Lemoine.

- Lero.
- Maïga (Mohamadou
- Djibrilla).
- Mammonat.
- Marranc.
- Martel (Henri).
- Mauvais.
- Mercier (François).
- Merle (Faustin), A. N.
- Merle (Toussaint),
- Var.
- Mermet-Guyennet.
- Molinié.
- Muller.
- Naime.
- Nicod.
- Mme Pacaut.
- Paquirissamypoullé.
- Petit (Général).
- Mme Pican.
- Poincelot.
- Poirot (René).
- Prévost.
- Primet.
- Mme Roche (Marie).
- Rosset.
- Roudel (Baptiste).
- Rouel.
- Sabé.
- Sauer.
- Sauvertin.
- Tubert (Général).
- Vergnole.
- Vielcor.
- Mme Vigier.
- Vilhet.
- Vittori.
- Willard (Marcel).
- Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

- MM.
- Abel-Durand.
- Aguess.
- Alic.
- Amiot (Charles).
- Armengaud.
- Ascencio (Jean).
- Aussel.
- Avinin.
- Baratin.
- Bardon-Damarzid.
- Barré (Henri), Seine.
- Bendjeloul (Mohamed-Salah).
- Bène (Jean).
- Berthelot (Jean-Marie).
- Rocher.
- Boisrond.
- Boivin-Champeaux.
- Bonnefous (Raymond).
- Bordeneuve.
- Borgeaud.
- Bossanne (André),
- Drôme.
- Bosson (Charles),
- Haute-Savoie.
- Boudet.
- Boyer (Jules), Loire.
- Boyer (Max), Sarthe.
- Brettes.
- Brier.
- Brizard.
- Mme Brossolette
- (Gilberte Pierre-).
- Brune (Charles),
- Eure-et-Loir.
- Brunet (Louis).
- Brunhes (Julien),
- Seine.
- Brunot.
- Buffet (Henri).
- Carcassonne.
- Cardin (René), Eure.
- Mme Cardot (Marie-Hélène).
- Carles.
- Caspary.
- Cayrou (Frédéric).
- Chambriard.
- Champeix.
- Charles-Cros.
- Charlet.
- Chatagner.
- Chaumel.
- Chauvin.
- Chochoy.
- Claireaux.

- Clairefond.
- Colonna.
- Coudé du Foresto.
- Courrière.
- Cozzano.
- Dadu.
- Dassaud.
- Debray.
- Delcourt.
- Delfortrie.
- Delmas (Général).
- Denvers.
- Depreux (René).
- Mme Devaud.
- Dop (Aloune).
- Djamah (Ali).
- Perey.
- Doucouré (Amadou).
- Deumenc.
- Duchet.
- Buclercq (Paul).
- Dulin.
- Dumas (François).
- Durand-Reville.
- Mme Eboué.
- Ehm.
- Félice (de).
- Ferracci.
- Ferrier.
- Flory.
- Fournier.
- Gadoin.
- Gargominy.
- Gasser.
- Gatuing.
- Gautier (Julien).
- Gerber (Marc), Seine.
- Gerber (Philippe),
- Pas-de-Calais.
- Giacomoni.
- Giaucue.
- Gilson.
- Gravier (Robert),
- Meurthe-et-Moselle.
- Grenier (Jean-Marie),
- Vosges.
- Grimal.
- Grimaldi.
- Salomon Grumbach.
- Guénin.
- Guerric.
- Guissou.
- Gustave.
- Amédée Guy.
- Hamon (Léo).
- Hauriou.
- Helleu.
- Henry.

- Hocquard.
- Hyvrard.
- Ignacio-Pinto (Louis).
- Jacques-Destrée.
- Janton.
- Jaouen (Yves),
- Finistère.
- Jarrié.
- Jayr.
- Jouve (Paul).
- Jullien.
- Lafay (Bernard).
- Laffargue.
- Lafleur (Henri).
- Lagarosse.
- La Gravière.
- Landry.
- Le Goff.
- Léonetti.
- Le Sassièr-Boisauné.
- Le Terrier.
- Leuret.
- Liénard.
- Longchambon.
- Maire (Georges).
- Marintabouret.
- Masson (Hippolyte).
- M'Bojje (Mamadou).
- Menditte (de).
- Menu.
- Minvielle.
- Molle (Marcel).
- Monnet.
- Montalembert (de).
- Montgascon (de).
- Montier (Guy).
- Morel (Charles),
- Lozère.
- Moutet (Marius).
- N'Joya (Arouna).
- Novat.
- Okala (Charles).
- Ott.
- Mme Oyon.
- Paget (Alfred).
- Painault.
- Pajot (Hubert).
- Mme Patenôtre
- (Jacqueline-Thomé).
- Paul-Boncour.
- Pauly.
- Paumelle.
- Georges Pernot.
- Peschaud.
- Ernest Pezet.
- Pfeffer.
- Pialoux.
- Pinton.

- Plait.
- Pohér (Alain).
- Poirault (Emile).
- Poisson.
- Pontille (Germain),
- Pujol.
- Quesnot (Joseph).
- Quessot (Eugène).
- Racaut.
- Rausch (André).
- Rehault.
- Renaison.
- Reverbori.
- Richard.
- Rochereau.
- Rochette.
- Rogier.
- Mme Rollin.
- Romam.
- Rotinat.
- Roubert (Alex).
- Rucart (Marc).
- Saint-Cyr.
- Salvago.
- Sarrien.
- Satonnet.
- Mme Saunier.
- Sempé.
- Serrure.
- Stabas.
- Siaut.
- Sid Cara.
- Simard (René).
- Simon (Paul).
- Socé (Ousmane).
- Soldani.
- Sruthon.
- Streff.
- Teyssandier.
- Thomas (Jean-Marie).
- Tognard.
- Touré (Fodé Mama-
- dou).
- Treantintin.
- Mlle Trinquier.
- Valle.
- Vanrullen.
- Verdelle.
- Mme Vialle.
- Viejeux.
- Vignard (Valentin-
- Pierre).
- Viple.
- Vourch.
- Voyant.
- Walker (Maurice).
- Wehrung.
- Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

- MM.
- Ahmed-Yahia.
- Boumedjel (Ahmed).
- Kessou (Aziz).

- Ou Rabah (Abdel-
- madjid).
- Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

- MM.
- Bézara.

- Raherivelo.
- Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

- MM.
- Bechir Sow.
- Bollaert (Emile).

- Gérard.
- Grassard.
- Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

- M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Scrot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 84
Contre 217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 199)

Sur la recevabilité de l'amendement de M. Prévost à l'article 1^{er} du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 84
Contre 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois,
(Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Elifler.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjeloul
(Mohamed-Sa'ah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-
Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bossion (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brières.
Brier.
Brizard.

Ont voté contre :

Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.

Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Pep (Aloune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrer.
Fiory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Gauque.
Gilon.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Mme Pican.
Poincelot.
Poitot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Saur.
Sauvertin.
Tubert (Général),
Vergnoie.
Victoor.
Mme Vigier.
Villhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles),
Ott.
Ou Rabah
(Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred),
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jac-
queline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poiralet (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain),
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rihault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc),
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Salonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Tayssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé
Mamadou).
Trémintin.
Mlle Tringuiet.
Valle.
Vanrullen.
Verdeilla.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Boumedjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Gérard.
Grassard.
Salah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 84
Contre 219

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 200)

Sur l'amendement de M. Corentin Le Contel à l'article 1^{er} du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 300
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 84
Contre 216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la
Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Elifler.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Le Coent.
Le Contel (Corentin),
Le Duz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou-
Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Moliné.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamy-poullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poitot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Saur.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnoie.
Victoor.
Mme Vigier.
Villhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Ga-
ronne.
Lazare.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.

Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Bréttes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Deifortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alloune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Dumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaugue.
Gilson.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.

Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pailaull.
Pajot (Hubert).
Mme Palenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Mlle Socé (Ousmane).
Soldani.

Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.

Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A.N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermel-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Pelit (Général).
Mme Pican.
Poincôt.
Poirot (René).
Prévost.

Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tabert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vihet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski,
Lot et-Garonne.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Ahmed-Yahia. Kessous (Aziz).
Boumendjel (Ahmed). Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Raherivelo.
Bézara. Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM. Gérard.
Bechir Sov. Grassard.
Boliaert (Emile). Safah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:
M. Subbiah (Cafalacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 201)

Sur l'amendement de M. Baron à l'article 1er du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	84
Contre	216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM. Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Deffrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).

Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).

Ont voté contre:

MM. Abe-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Raraïgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Bréttes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Deifortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alloune).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dumas (François).

Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaugue.
Gilson.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.

Paget (Alfred).
 Pairault.
 Pajot (Hubert).
 Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
 Paul-Boncour.
 Pauly.
 Paumelle.
 Georges Pernot.
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Pflieger.
 Pialoux.
 Pinton.
 Plait.
 Poher (Alain).
 Poirault (Emile).
 Poisson.
 Pontille (Germain).
 Pujol.
 Quesnot (Joseph).
 Quessot (Eugène).
 Racault.
 Rausch (André).
 Rehault.
 Renaison.
 Reverbori.
 Richard.
 Rochereau.
 Rochette.
 Rogier.
 Mme Rollin.
 Romain.
 Rotinat.
 Roubert (Alex).
 Rucart (Marc).

Saint-Cyr.
 Salvago.
 Sarrien.
 Satonnet.
 Mme Saunier.
 Sempé.
 Serrure.
 Siabas.
 Siaut.
 Sid Cara.
 Simard (René).
 Simon (Paul).
 Socé (Ousmane).
 Soldani.
 Southon.
 Sreiff.
 Teyssandier.
 Thomas (Jean-Marie).
 Tognard.
 Touré (Fodé Mamadou).
 Trémintin.
 Mlle Trinquier.
 Valle.
 Vanrullen.
 Verdeille.
 Mme Vialle.
 Vieljeux.
 Vignard (Valentin-Pierre).
 Viple.
 Vourc'h.
 Voyant.
 Walker (Maurice).
 Wehrung.
 Westphal.

Mme Brisset.
 Buard.
 Calonne (Nestor).
 Cardonne (Gaston).
 Pyrénées-Orientales.
 Cherrier (René).
 Mme Claeys.
 Colardeau.
 Coste (Charles).
 David (Léon).
 Décaux (Jules).
 DeFrance.
 Djaument.
 Dubois (Célestin).
 Mlle Dubois (Juliette).
 Duhourquet.
 Dujardin.
 Mlle Dumont (Mircille).
 Mme Dumont (Yvonne).
 Dupic.
 Flißer.
 Fourré.
 Fraisseix.
 Franceschi.
 Mme Girault.
 Grangeon.
 Guyot (Marcel).
 Jaouen (Albert).
 Finistère.
 Jauneau.
 Lacaze (Georges).
 Landaboure.
 Larribère.
 Laurenti.
 Lazare.
 Le Coent.
 Le Contel (Corentin).
 Le Druz.
 Lefranc.
 Legeay.

Lemoine.
 Lero.
 Maïga (Mohamadou Djibrilla).
 Manimonat.
 Marrane.
 Martel (Henri).
 Mauvais.
 Mercier (François).
 Merle (Faustin), A. N.
 Merle (Toussaint).
 Var.
 Mermet-Guyennet.
 Molinié.
 Muller.
 Naime.
 Nicod.
 Mme Pacaut.
 Paquirissampoullé.
 Petit (Général).
 Mme Pican.
 Poincelot.
 Poirot (René).
 Prévost.
 Primet.
 Mme Roche (Marie).
 Rosset.
 Roudel (Baptiste).
 Rouel.
 Sablé.
 Sauer.
 Sauverlin.
 Tubert (Général).
 Vergnole.
 Vicloor.
 Mme Vigier.
 Vilhet.
 Vittori.
 Willard (Marcel).
 Zyromski.
 Lot-et-Garonne.

Hamon (Léo).
 Hauriou.
 Helleu.
 Henry.
 Hocquard.
 Hyvrard.
 Ignacio-Pinto (Louis).
 Jacques-Destrée.
 Janton.
 Jaouen (Yves), Finistère.
 Jarrié.
 Jayr.
 Jouve (Paul).
 Julien.
 Lafay (Bernard).
 Laffargue.
 Lafleur (Henri).
 Lagarosse.
 La Gravière.
 Landry.
 Le Goff.
 Léonetti.
 Le Sossier-Boisauné.
 Le Terrier.
 Leuret.
 Liénard.
 Longchambon.
 Maire (Georges).
 Marintabouret.
 Masson (Hippolyte).
 M'Bodje (Mamadou).
 Menditte (de).
 Menu.
 Muvielle.
 Molle (Marcel).
 Monnet.
 Montalembert (de).
 Montgascon (de).
 Montier (Guy).
 Morel (Charles), Lozère.
 Moutet (Marius).
 N'Joya (Arouna).
 Novat.
 Okala (Charles).
 Ott.
 Mme Oyon.
 Paget (Alfred).
 Pairault.
 Pajot (Hubert).
 Mme Patenôtre (Jacqueline-Thome).
 Paul-Boncour.
 Pauly.
 Paumelle.
 Georges Pernot.
 Peschaud.
 Ernest Pezet.
 Pflieger.

Pialoux.
 Pinton.
 Plait.
 Poher (Alain).
 Poirault (Emile).
 Poisson.
 Pontille (Germain).
 Pujol.
 Quesnot (Joseph).
 Quessot (Eugène).
 Racault.
 Rausch (André).
 Rehault.
 Renaison.
 Reverbori.
 Richard.
 Rochereau.
 Sochette.
 Rogier.
 Mme Rollin.
 Romain.
 Rotinat.
 Roubert (Alex).
 Rucart (Marc).
 Saint-Cyr.
 Salvago.
 Sarrien.
 Satonnet.
 Mme Saunier.
 Semé.
 Serrure.
 Siabas.
 Siaut.
 Sid Cara.
 Simard (René).
 Simon (Paul).
 Socé (Ousmane).
 Soldani.
 Southon.
 Streiff.
 Teyssandier.
 Thomas (Jean-Marie).
 Tognard.
 Touré (Fodé Mamadou).
 Trémintin.
 Mlle Trinquier.
 Valle.
 Vanrullen.
 Verdeille.
 Mme Vialle.
 Vieljeux.
 Vignard (Valentin-Pierre).
 Viple.
 Vourc'h.
 Voyant.
 Walker (Maurice).
 Wehrung.
 Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ahmed-Yahia. | Kessous (Aziz).
 Boumendjel (Ahmed). | Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. | Raheirivelo.
 Bézara. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Gérard.
 Bechir Sow. | Grassard.
 Bollaert (Emile). | Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :
 M. Subbiah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sécrot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 202)

Sur l'amendement de Mme Marie Roche à l'article 1er du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	84
Contre	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. | Bellon.
 Anghiley. | Benoit (Alcide).
 Baret (Adrien), | Berlioz.
 la Réunion. | Bouloux.
 Baron. | Mme Brion.

Ont voté contre :

MM. | Claireaux.
 Abel-Durand. | Clairefond.
 Aguesse. | Colonna.
 Aïric. | Coudé du Foresto.
 Amiot (Charles). | Courrière.
 Armengaud. | Cozzano.
 Ascencio (Jean). | Dadu.
 Aussel. | Dassaud.
 Avirin. | Debray.
 Baratgin. | Delcourt.
 Bardon-Damarzid. | Delfortrie.
 Barré (Henri), Seine. | Delmas (Général).
 Bendjelloul (Mohamed-Salah). | Denvers.
 Bène (Jean). | Depreux (René).
 Berthelot (Jean-Marie). | Mme Devaud.
 Bocher. | Diop (Alhoune).
 Boisron. | Djamah (Ali).
 Boivin Champeaux. | Dorey.
 Bonnefous (Raymond). | Doucouré (Amadou).
 Bordeneuve. | Doumenc.
 Boigeaud. | Duchet.
 Bossanne (André), | Duclercq (Paul).
 Drôme. | Dulin.
 Bosson (Charles), | Dumas (François).
 Haute-Savoie. | Durand-Reville.
 Boudet. | Mme Eboué.
 Boyer (Jules), Loire. | Ehm.
 Boyer (Max), Sarthe. | Félice (de).
 Bréttes. | Ferracci.
 Briar. | Ferrier.
 Brizard. | Fory.
 Mme Brossolette | Fournier.
 (Gilberte-Pierre). | Cadoin.
 Brune (Charles), | Gargominy.
 Eure-et-Loir. | Casser.
 Brunet (Louis). | Gating.
 Brunhes (Julien), | Gautier (Julien).
 Seine. | Gerber (Marc), Seine.
 Brunot. | Gerber (Philippe),
 Buffet (Henri). | Pas-de-Calais.
 Carcassonne. | Giacomoni.
 Gardin (René), Eure. | Giauque.
 Mme Cardot (Marie-Hélène). | Gilson.
 Carles. | Gravier (Robert).
 Caspary. | Meurthe-et-Moselle.
 Cayrou (Frédéric). | Grenier (Jean-Marie),
 Chambriard. | Vosges.
 Champeix. | Grimal.
 Charles-Cros. | Grimaldi.
 Charlet. | Salomon Grumbach.
 Chaligner. | Guénin.
 Chaumet. | Guirriec.
 Chauvin. | Guissou.
 Chochoy. | Gustave.
 Amédée Guy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. | Ou Rabah
 Ahmed-Yahia. | (Abdelmadjid).
 Boumendjel (Ahmed). | Tahar (Ahmed).
 Kessous (Aziz).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. | Raheirivelo.
 Bézara. | Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. | Gérard.
 Bechir Sow. | Grassard.
 Bollaert (Emile). | Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :
 M. Subbiah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sécrot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	301
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	84
Contre	217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 203)

Sur l'amendement de M. David à l'article 1^{er} du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 209
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 84
Contre 215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etiéfer.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.

Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Le Franc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gillon.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helieu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Ippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendiète (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montémebert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Boumendjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :
M. Subbiah (Caïacha).

Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pailhau.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Saivago.
Sarricn.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siant.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé Ousmane).
Sokdani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vallé.
Vanrullen.
Verdeil.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Scrot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 84
Contre 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 204)

Sur l'amendement de M. Georges Lacaze tendant à désjoindre l'article 2 du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 84
Contre 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etiéfer.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.

Ont voté contre :

MM.
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.

Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Le Franc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), Eure-et-Loir.
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilon.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvvard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.

La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassi-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendiite (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalémbert (de).
Montgascon (de).
Moutier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moulet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges-Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Rincart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Soë (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé-Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vallé.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ahmed-Yahia. Kessous (Aziz).
Boumendjet (Ahmed). Ou Rabah (Abdelmadjid).
Durand-Reville. Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rahecrivelo.
Bézara. Runaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Gérard.
Bechir Sow. Grassard.
Bollaert (Emile). Sarah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Scrot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	202
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 205)

Sur l'amendement de M. Georges Lacaze à l'article 2 du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants.....	209
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	84
Contre	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Jauneau.
Angliley. Lacaze (Georges).
Baret (Adrien), la Landaboure.
Réunion. Larribère.
Baton. Laurent.
Bellon. Lazare.
Benoit (Akkle). Le Coent.
Berlioz. Le Contel (Corentin).
Bouloux. Le Druz.
Mme Brion. Léfranc.
Mme Brisset. Legeay.
Buard. Lemoine.
Calonne (Nestor). Lero.
Cardonne (Gaston). Maiga (Mohamadou Djibrilla).
Pyénées-Orientales. Mammomat.
Cherrier (René). Marrane.
Mme Claeys. Martel (Henri).
Colardeau. Mauvais.
Coste (Charles). Mercier (François).
David (Léon). Merle (Faustin).
Décaux (Jules). A. N.
Defrance. Merle (Toussaint).
Djaument. Var.
Dubois (Célestin). Merinet-Guyennet.
Mlle Dubois (Juliette). Molinié.
Duhourquet. Mulier.
Dujardin. Naimé.
Mlle Dumont (Mireille). Nicod.
Mme Dumont. Mme Pacaut.
(Yvonne). Paquirissampoullé.
Dupic. Petit (Général).
Etifier. Mme Pican.
Fourré. Poincelot.
Fraissieux. Poirot (René).
Franceschi. Prévost.
Mme Girault. Primet.
Grangeon. Mme Roche (Marie).
Guyot (Marcel). Rosset.
Jaouen (Albert), Roi del (Baptiste).
Finistère. Rouel.

Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.

Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM. Gatuing.
Abel-Durand. Gautier (Julien).
Aguesse. Gerber (Marc), Seine.
Aïric. Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Amiot (Charles). Giacomoni.
Armengaud. Glaucque.
Ascencio (Jean). Gilon.
Aussel. Gravier (Robert),
Avinin. Meurthe-et-Moselle.
Baralgin. Grenier (Jean-Marie),
Bardon-Ramarzid. Vosges.
Barré (Henri), Seine. Grimal.
Bendjeboul (Mohamed-Salah). Grimaldi.
Bène (Jean). Salomon Grumbach.
Berthelot (Jean-Marie). Guénin.
Bocher. Guirriec.
Boisrond. Guissou.
Boivin-Champeaux. Gustave.
Bonnefous (Raymond). Amédée Guy.
Borjeneuve. Hamon (Léo).
Borgeaud. Hauriou.
Bossanne (André), Helleu.
Drôme. Henry.
Bosson (Charles), Hocquard.
Haute-Savoie. Hyvvard.
Boudet. Ignacio-Pinto (Louis).
Boyer (Jules), Loire. Jacques-Destrée.
Boyer (Max), Sarthe. Janton.
Brettes. Jaouen (Yves), Finistère.
Brier. Jarrié.
Brizard. Jayr.
Mme Brossolette. Jouve (Paul).
(Gilberte Pierre-). Jullien.
Brune (Charles), Eure-et-Loir. Lafay (Bernard).
Brunet (Louis). Laffargue.
Brunhes (Julien), Lafleur (Henri).
Seine. Lagarrosse.
Brunot. La Gravière.
Buffet (Henri). Landry.
Carcassonne. Le Goff.
Cardin (René), Eure. Léonetti.
Mme Cardot (Marie-Hélène). Le Sassi-Boisauné.
Le Terrier.
Carles. Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Caspary. Maire (Georges).
Cayrou (Frédéric). Marintabouret.
Chambriard. Masson (Hippolyte).
Champeix. M'Bodje (Mamadou).
Charles-Cros. Mendiite (de).
Charlet. Menu.
Chatagner. Minvielle.
Chaumel. Molle (Marcel).
Chauvin. Monnet.
Chochoy. Montalémbert (de).
Claireaux. Montgascon (de).
Clairefond. Moutier (Guy).
Colonna. Morel (Charles), Lozère.
Coudé du Foresto. Moulet (Marius).
Courrière. N'Joya (Arouna).
Cozzano. Novat.
Dadu. Okala (Charles).
Dassaud. Ott.
Debray. Mme Oyon.
Delcourt. Paget (Alfred).
Delfortrie. Denvers. Pairault.
Delmas (Général). Depreux (René). Pajot (Hubert).
Denvers. Mme Devaud. Mme Patenôtre
(Jacqueline Thomé).
Dorey. Diop (Alioune). Paul-Boncour.
Djamah (Ali). Pauly.
Dorey. Doucouré (Amadou). Paumelle.
Doumenc. Georges Pernot.
Duchet. Peschaud.
Duclercq (Paul). Ernest Pezet.
Dulin. Pfeiffer.
Dumas (François). Pialoux.
Durand-Reville. Pinton.
Mme Eboué. Pinton.
Ehm. Plait.
Félice (de). Poher (Alain).
Ferracci. Poirault (Emile).
Ferrier. Poisson.
Flory. Pontille (Germain).
Fournier. Pujol.
Gadoin. Quesnot (Joseph).
Gargominy. Quessot (Eugène).
Gasser. Racault.
Rausch (André).

Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Salonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siout.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).

Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Miréille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etiéer.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert).
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.

Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint).
Var.
Mermel-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poïrot (René).
Prévoist.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Rouel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sasseur-Bolsauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Moite (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moulet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.

Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siout.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed-Yahia.
Boumendjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Gérard.
Grassard.
Saïah.

N'a pas pris part au vote

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 206)

Sur la recevabilité de l'amendement de M. Duhourquet tendant à insérer un article 3 bis au projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	84
Contre	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.

Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyénées-Orientales
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossion (Charles), Haute-Savoie.
Bouquet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Euffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champéix.
Charles-Cros.
Char.et.
Chatagner.
Chauvel.
Chauvin.
Cuochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.

Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Aloune).
Djamaah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrad.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed-Yahia.
Boumendjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Gérard.
Grassard.
Saïah.

N'a pas pris part au vote:

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 207)

Sur l'amendement de Mme Marie Roche à l'article 4 du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 84
Contre 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Anghiley.
Baret (Adrien),
La Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Duplic.
Etiéfer.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossane (André),
Drôme.
Bossion (Charles),
Haute-Savoie.
Boudel.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max),
Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossollette (Gilberte-Pierre).

Le Coent.
Le Coentel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legéay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Aloune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuine.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilon.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Greulier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirric.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrad.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jan'ou.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassiier-Boisauné.
Le Terrier.
Leurt.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marratabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Badje (Mamadou).
Mend'ie (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Avinin.
Boumenjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézafa.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Gérard.
Grassard.
Saïah.

Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pailaull.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).
Paul-Boneour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pintou.
Pliat.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Ponille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Salonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
S'abas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Sreiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trianguier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vouré'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 153
Pour l'adoption..... 85
Contre 217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 208)

Sur l'amendement de M. Prévost à l'article 4 du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 299
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 84
Contre 215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Duplic.
Etiéfer.
Fourré.
Fraisieux.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Coentel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legéay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou-Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.

Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre-).
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champaix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamaï (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Douchenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilon.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimaldi.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrad.
Ignacio-Pinto (Louis),
Jacques-Destrée.

Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marinabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pailaull.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacque-
line-Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Retinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint Cyr.
Salvago.
Surrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siout.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tignard.
Touré (Fodé Mama-
dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier
Vallé.
Vanrullen.

Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-
Pierre).
Viple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Boumendjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).

Veure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).

Gérard.
Grassard.
Saïah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Mounerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	84
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 209)

Sur l'amendement de M. Prévost à l'article 4 du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	84
Contre	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berjioz.
Bouïoux.
Mr Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestine).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fouéré.
Fraisieux.

Franceschi.
Mme Grault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert),
Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Légeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou
Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint),
Var.
Mermet-Guyennet.
Mollinié.
Muller.
Naïme.
Ncod.
Mme Pacaut.

Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rasset.
Roudel (Baptiste).
Rouet.
Sable.

Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Veignole.
Victoor.
Mme Vigier.
Villet.
Viltet.
Wilard (Marcel).
Zyromski,
Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Agucsse.
Alic.
Amist (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baralgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul
(Mohamed-Salah).
Béne (Jean).
Berthelot (Jean-
Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max),
Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte-Pierre).
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien),
Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot
(Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champaix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamaï (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Douchenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).

Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuig.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Glaucque.
Gilon.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimaldi.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrad.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marinabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pailaull.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre
(Jacqueline Thomé).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.

Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.

Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Yourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Wesphal.

Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etiiler.
Fouéré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larrivière.
Larrenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou Djibrilla).

Mammonat.
Marranc.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Fausin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermét-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissampoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poitrot (René).
Prévost.
Pimmet.
Mme Roche (Marie).
Rossat.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvettin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victor.
Mme Vigier.
Vilbet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles), Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).

Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Yourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ahmed-Yahia. Tahar (Ahmed).
Boumendjel (Ahmed).
Kessous (Aziz).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Raheivelo.
Bézara. Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Gérard.
Bechir Sow. Grassard.
Bollaert (Emile). Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue..... 151
Pour l'adoption..... 84
Contre 217

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 210)

Sur l'amendement de M. Georges Lacaze à l'article 4 du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 84
Contre 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Mme Brion.
Anghiley. Mme Brisset.
Baret (Adrien), la Buard.
Réunion. Calonne (Nestor).
Baron. Cardonne (Gaston).
Bellon. Pyrénées-Orientales.
Benoît (Alcide). Cherrier (René).
Berlioz. Mme Claeys.
Bouloux. Colardeau.

Ont voté contre :

MM. Courrière.
Abel-Durand. Cozzano.
Aguesse. Dadu.
Alic. Dassaud.
Amiot (Charles). Debray.
Armengaud. Delcourt.
Ascencio (Jean). Delfortrie.
Aussel. Delmas (Général).
Avinin. Denvers.
Baratgin. Depreux (René).
Bardon-Damarzid. Mme Devaud.
Barré (Henri), Seine. Diop (Aloune).
Bendjelloul (Mohamed-Salah). Djamah (Ali).
Bène (Jean). Doucouré (Amadou).
Berthelot (Jean-Marie). Doumenç.
Bocher. Duchet.
Boisrond. Duclercq (Paul).
Boivin-Champeaux. Dulin.
Bonnefous (Raymond). Dumas (François).
Bordeneuve. Durand-Reville.
Borgeaud. Mme Eboué.
Bossanne (André), Ehm.
Drôme. Félice (de).
Bossou (Charles), Ferracci.
Haute-Savoie. Ferrier.
Boudet. Flory.
Boyer (Jules), Loire. Fournier.
Boyer (Max), Sarthe. Gadoin.
Breilles. Gargominy.
Brier. Gasser.
Brizard. Gatuang.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Gauthier (Julien).
Brune (Charles), Eure-et-Loir. Gerber (Marc), Seine.
Brunet (Louis). Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Brunhes (Julien), Giacconi.
Seine. Giauque.
Brunot. Gilson.
Buffet (Henri). Gravier (Robert).
Carcassonne. Meurthe-et-Moselle).
Cardin (René), Eure. Grenier (Jean-Marie),
Mme Cardot (Marie-Hélène). Vosges.
Charles. Grimaldi.
Caspary. Salomon Grumbach.
Cayrou (Frédéric). Guénin.
Chambriard. Guirriec.
Champeix. Guissou.
Charles-Cros. Gustave.
Charles. Amédée Guy.
Charle. Hamon (Léo).
Chatagner. Hauriou.
Chaumel. Helleu.
Chauvin. Henry.
Chochoy. Hocquard.
Claireaux. Ilyvard.
Clairefond. Ignacio-Pinto (Louis).
Colonna. Jacques-Destrée.
Comé du Foresto. Janton.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ou Rabah (Abdelmadjid).
Ahmed-Yahia. Romain.
Boumendjel (Ahmed). Tahar (Ahmed).
Kessous (Aziz).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Raheivelo.
Bézara. Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM. Gérard.
Bechir Sow. Grassard.
Bollaert (Emile). Safah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caflacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 84
Contre 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 211)

Sur l'amendement de M. Baron à l'article 4 du projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 298
Majorité absolue..... 150
Pour l'adoption..... 84
Contre 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien),
la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston),
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
DeFrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Dubourquet.
Du Jardin.
Mlle Dumont
(Mireille).
Mme Dumont
(Yvonne).
Dupic.
Elhier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finis
tère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landahoure.
Larribère.
Laurenti.

Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Maïga (Mohamadou
Djibrilla).
Mammonat.
Marrane.
Wartel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Fauslin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermel-Guyennet.
Moliné.
Muller.
Naimé.
Nieot.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (Général).
Veranoie.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-
Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Arie.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine-
et-Loir.
Bendjelloul (Moha-
med-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisron.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bosanna (André).
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max),
Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Brune (Charles),
Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).

Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Gros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Badu.
Dassaud.
Debray.
Belcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depeux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Boumenc.
Duchet.
Duelercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.

Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fiory.
Fournier.
Gadoin.
Gargeminy.
Gasser.
Gatuung.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine-
et-Loir.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilsou.
Gravier (Robert).
Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Julien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.

Okala (Charles).
Ott.
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre
(Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Roman.
Rolinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Siabas.
Siout.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Soaré (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teysandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé
Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentia-
Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :
MM. Kessous (Aziz).
Ahmed-Yahia. Ou Rabah.
Boumendjel (Ahmed). (Abdelmadjid).
Brunhes (Julien) Seine. Tahar (Ahmed).

Ne peuvent prendre part au vote :
MM. |Raherivelo.
Bezara. |Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :
MM. Gérard.
Bechir Sow. Grassard.
Bollaert (Emille). Saïah.

N'a pas pris part au vote
Le conseiller de la République dont l'élec-
tion est soumise à l'enquête:
M. Subbiah (Callacha).

N'ont pas pris part au vote :
M. Gaston Monnerville, président du Conseil
de la République, et M. Robert Sérot, qui pré-
sidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302
Majorité absolue..... 152
Pour l'adoption..... 84
Contre 218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 212)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi plaçant la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation sous un statut provisoire.

Nombre des votants..... 289
Majorité absolue des membres
composant le Conseil de la Ré-
publique 158

Pour l'adoption..... 205
Contre 84

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine-
et-Loir.
Bendjelloul (Moha-
med-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boivin-Champeaux.
Bonnetous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bosanna (André),
Drôme.
Bosson (Charles),
Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette
(Gilberte Pierre).
Brune (Charles), Eur-
et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chalagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Belcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Diop (Alioune).
Djamah (Ali).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Boumenc.
Duchet.
Duelercq (Paul).
Dulin.

Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fiory.
Fournier.
Gadoin.
Gargeminy.
Gasser.
Gatuung.
Gautier (Julien).
Gerber (Marc), Seine-
et-Loir.
Gerber (Philippe),
Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilsou.
Gravier (Robert),
Meurthe-et-Moselle).
Grenier (Jean-Marie),
Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves),
Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassièr-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moutet (Marius).

N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Oit.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Fialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quessnot (Joseph).
Quessnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehaut.
Renaison.
Réverbori.
Richard.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rolinat.
Roubert (Alex).

Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Serrure.
Slabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Soulhon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vallé.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Ont voté contre :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston).
Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alic.
Boisrond.
Brunhes (Julien), Seine.
Depreux (René).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed-Yahia.
Boumendjel (Admed).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Gérard.
Grassard.
Salah.

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caillacha).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Robert Sérot, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	293
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	158
Pour l'adoption.....	209
Contre	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 22 juin 1948.
(Journal officiel du 23 juin 1948.)

Scrutin (n° 166) sur le paragraphe 2° de l'amendement de Mme Claeys à l'article 1^{er} (D) du projet de loi concernant le dégagement des cadres de fonctionnaires.

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Dassaud ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, le nom de M. Dassaud doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Scrutin (n° 192) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi concernant le dégagement des cadres de fonctionnaires.

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Saint-Cyr ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, le nom de M. Saint-Cyr doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour ».

Ordre du jour du jeudi 1^{er} juillet 1948.**A quatorze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE.**

1. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Charles Okala, Arouna N'Joya, Charles-Cros, Alioune Diop, Mme Vialle et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner dans les territoires d'outre-mer l'immédiate et stricte application de la Constitution d'octobre 1946. (N°s 847 et 903, année 1947. — M. Cozzano, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher. (N° 639. — Année 1948. — M. N..., rapporteur.)

3. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Renaison et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour venir en aide aux victimes de l'incendie de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). (N°s 822. — Année 1947, et 552, année 1948. — M. Dorey, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 9 février 1930 instituant l'ordre du Mérite maritime. (N°s 381 et 556, année 1948. — M. Bocher, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des lois n° 46-628 du 8 avril 1946 et n° 46-2398 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. (N°s 446 et 698, année 1948. — M. Novat, rapporteur; et n° , année 1948, avis de la commission des finances. — M. Marrane, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale tendant à autoriser le ministre des travaux publics et

des transports à subventionner certains travaux d'équipement des ports maritimes. (N°s 384 et 612, année 1948. — M. Jean-Marie Thomas, rapporteur, et n° , année 1948. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Denvers, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'acte dit loi du 8 avril 1941 prescrivant que les travaux dans lesquels la participation de l'Etat dépasserait 30 millions devraient être autorisés par décret en conseil d'Etat. (N°s 420 et 611, année 1948. — M. Jean-Marie Thomas, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et des membres de la commission de l'Agriculture tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour relever le niveau de notre production laitière en vue de couvrir les besoins des consommateurs et plus particulièrement des enfants des grandes villes en lait de qualité. (N°s 403 et 627, année 1948. — M. Dulin, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission du ravitaillement. — M. Plait, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 relative au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées, des quais, des ports maritimes et de navigation intérieure. (N°s 415 et 553, année 1948. — M. de Montgascon, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant la distribution dans les hôtels et agences de voyage des objets recommandés ou avec valeur déclarée. (N°s 452 et 554, année 1948. — M. Salonnat, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach tendant à la publication des comptes rendus des séances ou fractions de séances du Sénat, qui ont eu lieu en comité secret dans la période qui a précédé l'invasion de mai 1940. (N°s 459 et 602, année 1948. — M. Salomon Grumbach, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes civiles des bombardements, aux anciens internés et déportés morts après leur retour dans leur foyer, le bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles. (N°s 70 et 222, année 1948. — M. Brier, rapporteur.)

13. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Landry et des membres du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. (N°s 33, 860, année 1947, et 453, année 1948. — M. Landry, rapporteur; et n° 576, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur; et n° 592, année 1948, avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfant d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal. (N°s 287, année 1947, et 470, année 1948. — Mme Pican, rapporteur; et n° 577, année 1948, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur; et n° 593, année 1948, avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1^{er} étage. — Depuis M. Georges Lacaze, jusques et y compris M. Le Terrier.

Tribunes. — Depuis M. Leuret, jusques et y compris M. Hubert Pajot.

Paris. — Impr. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.